

Prospectus provisoire en date du 30 avril 1998

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire au Canada ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le placement d'actions échangeables au moyen du présent prospectus ne s'adresse qu'aux résidents des provinces du Manitoba, d'Ontario et de Québec. Ces titres sont émis aux porteurs de bons de souscription spéciaux de Produits logiciels SoftKey Inc. dans le cadre de l'exercice de ses bons de souscription spéciaux. Les bons de souscription spéciaux, les actions échangeables et les actions ordinaires de TLC (au sens donné plus loin) n'ont pas été inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, avec ses modifications (la Loi de 1933) et ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis (au sens donné dans le règlement S de la Loi de 1933), sauf conformément à une déclaration d'inscription valide ou à une dispense de l'inscription en vertu de la Loi de 1933. Voir la rubrique Placement privé et mode de placement. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis.

Nouvelle émission

PRODUITS LOGICIELS SOFTKEY INC.

198 075 000 \$ CA

**8 687 500 actions échangeables ne comportant pas droit de vote qui seront émises
lors de l'exercice des bons de souscription spéciaux**

Lorsque les porteurs des 8 687 500 bons de souscription spéciaux (les *bons de souscription spéciaux*) émis par la société exerceront ou seront réputés exercer leur droit d'acquérir une action échangeable pour chaque bon de souscription spécial qu'ils détiennent, 8 687 500 actions échangeables ne comportant pas droit de vote (les *actions échangeables*) de Produits logiciels SoftKey Inc. (*SoftKey* ou la *société*) seront émises sans contrepartie additionnelle. Dans certaines circonstances décrites plus loin, chaque bon de souscription spécial pourra être exercé pour l'acquisition de 1,07 action échangeable. Le présent prospectus est déposé pour viser les actions échangeables qui seront émises lors de l'exercice des bons de souscription spéciaux et pour viser le droit d'option d'achat au gré du porteur, le droit d'option d'achat en cas de liquidation et le droit d'option d'achat au gré de la société, décrits sous la rubrique *Description du capital-actions – SoftKey – Droits d'option d'achat*. Chaque action échangeable peut être échangée en tout temps et sans aucun paiement additionnel contre une action ordinaire (une *action ordinaire de TLC*) de The Learning Company, Inc. (*TLC*). TLC est indirectement propriétaire de toutes les actions ordinaires de catégorie A comportant droit de vote émises et en circulation de SoftKey.

Les actions échangeables en circulation sont admises et inscrites à la cote de la Bourse de Toronto. Le 11 mars 1998, soit la veille de la date de la convention de prise ferme indiquée plus loin, et le 28 avril 1998, les cours de clôture des actions échangeables à la Bourse de Toronto s'établissaient respectivement à 29,25 \$ CA et à 36,75 \$ CA.

Les bons de souscription spéciaux ont été vendus au prix unitaire de 22,80 \$ CA dans le cadre d'un placement privé à des épargnants le 12 mars 1998 aux termes d'une convention de prise ferme (la *convention de prise ferme*), elle-même intervenue en date du 12 mars 1998 entre Griffiths McBurney & Associés et La Société de Valeurs First Marathon Limitée (collectivement appelées *les preneurs fermes*), TLC et la société. Les bons de souscription spéciaux ont été émis conformément à un acte de fiducie relatif aux bons de souscription spéciaux intervenu en date du 12 mars 1998 entre la société et Compagnie Trust CIBC Mellon, à titre de fiduciaire (l'*acte de fiducie relatif aux bons de souscription spéciaux*). Les bons de souscription spéciaux ne peuvent être exercés pour l'acquisition d'actions échangeables avant que SoftKey n'obtienne certaines approbations de la part des autorités de réglementation qui sont nécessaires en rapport avec les actions échangeables.

Le porteur de chaque bon de souscription spécial peut exercer ce bon pour acquérir une action échangeable sans aucun paiement additionnel en tout temps après l'obtention des approbations précitées de la part des autorités de réglementation et avant 17 h (heure de Toronto) le 10 juillet 1998. Si un visa pour le présent prospectus définitif n'est pas délivré par les autorités de réglementation des valeurs mobilières du territoire de délivrance des visas (au sens donné plus loin) où réside le porteur d'un bon de souscription spécial (les porteurs qui ne résident pas au Canada étant réputés résider dans la province d'Ontario à cette fin uniquement) au plus tard le 10 juillet 1998, un porteur qui réside dans ce territoire de délivrance des visas pourra par la suite exercer chaque bon de souscription spécial qu'il détient pour acquérir 1,07 action échangeable. Les *territoires de délivrance des visas* sont les provinces du Manitoba, d'Ontario et de Québec. Tout bon de souscription spécial non exercé à 17 h (heure de Toronto) le 10 juillet 1998 sera réputé avoir été exercé immédiatement auparavant par son porteur, sans qu'aucune autre mesure ne soit requise de la part de celui-ci. Voir la rubrique *Placement privé et mode de placement*.

Le prix des bons de souscription spéciaux a été fixé par négociation entre la société et les preneurs fermes. Le produit brut tiré de l'émission et de la vente des bons de souscription spéciaux a totalisé 198 075 000 \$ CA et une rémunération globale de 7 923 000 \$ CA en paiement de la rémunération de prise ferme a été versée aux preneurs fermes dans le cadre de l'émission des bons de souscription spéciaux. Les frais de cette opération, évalués à 670 000 \$ CA, y compris la préparation du présent prospectus, seront payés sur les fonds généraux de la société. Voir la rubrique *Placement privé et mode de placement*.

	<u>Prix d'offre</u>	<u>Rémunération des preneurs fermes</u>	<u>Produit net revenant à SoftKey⁽¹⁾</u>
Le bon de souscription spécial ⁽²⁾	22,80 \$ CA	0,912 \$ CA	21,888 \$ CA
Total ⁽²⁾	198 075 000 \$ CA	7 923 000 \$ CA	190 152 000 \$ CA

1) Avant déduction des frais du présent placement, évalués à 670 000 \$ CA

2) SoftKey ne tirera aucun produit au comptant de l'émission des actions échangeables devant être placées lors de l'exercice des bons de souscription spéciaux.

Le prix de 22,80 \$ CA (15,90 \$ US) payé pour chaque action échangeable au moyen de l'achat et de l'exercice d'un bon de souscription spécial excède de 17,58 \$ US (environ 25,20 \$ CA) l'actif corporel net consolidé vérifié par action ordinaire de TLC en date du 31 décembre 1997, compte tenu de l'émission des bons de souscription spéciaux et de leur exercice pour l'acquisition de 8 687 500 actions échangeables et dans l'hypothèse de l'échange des actions échangeables contre des actions ordinaires de TLC, soit un facteur de dilution de 111 %. Voir la rubrique *Dilution*.

Certaines questions d'ordre juridique relatives à l'émission des bons de souscription spéciaux et au placement des actions échangeables qui seront émises lors de l'exercice desdits bons ont été tranchées par Davies, Ward & Beck, pour le compte de la société, et par Cassels Brock & Blackwell, pour le compte des preneurs fermes.

Table des matières

Avis aux lecteurs.....	3	Dilution.....	67
Information financière	4	Placement privé et mode de placement.....	67
Sommaire du prospectus.....	6	Certaines incidences de l'impôt fédéral sur le revenu au	
Produits logiciels SoftKey Inc.....	9	Canada.....	69
Activités de SoftKey.....	9	Facteurs de risque.....	74
The Learning Company, Inc.....	9	Dirigeants et autres personnes intéressés dans des	
Activités de TLC.....	9	opérations importantes.....	81
Développements récents	22	Contrats importants	82
Analyse par la direction de la situation financière et des		Questions d'ordre juridique.....	83
résultats d'exploitation.....	23	Litiges en cours.....	83
Structure du capital consolidée de TLC	38	Vérificateurs, agent des transferts et agent chargé de la	
Structure du capital consolidée de SoftKey	39	tenue des registres	84
Description du capital-actions de SoftKey	40	Droits de résolution et sanctions civiles.....	84
Description du capital-actions de TLC.....	47	Droit contractuel de poursuites en résolution	84
Emploi du produit	51	Rapport des vérificateurs indépendants.....	85
Dirigeants de TLC.....	51	Résultats consolidés	87
Rémunération de la haute direction	56	Rapport des experts-comptables indépendants	118
Dirigeants de SoftKey.....	64	États cumulés des résultats.....	120
Actionnaires principaux de SoftKey	64	Rapport sur la compilation.....	137
Actionnaires principaux de TLC	65	Résultats cumulés condensés consolidés pro forma.....	139
Relevé des dividendes	65	Attestation de Produits logiciels SoftKey Inc.....	143
Relevé des opérations sur les actions échangeables.....	66	Attestation des preneurs fermes.....	144
Relevé des opérations sur les actions ordinaires de TLC..	66		

Avis aux lecteurs

Le présent prospectus vise les 8 687 500 actions échangeables de SoftKey émises lors de l'exercice réel ou réputé effectué des bons de souscription spéciaux. Par suite d'un arrangement aux termes de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) intervenu en date du 4 février 1994 et visant une société remplacée de SoftKey, les caractéristiques des actions échangeables donnent au porteur desdites actions un titre d'un émetteur canadien, assorti d'un droit économique et d'un droit de vote qui équivalent pratiquement à ceux des actions ordinaires de TLC. TLC est indirectement propriétaire de toutes les actions ordinaires de catégorie A comportant droit de vote émises et en circulation de SoftKey. Les porteurs d'actions échangeables ont le droit de recevoir des dividendes de SoftKey, payables au même moment que les dividendes versés par TLC sur les actions ordinaires de TLC, et selon l'équivalent en dollars canadiens de ces dividendes. À la dissolution de SoftKey, les porteurs d'actions échangeables ont le droit de recevoir des actions ordinaires de TLC à raison de une action pour une. Enfin, grâce au mécanisme d'une action spéciale comportant droit de vote de TLC, les porteurs d'actions échangeables peuvent voter aux assemblées des porteurs d'actions ordinaires de TLC.

Chaque action échangeable peut être échangée à tout moment, sans aucun paiement additionnel, contre une action ordinaire de TLC. Les actions échangeables prennent rang devant les actions ordinaires de catégorie A comportant droit de vote de SoftKey (qui appartiennent toutes indirectement à TLC) à l'égard du paiement des dividendes et du partage des biens lors de la dissolution de SoftKey. Sauf tel que l'exigent les dispositions se rattachant aux actions échangeables ou tel que la loi peut le prescrire autrement, les porteurs d'actions échangeables n'ont pas le droit, à ce titre, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de SoftKey.

La direction de SoftKey croit que les actions échangeables donnent à leurs porteurs l'équivalent fonctionnel d'une action ordinaire de TLC pour les motifs suivants :

- a) chaque action échangeable permet au porteur de recevoir des dividendes de SoftKey, payables au même moment que les dividendes versés par TLC sur les**

actions ordinaires de TLC, et selon l'équivalent en dollars canadiens de ces dividendes;

- b) lors de la liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de SoftKey, un porteur d'actions échangeables a le droit de recevoir de SoftKey une action ordinaire de TLC pour chaque action échangeable qu'il détient;
- c) avant la liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de TLC, chaque action échangeable sera automatiquement échangée contre une action ordinaire de TLC pour que les porteurs des actions échangeables puissent participer à la liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de TLC aux mêmes conditions que les porteurs d'actions ordinaires de TLC;
- d) grâce au mécanisme d'une action spéciale comportant droit de vote de TLC, les porteurs d'actions échangeables ont le droit d'exprimer une voix pour chaque action échangeable détenue, à toutes les assemblées des porteurs d'actions ordinaires de TLC, outre les voix qu'expriment les porteurs des actions ordinaires de TLC; et
- e) le porteur de chaque action échangeable peut échanger cette action échangeable en tout temps, sans paiement additionnel, contre une action ordinaire de TLC (sous réserve d'une exigence voulant qu'à moins que l'émission d'actions ordinaires de TLC lors de l'échange des actions échangeables ne soit inscrite aux termes d'une déclaration d'inscription valide en vertu de la Loi de 1933 ou qu'une dispense de l'inscription ne soit offerte pour l'échange des actions échangeables, le porteur certifiera, au moment de l'échange, qu'il ou elle n'est pas une personne des États-Unis (au sens du règlement S de la Loi de 1933)).

Pour une description plus détaillée des droits, privilèges, restrictions et conditions des actions échangeables, voir la rubrique *Description du capital-actions de SoftKey*, et pour de plus amples détails concernant l'équivalence fonctionnelle entre les actions échangeables et les actions ordinaires de TLC, voir les rubriques *Description du capital-actions de SoftKey* et *Description du capital-actions de TLC*. Comme une action échangeable donne à son porteur l'équivalent fonctionnel d'une action ordinaire de TLC, presque tous les renseignements présentés dans le présent prospectus portent sur TLC. L'information concernant SoftKey a été fournie au besoin.

Information financière

Tous les états financiers et les données financières en découlant qui font partie du présent prospectus, concernant TLC et Mindscape (au sens donné ci-après), ont été préparés et sont présentés conformément aux principes comptables généralement reconnus aux États-Unis, et ne peuvent donc être comparés aux états financiers de sociétés canadiennes. Un sommaire des écarts importants en ce qui a trait à TLC est inclus dans les notes afférentes aux états financiers consolidés de TLC qui paraissent ailleurs dans le présent prospectus, et un sommaire des écarts importants relativement à Mindscape est inclus dans les notes afférentes aux états financiers cumulés de Mindscape Group qui paraissent ailleurs dans le présent prospectus.

Le 27 janvier 1994, TLC a changé la fin de son exercice pour la période de 52 ou de 53 semaines se terminant le 31 décembre ou par la suite. Pour la clarté des renseignements donnés aux présentes, tous les renvois dans le présent prospectus (y compris les états financiers consolidés de TLC) au 31 décembre 1997 portent sur les soldes ou montants en date du 3 janvier 1998; ceux au 31 décembre 1996 portent sur les soldes ou montants en date du 4 janvier 1997; tous les renvois à l'exercice terminé le 31 décembre

1997 portent sur la période comprise entre le 5 janvier 1997 et le 3 janvier 1998; tous les renvois à l'exercice terminé le 31 décembre 1996 portent sur la période comprise entre le 7 janvier 1996 et le 4 janvier 1997; et tous les renvois à l'exercice terminé le 31 décembre 1995 portent sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 1995 et le 6 janvier 1996.

Sommaire du prospectus

Le texte suivant n'est qu'un sommaire et est assujéti aux renseignements plus détaillés et aux états financiers consolidés qui paraissent ailleurs dans le présent prospectus.

Le placement

MODALITÉS DU PLACEMENT : 8 687 500 actions échangeables qui seront émises lors de l'exercice de 8 687 500 bons de souscription spéciaux émis par la société. Voir la rubrique *Placement privé et mode de placement*.

Aux termes de la convention de prise ferme intervenue entre les preneurs fermes, TLC et la société, 8 687 500 bons de souscription spéciaux ont été vendus à des épargnants au prix unitaire de 22,80 \$ CA dans le cadre d'un placement privé le 12 mars 1998. Les bons de souscription spéciaux ont été émis conformément à l'acte de fiducie relatif aux bons de souscription spéciaux. Les bons de souscription spéciaux ne peuvent être exercés pour l'acquisition d'actions échangeables avant que SoftKey n'obtienne certaines approbations de la part des autorités de réglementation en rapport avec les actions échangeables.

Le porteur de chaque bon de souscription spécial peut exercer ce bon pour acquérir une action échangeable sans aucun paiement additionnel en tout temps après l'obtention des approbations précitées de la part des autorités de réglementation et avant 17 h (heure de Toronto) le 10 juillet 1998. Si les autorités de réglementation des valeurs mobilières du territoire de délivrance des visas où réside le porteur d'un bon de souscription spécial (les porteurs qui ne résident pas au Canada étant réputés résider dans la province d'Ontario à cette fin uniquement) ne délivrent pas un visa pour le prospectus définitif au plus tard le 10 juillet 1998, un porteur qui réside dans ce territoire de délivrance des visas pourra par la suite exercer chaque bon de souscription spécial qu'il détient pour acquérir 1,07 action échangeable. Tout bon de souscription spécial non exercé à 17 h (heure de Toronto) le 10 juillet 1998 sera réputé avoir été exercé immédiatement auparavant par son porteur, sans qu'aucune autre mesure ne soit requise de la part de celui-ci. Voir la rubrique *Placement privé et mode de placement*.

EMPLOI DU PRODUIT :

SoftKey a prêté à sa société mère directe canadienne, SoftKey Holdings Corporation (*SoftKey Holdings*), le produit net estimatif d'environ 190 000 000 \$ CA tiré du placement des bons de souscription spéciaux, que celle-ci a utilisé quant à une tranche approximative de 172 000 000 \$ CA (120 000 000 \$ US) pour financer l'acquisition de Mindscape (au sens donné ci-après). Voir la rubrique *Emploi du produit*.

Le produit net du placement des bons de souscription spéciaux a été bloqué auprès du fiduciaire des bons de souscription spéciaux le 12 mars 1998 conformément aux dispositions de l'acte de fiducie relatif aux bons de souscription spéciaux. Conformément aux dispositions dudit acte, le produit net du placement a été débloqué en faveur de SoftKey le 25 mars 1998.

DILUTION :

Le prix de 22,80 \$ CA (15,90 \$ US) payé pour chaque action échangeable au moyen de l'achat et de l'exercice d'un bon de souscription spécial excède de 17,58 \$ US (environ 25,20 \$ CA) l'actif corporel net consolidé vérifié par action ordinaire de TLC en date du 31 décembre 1997, compte tenu de l'émission des bons de souscription spéciaux et de leur exercice pour l'acquisition de 8 687 500 actions échangeables, soit un facteur de dilution de 111 %. Voir la rubrique *Dilution*.

Activités de SoftKey

Au Canada, SoftKey fournit des produits logiciels et des services de préparation de déclarations de revenus. SoftKey offre en outre des produits logiciels fiscaux sous les marques TaxPrep, CanTax, Informatrix, Home Tax et L'Impôt Personnel.

Activités de TLC

TLC met au point et édite une vaste gamme de logiciels de consommation éducatifs de grande qualité pour les ordinateurs personnels, destinés à toutes les catégories d'âges, depuis les jeunes enfants jusqu'aux adultes. TLC met l'accent sur les logiciels d'enseignement et de référence, mais offre en outre une variété de produits sur le style de vie, la productivité et, dans une moindre mesure, le divertissement, tant en Amérique du Nord qu'à l'échelle internationale.

Les produits éducatifs de TLC sont principalement vendus sous diverses marques bien connues, dont The Learning Company, MECC et Creative Wonders, et comprennent les familles *Reader Rabbit*, *Trail*, *Writing and Creativity Tools*, *College Prep* et *Foreign Languages*. Outre les versions de consommation, TLC édite aussi des versions scolaires d'un certain nombre de ces produits. Les produits de référence de TLC comportent une gamme de produits de marque Compton's Home Library (y compris *Compton's Interactive Encyclopedia*), de même que les marques *American Heritage Talking Dictionary*, *Mosby's Medical Encyclopedia* et *BodyWorks*. Les produits de prestige de TLC portant sur la productivité et le style de vie sont principalement édités sous les marques SoftKey et Creative Office. TLC édite également des produits emballés à prix inférieurs sous les marques *Key* et *Classic*, ainsi qu'une gamme de produits à prix modique en écran seulement, sous la marque *SoftKey*.

Événements récents

Le 27 mars 1998, TLC a conclu son acquisition annoncée auparavant de toutes les actions en circulation de Mindscape, Inc., de Mindscape International Ltd. et de Mindscape France SARL (collectivement appelées *Mindscape*) moyennant un prix d'achat total d'environ 156 000 000 \$ US, y compris une somme approximative au comptant de 120 000 000 \$ US, à peu près 1 366 700 actions ordinaires de TLC évaluées à quelque 30 000 000 \$ US, les coûts d'opération connexes et le passif net pris en charge. Voir la rubrique *Événements récents – Acquisition de Mindscape*.

Le 29 avril 1998, TLC a annoncé les résultats financiers de son premier trimestre de 1998. Les produits d'exploitation pour le premier trimestre terminé le 31 mars 1998 se sont élevés à 113 602 000 \$ US, en comparaison de 86 881 000 \$ pour le premier trimestre de l'exercice précédent. La perte nette, y compris l'amortissement, l'acquisition et les autres frais de 156 820 000 \$ lors du premier trimestre de 1998 (y compris des frais de 103 000 000 \$ pour la technologie incomplète dans le cadre de l'acquisition de Mindscape) pour la période de trois mois terminée le 31 mars 1998, a totalisé 129 408 000 \$, en regard de 107 318 000 \$ pour l'exercice précédent.

Facteurs de risque

TLC fait affaire dans un milieu en évolution rapide soumis à de nombreux risques et incertitudes, y compris les risques découlant des différences sur les marchés boursiers au Canada et aux États-Unis, les risques portant sur le cadre hautement concurrentiel dans lequel TLC fait affaire, notamment la concurrence visant les débouchés de distribution, les risques liés aux acquisitions, aux regroupements d'entreprises et aux alliances stratégiques (dont la gestion de la croissance, l'intégration des entreprises acquises et la conservation des employés clés), les risques d'effet de levier, les risques associés aux nouveaux produits et à l'évolution rapide de la technologie, les risques liés à la concurrence pour l'espace d'étalage et le soutien publicitaire ainsi que les réductions de prix des logiciels pour ordinateur personnel, les risques soulevés par les activités internationales, les risques de protection des droits de propriété et les risques liés aux réclamations pour contrefaçon, les risques liés à la dépendance envers les principaux fournisseurs et au maintien des ventes d'ordinateurs personnels, les risques de pertes d'exploitation et de ressources en capital, de même que les risques d'instabilité du cours des actions. Voir la rubrique *Facteurs de risque*.

The Learning Company, Inc.

Renseignements financiers consolidés choisis

(en milliers de dollars, à l'exception des montants par action)

	Exercices terminés les					
	31 décembre					
	1997		1996		1995	
Produits	392 438	\$	343 321	\$	167 042	\$
Perte d'exploitation	(393 055)		(381 312)		(60 870)	
Perte nette	(475 667)		(405 451)		(65 960)	
Perte nette par action						
ordinaire de TLC						
Par action en circulation	(9,59)		(9,94)		(2,65)	
Diluée	(9,59)		(9,94)		(2,65)	
Total de l'actif	416 791		793 518			
Dette à long terme	305 073		491 013			

Monnaie

À moins d'avis contraire, les montants figurant aux présentes sont exprimés en dollars américains. Le 14 avril 1998, le taux de change de clôture de la Banque du Canada s'établissait à 1,00 \$ US contre 1,4332 \$ CA.

Produits logiciels SoftKey Inc.

Produits logiciels SoftKey Inc. a été formée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) par statuts de fusion datés du 17 avril 1990 conformément à une convention de fusion intervenue entre Produits logiciels SoftKey Inc. et SoftKey Gestion Conseil Insight Inc. Conformément à des statuts d'arrangement en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) datés du 4 février 1994, SoftKey a conclu un regroupement de trois entreprises avec une société remplacée de TLC et Spinnaker Software Corporation. Aux fins du présent prospectus, les termes *SoftKey* et la *société* désignent l'actuelle société SoftKey, ses sociétés remplacées et ses filiales, sauf si le contexte l'exige autrement. Le bureau enregistré et établissement principal de la société est situé au 2700 Matheson Boulevard East, West Tower, 8^e étage, Mississauga (Ontario) L4W 4B9.

Activités de SoftKey

Au Canada, SoftKey fournit des produits logiciels et des services de préparation de déclarations de revenus. Les cabinets comptables de grande et de petite taille, les sociétés par actions et les petites entreprises au Canada se fient à SoftKey pour développer et mettre à jour chaque année des produits logiciels pour tous les aspects de la préparation des déclarations de revenus. SoftKey édite également un logiciel de préparation de déclarations de revenu personnelles destiné aux particuliers. SoftKey offre des produits logiciels fiscaux sous les marques TaxPrep, CanTax, Informatrix, HomeTax et L'Impôt Personnel.

The Learning Company, Inc.

The Learning Company, Inc. a été constituée en vertu des lois de l'État de la Californie en octobre 1978 et constituée de nouveau dans l'État du Delaware en octobre 1986. En février 1994, TLC, qui était alors connue sous la dénomination WordStar International Incorporated (*WordStar*), a conclu un regroupement de trois entreprises (le *regroupement tripartite*) avec Produits logiciels SoftKey Inc. (l'*ancienne société SoftKey*) et Spinnaker Software Corporation (*Spinnaker*), dans le cadre duquel TLC a changé sa dénomination pour SoftKey International Inc. En octobre 1996, TLC a changé sa dénomination pour The Learning Company, Inc. pour refléter l'importance accrue qu'elle accordait aux logiciels éducatifs. Aux fins du présent prospectus, le terme *TLC* désigne l'actuelle société TLC, ses sociétés remplacées et ses filiales, sauf si le contexte l'exige autrement. Les bureaux de direction de TLC sont situés au One Athenaeum Street, Cambridge, Massachusetts 02142, États-Unis.

Activités de TLC

TLC met au point et édite une vaste gamme de logiciels de consommation éducatifs de grande qualité pour les ordinateurs personnels (*OP*), destinés à toutes les catégories d'âges, depuis les jeunes enfants jusqu'aux adultes. TLC met l'accent sur les logiciels d'enseignement et de référence, mais offre en outre une variété de produits sur le style de vie, la productivité et, dans une moindre mesure, le divertissement, tant en Amérique du Nord à qu'à l'échelle internationale.

Les produits éducatifs de TLC sont principalement vendus sous diverses marques bien connues, dont les marques The Learning Company, MECC et Creative Wonders. TLC édite et commercialise des produits éducatifs pour les enfants âgés de 18 mois à 7 ans dans la populaire famille *Reader Rabbit*, qui comporte des titres à sujets unique et multiples comme *Reader Rabbit's Reading I* et *Reader Rabbit's Math I*, et *Reader Rabbit's Toddler*, *Reader Rabbit's Pre-school*, *Reader Rabbit's Kindergarten* et *Reader Rabbit's 1st Grade*. TLC édite aussi des produits éducatifs pour ce groupe d'âge, notamment fondés sur des personnages populaires de *Sesame Street* et de *Madeline*. Pour les enfants âgés de 7 ans et plus, TLC développe et commercialise des produits éducatifs amusants comme la série de longue date

Trail, y compris *Oregon Trail 3rd Edition*, ainsi que des produits fondés sur les livres populaires *Baby-Sitter's Club*. En 1997, TLC a lancé son titre *American Girls Premiere* qui est commercialisé à l'intention des fillettes de ce groupe d'âges.

TLC développe et commercialise plusieurs gammes différentes de logiciels destinées à enseigner aux enfants et aux adultes des langues étrangères comme le français, l'allemand, l'espagnol et le japonais. Ces gammes comportent notamment les gammes de produits *Learn to Speak* et *Berlitz*.

Les produits de référence de TLC comportent la gamme de produits *Compton's Home Library*, y compris *Compton's Interactive Encyclopedia* et *Compton's World Atlas*. De plus, TLC offre une gamme de produits de référence médicale, y compris *BodyWorks* et *Home Medical Reference Library*. La gamme de productivité de TLC est commercialisée sous les marques SoftKey et Creative Office. TLC édite de plus une gamme de produits emballés à prix inférieur sous les marques Key et Classics et en écran seulement, sous la marque SoftKey.

En 1997, TLC a commencé à offrir un produit de filtrage d'Internet avec le lancement de la populaire *Cyber Patrol*, qui permet aux parents et enseignants de choisir le contenu d'Internet qui est approprié pour les enfants. Les adultes peuvent choisir d'interdire l'accès à un contenu organisé en nombreuses catégories différentes comme la violence, la nudité et le contenu sexuel explicite et les discours haineux. Outre la commercialisation du produit auprès des foyers et des écoles, TLC commercialise également auprès des sociétés une version de *Cyber Patrol* qui interdit l'accès à des sites dotés d'un contenu comme les sports, le divertissement et les achats, afin d'améliorer la productivité au bureau.

TLC distribue ses produits par l'entremise de débouchés de magasins détaillants, y compris les ventes directes aux magasins d'informatique et de fournitures électroniques, aux hypermarchés de fournitures de bureau, aux grandes surfaces, aux magasins d'usine et aux magasins spécialisés de logiciels qui contrôlent plus de 23 000 magasins de quartier en Amérique du Nord. TLC vend de plus ses produits directement aux consommateurs par la poste, la téléprospection et sur Internet, et directement aux écoles. Les ventes de TLC à l'échelle internationale sont conclues par des filiales en Allemagne, en France, en Hollande, en Irlande, au Royaume-Uni, en Australie et au Japon. TLC tire aussi des produits d'exploitation de l'octroi de licences d'utilisation de ses produits aux constructeurs de matériel (les *constructeurs OEM*) qui regroupent les produits de TLC pour les vendre avec des systèmes ou des composantes informatiques et au moyen d'offres sur réseau.

Commençant avec l'acquisition de The Learning Company (*The Former Learning Company*), ainsi que Compton's NewMedia Inc. en décembre 1995, TLC a à plusieurs reprises acquis des sociétés pour élargir ses gammes de produits et ses débouchés de vente. En mai 1996, TLC a conclu l'acquisition de Minnesota Education of Computing Corporation (*MECC*), éditeur de logiciels éducatifs. En 1997, TLC a conclu diverses acquisitions modestes complémentaires dans le segment des logiciels éducatifs. Durant le troisième trimestre de 1997, TLC a acquis Learning Services Inc. (*Learning Services*) (catalogue national de logiciels d'école à l'intention des enseignants), de Skills Bank Corporation (*Skills Bank*) (développeur de logiciels de rattrapage et pour les plus vieux, destinés aux écoles) et Microsystems Software, Inc. (*Microsystems*) (éditeur de logiciels de filtrage d'Internet et créateur de *Cyber Patrol*). Durant le quatrième trimestre de 1997, TLC a acquis le contrôle de Creative Wonders, L.L.C. (*Creative Wonders*) (développeur de logiciels éducatifs de marque pour les enfants) et a acquis TEC Direct, Inc. (*TEC Direct*) (éditeur d'un catalogue de logiciels éducatifs de consommation) et durant le premier trimestre de 1998, TLC a acquis Mindscape, Inc. (éditeur de logiciels de consommation).

Contexte de l'industrie

Le marché des logiciels de consommation s'est considérablement élargi au cours des dernières années à la faveur de plusieurs grandes tendances, dont la prolifération des OP dans les foyers, l'amélioration des fonctions multimédia des OP et l'accroissement de la demande pour plus d'applications logicielles de haute qualité à prix abordable. De plus, les consommateurs sont de plus en plus souvent sollicités pour acheter des logiciels auprès d'un large éventail de sources. Le réseau Internet a fait connaître aux consommateurs tout un éventail de technologies et de produits logiciels et a donc accru leurs attentes de logiciels éducatifs et de référence de haute qualité, dotés de fonctions multimédias. Outre les logiciels classiques offerts en vente, les sociétés prospères de fabrication de logiciels d'aujourd'hui devraient également pouvoir offrir des titres hybrides CD-ROM/Internet. TLC est d'avis que Internet a réduit les obstacles à la pénétration du marché et limité l'accès des concurrents aux capitaux leur permettant d'exercer une concurrence efficace.

L'amélioration de la performance des produits, l'accroissement de la mémoire et l'amélioration des fonctions multimédias ont été les principaux facteurs expliquant la croissance du marché des logiciels de consommation. La progression technologique des fonctions multimédias a permis la réalisation d'environnements attrayants hautement interactif, riches en contenu comme des graphiques, de l'animation et des photographies améliorés, des sons et de la musique réalistes, ainsi que des séquences filmées et des vidéoclips. Ces fonctions sont particulièrement pertinentes aux catégories de logiciels pour l'enseignement, les ouvrages de recherche, le style de vie et le divertissement, puisque les achats de logiciels particuliers de ces catégories sont principalement motivés par le contenu, l'apparence et le degré d'interactivité des logiciels.

La demande d'un grand nombre et d'une vaste gamme de produits logiciels à prix en fonction de la valeur a également de sérieuses répercussions dans la distribution des logiciels de consommation. Cette distribution s'est élargie au-delà des détaillants de logiciels et des magasins d'informatique classiques pour englober les grandes surfaces, les clubs d'achat à gros volume et les hypermarchés. À mesure que la demande de logiciels de consommation s'est accrue en raison des progrès technologiques des fonctions multimédias, les consommateurs ont également raffiné leurs attentes en matière de logiciels, exigeant des produits toujours plus faciles à utiliser, et plus riches en contenu. Par surcroît, la concurrence s'est intensifiée entre les éditeurs nouveaux et existants de logiciels multimédias, augmentant la pression sur les prix et la rivalité pour l'espace d'étalage limité. Cette concurrence se caractérise par une importance accrue accordée à la commercialisation auprès des débouchés, les programmes de coupons-rabais et la publicité. À mesure que cette tendance se poursuit, il sera primordial pour les sociétés d'accroître le volume des ventes d'unités par la reconnaissance de leurs marques, de forger de solides liens avec les détaillants et de lancer régulièrement de nouveaux produits dotés de fonctions de pointe et riches en contenu.

Produits

TLC met au point, édite et commercialise des produits logiciels éducatifs pour tous les âges, depuis les jeunes enfants jusqu'aux adultes. TLC cherche à être reconnue auprès des détaillants, des parents, des enseignants et des étudiants comme le chef de file dans le domaine des logiciels éducatifs et de référence. TLC a pour stratégie de miser sur ses marques de renom et l'ampleur du contenu en vendant ses produits à des prix variés par des débouchés de distribution multiples. En créant des titres de logiciels en lesquels les parents et les enseignants ont confiance pour enseigner aux enfants des connaissances de base à tous les niveaux d'âge, TLC tente de forger des liens d'achat permanents avec ses consommateurs qui se poursuivent à mesure que vieillissent leurs enfants.

Logiciels éducatifs de The Learning Company et de Creative Wonders

Les marques de produits éducatifs de TLC représentent une série de produits conçus pour appuyer les sujets d'apprentissage les plus élémentaires enseignés dans les écoles. Les gammes de produits sont organisées en fonction de l'âge et du sujet et couvrent tous les éléments possibles, depuis l'apprentissage élémentaire des enfants d'âge préscolaire jusqu'à la préparation des examens des élèves qui iront au collège et à l'enseignement des langues étrangères pour les adultes. Les recherches de marché et un personnel expérimenté de spécialistes de l'enseignement tentent d'assurer que le contenu de chaque programme est éducatif et attrayant, convient à l'âge visé, ne comporte pas de violence et est bien acheminé. Les points saillants de la gamme de produits éducatifs sont présentés ci-dessous :

- La série de logiciels *Reader Rabbit* est destinée à susciter un intérêt permanent pour la lecture chez les enfants de 2 à 9 ans. En 1997, TLC a lancé sa série d'apprentissage en bas âge de sujets multiples dont *Reader Rabbit's Toddler*, *Reader Rabbit's Preschool*, *Reader Rabbit's Kindergarten* et *Reader Rabbit's 1st Grade*. Les autres produits de la série *Reader Rabbit* comprennent *Reader Rabbit's Reading 1*, *Reading 2* et *Math 1*. La série de produits *Reader Rabbit* a été mise au point après des recherches élaborées menées par les enseignants, les parents, les enfants et les spécialistes de la lecture pour créer le logiciel de lecture le plus éducatif, attrayant et facile à utiliser qui soit, couvrant le plus grand éventail de sujets possibles. En 1997, TLC a élargi sa gamme de sujets multiples d'apprentissage en lançant *The Cluefinders' 3rd Grade Adventures*, la première d'une nouvelle série de produits destinés à répondre aux besoins éducatifs et à l'intérêt des enfants plus âgés.
- La série *The American Girls Premiere*, inspirée de la populaire série de romans historiques, de poupées et d'accessoires *The American Girls Collection* de Pleasant Company, est un nouveau programme de créativité conçu pour les fillettes âgées de 7 à 12 ans, à qui le produit permet de redonner vie à l'histoire américaine en créant et en produisant leur propre pièce mettant en vedette cinq des personnages de *The American Girls Doll*.
- La série *Trail*, y compris *Oregon Trail 3rd Edition*, sont des produits éducatifs interactifs permettant aux enfants d'apprendre l'histoire et la géographie tout en participant à des aventures interactives passionnantes.
- La série de produits *Munchers* pour les enfants âgés de 6 à 12 ans est très répandue dans les écoles et les foyers, car elle permet d'élargir les talents et d'accroître la confiance des enfants en mathématiques, en épellation et en questions anecdotiques.
- TLC est au premier plan des logiciels de langues étrangères grâce à ses quatre gammes de produits portant sur l'enseignement de l'espagnol, du français, de l'allemand, de l'italien, du japonais et de l'anglais. Destinée à des adeptes qui vont des étudiants des écoles secondaires aux adultes, chaque gamme de produits combine une technologie de pointe à des méthodes d'apprentissage évoluées pour créer des produits hautement interactifs et efficaces qui répondent aux aptitudes et aux intérêts de tous les consommateurs ainsi qu'aux prix recherchés par ceux-ci. La série *Learn To Speak* est un cours interactif global et complet qui recourt à une technologie de pointe pour développer une facilité verbale complète pour toute la famille. La gamme *Berlitz*, conçue pour aider l'utilisateur à apprendre rapidement une nouvelle langue, est un cours interactif efficace et complet portant le nom réputé Berlitz. La gamme *For Everyone* utilise une approche amusante, facile et interactive pour l'apprentissage d'une langue étrangère et est destinée aux étudiants des écoles secondaires et aux adultes qui désirent apprendre la conversation de tous les jours. La gamme *Berlitz Think and Talk*, inspirée de la méthode d'enseignement éprouvée Berlitz, offre une initiation complète aux langues, à un prix équitable.

- TLC commercialise divers produits éducatifs pour les enfants plus âgés, dont *Success Builder – High School*, *Score Builder for the SAT et ACT*, *Treasure Mathstorm* and *Super Solvers Mission : T.H.I.N.K.*

En 1997, TLC a acquis Creative Wonders, éditeur de logiciels éducatifs. Creative Wonders met l'accent sur la création de logiciels éducatifs destinés aux enfants en utilisant un contenu de marque bien connue. TLC vend sous la marque Creative Wonders la gamme de produits du même nom qui comporte :

- La série *Sesame Street* qui utilise des personnages bien connus tirés de *Children's Television Workshop* dans une série de sujets d'apprentissage pour les enfants en bas âge qui comprennent *Sesame Street : Toddlers Deluxe*, *Sesame Street : Reading is Fun! (Toddler Edition)*, *Sesame Street : Elmo's Preschool Deluxe*, et *Sesame Street : Get Set for Kindergarten Deluxe*.
- La série *Madeline Classroom Companion* donne aux fillettes un bon départ à l'école grâce à un outil amusant et complet. Cette série comprend *Madeline : Preschool & Kindergarten*, *Madeline : 1st et 2nd Grade* ainsi que divers autres sujets pour les enfants âgés de 5 ans et plus, comme *European Adventures*, *Thinking Games* et *The Magnificent Puppet Show*.
- La série *Schoolhouse Rock* permet aux enfants de réussir à l'école primaire en consolidant leurs facultés d'apprentissage. La série comprend *Schoolhouse Rock 1st and 2nd Grade Essentials* et *Schoolhouse Rock 1st – 4th Grade Math Essentials*.

Logiciels de référence et de style de vie

La marque *Compton's Home Library* comporte une gamme complète de programmes de référence de base, de style de vie et d'intérêt particulier. Les produits *Compton's Home Library* sont spécialement conçus pour répondre aux besoins des consommateurs en matière de systèmes d'information à domicile. Chaque produit de la gamme permet d'accéder facilement à une masse de renseignements à des fins de recherche, d'apprentissage et d'exploration, et bon nombre d'entre eux offrent des liens directs sur le Web pour une information d'actualité. Les produits de cette gamme incluent *Compton's Interactive Encyclopedia – 1998 Edition*, *Compton's World Atlas*, *Compton's Deluxe Weight Watchers Light and Tasty* et *Compton's Interactive Bible – NIV*.

Les produits de référence médicale de TLC font partie des titres les plus vendus de l'industrie. Grâce à des marques bien connues, ainsi qu'à un contenu riche en fonctions multimédias, TLC peut vendre de tels produits à tous ses débouchés. Elle offre une gamme de produits de référence médicale qui comporte le logiciel populaire *BodyWorks*, *Home Medical Reference Library* et *Mosby's Medical Encyclopedia*.

Logiciel de filtrage Internet

Le *Cyber Patrol* est le logiciel de filtrage Internet de TLC destiné à protéger les enfants dans le cyberspace. Le *Cyber Patrol* permet aux parents et aux enseignants de choisir le contenu sur Internet qui convient aux enfants. Les adultes peuvent choisir de bloquer des domaines organisés en de nombreuses catégories comme la violence, la nudité, le matériel sexuel explicite et les discours haineux. Le *Cyber Patrol* peut être adapté pour servir à un maximum de 10 enfants différents. Les adultes peuvent ajouter ou supprimer des sites particuliers selon leurs propres croyances et jugement, de sorte qu'à titre d'exemple, le contenu bloqué pour un enfant de 7 ans demeure accessible à un adolescent de 15 ans. La plus récente version, le *Cyber Patrol 4.0*, offre une mise à jour quotidienne des sites bloqués et assure ainsi une plus grande protection dans un environnement Web qui évolue chaque jour. Outre la mise en marché du produit auprès des foyers et des écoles, TLC commercialise auprès des sociétés une version du *Cyber*

Patrol qui peut interdire l'accès à des sites dotés d'un contenu tel que les sports, le divertissement et les achats, afin d'améliorer la productivité au bureau.

Logiciels de productivité

Les titres de productivité qui ciblent les usagers au foyer, les petites entreprises et les bureaux à domicile sont les titres de renom sous les marques SoftKey. La gamme de prix et le contenu de ces programmes sont destinés aux consommateurs qui achètent des programmes répondant à des besoins très particuliers. En 1997, TLC a lancé la série *Creative Office*. Cette série comporte les logiciels *Calendar Creator 5.0*, *PhotoFinish 4.1* et *Resume Pro 3.0*. Chacun de ces titres a fait ses preuves depuis longtemps sur le marché de la productivité. La gamme « Key » est conçue pour répondre aux besoins de productivité des usagers qui apprécient une bonne valeur et un rendement de qualité. Cette gamme englobe un éventail d'outils de productivité personnelle comme les polices de caractères et les images prédessinées, de même que les solutions et les outils de conception pour la productivité au bureau.

Logiciels de valeur

La gamme de logiciels de valeur sous les marques Key, SoftKey et Classic sont reconnues comme les logiciels les plus performants dans la catégorie des produits à prix modique. Cette gamme offre aux consommateurs des logiciels de marque renommée à prix abordables en écran seulement et en format d'emballage dont les prix vont de 9,99 \$ à 14,95 \$. La gamme couvre toutes les catégories de logiciels, dont les ouvrages de référence, l'enseignement, la productivité, le style de vie et les jeux.

Logiciels et services fiscaux

Au Canada, TLC fournit des produits logiciels et des services de préparation de déclaration de revenu par l'entremise de sa filiale SoftKey. Les cabinets comptables d'envergure et de taille modeste, les sociétés par actions et les petites entreprises au Canada se fient à TLC pour élaborer et mettre à jour des produits logiciels portant sur tous les aspects de la préparation des déclarations de revenus. TLC édite de plus un logiciel de préparation de déclarations de revenu personnelles destiné aux particuliers. Elle offre des produits logiciels fiscaux sous les marques TaxPrep, CanTax, Informatrix, HomeTax et L'Impôt Personnel.

Ventes et commercialisation

TLC distribue ses produits logiciels de consommation par des débouchés de magasins détaillants et la réponse directe, aux constructeurs OEM et aux écoles en Amérique du Nord, ainsi que par des débouchés internationaux dans toute l'Europe et les pays côtiers du Pacifique.

Débouchés de magasins détaillants. TLC entretient des rapports avec plus de 50 détaillants nationaux et distributeurs directs qui contrôlent plus de 23 000 magasins individuels de quartier en Amérique du Nord, où ont lieu la plupart des ventes nationales de logiciels. Dans le cadre de sa stratégie de distribution au détail, TLC favorise des liens directs solides avec les grands détaillants grâce à une vaste gamme de produits offerts, à une collaboration active à la gestion des débouchés et à une mise en marché innovatrice. Ces liens directs sont le fruit d'antécédents établis de mise au point et d'édition d'un large éventail de produits et d'une collaboration active avec les détaillants pour comprendre les habitudes et les tendances d'achat des consommateurs. Les détaillants partagent couramment avec TLC les données relatives au soutien du suivi, ce qui permet d'avance à celle-ci d'adapter ses produits offerts, de modifier ses tactiques de distribution et d'optimiser la mise en marché, la commercialisation, la promotion et la combinaison des produits pour des débouchés et des magasins détaillants spécifiques. TLC commandite des programmes de commercialisation et offre des services d'échange électronique de données (EED)

pour la plupart des gros comptes. TLC a l'intention de continuer à forger des liens avec les débouchés de magasins détaillants en vue de raffermir encore plus de tels rapports stratégiques. Le débouché des ventes des dépositaires de TLC regroupe les magasins détaillants classiques de matériels et de logiciels d'OP, y compris les magasins à succursales multiples et les hypermarchés nationaux et régionaux. TLC vend de plus en plus ses produits aux hypermarchés de fournitures de bureau comme Bureau en gros, OfficeMax et Staples, aux hypermarchés de fournitures électroniques comme CompUSA, Circuit City et Best Buy, de même qu'aux grandes surfaces comme Wal-Mart et K-Mart. En outre, TLC vend ses produits à des distributeurs tels Ingram Micro Inc., GT Interactive et Navarre.

Réponse directe. La base de données de TLC, qui compte plus de 7 millions d'utilisateurs ultimes, offre de nombreuses occasions de commercialisation jumelée. TLC a posté plus de 16 millions d'unités de publipostage direct ciblé durant l'exercice 1997. Elle utilise d'ordinaire des envois postaux ciblés destinés aux clients, qui mettent en évidence des produits spécifiques. Avant un publipostage complet, TLC effectue des publipostages d'essai à différents prix qui recourent à des approches diverses de commercialisation afin de maximiser le taux de réponse de la part de ses clients. Elle vend de plus ses produits par publipostage à des utilisateurs ultimes éventuels ne faisant pas partie du parc informatique utilisant des listes de publipostage louées. TLC a placé plus de 4 millions d'appels téléphoniques en 1997 pour vendre ses produits à sa clientèle. TLC effectue l'enregistrement électronique de ses produits de consommation et recueille ainsi des données auprès de ses clients et obtient des pistes de nouveaux clients pour l'entreprise de réponse directe. TLC maintient un site Web sur Internet qui contient un catalogue de ses produits, et les consommateurs peuvent l'utiliser pour examiner les produits offerts par TLC et placer leurs commandes en direct ou par téléphone.

Constructeurs OEM. À l'endroit des constructeurs OEM, TLC a pour stratégie d'aider les constructeurs de matériel et les services en direct à différencier leurs gammes de produits et à lancer les marques de TLC auprès des nouveaux acheteurs de matériel informatique. TLC accorde sous licence ses produits logiciels aux constructeurs OEM (y compris IBM, Apple, Compaq, Hewlett-Packard et America On-Line), qui achètent en général les produits de TLC en plus gros volumes et à des prix moindres que les magasins détaillants et les distributeurs. Les coûts de fabrication que TLC engage pour les ventes auprès des constructeurs OEM sont habituellement inférieurs à ceux de ses produits emballés, car dans bon nombre des cas, les constructeurs OEM reproduisent les produits et les vendent sans emballage ou, dans certains cas, sans documentation. En outre, TLC reçoit des redevances de divers constructeurs OEM, qui n'ont aucun coût de production, d'où des marges brutes plus élevées pour TLC.

Débouché des écoles. Les efforts de TLC à l'endroit du débouché des écoles sont axés sur les besoins uniques de ce marché au moyen d'une commercialisation et de services ciblés et spécialisés. TLC vend ses produits directement aux écoles et aux arrondissements scolaires par l'entremise de représentants itinérants des ventes directes et grâce à la téléprospection et au publipostage. Les ventes sont également conclues par des revendeurs et distributeurs autorisés, dont Educational Resources, Ingram Micro et Baker & Taylor. TLC commercialise ses produits scolaires auprès de plus de 795 arrondissements scolaires clés, et de 85 000 bâtiments scolaires, soit plus de 2,5 millions de classes à travers les États-Unis. Par l'entremise de sa filiale Learning Services, TLC publie un catalogue de logiciels éducatifs destinés aux enseignants et aux écoles, qui commercialise des produits provenant de la plupart des éditeurs de logiciels éducatifs, dont TLC, sous la marque Learning Services. TLC entend continuer de tirer parti de sa position établie sur le marché des écoles afin d'accroître ses ventes sur le marché des foyers. En raison de l'engouement que ses produits ont suscité dans les écoles, combiné à la vaste gamme de ses produits primés, TLC est convaincue de pouvoir rehausser davantage sa part de marché et la notoriété de sa marque sur le marché des foyers.

Activités internationales. Selon TLC, les marchés de logiciels de consommation à l'échelle internationale sont en croissance rapide en raison de tendances similaires à celles qui alimentent le

marché nord-américain. TLC exploite des filiales hors d'Amérique du Nord, en Allemagne, en France, en Hollande, au Japon, au Royaume-Uni et en Irlande. De plus, TLC compte des distributeurs dans la plupart des pays d'Europe, d'Amérique Latine et des pays côtiers du Pacifique, ainsi qu'en Australie et en Afrique du Sud. Les filiales de TLC en Irlande et en Allemagne coordonnent habituellement la fabrication et la distribution pour toutes les ventes de TLC en Europe, en Amérique Latine et dans les pays côtiers du Pacifique. En général, les magasins détaillants à l'extérieur de l'Amérique du Nord se fient plus aux distributeurs que les magasins détaillants nord-américains. Comme les conditions de distribution varient d'un pays à l'autre, TLC adapte sa stratégie de distribution en conséquence.

Développement des produits

TLC met au point et édite des produits au moyen des activités de développement interne et de l'octroi de licences. Environ 83 % des produits d'exploitation de TLC réalisés à l'échelon national en 1997 découlent de produits développés à l'interne. Grâce à cette double approche stratégique, TLC est en mesure de lancer de nouveaux produits tout en gérant ses coûts de recherche et de développement. En 1997, TLC a lancé au total 53 produits nouveaux et améliorés de prestige dans les domaines de l'éducation, des ouvrages de référence et de la productivité, dont 46 ont été mis au point à l'interne.

Développement interne des produits. TLC axe ses efforts de développement interne sur le lancement efficace des produits au moment opportun en insistant sur le développement du « code source ». Quand elle le peut, TLC précise, élabore et gère (ou achète) une banque de codes sources servant à la création de nombreux produits. Grâce à l'utilisation d'une banque de codes sources, TLC peut maximiser les efficacités de programmation, car l'investissement en temps et en capitaux nécessaire à l'élaboration du code source est partagé entre de nombreux produits et le temps additionnel de programmation est réduit au minimum. En conséquence, les calendriers de production sont plus prévisibles et les coûts de développement sont inférieurs, puisque le code sous-jacent aux nouveaux programmes a déjà été mis à l'essai et déterminé, et que le logiciel est déjà documenté. Même avec ces « codes sources », TLC doit sans cesse mettre à jour et améliorer le contenu et la technologie de ses produits pour demeurer concurrentielle.

Dans certains cas, les produits de TLC développés à l'interne renferment des composantes qui ont été élaborées par des développeurs ou des auteurs de l'extérieur et que TLC obtient sous licence. Celle-ci paie en général des redevances à ces développeurs/auteurs de l'extérieur en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires net ou contre rémunération.

TLC a des installations et un effectif de recherche et de développement principaux établis à Framingham, dans le Massachusetts, à Fremont, en Californie, à Knoxville, au Tennessee, à Baltimore, dans le Maryland, et à Minneapolis, dans le Minnesota. Les efforts de développement de TLC comportent le développement, la documentation et l'essai des produits, de même que la traduction en langues étrangères de certains de ses produits.

TLC croit que ses produits éducatifs de prestige exigent de lourds investissements dans la commercialisation des produits ainsi que dans la recherche et le développement pour lui permettre de tirer parti des nouvelles technologies utiles aux produits logiciels éducatifs et de demeurer concurrentielle. Outre les dépenses liées à l'ingénierie et à l'assurance de la qualité, les frais de recherche et de développement de TLC englobent les coûts associés à l'identification et à la validation du contenu éducatif et des caractéristiques attrayantes, ainsi qu'au développement et à l'intégration de nouvelles technologies dans les nouveaux produits.

Les délais de mise au point des produits éducatifs de prestige de TLC varient à divers degrés et dépendent souvent du traitement du sujet, du nombre d'activités et de la complexité générale du produit.

La durée typique de recherche et de développement varie de 6 à 24 mois et le premier produit d'une nouvelle famille exige habituellement la période de mise au point la plus longue. Le développement et le lancement de nouveaux produits fonctionnant sur de nouveaux environnements ou systèmes d'exploitation et l'adaptation de titres existants à ceux-ci, ou encore le développement et le lancement de nouveaux produits intégrant des technologies de pointe peuvent exiger des délais de mise au point plus longs et des frais plus élevés, et peuvent dégager des revenus inférieurs par produit en comparaison des nouveaux produits ou des adaptations de produits récemment lancés sur le marché.

La plupart des produits éducatifs de TLC ont été conçus et développés à l'interne par le personnel de TLC. Celle-ci recourt à l'occasion à des tiers concepteurs, à des artistes et à des programmeurs dans ses efforts de recherche et de développement et elle continuera de le faire à l'avenir. TLC est d'avis qu'une combinaison de ressources internes et de tiers de l'extérieur, de même que d'acquisitions potentielles de produits ou de technologies est une méthode rentable facilitant le développement de nouveaux produits logiciels éducatifs. D'habitude, les produits élaborés avec le concours de tiers de l'extérieur appartiennent à TLC ou lui sont concédés sous licence en exclusivité et sont commercialisés sous les diverses appellations commerciales de cette dernière. En 1997, TLC a lancé la série *The American Girls Premiere* qui a combiné la technologie de pointe exclusive à TLC à la marque réputée *American Girls*. De même, grâce à ses produits Creative Wonders, y compris la gamme *Sesame Street*, TLC tente de miser sur des marques auxquelles parents et enseignants font confiance pour leur valeur éducative.

Produits obtenus sous licence. TLC élargit ses efforts de développement en faisant l'acquisition de droits relatifs aux produits, parfois en exclusivité, tant par l'achat de produits qu'au moyen de licences assorties de redevances. En général, les contrats de licence de TLC prévoient le paiement de redevances fondées sur un pourcentage du chiffre d'affaires net de TLC à l'égard de tels produits.

Les produits obtenus sous licence sont habituellement remballés sous les étiquettes exclusives de TLC et vendus par l'entremise de ses débouchés de distribution. Cette méthode de distribution auprès des développeurs de logiciels de l'extérieur est avantageuse, car elle permet habituellement à TLC d'offrir un plus grand volume de ventes que le développeur de logiciels ne pourrait le faire lui-même. TLC mise sur son vaste réseau de distribution et sa réputation d'éditeur accompli de produits pour attirer des développeurs/auteurs de l'extérieur, ce qui lui permet de consolider ses liens avec le milieu du développement de logiciels. Les détaillants et les commerçants de réponse directe bénéficient de cet arrangement, car ils peuvent ainsi accéder facilement à une vaste gamme de produits proposés par TLC.

Grâce à l'obtention de licences de produits entièrement développés, TLC gagne en efficacité, puisque le coût du développement est à la charge du concédant de la licence. Ce moyen diminue également les risques financiers et ceux du marché pour TLC, lorsqu'un produit est mal accueilli par les clients, du fait que TLC paie habituellement des redevances en fonction du chiffre d'affaires net réel.

Le service de l'assurance de la qualité de TLC soumet les produits développés à l'interne et obtenus sous licence à des essais élaborés avant que la production en soit entreprise. Ce service effectue des essais pour déceler les défauts et vérifier la fonctionnalité, la facilité d'utilisation et la compatibilité avec les nombreuses configurations populaires d'OP et d'imprimante offertes aux consommateurs.

Le processus d'élaboration de produits logiciels comme ceux offerts par TLC est extrêmement complexe, et sa complexité et son coût vont sans cesse en augmentant. Les niveaux de dépenses de développement des produits de TLC sont principalement fondés sur les attentes de celle-ci concernant les ventes futures, et les résultats d'exploitation subiraient des contrecoups d'une manière disproportionnée si les ventes régressent ou si les attentes de TLC au sujet des ventes ne se matérialisent pas en raison de retards dans le lancement des nouveaux produits ou encore si la demande est plus faible que celle prévue.

Si TLC ne peut prévoir avec précision les plates-formes, les environnements et les technologies d'avant-garde et réussir à adapter ses produits en conséquence, ou encore si les nouveaux produits ne sont pas lancés au moment prévu ou ne dégagent pas les produits d'exploitation prévisionnels, ses résultats d'exploitation pourraient en souffrir. Par surcroît, TLC est d'avis que les produits et services vendus sur réseau ou sur Internet deviendront une plate-forme et un moyen de distribution de plus en plus importants. Ainsi, si TLC ne réussit pas à s'adapter à de telles technologies et à les utiliser à temps, sa position concurrentielle et ses résultats financiers pourraient s'en trouver compromis.

Production

TLC tente de minimiser les coûts de production, réduisant les coûts à mesure que les volumes unitaires et le nombre deancements de nouveaux titres augmentent, grâce des efficacités de procédé et à des économies d'échelle. La fabrication des produits de TLC suppose la reproduction de disquettes ou de disques de CD-ROM, de même que l'impression et l'assemblage d'emballages, d'étiquettes, de guides de l'utilisateur et d'autres composantes achetées. TLC délègue en sous-traitance à des tiers vendeurs l'ensemble de la fabrication et de l'exécution des commandes de ses produits. En 1997, deux unités de Bertelsmann AG (collectivement appelées *BMG*) ont assuré la fabrication, l'assemblage et la distribution des produits de TLC en Amérique du Nord, avec certaines exceptions (y compris la reproduction des disques de CD-ROM, des produits pour les débouchés scolaires et de certains produits pour les constructeurs OEM). TLC croit que sa capacité de production existante est suffisante pour traiter les augmentations prévues des volumes et des titres dans un avenir prévisible. La fabrication et l'assemblage des produits internationaux de TLC se déroulent principalement aux installations de celle-ci à Dublin, en Irlande et dans une moindre mesure à Munich, en Allemagne.

Soutien technique

TLC offre divers services de soutien technique aux concessionnaires, aux distributeurs, aux sociétés et aux usagers ultimes. Les usagers des produits de TLC peuvent en général obtenir gratuitement un service téléphonique de soutien pendant la durée du produit (jusqu'à ce que la version suivante soit lancée ou que le produit soit abandonné). Le centre de soutien technique de TLC offre ce soutien à Knoxville, dans le Tennessee.

Concurrence

L'industrie des logiciels de consommation se caractérise par une concurrence serrée qui s'intensifie, ainsi que par l'évolution rapide de la technologie et des besoins de la clientèle. TLC et les diverses sociétés qui commercialisent des logiciels de consommation se disputent l'espace d'étalage au détail et l'attention générale des consommateurs. TLC relève la concurrence des sociétés établies, dont les plus grandes sociétés de l'industrie, et des nouvelles sociétés qui peuvent mettre au point des produits comparables ou supérieurs. Divers concurrents actuels et certains concurrents éventuels de TLC possèdent des capitaux, des ressources de mise en marché et une reconnaissance de la marque qui sont nettement supérieurs aux siens. L'évolution rapide de la technologie, la désuétude des produits et les progrès réalisés dans le domaine de logiciels et du matériel informatiques obligent TLC à développer ou à acquérir de nouveaux produits et à améliorer sa gamme de produits existants à temps. Le marché de TLC a récemment connu un accroissement de la demande de services sur réseau et sur Internet ainsi que des contenus adaptés à ce nouveau débouché de distribution. Dans la mesure où la demande de produits et de contenus sur réseau augmente, la demande des produits existants de TLC peut évoluer. Rien ne saurait garantir que TLC sera en mesure de maintenir sa part de marché, ni que le marché pour ses produits ne s'amenuisera pas et qu'elle réussira par ailleurs à relever la concurrence à l'avenir.

Les pressions concurrentielles au sein de l'industrie des logiciels de consommation ont donné lieu à une mise en marché au moyen de débouchés ainsi qu'à une publicité qui sont plus inventifs et TLC est d'avis que cette situation se poursuivra à l'avenir. En 1997, TLC et bon nombre de ses concurrents ont commencé à utiliser des coupons-rabais pour inciter les consommateurs à acheter leurs produits. De plus, TLC recourt à diverses formes de publicité imprimée et télévisée pour élargir la notoriété de ses marques et produits. Ces méthodes de commercialisation au moyen de débouchés et de publicité se répandent de plus en plus auprès des grands éditeurs de logiciels de consommation. Dans la mesure où TLC n'arrive pas à égaler la commercialisation par des débouchés et les programmes de publicité futurs de ses concurrents, elle risquerait de perdre sa part de marché, ainsi que les revenus et les bénéfices d'exploitation correspondants. Par surcroît, au début de 1997, TLC a baissé le prix de vente au détail de bon nombre de ses produits éducatifs principaux afin de demeurer concurrentielle sur le marché. Rien ne saurait garantir que les prix de vente de TLC ne diminueront pas à l'avenir, ni que cette dernière n'effectuera pas d'autres réductions de prix ou programmes de commercialisation en riposte à de telles baisses de prix. De tels programmes de commercialisation ou réductions de prix pourraient faire chuter les produits et les marges d'exploitation de TLC à l'avenir.

Les grandes sociétés dotées de bases élaborées de propriété intellectuelle dans l'industrie cinématographique et l'industrie des médias, de capacités de mise en marché et de talents techniques élaborés ou de ressources financières considérables, qui n'ont pas besoin de réaliser un profit ou un rendement immédiat sur leur placement, sont de plus en plus nombreuses à prendre pied sur le marché des logiciels de consommation. Ces concurrents comprennent : Microsoft, Disney, Mattel, Hasbro, IBM et Cendant Corporation (auparavant dénommée CUC International Inc.). Par exemple, les entreprises spécialisées dans la technologie ont commencé à s'intéresser de plus en plus au contenu de marque, alors que les sociétés axées sur le contenu ont commencé à acquérir des connaissances techniques supérieures. Dans la mesure où les concurrents obtiennent un avantage en matière de rendement, de prix ou de distribution, TLC pourrait en subir les contrecoups. En outre, un regroupement accru du marché des logiciels de consommation pourrait nuire au potentiel de croissance et au rendement futurs.

Dans le débouché de distribution au détail, les revendeurs disposent habituellement d'une quantité limitée d'espace d'étalage et de ressources promotionnelles. Une concurrence intense s'exerce au niveau de la qualité et de la quantité adéquate d'espace d'étalage et de supports promotionnels entre les détaillants. Dans la mesure où le nombre d'environnements et de produits informatiques de consommation augmente, cette concurrence pour l'espace d'étalage peut également s'intensifier. Les grandes surfaces comme Wal-Mart représentent une partie croissante du chiffre d'affaires de TLC. Comme ces détaillants obtiennent une part de marché supérieure à celle des détaillants de logiciels classiques, TLC peut connaître des coûts de mise en marché supérieurs et une concurrence plus serrée pour l'espace d'étalage, lesquels pourraient nuire au chiffre d'affaires et aux marges d'exploitation futurs. En outre, au fil des progrès technologiques, le type et le nombre des débouchés de distribution continuera d'évoluer, et de nouveaux types de concurrents, comme les sociétés de câblodistribution ou de téléphone, pourraient apparaître. Rien ne saurait garantir que TLC parviendra à exercer une concurrence efficace sur de tels débouchés.

Les débouchés possibles de distribution au détail des produits sont soumis à des changements rapides à mesure que des détaillants et des distributeurs s'introduisent sur le marché des logiciels de consommation et en sortent ou modifient leurs préférences en matière de stocks de produits. D'autres types de débouchés de détail et de méthodes de distribution des produits peuvent gagner en importance à l'avenir. Ces nouvelles méthodes pourront comporter l'acheminement des logiciels à l'aide de services sur réseau ou sur Internet qui nécessiteront certaines modifications à l'entreprise et à l'exploitation de TLC, y compris la résolution de problèmes opérationnels tels que le raccourcissement du délai de téléchargement des photos, des images et des programmes, l'assurance d'une réglementation appropriée en matière de qualité du contenu et la mise au point d'un système de sécurité élaboré pour la remise des

paiements. Si les débouchés de distribution sur réseau augmentent, TLC devra modifier ses plates-formes technologiques existantes pour que ses produits soient compatibles et demeurent concurrentiels. Il est primordial qu'au fil de ces changements, TLC conserve un accès aux débouchés de distribution qui offrent des logiciels dans ses segments de marché, car son succès en dépend.

Les concurrents connaissent relativement peu d'obstacles à leur entrée sur le marché canadien des logiciels de préparation des déclarations de revenus à l'intention des experts et des particuliers. Au Canada, on compte de nombreuses sociétés offrant des produits logiciels de préparation des déclarations de revenus, tant pour les experts que pour les particuliers. Il en résulte une concurrence intense sur le plan des prix et des produits sur ce marché. À l'heure actuelle, les produits fiscaux de TLC sont conçus en général pour fonctionner sur des systèmes d'exploitation DOS et Windows, tandis que certaines troupes à l'intention des experts fonctionnent sur Macintosh. La demande et la capacité de développement de troupes fonctionnant bien dans un environnement Windows peut influencer sur le succès de tels produits.

Droits et licences de propriété

Selon la pratique au sein de l'industrie, TLC n'a signé aucun contrat de licence avec les usagers ultimes de ses produits, lesquels ne comportent aucun mécanisme interdisant la reproduction non autorisée. TLC se fie plutôt aux lois sur le droit d'auteur pour empêcher la distribution non autorisée de ses logiciels. Elle compte également sur une combinaison de secrets commerciaux, de brevets, de marques de commerce et d'autres droits de propriété, lois et contrats de licence pour protéger ses droits de propriété. Les lois existantes sur le droit d'auteur n'accordent qu'une protection limitée. Il est possible que des tiers non autorisés reproduisent les produits de TLC ou encore obtiennent et utilisent des renseignements que cette dernière considère comme sa propriété.

Il est difficile de surveiller l'utilisation et la distribution non autorisées des produits de TLC, et, bien qu'on ne puisse préciser l'étendue ni l'existence d'une telle utilisation ou distribution, on peut s'attendre à ce que le piratage informatique demeure un problème tenace. De tels problèmes sont particulièrement aigus dans certains marchés internationaux comme l'Amérique du Sud, le Moyen-Orient, les pays côtiers du Pacifique et l'Extrême-Orient, et les lois de certains pays où les produits de TLC sont ou peuvent être distribués offrent moins de protection que celles des États-Unis.

TLC reçoit périodiquement des communications alléguant ou suggérant que ses produits renferment peut-être du matériel protégé par des droits d'auteur, des marques de commerce ou d'autres droits de propriété de tiers. En raison de l'utilisation croissante de pièces musicales, de vidéos et d'animation dans les produits sur CD-ROM, ainsi que du nombre grandissant de produits sur le marché en général, TLC connaîtra vraisemblablement à l'avenir une hausse du nombre de réclamations pour contrefaçon formulées contre elle. Quant aux produits sous licence, TLC est habituellement indemnisée contre les responsabilités s'y rapportant. Elle a pour politique d'analyser les faits à l'origine de telles communications et de résoudre ces questions sans délai en faisant valoir ses droits, en négociant des licences (au besoin) ou en prenant d'autres mesures appropriées.

Dans certaines circonstances, TLC peut être obligée d'intenter des poursuites judiciaires pour faire valoir ses droits de propriété, protéger ses droits d'auteur, marques de commerce et secrets commerciaux et autres droits de propriété intellectuelle dont elle ou ses concédants sont propriétaires, pour se défendre contre les prétendues contrefaçons de droits de tiers, de même que pour déterminer l'étendue et la validité de ses droits de propriété et de ceux de tiers. Qu'il soit ou non fondé, tout pareil litige pourrait être coûteux et détourner l'attention de la direction, ce qui pourrait, par ricochet, nuire à l'entreprise, aux résultats d'exploitation ou à la situation financière de TLC. Si de tels litiges concernant les produits de TLC ne sont pas tranchés à son avantage, TLC pourrait perdre ses droits de propriété, voir

sa responsabilité engagée, devoir obtenir des licences de tiers ou se voir empêchée de vendre des produits particuliers.

Personnel

Au 31 mars 1998, TLC avait un effectif constitué de 1 910 personnes à temps plein (y compris les 385 personnes du personnel de Mindscape). TLC est d'avis que son succès est hautement tributaire de son aptitude à attirer et à conserver un effectif compétent. Au besoin, TLC ajoute à son personnel régulier un personnel temporaire et contractuel. Aucun membre du personnel n'est visé par une convention collective et aucun arrêt de travail n'a eu lieu.

Installations

Le siège social de TLC est actuellement situé dans des locaux loués d'une superficie approximative de 71 000 pieds carrés dans un immeuble de bureaux à Cambridge, au Massachusetts, où les activités de direction, d'exploitation, d'administration et certaines activités de ventes de TLC se déroulent actuellement. Le bail de l'installation de Cambridge prend fin en décembre 2001. TLC loue des locaux de bureaux et d'entreposage d'environ 66 000 pieds carrés à Fremont, en Californie, dont les durées locatives expirent entre octobre 1999 et mars 2003, et qui servent principalement à la mise en marché et au développement de ses produits éducatifs. TLC loue des locaux de bureaux d'à peu près 50 000 pieds carrés à Minneapolis, dans le Minnesota, qui sont surtout utilisés pour les ventes de produits scolaires et le développement de certains produits éducatifs, et dont le bail prend fin en janvier 1999. TLC loue des locaux de bureaux d'une superficie de quelque 38 000 pieds carrés à Knoxville, dans le Tennessee, qui servent surtout au développement des produits en langues étrangères et aux activités de soutien technique de TLC. Les baux de cette installation prennent fin en mai 2000 et en avril 2001. TLC loue de plus divers locaux de bureaux, d'installations de fabrication et d'entreposage à Framingham, dans le Massachusetts, à Eugene, en Oregon, à Baltimore, dans le Maryland, à Boulder, au Colorado et dans certains autres états où elle fait affaire. TLC loue aussi divers locaux de bureaux, de fabrication et d'entreposage à Londres, en Angleterre, à Dublin, en Irlande, à Munich, en Allemagne, à Amsterdam, en Hollande, à Paris, en France, et dans certains autres pays étrangers où elle fait affaire.

SoftKey, la filiale canadienne de TLC, possède un terrain et un immeuble de bureaux d'une superficie approximative de 19 000 pieds carrés à Sherbrooke (Québec), et elle loue des locaux de bureaux d'environ 35 000 pieds carrés à Mississauga (Ontario), dont le bail expire en septembre 2000, et des locaux additionnels d'entreposage et de bureaux à Mississauga (Ontario), à Sherbrooke (Québec) et à Calgary (Alberta).

Le siège social de Mindscape est actuellement situé dans des locaux de bureaux loués d'une superficie approximative de 65 000 pieds carrés à Novato, en Californie. Le bail de ces locaux prend fin en juillet 2005. Mindscape a en outre divers locaux de bureaux et d'entreposage à Highland Park, dans l'Illinois, à Dallas, au Texas, à Sunnyvale, en Californie, à Vacaville, en Californie, à West Sussex, en Angleterre, à Muelheim, en Allemagne, à Rennes, en France et en Nouvelle-Galles du Sud, en Australie.

TLC est d'avis que ses installations sont en général adéquates pour ses besoins présents et actuellement prévisibles. Toutes les propriétés dont TLC est locataire ou propriétaire sont dans un état convenable pour les fins auxquelles celle-ci les utilise.

Développements récents

Acquisition de Mindscape

Conformément à une convention d'achat d'actions intervenue en date du 5 mars 1998 entre Mindscape Holding Company, Pearson Overseas Holdings Ltd. et Pearson Netherlands, BV, en qualité de vendeurs, et TLC, le 27 mars 1998, TLC a conclu son acquisition de toutes les actions en circulation du capital de Mindscape, Inc., de Mindscape International Ltd. et de Mindscape France SARL (collectivement appelées *Mindscape*), moyennant un prix d'achat total d'environ 156 000 000 \$ US, y compris une somme au comptant d'à peu près 120 000 000 \$ US, quelque 1 366 700 actions ordinaires de TLC évaluées à une somme approximative de 30 000 000 \$ US, les coûts connexes de l'opération et le passif net pris en charge.

Mindscape est un chef de file dans le domaine du développement, de l'édition et de la distribution de logiciels interactifs de divertissement et destinés au foyer. Mindscape offre actuellement une bibliothèque logicielle comportant plus de 300 titres dans plus de 20 catégories différentes. Mindscape est séparée en deux divisions : la division des produits destinés au foyer qui édite des titres à l'intention des foyers, et la division de divertissement, qui édite des titres de divertissement. Les titres des produits destinés au foyer sur le marché des logiciels de consommation comportent *PrintMaser*, *The Complete National Geographic*, *Chessmaster* et *Mavis Beacon Teaches Typing*, et les titres du segment des produits de divertissement de ce marché comprennent *Panzer General*, *LEGO Island* et *Steel Panthers*.

Mindscape a mis sur pied un réseau de distribution de détail à l'échelle mondiale qui englobe les magasins d'informatique, les ventes par catalogue, les magasins nationaux d'envergure à succursales multiples, les concessionnaires, les distributeurs, les grandes surfaces, les grands magasins et les entrepôts-clubs. Mindscape a de plus des ententes avec les constructeurs OEM d'ordinateurs et de périphériques. Mindscape a aussi une équipe de vendeurs de produits éducatifs qui s'occupent du marché des écoles, une entreprise de ventes directes, une capacité de distribution croissante auprès du marché des entreprises et une solide présence sur le marché naissant des opérations sur réseau.

En date du 31 décembre 1997 et pour l'exercice alors terminé, Mindscape avait des produits d'exploitation cumulés de 138 520 000 \$ US, des pertes nettes cumulées de 6 810 000 \$ US, un actif total cumulé de 59 771 000 \$ US et un avoir des actionnaires cumulé de 25 377 000 \$ US. Pour plus de renseignements, voir les états financiers cumulés du groupe Mindscape et les notes qui leur sont afférentes ainsi que les états financiers consolidés condensés cumulés pro forma de TLC et les notes qui leur sont afférentes, lesquels sont dans chaque cas inclus ailleurs dans le présent prospectus.

Résultats financiers du premier trimestre de 1998

Le 29 avril 1998, TLC a annoncé ses résultats financiers pour le premier trimestre de 1998. Les produits d'exploitation pour le premier trimestre terminé le 31 mars 1998 ont totalisé 113 602 000 \$ US, en comparaison de 86 881 000 \$ US pour le premier trimestre de l'exercice précédant. La perte nette, y compris l'amortissement, l'acquisition et les autres frais du premier trimestre de 1998 au montant de 156 820 000 \$ US (y compris des frais de 103 000 000 \$ US résultant d'une technologie incomplète dans le cadre de l'acquisition de Mindscape) pour la période de trois mois terminée le 31 mars 1998 s'est élevée à 129 408 000 \$ US, en regard de 107 318 000 \$ US lors du dernier exercice.

Programme de rachat de billets convertibles de premier rang

TLC a en outre annoncé le 29 avril 1998 que son conseil d'administration avait autorisé la prolongation du programme de rachat de billets convertibles de premier rang de TLC. Le conseil a

autorisé TLC à racheter pour un montant en capital maximum additionnel de 50 000 000 \$ US de ses billets convertibles de premier rang à 5 ½ % échéant en 2000 de temps à autre sur le marché libre et par des opérations sous seing privé. Les achats dépendront du prix, de la conjoncture du marché et d'autres facteurs.

Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation

L'analyse qui suit doit être lue parallèlement aux états financiers consolidés de TLC et aux notes y afférentes figurant ailleurs dans ce prospectus. Tous les montants en dollars figurant dans cette analyse sont présentés en milliers de dollars US, à l'exception du nombre d'actions et des montants par action.

Généralités

Regroupements d'entreprises

Le 4 février 1994, TLC a effectué le regroupement de Former SoftKey, de WordStar et de Spinnaker. Le regroupement de ces trois sociétés a été comptabilisé selon la méthode de la fusion d'intérêts communs. Le 4 février 1994, Wordstar a adopté la dénomination de SoftKey International Inc. et, le 24 octobre 1996, celle de The Learning Company, Inc.

Le 27 mars 1998, TLC a complété l'acquisition de toutes les actions en circulation du capital de Mindscape Inc., de Mindscape International Limited et de Mindscape France SARL pour un prix d'achat aproximatif de 156 000 \$, dont environ 120 000 \$ comptant et environ 1 366 743 actions ordinaires de TLC évaluées à environ 30 000 \$, ainsi que des coûts reliés à l'opération et du passif net pris en charge.

Le 23 octobre 1997, TLC a acquis le contrôle de la totalité de la participation dans Creative Wonders, une société de production de logiciels éducatifs qui publie, entre autres titres, la gamme de produits *Sesame Street*. Le prix d'achat a totalisé 37 799 \$ dont la valeur des options d'achat d'actions des employés prises en charge par TLC et les frais d'acquisition estimatifs. Le prix d'achat comprenait des versements comptants de 33 883 \$. L'opération a été comptabilisée à titre d'achat pur et simple.

Le 19 septembre 1997, TLC a acquis Learning Services, un répertoire national de logiciels scolaires destinés aux enseignants, en échange de l'émission de 709 976 actions ordinaires de TLC. Le 29 septembre 1997, TLC a acquis Skills Bank, un chef de file dans la mise au point de logiciels pour l'apprentissage du langage, des mathématiques et de la lecture destinés aux étudiants adultes, aux adolescents et aux enfants de la maternelle jusqu'à la douzième année, contre l'émission de 1 069 286 actions ordinaires de TLC. Le 2 octobre 1997, TLC a acquis Microsystems, un chef de file de la mise au point de logiciels de filtrage pour l'Internet, en contrepartie de l'émission de 955 819 actions ordinaires de TLC. Le 30 décembre 1997, TLC a acquis TEC Direct, un répertoire de didacticiels destinés aux consommateurs, en contrepartie de l'émission de 429 733 actions ordinaires de TLC. Chacune de ces opérations a été comptabilisée selon la méthode de la fusion d'intérêts communs. Les états financiers consolidés de TLC pour les exercices antérieurs au 31 décembre 1997 figurant dans ce prospectus ne comprennent pas les résultats et les soldes de ces sociétés, puisqu'ils ont été déterminés comme étant peu substantiels pour les états financiers consolidés de ces exercices.

Le 17 mai 1996, TLC a acquis MECC, une société d'édition et de mise au point de didacticiels de grande qualité pour enfants, destinés aux consommateurs et aux écoles, en contrepartie de l'émission de 9 214 007 actions ordinaires de TLC. Le prix d'achat a totalisé 284 631 \$ et comprend les frais d'acquisition estimatifs, la valeur des options d'achat d'actions prises en charge et les impôts sur le revenu reportés reliés à certains éléments d'actif incorporels sectoriels acquis. Dans le cadre de l'acquisition, environ 1 048 000 options d'achat d'actions accordées à des employés de MECC ont été

converties en options d'achat d'environ 1 198 000 actions ordinaires de TLC. L'opération a été comptabilisée à titre d'achat pur et simple.

Le 12 août 1996, TLC a acquis Edusoft S.A. (« Edusoft »), une société de fabrication de didacticiels située à Paris, en France, en contrepartie de l'émission de 752 275 actions ordinaires de TLC. Le prix d'achat a totalisé 13 313 \$, dont les frais d'acquisition estimatifs. De plus, certains actionnaires peuvent gagner un supplément au prix d'achat sous réserve de l'atteinte de certains résultats d'exploitation futurs et du respect de certaines autres conditions. Le montant peut être réglé chaque année sous la forme d'actions ordinaires de TLC, dont le nombre sera déterminé, après la fin de chaque exercice, selon le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de TLC. L'acquisition a été comptabilisée à titre d'achat pur et simple.

Le 28 décembre 1995, TLC a acquis Compton's NewMedia, Inc. et Compton's Learning Company (collectivement, « Compton's »), des sociétés d'édition et de mise au point de didacticiels et de logiciels multimédias de référence, chacune étant une ancienne filiale en propriété exclusive de Tribune Company. Dans le cadre de cette acquisition, TLC a émis 5 052 697 actions ordinaires, dont 587 036 en règlement d'une dette intersociétés de 14 000 \$ envers Tribune Company et elle a signé un billet de 3 000 \$ à Tribune Company, contre l'annulation de certaines dettes intersociétés non réglées. Le prix d'achat a totalisé 104 394 \$ et comprend les frais d'acquisition estimatifs, le règlement de certaines dettes intersociétés envers Tribune Company, le paiement d'impôts sur le revenu reportés reliés à certains éléments d'actif incorporels identifiables acquis et la prise en charge de la juste valeur du montant net des éléments de passif de Compton's. Le billet de 3 000 \$ a été remboursé en 1996 par voie de l'émission de 158 099 actions ordinaires de TLC. L'opération a été comptabilisée à titre d'achat pur et simple.

Le 22 décembre 1995, TLC a acquis le contrôle de The Former Learning Company, une société de pointe dans la mise au point de didacticiels pour la maison et l'école. Aux termes de l'entente de fusion, TLC a acquis, au moyen d'une opération de regroupement d'entreprises en deux étapes, toutes les actions ordinaires en circulation de The Former Learning Company, en contrepartie globale de 684 066 \$, comprenant les frais d'acquisition estimatifs, la valeur des options d'achat d'actions prises en charge et les impôts sur le revenu reportés reliés à certains éléments d'actif incorporels identifiables. Une tranche d'environ 543 163 \$ du prix d'achat a été réglée comptant. Environ 1,1 million d'options d'achat d'actions non acquises de The Former Learning Company ont été prises en charge et converties en options d'achat de 3 123 000 actions ordinaires de TLC, en fonction de la contrepartie de 67,50 \$ l'action de la fusion, et elles ont été acquises au plus tard le 26 janvier 1996. L'opération a été comptabilisée en tant qu'achat pur et simple.

Le 31 août 1995, TLC a acquis toutes les actions émises et en circulation de Future Vision Holding, Inc. (« Future Vision »), une société de fabrication de logiciels multimédias, en échange de 1 088 149 actions ordinaires de TLC. L'opération a été comptabilisée selon la méthode de la fusion d'intérêts communs.

Le 21 juillet 1995, TLC a acquis tewi Verlag GmbH (« tewi »), une société allemande d'édition et de distribution de logiciels, en contrepartie d'une somme comptant et d'actions ordinaires de TLC. L'un des anciens actionnaires de tewi est admissible à recevoir une contrepartie supplémentaire pour l'achat d'un montant maximal de 1 080 DM à chacun des exercices 1996 et 1997 en fonction de l'atteinte de certains objectifs en matière de produits et de rentabilité. Le montant peut être réglé chaque année par voie d'actions ordinaires de TLC, dont le nombre sera déterminé, après la fin de chaque exercice, selon le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de TLC. L'opération a été comptabilisée à titre d'achat pur et simple.

Comparaisons d'un exercice avec l'autre

Divers facteurs peuvent entraîner des fluctuations des résultats d'exploitation de TLC d'un exercice à l'autre, notamment l'intégration d'activités résultant de l'acquisition de sociétés, les produits et les charges reliés au lancement de nouvelles marchandises ou de nouvelles versions de marchandises existantes, les reports des achats des clients dans l'attente de la mise sur le marché des versions améliorées des marchandises existantes, l'arrivée sur le marché de concurrents nouveaux ou plus importants, les fluctuations des taux de change, les modèles de placement de commandes des dépositaires et des distributeurs et le caractère saisonnier de la structure de consommation des clients. Les résultats d'exploitation historiques ne sont pas indicatifs des résultats d'exploitation et du rendement futurs. Cela est particulièrement le cas pour les données historiques présentées dans ce prospectus, dont certaines traduisent les résultats de TLC avant l'acquisition de The Former Learning Company, de MECC et de Compton's ainsi que les autres acquisitions plus récentes.

Certains montants d'exercices antérieurs ont fait l'objet d'un nouveau classement afin d'être conformes à la présentation de l'exercice courant.

Sommaire des résultats

Les résultats d'exploitation vérifiés de TLC pour les exercices indiqués sont résumés dans le tableau suivant. Il convient de se reporter aux états financiers consolidés de TLC et aux notes y afférentes figurant ailleurs dans ce prospectus, et sur lesquels le tableau qui suit est basé.

	Exercices terminés les 31 décembre		
	1997	1996	1995
Produits	392 438 \$	343 321 \$	167 042 \$
Perte d'exploitation	(393 055)	(381 312)	(60 870)
Perte nette	(475 667)	(405 451)	(65 960)
Perte nette par action (montant par action en circulation et montant dilué)	(9,59) \$	(9,94) \$	(2,65) \$

La perte nette comprend l'amortissement, les charges reliées à la fusion et d'autres charges de 515 016 \$, de 501 330 \$ et de 103 172 \$, engagés au cours des exercices terminés les 31 décembre 1997, 1996 et 1995, respectivement.

Comparaison de résultats d'exploitation de l'exercice terminé le 31 décembre 1997 aux résultats d'exploitation de l'exercice terminé le 31 décembre 1996

Produits

Les produits par circuit de distribution pour les exercices terminés les 31 décembre 1997 et 1996, se sont établis comme suit :

Circuit de distribution	Exercice terminé le 31 décembre 1997	% du total des produits	Exercice terminé le 31 décembre 1996	% du total des produits
Ventes au détail	179 255	\$ 46	174 812	\$ 51
Fabricants de matériel d'origine	27 286	7	27 855	8
Écoles	48 666	12	21 701	6
Réponse directe	43 309	11	38 548	11
International	74 179	19	57 684	17
Logiciel et services fiscaux	19 743	5	22 721	7
	<u>392 438</u>	<u>\$ 100</u>	<u>343 321</u>	<u>\$ 100</u>

Le total des produits a augmenté de 14 % au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1997 comparativement à celui de l'exercice terminé le 31 décembre 1996. Cette augmentation est surtout due au lancement de nouveaux didacticiels par TLC, tels que *Reader Rabbit's Toddler*, *Reader Rabbit's Preschool*, *Reader Rabbit's Kindergarten* et *Reader Rabbit's 1st Grade*, *The Clue Finders' 3rd Grade Adventures*, *Oregon Trail 3rd Edition* et *The American Girls Premiere*.

Les produits provenant des ventes au détail au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1997 ont augmenté à la suite du lancement de nouvelles marchandises et des versions améliorées de marchandises de TLC. TLC estime que la disponibilité accrue des ordinateurs personnels à moindre prix a contribué à l'augmentation des produits tirés des ventes au détail. Les produits provenant des fabricants de matériel d'origine ont diminué à la suite d'un repli de la demande provenant des fabricants de matériel, mais cette baisse a été compensée par les produits tirés de l'acquisition de Microsystems. Les produits provenant des écoles ont augmenté surtout à la suite des ventes découlant de l'acquisition de Skills Bank et de Learning Services et du lancement de titres de logiciels nouveaux et améliorés, destinés aux écoles, tels que *Oregon Trail 3rd Edition*. Les produits revenant des programmes de réponse directe ont augmenté à la suite de l'expansion continue du circuit de ventes destinées à l'étranger au cours de 1997. La hausse des produits provenant du circuit de réponse directe a été réduite par une baisse des produits provenant du circuit de réponse directe solo à la suite de l'incidence de l'Internet et d'une modification de la stratégie de produits de TLC, qui est passée des produits de référence et de la productivité à des produits éducatifs, qui, historiquement, ont eu des taux de réponse postale inférieurs. Les ventes sur le plan international ont continué à augmenter au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1997 à la suite du lancement de 631 nouveaux titres localisés et traduits et de l'incidence des résultats d'un exercice complet d'Edusoft en France et de Domus aux Pays-Bas, qui ont été acquises en août et en septembre 1996, respectivement. De plus, TLC a conclu plusieurs ententes de licences et de distribution internationales au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1997, opérations qui ont fait croître les produits. Les produits provenant de logiciels et des services fiscaux ont diminué à la suite de fluctuations des taux de change du dollar canadien et du moment de la livraison de certains produits.

TLC prévoit que la croissance future de ses produits dépendra, entre autres, de sa capacité à lancer sur le marché des marchandises nouvelles et des marchandises améliorées, de l'importance de la concurrence, des tendances en matière de fixation des prix unitaires, du taux de pénétration des ordinateurs personnels dans les foyers, de la demande en produits destinés aux consommateurs ainsi que de la part de TC du marché des logiciels destinés aux consommateurs. L'importance de la concurrence qui devrait s'intensifier dans le secteur des logiciels destinés aux consommateurs influera sur la fixation des prix unitaires. De plus, la capacité de TLC d'élaborer des marchandises destinées à de nouvelles plates-formes et de lancer des titres dans de nouveaux circuits de distribution aura une incidence sur les produits et sur les taux de croissance futurs. Le secteur des logiciels destinés aux consommateurs a été marqué par des fusions continues de sociétés auparavant indépendantes. Dans la mesure où ces sociétés

accapareront une part de marché plus importante que celle de TLC, les résultats futurs de TLC en seront touchés négativement. Au cours de 1997, TLC et un grand nombre de ses concurrents ont commencé à utiliser des coupons-rabais pour inciter les consommateurs à acheter des marchandises et aussi afin d'augmenter les produits. De plus, TLC a recours à divers médias publicitaires imprimés et télévisuels afin d'accroître la visibilité de la marque et de ses marchandises. L'utilisation de ces méthodes de commercialisation par circuit et de publicité se répand parmi les grandes sociétés de logiciels destinés aux consommateurs. Dans la mesure où TLC fait concurrence à des sociétés plus importantes qu'elle et disposant de ressources financières plus considérables, elle pourrait ne pas être en mesure de répondre adéquatement à leurs initiatives de commercialisation par circuit et aux programmes publicitaires futurs, entraînant la possibilité d'une perte de sa part de marché et, par conséquent, d'une baisse des produits et du bénéfice d'exploitation.

Coûts et charges

Les coûts et charges de TLC ainsi que le pourcentage des produits qu'ils représentent pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997, comparativement à ceux de l'exercice terminé le 31 décembre 1996, se sont établis comme suit :

	Exercice terminé le 31 décembre 1997	% du total des produits	Exercice terminé le 31 décembre 1996	% du total des produits
Coûts de production	111 703	\$ 28	91 045	\$ 27
Frais de vente et de commercialisation	86 621	22	67 090	20
Frais généraux et administratifs	31 135	8	28 550	8
Frais de développement et frais de logiciels	41 018	10	36 018	10
Amortissement, charges reliées à la fusion et autres charges	515 016	131	501 330	146
	<u>785 493</u>	<u>\$ 199</u>	<u>724 633</u>	<u>\$ 211</u>

Le total des coûts et charges exprimé en pourcentage des produits a diminué, passant de 211 % pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996 à 199 % pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997. Cette baisse en tant que pourcentage des produits a surtout été attribuable à l'amortissement, aux charges reliées à la fusion et aux autres charges.

Les coûts de production comprennent les coûts des manuels, de l'emballage, des disquettes, des cédéroms, de la copie, du montage et du conditionnement. Ils comprennent également les redevances de mise au point versées à des tiers et les provisions pour obsolescence des stocks. Les coûts de production, en tant que pourcentage des produits, ont augmenté et se sont établis à 28 % au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1997, comparativement à 27 % pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996. L'augmentation des coûts de production en tant que pourcentage des produits est due à une baisse du prix de vente au détail de certaines marchandises de TLC au cours de l'exercice. TLC prévoit que les coûts de production en tant que pourcentage des produits pourraient continuer à augmenter dans l'avenir prévisible.

Les frais de vente et de commercialisation ont augmenté, s'établissant à 22 % des produits pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997, comparativement à 20 % pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996. L'augmentation en tant que pourcentage des produits a découlé de la hausse des frais reliés aux programmes de coupons-rabais pour le circuit des ventes au détail, d'une hausse des frais de commercialisation par circuit et d'un accroissement des charges de publicité imprimée et télévisuelle.

Les frais généraux et administratifs sont demeurés constants en glissement annuel. L'augmentation globale en dollars des frais a été le résultat des acquisitions effectuées en 1997.

Les frais de développement et les frais de logiciel ont été constants en tant que pourcentage des produits. Le montant global en dollars dépensé a augmenté au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1997 comparativement à celui pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996, à la suite de la hausse des coûts pour mettre au point des titres de la série à sujets multiples *Reader Rabbit's* ainsi que de *The Clue Finders' Adventures* et *Compton's Interactive Encyclopedia*, dont chacun comporte une plus grande partie d'animation, de graphiques et de contenu en ligne que les produits élaborés au cours des exercices antérieurs. De plus, TLC a commencé à élaborer des technologies basées sur les plates-formes MMX, DVD et Internet Applet, dont les frais de développement sont supérieurs à ceux du code de logiciels traditionnels. TLC prévoit qu'à mesure que les technologies deviendront plus complexes, elle continuera à consacrer un pourcentage croissant de ses produits à la recherche et au développement.

L'amortissement, les charges reliées à la fusion et les autres charges ont diminué en tant que pourcentage des produits, pour s'établir à 131 % au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1997 comparativement à 146 % pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996. L'amortissement, les charges reliées à la fusion et les autres charges comprennent, entre autres, l'amortissement du fonds commercial et d'autres éléments d'actif incorporels acquis dans le cadre de l'acquisition de Former Learning Company, de Compton's, de Creative Wonders et de MECC ainsi que d'autres acquisitions en Europe. De plus, l'amortissement, les charges reliées à la fusion et les autres charges pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997 comprennent certains frais de sortie et de restructuration reliées à la centralisation de diverses fonctions administratives des acquisitions et aux frais de départ d'employés. La variation du montant en dollars est également due à l'inclusion pour un exercice complet de l'amortissement du fonds commercial et des éléments d'actif incorporels résultant de l'acquisition de MECC, tandis que, pour l'exercice précédent, elles comprenaient l'amortissement à partir du 17 mai 1996, date de l'acquisition, jusqu'à la fin de cet exercice. En outre, l'amortissement, les charges liées à la fusion et les autres charges comprennent une charge de 1 050 \$ pour la technologie incomplète au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1997, reliée à l'acquisition de Creative Wonders et, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996, ils comprennent une charge de 56 688 \$ pour la technologie incomplète reliée à l'acquisition de MECC.

L'amortissement, les charges reliées à la fusion et les autres charges s'établissent comme suit :

	Exercices terminés les 31 décembre	
	1997	1996
Amortissement du fonds commercial et des autres éléments d'actif incorporels	\$ 457 393	\$ 434 866
Frais de sortie et de restructuration	48 571	4 260
Charge reliée à la technologie incomplète	1 050	56 688
Provision pour clause de capacité de gain	5 497	2 917
Honoraires et autres frais	2 505	2 599
	<u>515 016</u>	<u>501 330</u>

L'augmentation de l'amortissement du fonds commercial et des autres éléments d'actif incorporels de l'exercice terminé le 31 décembre 1997 par rapport à celui de l'exercice terminé le 31 décembre 1996 est surtout reliée à l'amortissement, sur un exercice complet, du fonds commercial et des autres éléments d'actif incorporels découlant de l'acquisition de MECC en mai 1996 et de l'amortissement sur un exercice complet du fonds commercial et des autres éléments d'actif incorporels résultant des acquisitions en Europe d'Edusoft et de Domus, en août et en septembre 1996. Au cours de

1997, l'amortissement du fonds commercial et des autres éléments d'actif incorporels reliés à l'acquisition de The Former Learning Company et de Compton's a été complété.

Les frais de sortie et de restructuration se rapportent aux frais de départ d'employés, aux produits abandonnés, à la cessation de certaines relations avec des fournisseurs et à d'autres charges reliées aux acquisitions. La charge a augmenté au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1997 comparativement à celle de l'exercice terminé le 31 décembre 1996, à la suite des acquisitions effectuées en 1997 et des changements de stratégies reliés au circuit des écoles et aux produits abandonnés.

La charge reliée à la technologie incomplète pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997 se rapporte à la mise au point de marchandises par Creative Wonders et, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996, à des marchandises élaborées par MECC. Dans chacun des cas, de l'avis de TLC, ces produits n'avaient pas encore atteint le stade de la faisabilité technologique et n'avaient pas d'autre usage futur au moment de l'acquisition. De plus, ces produits nécessitaient des travaux de mise au point supplémentaires au titre de la technologie et des logiciels. TLC a retenu les services d'une société d'évaluation de renommée nationale afin de déterminer la valeur de la technologie complète, de la technologie incomplète et des autres éléments d'actifs incorporels intangibles.

La provision pour clause de capacité de gain se rapporte à des versements supplémentaires qui ont été gagnés par d'anciens propriétaires de certaines acquisitions effectuées en 1996 et en 1995. Ces obligations sont assujetties à l'atteinte de certains buts financiers et autres et elles seront comptabilisées lorsque ces conditions seront remplies. Les sommes à verser sont exigibles sous la forme d'actions ordinaires de TLC, avant le 31 décembre 1998.

Les honoraires se rapportent aux coûts de services bancaires d'investissement, de frais juridiques et de frais d'expertise comptable reliés aux acquisitions.

Intérêts débiteurs

Le montant net des intérêts débiteurs a diminué, s'établissant à 21 328 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997, comparativement à 24 139 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998 à la suite du rachat de certains billets convertibles de premier rang (comme il est défini ci-dessous), compensé par les frais d'intérêts liés à la vente de certains comptes clients et par des emprunts effectués tout au long de l'exercice en vertu de la marge de crédit bancaire.

Comparaison de résultats d'exploitation de l'exercice terminé les 31 décembre 1996 aux résultats d'exploitation de l'exercice terminé le 31 décembre 1995

Produits

Les produits par circuit de distribution pour les exercices terminés les 31 décembre 1996 et 1995 se sont établis comme suit :

Circuit de distribution	Exercice terminé le 31 décembre 1996	% du total des produits	Exercice terminé le 31 décembre 1995	% du total des produits
Ventes au détail	174 812	\$ 51	75 734	\$ 45
Fabricants de matériel d'origine	27 855	8	20 021	12
Écoles	21 701	6	—	—
Réponse directe	38 548	11	26 203	16
International	57 684	17	25 631	15
Logiciel et services fiscaux	22 721	7	19 453	12
	343 321	\$ 100 %	!Erreur de syntaxe,)	\$ 100 %

Le total des produits a augmenté de 106 % au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1996 comparativement à celui de l'exercice terminé le 31 décembre 1995. Cette augmentation est due à plusieurs facteurs, dont l'incidence des produits résultant de l'acquisition de The Former Learning Company, de Compton's et de MECC, ainsi qu'à une hausse de ventes de nouvelles marchandises et de versions améliorées de marchandises existantes lancées par TLC au cours de l'exercice. Les produits provenant des ventes au détail ont augmenté à la suite de l'acquisition de The Former Learning Company, de Compton's et de MECC, d'une hausse générale des ventes de logiciels destinés aux consommateurs effectuées par le truchement de détaillants tels que Wal-Mart, Office Depot, K-Mart et OfficeMax, ainsi que des ventes de marchandises nouvelles et de versions améliorées de marchandises existantes. Les ventes sur le plan international ont crû, principalement à la suite de l'acquisition d'Edusoft en 1996, d'un exercice complet de ventes de tewi, acquise en juillet 1995, et d'une augmentation du nombre de versions traduites en langues étrangères des marchandises de TLC offertes sur le marché international. Les produits provenant des fabricants de matériel d'origine ont augmenté à cause de la disponibilité de nouvelles marchandises à vendre par voie de ce circuit et d'une hausse de la demande en titres multilingages. Les produits provenant des programmes de réponse directe ont augmenté en dollars, mais décréu en tant que pourcentage des produits, à la suite de la hausse d'ensemble des produits résultant des ventes de marchandises des sociétés acquises, qui ne participaient pas auparavant au circuit de réponse directe. Les produits provenant des programmes de réponse directe ont également augmenté à la suite du lancement, en 1996, d'un programme de ventes par téléphone destiné à l'étranger. Avant l'acquisition de The Former Learning Company et de MECC, TLC ne participait pas au circuit des écoles. Les produits tirés des logiciels et des services fiscaux ont augmenté pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996 comparativement à ceux de l'exercice terminé le 31 décembre 1995, résultat de la livraison anticipée de marchandises à des clients de TLC.

Coûts et charges

Les coûts et charges de TLC ainsi que le pourcentage des produits qu'ils représentent pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996 comparativement à ceux de l'exercice terminé le 31 décembre 1995, se sont établis comme suit :

	Exercice terminé le 31 décembre 1996	% du total des produits	Exercice terminé le 31 décembre 1995	% du total des produits
Coûts de production	91 045	\$ 27	53 070	\$ 32
Frais de vente et de commercialisation	67 090	20	38 370	23
Frais généraux et administratifs	28 550	8	20 813	12
Frais de développement et frais de logiciels	36 018	10	12 487	7
Amortissement, charges reliées à la fusion et autres charges	501 330	146	103 172	62
	<u>724 633</u>	<u>\$ 211</u>	<u>227 912</u>	<u>\$ 136</u>
		%		%

Le total des coûts et charges exprimé en pourcentage des produits est passé à 211 % pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996 comparativement à 136 % pour l'exercice terminé le 31 décembre 1995. Cette hausse en tant que pourcentage des produits a surtout été attribuable aux charges reliées à la technologie incomplète, à l'amortissement du fonds commercial et de la technologie acquise à la suite des acquisitions de The Former Learning Company, de Compton's et de MECC, mais elle a été compensée par la réduction des frais généraux et administratifs, des frais de vente et de commercialisation et des coûts de production en tant que pourcentage des produits, découlant de l'intégration et de la centralisation des activités des sociétés acquises.

Les coûts de production comprennent les coûts des manuels, de l'emballage, des disquettes, des cédéroms, de la copie, du montage et du conditionnement. Ils comprennent également les redevances de mise au point versées à des tiers et les provisions pour obsolescence des stocks. Les coûts de production, en tant que pourcentage des produits, ont diminué et se sont établis à 27 % au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1996, comparativement à 32 % pour l'exercice terminé le 31 décembre 1995. La diminution des coûts de production en tant que pourcentage des produits est due à une baisse du prix de fabrication des marchandises, découlant de l'augmentation du nombre d'unités produites, de changements des composantes entrant dans la fabrication et de l'incidence du fait que The Former Learning Company et MECC avaient des marchandises à marges brutes plus élevées que TLC avant les acquisitions. En outre, au cours de l'exercice 1996, TLC a connu une hausse des produits tirés des circuits des fabricants de matériel d'origine, des écoles et des ventes par réponse directe, ces circuits s'accompagnant historiquement de marges brutes plus élevées que celles du circuit traditionnel des marchandises au détail vendues dans des boîtes de TLC. Également, TLC a connu une hausse des ventes de sa gamme de marchandises Value qui, à cause de la nature économique du conditionnement simili écrin à bijoux, a également produit des marges brutes plus élevées.

Les frais de vente et de commercialisation ont diminué, s'établissant à 20 % des produits pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996 comparativement à 23 % pour l'exercice terminé le 31 décembre 1995. La diminution en pourcentage a découlé de la réduction par TLC tant de ses coûts fixes que du nombre d'employés de ses activités combinées, à la suite des acquisitions effectuées à la fin de 1995 et en mai 1996.

Les frais généraux et administratifs se sont établis à 8 % des produits pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996 comparativement à 12 % pour l'exercice terminé le 31 décembre 1995, situation découlant surtout d'une réduction globale des frais généraux et du nombre d'employés à la suite des acquisitions effectuées en 1995 et en 1996.

Les frais de développement et les frais de logiciels ont augmenté, s'établissant à 10 % des produits pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996 comparativement à 7 % pour l'exercice terminé le 31 décembre 1995. L'augmentation résulte d'une hausse de la proportion de marchandises mises au point

à l'interne par The Former Learning Company, Compton's et MECC par rapport à ceux mis au point par TLC avant ces acquisitions.

L'amortissement, les charges reliées à la fusion et les autres charges ont augmenté, s'établissant à 146 % des produits pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996 par rapport à 62 % pour l'exercice terminé le 31 décembre 1995. L'augmentation provient de la prise en charge, pour un exercice complet, de l'amortissement du fonds commercial et de la technologie acquise découlant de l'acquisition de The Former Learning Company et de Compton's au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1996, comparativement à une prise en charge pour moins de un mois durant l'exercice terminé le 31 décembre 1995, ainsi que de l'amortissement du fonds commercial et des autres éléments d'actif incorporels et de la charge reliée à la technologie incomplète découlant de l'acquisition de MECC en mai 1996.

L'amortissement, les charges reliées à la fusion et les autres charges s'établissent comme suit :

	Exercices terminés les	
	31 décembre	
	1996	1995
Amortissement du fonds commercial et des autres éléments d'actif incorporels	434 866	\$ 31 968
Charge reliée à la technologie incomplète	56 688	60 483
Frais de départ d'employés	4 260	1 304
Provision pour clause de capacité de gain	2 917	—
Honoraires et autres frais	2 599	6 784
Provision pour les litiges	—	2 633
	<u>501 330</u>	<u>\$ 103 172</u>

L'augmentation de l'amortissement du fonds commercial et des autres éléments d'actif incorporels de l'exercice terminé le 31 décembre 1996 par rapport à celui de l'exercice terminé le 31 décembre 1995 est surtout reliée à l'amortissement découlant de l'acquisition de MECC en mai 1996 et de l'amortissement sur un exercice complet du fonds commercial de The Former Learning Company et de Compton's, qui ont été acquises en décembre 1995. Le fonds commercial et les autres éléments d'actifs incorporels sont amortis principalement selon la méthode linéaire sur deux ans.

La charge reliée à la technologie incomplète pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996 se rapporte à la mise au point de marchandises par MECC et, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1995, à des marchandises élaborées par The Former Learning Company et Compton's, marchandises qui, de l'avis de TLC, n'avaient pas encore atteint le stade de la faisabilité technologique au moment de l'acquisition et pour lesquelles des travaux de mise au point supplémentaires étaient nécessaires au titre de la technologie et des logiciels.

Les frais de départ d'employés de chacun des exercices se rapportaient à des indemnités de départ versées à des employés licenciés par TLC à la suite des acquisitions.

La provision pour clause de capacité de gain se rapporte à des versements supplémentaires qui pourraient être gagnés par d'anciens propriétaires de certaines acquisitions internationales achetées en 1996 et en 1995. Ces obligations sont assujetties à l'atteinte de certains buts financiers et autres et elles seront comptabilisées lorsque ces conditions seront remplies.

Les honoraires et les autres coûts ont décru pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996 comparativement à ceux pour l'exercice terminé le 31 décembre 1995, à la suite de la diminution de la charge reliée aux coûts de services bancaires d'investissement, de frais juridiques et de frais d'expertise comptable.

Intérêts créditeurs (débiteurs)

Les intérêts créditeurs (débiteurs) ont augmenté, passant d'intérêts débiteurs nets de 24 139 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996 à des intérêts créditeurs nets de 705 \$ en 1995, à la suite de la hausse des frais d'intérêt découlant des billets convertibles de premier rang (comme il est défini ci-dessous) émis par TLC en 1995.

Liquidités et ressources en capital

Les espèces et quasi-espèces ont diminué, passant de 110 120 \$ au 31 décembre 1996 à 95 137 \$ au 30 décembre 1997. Cette diminution est attribuable au rachat de billets convertibles de premier rang, portant intérêt à 5 ½ %, échéant en 2000, d'un montant de 28 000 \$ (« les billets convertibles de premier rang »), compensée par des liquidités provenant de l'exploitation d'environ 90 074 \$. TLC a également versé 33 500 \$ comptant au cours de l'exercice pour acquérir le contrôle de Creative Wonders, montant compensé par le produit net de 57 462 \$ découlant de l'émission d'un bon de souscription spécial au Canada, en novembre 1997. Des intérêts de 25 115 \$ reliés aux billets convertibles de premier rang, 5½ %, échéant en 2000 auparavant détenus par Tribune Company (les « billets privés ») sont inclus dans les liquidités affectées aux activités d'exploitation.

Le 1^{er} août 1996, TLC a annoncé que son conseil d'administration avait autorisé le rachat par TLC au cours des douze prochains mois d'au plus 50 000 \$ du capital de ses billets convertibles de premier rang, de temps à autre, sur le marché libre et au moyen d'opérations négociées en privé. Tout achat sera fonction du prix, de la conjoncture du marché et d'autres facteurs. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1997, TLC a racheté 28 000 \$ de billets convertibles de premier rang.

Le 12 mars 1998, la filiale canadienne de TLC, SoftKey, a émis des bons de souscription spéciaux par voie d'un placement privé au Canada en contrepartie d'un produit net d'environ 132 600 \$. Le produit net a été entièrement le 12 mars 1998 conformément aux dispositions de l'acte de fiducie touchant les bons de souscription spéciaux. Conformément aux dispositions de celui-ci, le produit net du placement a été remis à SoftKey le 25 mars 1998 afin de mener à bien l'acquisition de Mindscape.

Au 2 février 1998, des billets convertibles de premier rang à long terme d'un montant en capital de 293 650 \$ de TLC étaient impayés. Les billets convertibles de premier rang pourront être rachetés par TLC au plus tôt le 2 novembre 1998 à des prix de rachat décroissants et ils échoient le 2 novembre 2000. Si les billets convertibles de premier rang ne peuvent être convertis en actions ordinaires de TLC, en vertu des modalités qui les touchent, rien ne garantit que TLC disposera de flux de trésorerie lié à l'exploitation future suffisants pour satisfaire aux exigences de paiement de l'emprunt ou qu'elle sera capable de refinancer les billets à des modalités favorables.

Le 5 décembre 1997, TLC a émis à un groupe d'investisseurs 750 000 actions privilégiées de série A convertibles et participantes (les « actions privilégiées »). Les actions privilégiées ont été émises en contrepartie de billets privés d'un montant en capital de 150 000 \$ que le groupe d'investisseurs a acquis de Tribune Company par voie d'une opération privée. Chaque action privilégiée est assortie d'un droit prioritaire sur l'actif de 200 \$ et est initialement convertible en un certain nombre d'actions ordinaires de TLC. Les actions privilégiées sont non rachetables, elles ne donnent pas lieu au versement de dividendes, elles sont assujetties à des restrictions au moment du rachat, elles doivent être détenues durant au moins dix-huit mois et elles sont obligatoirement convertibles en actions ordinaires de TLC une fois certaines conditions remplies. Le rachat des billets de Tribune réduira de 8 250 \$ le montant annuel futur des intérêts débiteurs de TLC.

Le 6 novembre 1997, la filiale canadienne de TLC, SoftKey, a émis, par voie d'un placement privé au Canada, 4 072 000 bons de souscription spéciaux, pour un produit net d'environ 57 462 M\$

deduction faite des frais d'émission. Le produit du placement privé a été utilisé dans le cadre de l'acquisition par TLC et Softkey Holding d'une participation de 100 % dans Creative Wonders, en contrepartie de 33 500 \$, et le solde a été utilisé pour des fins générales de la direction générale.

Une filiale en propriété exclusive de TLC dispose d'une marge de crédit renouvelable auprès de Fleet Bank (« la marge ») selon laquelle elle a accès à un montant maximal de 50 000 \$, dont 35 000 \$ avaient été utilisés au 30 décembre 1997. Les emprunts sur la marge sont exigibles le 1^{er} juillet 1999 et portent intérêt au taux préférentiel (8½ % au 31 décembre 1997). La marge est assujettie à certains engagements financiers, elle est garantie par un contrat de garantie générale dans certaines filiales en exploitation de TLC ainsi que par un nantissement des actions de certaines de ses filiales. La marge est garantie par TLC.

Par le truchement de sa filiale en propriété exclusive, The Learning Company Funding, Inc. (une société distincte à but particulier), TLC est partie à une entente d'achat de comptes débiteurs en vertu de laquelle elle peut vendre sans recours, sur une période renouvelable de cinq ans se terminant le 30 septembre 2002, des intérêts indivis dans des comptes admissibles de mise en commun de comptes clients d'au plus 75 000 \$. TLC agit à titre de mandataire pour les comptes débiteurs vendus en ce qui touche la perception et l'administration des comptes.

Le 23 octobre 1997, TLC a accepté d'acquérir Creative Wonders, pour un prix d'achat d'environ 37 799 \$, comprenant un montant de 33 883 \$ comptant (dont 33 500 \$ avaient été remboursés à la fin de l'exercice), la valeur des options d'achat d'actions accordées à des employés, prises en charge par TLC, et les frais d'émission estimatifs.

Le bénéfice des filiales de TLC dans certains pays étrangers ne peut être rapatrié pour TLC aux États-Unis sans que des impôts supplémentaires ne soient versés, étant donné que TLC ne reçoit pas actuellement de crédit d'impôt américain relativement à l'impôt sur le revenu que paie TLC (y compris ses filiales) dans ces pays étrangers. TLC mène également ses activités de logiciels fiscaux au Canada, pays qui a connu des fluctuations des cours de sa monnaie relativement au dollar américain.

TLC mène une partie de ses activités par voie de monnaies autres que le dollar américain. TLC ne prévoit pas courir de risque important de perte de change à la suite de fluctuations de ces autres monnaies, puisque les montants sont peu importants.

TLC a passé en charges tous les frais engagés relativement aux conversions des systèmes pour l'an 2000. Les sommes engagées, et qu'il est prévu d'engager, ne sont pas importantes.

À l'heure actuelle, TLC espère que les espèces et quasi-espèces et les liquidités provenant de l'exploitation suffiront à financer ses activités pour au moins les douze prochains mois. Les besoins de liquidités à long terme sont liés à certains facteurs externes, dont la capacité de TLC à lancer des marchandises nouvelles et concurrentielles, l'importance de la concurrence dans le secteur des logiciels destinés aux consommateurs et la croissance des marchés des ordinateurs et des logiciels domestiques. En outre, le solde de la partie à long terme des billets convertibles de premier rang de TLC totalisant 293 650 \$ échoit en novembre 2000. Si ces billets sont pas convertis en actions ordinaires de TLC, la société pourrait devoir trouver d'autres sources de financement. Rien ne garantit que ces sources seront accessibles, à des conditions acceptables pour TLC. TLC évalue constamment des marchandises et des produits qu'elles pourrait acheter. Cependant, à l'heure actuelle, aucune estimation des besoins de liquidités à court ou à long terme ne peut être établie relativement à ces acquisitions.

Résultats d'exploitation futurs

TLC fait affaire dans un environnement en évolution rapide qui s'assortit de nombreux risques et de nombreuses incertitudes. Certains des risques et des incertitudes importants qui peuvent faire que les résultats d'exploitation de TLC diffèrent de façon importante sont abordés ci-dessous et ailleurs dans ce prospectus. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Contexte de concurrence intense

Le secteur des logiciels destinés à la consommation est intensément et de plus en plus concurrentiel et il se caractérise par de nombreux changements technologiques et des exigences en évolution rapide de la clientèle. TLC est en concurrence sur les tablettes de vente au détail et au titre de la visibilité avec diverses sociétés qui commercialisent des logiciels destinés aux consommateurs. TLC fait face à la concurrence provenant tant des sociétés établies, parmi lesquelles se trouvent les plus grandes sociétés du secteur, que de nouvelles sociétés qui peuvent élaborer des produits comparables ou supérieurs. Divers concurrents et concurrents éventuels de TLC disposent de capitaux, de ressources de commercialisation et d'une reconnaissance de marque plus importants que ceux de TLC. Les changements rapides sur le plan de la technologie, de l'obsolescence des produits et des avances de matériel et de logiciels informatiques oblige TLC à élaborer ou à acquérir de nouveaux produits et à améliorer rapidement ses produits existants. Les sociétés du secteur où TLC fait affaire ont récemment mis un accent accru sur les services en ligne et les services reliés à l'Internet ainsi que sur le contenu taillé sur mesure pour ce nouveau véhicule. Dans la mesure où la demande pour des produits et du contenu en ligne augmentera, la demande pour les produits actuels de TLC sera modifiée. Rien ne garantit que TLC sera capable de maintenir avec succès sa part de marché et de faire affaire de façon concurrentielle et rentable dans l'avenir.

Les pressions concurrentielles dans le secteur des logiciels ont entraîné des pressions sur TLC pour qu'elle réduise le prix de ses produits sous peine de perdre une part du marché, et TLC estime que cette situation pourrait se poursuivre. En réponse à ces pressions concurrentielles, au début de 1997, TLC a réduit le prix de vente au détail de certains de ses didacticiels. Rien ne garantit que les prix de vente des produits de la concurrence de TLC ne continueront pas à diminuer à l'avenir ou que TLC ne répondra pas à ces baisses par voie de réductions supplémentaires des prix. Ces réductions de prix peuvent diminuer les produits et les marges d'exploitation de TLC pour l'avenir. Au cours de 1997, TLC et un grand nombre de ses concurrents ont commencé à utiliser des coupons-rabais afin d'inciter les consommateurs à acheter leurs produits. De plus, TLC a recours à diverses formes de publicité imprimée et télévisuelle afin d'accroître la visibilité de ses produits et de sa marque. L'utilisation de ces moyens de commercialisation par circuit et de publicité devient plus courante parmi les grands éditeurs de logiciels destinés aux consommateurs. Dans la mesure où TLC ne parviendrait pas à répondre aux programmes de publicité et de commercialisation par circuit futurs de ses concurrents par ses propres programmes, elle risque de perdre une part de marché ainsi que les produits et le bénéfice d'exploitation correspondants.

De plus en plus de grandes sociétés, disposant de bases importantes de contenu faisant l'objet d'une propriété intellectuelle dans les secteurs du cinéma et des médias ainsi que de capacités techniques ou de commercialisation des produits perfectionnés ou encore de ressources financières importantes, qui peuvent ne pas avoir besoin de réaliser un bénéfice ou un rendement sur les placements immédiats, entrent ou annoncent leur intention d'entrer dans le marché des logiciels destinés aux consommateurs. Ces concurrents comprennent Microsoft, Disney, Matel, Hasbro et Cendant Corporation (antérieurement, CUC International Inc.). Par exemple, les sociétés de technologie ont commencé à acquérir un plus grand accès au contenu, et les sociétés axées sur le contenu ont commencé à acquérir de plus grandes capacités technologiques. Dans la mesure où ces concurrents pourront obtenir des avantages sur le plan du rendement, du prix ou de la distribution, TLC pourrait en être touchée négativement. Qui plus est, la

consolidation accrue du marché des logiciels destiné aux consommateurs pourrait avoir une incidence sur le potentiel de croissance et le rendement futurs.

Nouveaux produits et changements technologiques rapides

TLC fait affaire dans un environnement hautement concurrentiel et axé sur la technologie. Le secteur des logiciels destinés aux consommateurs fait face à de nombreux changements et est assujéti à un haut degré d'incertitude. Les sociétés de logiciels doivent continuer d'élaborer ou d'acquérir de nouveaux produits ou d'améliorer rapidement leurs produits existants afin de maintenir leurs produits et leurs activités rentables. Parmi les facteurs contribuant à la courte durée d'utilisation des logiciels pour ordinateurs personnels, figurent les changements technologiques rapides et la demande accrue en produits riches en contenu. Les sociétés de logiciels doivent continuer d'élaborer ou d'acquérir de nouveaux produits novateurs traduisant les changements technologiques dans le matériel et dans les logiciels, ainsi qu'à convertir les produits courants dans des formats de matériel et de logiciels nouvellement acceptés, afin d'acquérir ou de maintenir une part viable de marché pour leur marchandises. En particulier, le matériel pour ordinateur personnel évolue régulièrement sur le plan des fonctions et de la puissance, augmentant le marché en matière de logiciels de plus en plus complexes et souples. Cette situation a également accru la longueur des périodes nécessaires pour la recherche et le développement de nouveaux produits et a augmenté le caractère imprévisible du temps nécessaire pour élaborer les produits. Qui plus est, les changements rapides du marché et l'augmentation du nombre de nouveaux produits disponibles aux consommateurs ont augmenté le degré du risque d'acceptation du consommateur en ce qui concerne tous les titres que TLC pourrait publier. Il est prévu que cette tendance se poursuivra et qu'elle pourrait même s'accroître dans l'avenir.

De même, l'accent mis par TLC sur le contenu des produits et sa présence accrue dans le marché des logiciels de référence et des didacticiels ont fait en sorte et continueront de faire en sorte que TLC devra évaluer et adopter des stratégies et des méthodes de mise au point et de commercialisation appropriées, qui peuvent différer des méthodes et stratégies historiquement employées par TLC et qui peuvent assujettir TLC aux risques et aux pressions concurrentielles reliées à ces nouvelles stratégies.

Les droits de commercialisation de TLC concernant de nombreux produits de logiciels ne sont pas exclusifs et, généralement, ils ont une durée limitée. Ainsi, rien ne garantit que TLC sera en mesure de continuer à obtenir de nouveaux produits des créateurs ou de maintenir ou d'augmenter sa part de marché si un concurrent offrait les mêmes produits de logiciels ou des produits similaires. Si TLC est incapable d'élaborer ou d'acquérir de nouveaux produits rapidement alors que diminuent les produits découlant des marchandises arrivant à la fin de leur cycle de durée les résultats d'exploitation de TLC seront touchés négativement. Certaines des marchandises de TLC, tels que *The American Girls Premiere* et la gamme de produits *Sesame Street*, entre autres, contiennent du contenu de marque déposée obtenu par licence de tierces parties. L'utilisation de contenu est accordée conformément à des ententes dont les durées sont limitées et qui peuvent contenir des restrictions quant à la capacité de TLC d'élaborer des produits futurs sans l'autorisation du concédant en question. Si TLC est incapable d'élaborer des produits futurs en vertu de ces ententes ou de conclure des ententes parallèles avec les mêmes concédants ou d'autres concédants, les résultats d'exploitation de TLC pourraient être négativement touchés.

Dépendance relativement à un grand fournisseur

En 1997, la production, le montage et la distribution de la gamme de produits nord-américains de TLC ont été réalisés par deux unités de Bertelsmann AG (collectivement, « BMG »), à l'exception des produits du circuit des écoles et certains produits du circuit des fabricants de matériel d'origine. TLC estime que la capacité de production actuelle de BMG est suffisante pour faire face aux augmentations de volume et de titres prévus dans un avenir prévisible. Bien que TLC estime qu'il existe des fournisseurs

de remplacement convenables, rien ne garantit que la résiliation ou la modification de son entente avec BMG n'entraînerait pas des interruptions à court terme des affaires de TLC.

Conformité à l'an 2000

TLC a lancé une étude interne pour faire en sorte que ses systèmes informatiques et les applications connexes soient conformes à l'an 2000. TLC a pris des mesures et continuera à prendre des mesures destinées à résoudre la question du passage à l'an 2000 au moyen du remplacement ou d'améliorations planifiés de ses systèmes informatiques. Durant la phase d'exécution de ce projet, TLC a engagé et pourrait continuer à engager des frais reliés à l'effectif interne ainsi que des frais de consultation et d'autres frais reliés aux améliorations nécessaires pour préparer les systèmes à l'an 2000. En fonction de l'information actuellement disponible, TLC estime qu'elle sera capable de modifier ou de remplacer tous les systèmes touchés en temps utile, et de réduire au minimum les effets négatifs que ces mesures pourraient avoir sur ses activités, et que tous frais associés additionnels n'auront pas d'incidence importante sur la situation financière ou sur les résultats d'exploitation de TLC. TLC est en train de déterminer l'incidence de cette question sur les systèmes de ses fournisseurs et de ses clients. Rien ne garantit que les systèmes de ces tierces parties seront conformes à l'an 2000 en temps utile ou que les résultats d'exploitation de TLC ne seront pas touchés négativement par l'incapacité des systèmes exploités par des tierces parties de fonctionner adéquatement en l'an 2000.

Incidence d'une nouvelle prise de position comptable

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997, TLC a adopté le Statement of Accounting Standards No. 128 (« FAS 128 ») en vertu duquel la présentation du bénéfice par action en circulation et du bénéfice dilué est exigée, en remplacement de la présentation du bénéfice premier et du bénéfice dilué par action. Le bénéfice par action a été retraité pour toutes les périodes présentées, afin de tenir compte de l'adoption du FAS 128. La perte nette par action en circulation est calculée à l'aide du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. La perte nette diluée par action est calculée à l'aide du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, plus l'effet dilué des quasi-actions ordinaires. Les quasi-actions ordinaires consistent en débentures convertibles, en actions privilégiées, en options d'achat d'actions et en bons de souscription. Les calculs de l'effet dilutif ne tiennent pas compte des quasi-actions ordinaires potentielles pour les exercices terminés les 31 décembre 1997, 1996 et 1995 puisque leur prise en compte serait anti-dilutive.

Le Financial Accounting Standards Board (« FASB ») a récemment émis le Statement of Position (« SOP ») No. 97-2 intitulé « Software Revenue Recognition » qui remplace et annule le SOP No. 91-1, la prise de décision actuelle sur le sujet, dans sa forme définitive. Les plus importantes modifications par rapport au SOP No. 91-1 se rapportent aux produits à livrer multiples et aux produits « livrables s'ils sont disponibles ». Il n'est pas prévu que l'adoption de cette nouvelle norme aura une incidence importante sur les états financiers de TLC. Le SOP s'applique aux opérations conclues au cours des exercices commençant après le 15 décembre 1997. TLC adoptera la nouvelle norme au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 1998.

En juin 1997, le FASB a émis le SFAS No. 130 intitulé « Reporting Comprehensive Income » qui établit les normes de déclaration et de présentation du bénéfice complet et de ses éléments (produits, charges, gains et pertes) dans un jeu d'états financiers à vocation générale. La direction n'a pas encore évalué l'incidence de ce changement sur la déclaration de son bénéfice. TLC adoptera le SFAS No. 130 au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 1998.

En juin 1997, le FASB a publié le SFAS No. 131 intitulé « Disclosure about Segments of an Enterprise and Related Information » qui modifie la façon dont les sociétés ouvertes présentent les

renseignements concernant les secteurs en exploitation. Dans le FAS No. 131, qui est basé sur la démarche de la direction relativement à la déclaration des renseignements sectoriels, sont établies les exigences de présentation des renseignements sectoriels trimestriels choisis et de renseignements à l'échelle de la société concernant les produits et les services, les principaux clients et les pays dans lesquels la société détient des éléments d'actif importants et par rapports auxquels elle déclare des produits. La direction évalue actuellement l'incidence de ce changement sur la déclaration de ses renseignements sectoriels. TLC adoptera SFAS No. 131 au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 1998.

Structure du capital consolidée de TLC

La structure du capital consolidée de TLC au 31 décembre 1997 et au 31 mars 1998 avant et après la prise en compte de l'exercice des droits rattachés aux bons de souscription spéciaux figure dans le tableau suivant. Tous les montants, en dollars du tableau ci-dessous sont en milliers de dollars américains.

	Autorisé	En cours au 31 décembre 1997 (vérifiés)	En cours au 31 mars 1998 (non vérifiés)	En cours au 31 mars 1998 ¹⁾ (non vérifiés)
DETTE À LONG TERME ²⁾				
Billets convertibles de premier rang		303 650	\$ 293 650	\$ 293 650
Autres obligations à long terme		1 423	1 423	1 423
Total de la dette à long terme		<u>305 073</u>	<u>295 073</u>	<u>295 073</u>
AVOIR DES ACTIONNAIRES (DÉFICIT)				
Actions privilégiées	1 700 000	8 (750 000 actions)	8 (750 000 actions)	8 (750 000 actions)
Actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 \$ ³⁾	120 000 000 ⁴⁾	489 (48 868 659 actions)	502 ⁵⁾ (50 234 659 actions)	502 (50 234 659 action)
Action spéciale avec droit de vote	1 ⁶⁾	— (1 action)	— (1 action)	— (1 action)
Capital d'apport supplémentaire		1 012 273	1 146 774 ⁷⁾	1 146 774 ⁷⁾
Déficit cumulé ⁸⁾		(1 099 907)	(1 099 907)	(1 099 907)
Écart de conversion cumulatif ⁸⁾		(16 649)	(16 649)	(16 649)
Total de l'avoir des actionnaires (déficit)		<u>(103 786)</u>	<u>30 728</u>	<u>30 728</u>
TOTAL DE LA STRUCTURE DU CAPITAL				
		<u>201 287</u>	\$ <u>325 801</u>	\$ <u>325 801</u>

1) Compte tenu de l'exercice des droits rattachés à 8 687 500 bons de souscription spéciaux en 8 687 500 actions échangeables.

2) Se reporter aux notes 4, 5, 6, et 7 afférentes aux états financiers consolidés de TLC figurant ailleurs dans ce prospectus pour de plus amples renseignements.

- 3) Ne comprend pas 37 077 430 actions ordinaires de TLC réservées pour l'émission relativement aux options, aux bons de souscription, aux billets convertibles de premier rang, aux actions privilégiées participatives convertibles de série A et aux actions échangeables en circulation et 8 687 500 actions ordinaires de TLC réservées pour l'émission relativement aux actions échangeables pouvant être émises à l'exercice des droits rattachés aux bons de souscription spéciaux.
- 4) Par voie d'une résolution adoptée le 26 février 1998, le conseil d'administration de TLC a proposé l'adoption d'une modification au certificat de constitution mis à jour (« le certificat ») en vertu de laquelle le nombre d'actions ordinaires autorisées de TLC serait porté de 120 000 000 à 200 000 000, et le conseil d'administration a ordonné que la modification proposée soit soumise à l'approbation des actionnaires au moment de l'assemblée annuelle prévue le 21 mai 1998. Si les actionnaires de TLC approuvent la modification, le certificat sera modifié afin de porter le nombre d'actions ordinaires autorisées de TLC à 200 000 000.
- 5) Le 27 mars 1998, TLC a émis 1 366 743 d'actions ordinaires de TLC dans le cadre de l'acquisition de Mindscape. Se reporter à la rubrique « Événements récents ».
- 6) L'action unique émise représente les droits de vote rattachés aux actions échangeables en circulation non détenues par TLC et ses sociétés affiliées.
- 7) Compte tenu d'un produit net d'environ 132 600 000 \$.
- 8) Au 31 décembre 1997.

Structure du capital consolidée de SoftKey

La structure du capital consolidée de SoftKey au 31 décembre 1997 et au 31 mars 1998 avant et après la prise en compte de l'exercice des droits rattachés aux bons de souscription spéciaux figure dans le tableau suivant. Tous les montants, en dollars du tableau ci-dessous sont en milliers de dollars américains.

		En cours au 31 décembre 1997 (vérifiés)	En cours au 31 mars 1998 ¹⁾ (non vérifiés)	En cours au 31 mars 1998 ²⁾ (non vérifiés)
<u>Autorisé</u>				
DETTE À LONG TERME		460	\$ 460	\$ 460
AVOIR DES ACTIONNAIRES				
Actions échangeables	illimité	129 635 (12 580 133 actions)	129 635 (12 580 133 actions)	264 136 (21 267 633 actions)
Actions ordinaires de catégorie A, avec droit de vote	illimité	1 (3 761 741 actions)	1 (3 761 741 actions)	1 (3 761 741 actions)
Bons de souscription spéciaux	8 687 500	—	134 501 (8 687 500 bons de souscription)	—
Déficit cumulé ³⁾		(5 763)	(5 763)	(5 763)
Écart de conversion cumulatif ³⁾		(10 714)	(10 714)	(10 714)
Total de l'avoir des actionnaires		113 159	247 660	247 660
TOTAL DE LA STRUCTURE DU CAPITAL		113 619	\$ 248 120	\$ 248 120

- 1) Compte tenu de l'émission des bons de souscription spéciaux le 12 mars 1998 en contrepartie d'un produit net d'environ 132 600 000 \$.
- 2) Compte tenu de l'exercice des droits rattachés à 8 687 500 bons de souscription spéciaux contre 8 687 500 actions échangeables.
- 3) Au 31 décembre 1997.

Description du capital-actions de SoftKey

Le capital autorisé de SoftKey est constitué d'un nombre illimité d'actions échangeables, d'un nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie A comportant droit de vote (les *actions de catégorie A*) et d'un nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie B ne comportant pas droit de vote (les *actions de catégorie B*).

Actions échangeables

Le sommaire suivant décrit les principales caractéristiques des actions échangeables. Il est assujéti dans son ensemble par renvoi au texte intégral des dispositions des actions échangeables dont un exemplaire peut être obtenu de la société.

Rang

Les actions échangeables prennent rang devant les actions de catégorie A, les actions de catégorie B et toutes les autres actions se classant après les actions échangeables en ce qui a trait au paiement des dividendes et au partage des biens dans l'éventualité de la liquidation ou de la dissolution volontaire ou forcée de SoftKey.

Dividendes

Les porteurs des actions échangeables ont le droit de recevoir des dividendes sur les actions échangeables (payables en dollars canadiens) équivalant aux dividendes que TLC verse de temps à autre sur les actions ordinaires de TLC. La date de déclaration, la date de référence et la date de paiement relatives aux dividendes sur les actions échangeables seront respectivement les mêmes que celles relatives aux dividendes correspondants sur les actions ordinaires de TLC.

Certaines restrictions

Sans l'approbation des porteurs d'actions échangeables, SoftKey s'abstiendra :

- a) de payer des dividendes (autres que des dividendes-actions) sur les actions de catégorie A, les actions de catégorie B et toute autre action se classant après les actions échangeables, ou
- b) de racheter ou d'acheter des actions de catégorie A, des actions de catégorie B ou toute autre action prenant un rang inférieur ou égal par rapport aux actions échangeables, ou
- c) autrement qu'au moyen de dividendes-actions aux porteurs d'actions échangeables ou tel que le prévoit la convention de soutien indiquée plus loin, d'émettre des actions échangeables ou toute autre action de SoftKey se classant à égalité ou en priorité par rapport aux actions échangeables.

Les restrictions indiquées aux alinéas (a) et (b) ci-dessus ne s'appliqueront à aucun moment lorsque des dividendes sur les actions échangeables en circulation, correspondant aux dividendes déclarés sur les actions ordinaires de TLC, ont été déclarés et payés intégralement. Quant aux restrictions indiquées à l'alinéa (c) ci-dessus, lors d'une assemblée des porteurs d'actions échangeables tenue le 15 décembre 1997, ces porteurs ont autorisé la société à émettre de temps à autre des actions échangeables additionnelles à la discrétion du conseil d'administration, pourvu qu'à tout moment où une telle émission

est effectuée, des dividendes sur les actions échangeables en circulation correspondant aux dividendes déclarés sur les actions de TLC aient été déclarés et payés intégralement.

Liquidation

Dans l'éventualité de la liquidation ou de la dissolution volontaire ou forcée de SoftKey, un porteur d'actions échangeables a le droit de recevoir, pour chaque action échangeable, un montant correspondant au cours du marché en vigueur d'une action ordinaire de TLC, devant être intégralement réglé par la remise de une action ordinaire de TLC ainsi que d'une somme au comptant équivalant au montant total de l'ensemble des dividendes impayés sur l'action échangeable.

Rachat des actions échangeables au gré des porteurs

Un porteur d'actions échangeables a le droit de demander à tout moment à SoftKey de racheter la totalité ou toute partie des actions échangeables qu'il détient, moyennant un prix de rachat unitaire au gré du porteur, égal au cours du marché en vigueur d'une action ordinaire de TLC, plus une somme au comptant équivalant au montant intégral de tous les dividendes impayés sur celle-ci. SoftKey réglera le prix de rachat au gré du porteur en faisant remettre à ce dernier, à la date du rachat au gré du porteur indiquée par celui-ci (qui ne tombera pas moins de 5 ni plus de 10 jours ouvrables après la date à laquelle SoftKey reçoit la demande de rachat du porteur), une action ordinaire de TLC pour chaque action échangeable rachetée au gré du porteur, avec un montant au comptant correspondant au montant intégral de tous les dividendes impayés s'y rapportant.

Si, par suite des dispositions de solvabilité des lois applicables, SoftKey est empêchée de racheter toutes les actions échangeables soumises par un porteur qui en demande le rachat, elle ne rachètera que le nombre des actions échangeables soumises par le porteur (dont le nombre sera arrondi au multiple inférieur le plus proche de 100 actions) qui ne serait pas contraire à de telles dispositions des lois applicables. Le porteur d'actions échangeables non rachetées par SoftKey sera réputé avoir demandé à TLC d'acheter de telles actions non rachetées au gré du porteur à la date du rachat au gré du porteur conformément au droit d'échange facultatif (décrit plus loin). Voir la rubrique *Convention de vote et d'échange fiduciaires*.

Conformément au droit de déclenchement du rachat au gré du porteur (au sens donné plus loin sous la rubrique *Droit de déclenchement*), en demandant à SoftKey de racheter ses actions échangeables, le porteur est également réputé offrir de vendre de telles actions échangeables à TLC à un prix d'achat unitaire correspondant au prix de rachat au gré du porteur s'y rapportant. Lorsqu'un porteur demande à SoftKey de racheter ses actions échangeables, SoftKey doit en aviser immédiatement TLC. Celle-ci doit ensuite indiquer à SoftKey, dans les deux jours ouvrables suivants, si elle exercera le droit de déclenchement du rachat au gré du porteur, et SoftKey avisera le porteur si TLC s'abstient d'exercer ce droit. Un porteur peut révoquer sa demande de rachat à son gré à tout moment avant la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant la date du rachat au gré du porteur, auquel cas les actions échangeables ne seront ni achetées par TLC ni rachetées par SoftKey. Si le porteur ne révoque pas sa demande de rachat à son gré à la date du rachat au gré du porteur, les actions échangeables qu'il a demandé à SoftKey de racheter seront achetées par TLC ou rachetées par SoftKey, selon le cas. Voir la rubrique *Droits de déclenchement*.

Rachat des actions échangeables

Le 4 février 2005 (la *date de rachat automatique*), SoftKey rachètera toutes les actions échangeables alors en circulation contre un prix d'achat unitaire correspondant au cours du marché alors en vigueur d'une action ordinaire de TLC, plus une somme au comptant équivalant au montant intégral de

tous les dividendes impayés s'y rapportant. Le conseil d'administration de SoftKey pourra reporter la date de rachat automatique ou, si moins de 500 000 actions échangeables sont à tout moment en circulation (sauf les actions échangeables détenues par TLC et les entités contrôlées par celle-ci, et sous réserve des rajustements nécessaires pour que ce nombre d'actions reflète les changements pouvant être apportés aux actions échangeables de SoftKey), il pourra déclencher la date de rachat automatique, dans l'un ou l'autre cas moyennant un préavis écrit d'au moins 60 jours aux porteurs d'actions échangeables.

SoftKey réglera le prix de rachat intégral de chaque action échangeable ainsi rachetée en remettant ou en faisant remettre au porteur une action ordinaire de TLC, plus une somme au comptant équivalant au montant intégral de tous les dividendes impayés s'y rapportant.

Achat pour annulation

SoftKey pourra en tout temps acheter pour annulation la totalité ou toute partie des actions échangeables en circulation à n'importe quel prix par soumission à tous les porteurs inscrits d'actions échangeables alors en circulation ou par l'entremise des services de toute bourse à la cote de laquelle les actions échangeables sont alors admises ou inscrites.

Droits de vote

Sauf tel que l'exigent les lois applicables, les porteurs d'actions échangeables n'ont pas le droit, à ce titre, d'être convoqués ou d'assister aux assemblées des actionnaires de SoftKey, ni d'y voter.

Modification et approbation

Les droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions échangeables ne pourront être modifiés qu'avec l'approbation de leurs porteurs. Toute pareille approbation ou toute autre autorisation ou tout consentement devant être donné par les porteurs d'actions échangeables sera dûment donné s'il est accordé conformément aux lois applicables et est assujéti à une exigence minimum voulant qu'il soit attesté par une résolution adoptée par au moins deux tiers des voix exprimées à ce sujet lors d'une assemblée des porteurs d'actions échangeables, dûment convoquée et tenue et à laquelle les porteurs d'au moins 50 % des actions échangeables alors en circulation sont présents ou représentés par procuration. Si ce quorum n'est pas atteint à cette assemblée dans la demi-heure qui suit le début de l'assemblée, celle-ci sera alors reportée à l'endroit et au moment (qui ne peut être ultérieur de plus de 10 jours) pouvant être déterminés à l'assemblée initiale, et les porteurs d'actions échangeables présents ou représentés par procuration à la reprise de l'assemblée constitueront un quorum et pourront traiter les affaires pour lesquelles l'assemblée avait été initialement convoquée. À une assemblée de reprise, une résolution adoptée par le vote favorable d'au moins deux tiers des voix exprimées à cet égard constituera l'approbation ou le consentement des porteurs des actions échangeables.

Aux termes de la convention de soutien, TLC a convenu qu'elle ou les entités qu'elle contrôle (au sens donné dans cette convention) s'abstiendront d'exercer les droits de vote que les porteurs d'actions échangeables peuvent exercer conformément aux dispositions se rattachant aux actions échangeables ou aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). Voir la rubrique *Convention de soutien*.

Mesures prises par SoftKey aux termes de la convention de soutien

En vertu des dispositions se rattachant aux actions échangeables, SoftKey a convenu de prendre toutes les mesures et de faire toutes les choses s'avérant nécessaires ou souhaitables pour l'exécution et le respect de ses obligations dans le cadre de la convention de soutien, ainsi que pour assurer l'exécution et l'observation des obligations de TLC conformément à celle-ci.

Convention de soutien

Le sommaire suivant décrit les principales dispositions de la convention de soutien intervenue en date du 4 février 1994 entre SoftKey et TLC, et il est assujéti dans son ensemble par renvoi au texte intégral de la convention de soutien dont un exemplaire peut être obtenu de la société.

Dans le cadre de la convention de soutien, TLC a convenu qu'aucun dividende ne sera déclaré ou payé sur les actions ordinaires de TLC, à moins que SoftKey ne déclare et ne paie au même moment un dividende équivalent en dollars canadiens sur les actions échangeables.

Dans le cadre de la convention de soutien, TLC a de plus convenu de faire toutes les choses nécessaires pour s'assurer que SoftKey puisse effectuer tous les paiements sur les actions échangeables (y compris la remise d'actions ordinaires de TLC) requis en cas (a) de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de SoftKey, (b) de rachat au gré du porteur d'actions échangeables ou (c) de rachat d'actions échangeables au gré de SoftKey.

TLC a convenu de s'assurer que toutes ses actions ordinaires qu'elle doit remettre conformément à la convention de soutien sont dûment inscrites, admissibles ou approuvées en vertu des lois applicables sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis, si elle y est tenue pour que de telles actions puissent être librement négociées par leurs porteurs (outre les restrictions imposées sur le transfert parce que le porteur est une *personne de contrôle* de TLC aux fins des lois sur les valeurs mobilières du Canada ou un membre du groupe (*affiliate*) de TLC aux fins des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis). De plus, TLC a convenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que toutes ses actions ordinaires de TLC soient admises ou inscrites à la cote de toutes les bourses ou de tous les systèmes de fixation des cours auxquels les actions ordinaires de TLC en circulation sont alors admises ou inscrites.

La convention de soutien prévoit de plus que, sans l'approbation préalable des porteurs d'actions échangeables, TLC ne pourra placer d'actions ordinaires de TLC additionnelles ou de droits de souscription s'y rapportant, ni aucun autre bien ou élément d'actif auprès de l'ensemble ou de la quasi-totalité des porteurs d'actions ordinaires de TLC, et elle ne pourra non plus modifier les actions ordinaires de TLC ni effectuer un regroupement, une restructuration ou une autre opération touchant les actions ordinaires de TLC, à moins d'effectuer au même moment un placement identique ou équivalent sur le plan économique en ce qui a trait aux actions échangeables (ou aux droits des porteurs de celles-ci). Le conseil d'administration de SoftKey dispose de pouvoirs concluants pour déterminer de bonne foi et à son entière discrétion si le placement ou le changement correspondant relatif aux actions échangeables est identique ou équivalent sur le plan économique à tout placement ou à tout changement concernant les actions ordinaires de TLC.

TLC a convenu que, tant que des actions échangeables n'appartenant pas à TLC ou à une entité contrôlée par celle-ci demeurent en circulation, TLC restera directement ou indirectement le propriétaire réel de toutes les actions en circulation de SoftKey autres que les actions échangeables.

À l'exception des changements administratifs destinés à ajouter des engagements visant à protéger les porteurs d'actions échangeables, à formuler certaines modifications requises ou à rectifier des ambiguïtés ou des erreurs d'écriture (dans chaque cas, à condition que le conseil d'administration de TLC et celui de SoftKey soient d'avis que de telles modifications ne portent pas atteinte aux intérêts des porteurs d'actions échangeables), la convention de soutien ne pourra être modifiée sans l'approbation des porteurs d'actions échangeables.

À l'égard des assemblées des porteurs d'actions échangeables, TLC doit, aux termes de la convention de soutien, nommer des fondés de pouvoir relativement à toutes les actions échangeables

détenues par elle et les entités qu'elle contrôle dans le seul but d'assurer sa présence à une telle assemblée afin d'être prise en compte dans le cadre du quorum pour cette assemblée. TLC a de plus convenu de n'exercer aucun droit de vote se rattachant aux actions échangeables dont elle ou une entité qu'elle contrôle est propriétaire au sujet de toute question considérée aux assemblées des porteurs d'actions échangeables (y compris toute approbation recherchée de la part de ces porteurs concernant toute question surgissant dans le cadre de la convention de soutien).

Convention de vote et d'échange fiduciaires

Le sommaire suivant décrit les principales caractéristiques de la convention de vote et d'échange fiduciaires intervenue en date du 4 février 1994 entre TLC, SoftKey et Compagnie Trust CIBC Mellon (auparavant désignée comme Compagnie Trust R-M et ci-après appelée le *fiduciaire*), et est assujéti dans son ensemble par renvoi au texte intégral de la convention de vote et d'échange fiduciaires dont un exemplaire peut être obtenu de la société.

En vertu des modalités de la convention de vote et d'échange fiduciaires, TLC a émis et accordé au fiduciaire, dans chaque cas en sa qualité de fiduciaire pour les porteurs d'actions échangeables, les droits de vote relatifs à l'action spéciale comportant droit de vote de TLC (définie sous la rubrique *Description du capital-actions – TLC – Action spéciale comportant droit de vote*) (les *droits de vote*), ainsi que le droit d'échange facultatif et le droit d'échange automatique (collectivement appelés les *droits d'échange*) respectivement décrits sous les rubriques *Droit d'échange facultatif* et *Droit d'échange automatique*.

Droits de vote

Aux termes de la convention de vote et d'échange fiduciaires, TLC a émis l'action spéciale comportant droit de vote au fiduciaire au bénéfice des porteurs (autres que TLC et les entités contrôlées par celle-ci, au sens donné dans cette convention) d'actions échangeables (les *bénéficiaires*). L'action spéciale comportant droit de vote est assortie d'un certain nombre de voix pouvant être exercées à toute assemblée à laquelle les actionnaires de TLC sont autorisés à voter et correspondant au nombre d'actions échangeables en circulation (autres que les actions détenues par TLC et les entités contrôlées par celle-ci). Les voix relatives à l'action spéciale comportant droit de vote peuvent être exercées de la même façon à l'égard de tout consentement écrit demandé aux actionnaires de TLC.

Chaque porteur d'une action échangeable est prié, à la date de référence pour toute assemblée à laquelle les actionnaires de TLC sont autorisés à voter, de demander au fiduciaire d'exercer une des voix rattachées à l'action spéciale comportant droit de vote pour chaque action échangeable détenue par le bénéficiaire. Le fiduciaire exercera chaque voix rattachée à l'action spéciale comportant droit de vote seulement selon les directives du bénéficiaire concerné et, en l'absence de pareilles directives de la part d'un bénéficiaire concernant le vote, il s'abstiendra d'exercer de telles voix. En donnant des directives en ce sens au fiduciaire, un bénéficiaire pourra obtenir une procuration du fiduciaire lui permettant d'exercer directement à l'assemblée pertinente le nombre de voix rattachées à l'action spéciale comportant droit de vote qu'il est autorisé à exercer.

Le fiduciaire enverra aux bénéficiaires un avis de convocation à chaque assemblée à laquelle les actionnaires de TLC ont le droit de voter, en même temps que tous les documents relatifs à l'assemblée ainsi qu'un énoncé concernant la façon dont le bénéficiaire pourra demander au fiduciaire d'exercer les voix rattachées à l'action spéciale comportant droit de vote, au même moment où TLC envoie cet avis et ces documents à ses actionnaires. Le fiduciaire enverra également aux bénéficiaires des copies de toutes les circulaires de sollicitation de procurations et de tous les états financiers intermédiaires et annuels, rapports et autres documents que TLC envoie à ses actionnaires au même moment où ces documents sont

envoyés à de tels actionnaires. Dans la mesure où TLC remet de tels documents au fiduciaire, celui-ci enverra en outre aux bénéficiaires tous les documents que les tiers font parvenir aux actionnaires de TLC, y compris les circulaires de sollicitation de procurations en cas de dissidence et les notes d'information en cas d'offres publiques d'achat, dès que possible après que de tels documents sont d'abord envoyés aux actionnaires de TLC.

Tous les droits d'un bénéficiaire d'exercer les voix rattachées à l'action spéciale comportant droit de vote prendront fin lors de l'échange des actions échangeables contre des actions ordinaires de TLC.

Droit d'échange facultatif

Lors du déclenchement et pendant la durée d'un *cas d'insolvabilité*, un bénéficiaire aura le droit de demander au fiduciaire d'exercer le droit d'échange facultatif à l'égard de la totalité ou de toute partie des actions échangeables que détient le bénéficiaire, obligeant ainsi TLC à acheter au bénéficiaire ces actions échangeables. Dans le cadre de la convention de vote et d'échange fiduciaires, un *cas d'insolvabilité* s'entend de toute procédure en insolvabilité ou en faillite intentée par SoftKey ou contre celle-ci, y compris toute pareille procédure aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) et de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada), de l'admission écrite de SoftKey quant à son incapacité de payer en général ses dettes à l'échéance, de même que de son incapacité, par suite des exigences de solvabilité des lois applicables, de racheter les actions échangeables remises aux fins de rachat au gré du porteur. Immédiatement lors du déclenchement d'un cas d'insolvabilité ou d'une circonstance qui, avec l'écoulement du temps ou la remise d'un avis, devient un cas d'insolvabilité, SoftKey et TLC en aviseront le fiduciaire par écrit. Dès que possible par la suite, le fiduciaire informera chaque bénéficiaire d'un tel événement réel ou potentiel et lui indiquera ses droits concernant le droit d'échange facultatif.

Le prix d'achat payable par TLC pour chaque action échangeable devant être achetée aux termes du droit d'échange facultatif correspond à un montant unitaire égal au cours du marché en vigueur d'une action ordinaire de TLC, plus une somme au comptant équivalant au montant intégral de tous les dividendes impayés sur l'action échangeable. TLC réglera le prix d'achat de chacune de ces actions échangeables ainsi achetées en remettant une action ordinaire de TLC, ainsi qu'un chèque pour le solde, le cas échéant, du prix d'achat.

Si, en raison des dispositions de solvabilité des lois applicables, SoftKey ne peut racheter toutes les actions échangeables soumises aux fins de rachat par un bénéficiaire conformément aux dispositions se rattachant aux actions échangeables, le bénéficiaire sera réputé avoir exercé le droit d'échange facultatif quant aux actions échangeables non rachetées, et TLC devra acheter lesdites actions au bénéficiaire de la manière précitée.

Droit d'échange automatique

En cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de TLC, celle-ci devra acheter chaque action échangeable en circulation moyennant un prix d'achat unitaire correspondant au cours du marché en vigueur d'une action ordinaire de TLC, plus une somme au comptant équivalant au montant intégral de tous les dividendes impayés sur chaque action échangeable. TLC réglera le prix d'achat de chaque action échangeable ainsi achetée en remettant un action ordinaire de TLC et un chèque pour le solde, le cas échéant, du prix d'achat.

Livraison des actions ordinaires de TLC

TLC s'assurera que toutes les actions ordinaires de TLC devant être remises lors de l'exercice des droits d'échange sont dûment inscrites, visées ou approuvées en vertu des lois applicables sur les valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis, si elle y est tenue pour que telles actions puissent être librement négociées par leurs porteurs (sauf s'il s'agit d'une restriction imposée sur le transfert parce que le porteur est une *personne de contrôle* de TLC aux fins des lois canadiennes sur les valeurs mobilières ou un membre du groupe (*affiliate*) de TLC aux fins des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis). De plus, TLC prendra toutes les mesures nécessaires pour que toutes ces actions de TLC soient admises ou inscrites à la cote de toutes les bourses ou de tous les systèmes de fixation des cours auxquels les actions ordinaires de TLC en circulation sont alors admises ou inscrites.

Droits de déclenchement

Dans les circonstances décrites plus loin, TLC dispose de certains droits dérogatoires de déclenchement de l'achat des actions échangeables moyennant un prix d'achat unitaire correspondant au cours du marché en vigueur d'une action ordinaire de TLC, que celle-ci réglera en remettant ou en faisant remettre une action ordinaire de TLC, plus une somme au comptant équivalant au montant intégral de tous les dividendes impayés sur les actions échangeables.

Droit de déclenchement du rachat au gré du porteur

Lorsqu'un porteur demande à SoftKey de racheter ses actions échangeables, TLC a le droit dérogatoire (le *droit de déclenchement du rachat au gré du porteur*) d'acheter non moins de la totalité des actions échangeables que le porteur a demandé à SoftKey de racheter. Lorsqu'un porteur demande à SoftKey de racheter ses actions échangeables, il est réputé offrir de vendre de telles actions à TLC, moyennant un prix d'achat unitaire correspondant à leur prix de rachat au gré du porteur.

Lorsqu'un porteur demande à SoftKey de racheter ses actions échangeables, celle-ci en informera immédiatement TLC. TLC devra ensuite aviser SoftKey dans les deux jours ouvrables suivants si elle exercera le droit de déclenchement du rachat au gré du porteur. Si TLC n'avise pas ainsi SoftKey dans ce délai de deux jours ouvrables, cette dernière informera le porteur dès que possible par la suite que TLC n'exercera pas le droit de déclenchement du rachat au gré du porteur. Un porteur pourra révoquer sa demande de rachat en tout temps avant la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant la date du rachat au gré du porteur, auquel cas les actions rachetées au gré du porteur ne seront ni achetées par TLC ni rachetées par SoftKey. Si le porteur ne révoque pas sa demande du rachat, à la date de rachat au gré du porteur, les actions échangeables que le porteur a demandé à SoftKey de racheter seront achetées par TLC ou rachetées par SoftKey, selon le cas.

Droit de déclenchement de la liquidation

TLC a également le droit dérogatoire (le *droit de déclenchement de la liquidation*), dans le cas de la liquidation ou dissolution volontaire ou forcée proposée de SoftKey et malgré une telle liquidation ou dissolution, d'acheter non moins de la totalité des actions échangeables alors en circulation. Lorsque TLC exercera le droit de déclenchement de la liquidation, les porteurs des actions échangeables en circulation devront vendre lesdites actions à TLC. L'achat de toutes les actions échangeables en circulation par TLC lors de l'exercice du droit de déclenchement de la liquidation aura lieu à la date de prise d'effet de la liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de SoftKey.

Droit de déclenchement du rachat

TLC a aussi le droit dérogatoire (le *droit de déclenchement du rachat*) d'acheter, à la date du rachat automatique, malgré le rachat automatique proposé des actions échangeables par SoftKey conformément aux dispositions se rattachant aux actions échangeables, non moins de la totalité des actions échangeables alors en circulation et, lorsque TLC exercera le droit de déclenchement du rachat, les porteurs desdites actions échangeables devront vendre de telles actions à TLC.

Actions ordinaires de catégorie A comportant droit de vote

Les porteurs d'actions de catégorie A sont autorisés à être convoqués et à assister à toutes les assemblées des actionnaires de SoftKey et disposent d'une voix pour chaque action de catégorie A à toutes les assemblées des actionnaires de SoftKey, sauf aux assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série spécifiée d'actions de SoftKey ont le droit de voter distinctement en tant que catégorie ou série. Sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions échangeables, les porteurs d'actions de catégorie A auront le droit de recevoir des dividendes selon leur déclaration par le conseil d'administration de SoftKey. Sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions échangeables, les porteurs d'actions de catégorie A pourront, lors de la dissolution ou liquidation volontaire ou forcée de SoftKey, recevoir le reste des biens et éléments d'actif de SoftKey, proportionnellement avec les porteurs des actions de catégorie B. À la date du présent prospectus, 3 761 741 actions de catégorie A étaient en circulation et appartenaient toutes indirectement à TLC.

Actions ordinaires de catégorie B ne comportant pas droit de vote

Sauf stipulation expresse contraire dans la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), les porteurs des actions de catégorie B n'auront pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires de SoftKey. Sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions échangeables, les porteurs d'actions de catégorie B auront le droit de recevoir des dividendes selon leur déclaration par le conseil d'administration de SoftKey. Sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions échangeables, les porteurs d'actions de catégorie B auront droit, lors de la liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de SoftKey, au partage du reste des biens et éléments d'actif de SoftKey, proportionnellement avec les porteurs d'actions de catégorie A. À la date du présent prospectus, aucune action de catégorie B n'était en circulation.

Description du capital-actions de TLC

À la date du présent prospectus, le certificat constitutif refondu de TLC autorise l'émission de 120 000 000 d'actions ordinaires et de 1 700 000 actions privilégiées d'une valeur nominale de 0,01 \$ par action (les *actions privilégiées*), dont 750 000 actions ont été désignées comme actions privilégiées convertibles participantes de série A (les *actions privilégiées de série A*), et une action spéciale comportant droit de vote d'une valeur nominale de 1 \$ par action (l'*action spéciale comportant droit de*

vote). Par résolution adoptée le 26 février 1998, le conseil d'administration de TLC a proposé l'adoption d'une modification du certificat de constitution refondu de TLC (la *charte*) aux termes de laquelle le nombre d'actions ordinaires de TLC autorisées passerait de 120 000 000 à 200 000 000, et le conseil a demandé que la modification proposée soit soumise à l'approbation des actionnaires à l'assemblée annuelle de TLC prévue pour le 21 mai 1998. Si les actionnaires de TLC approuvent la modification, la charte sera modifiée pour porter à 200 000 000 le nombre d'actions ordinaires de TLC autorisées.

Actions ordinaires de TLC

Les actions ordinaires de TLC ont une valeur nominale de 0,01 \$ par action. Les porteurs d'actions ordinaires de TLC peuvent exprimer une voix pour chaque action dont ils sont porteurs inscrits, à l'égard de toutes les questions mises aux voix des actionnaires. La charte de TLC n'autorise pas le vote cumulatif pour l'élection des administrateurs. Les porteurs d'actions ordinaires de TLC sont autorisés à recevoir les dividendes que le conseil d'administration de TLC peut déclarer sur les fonds légalement disponibles à cette fin et auront le droit, lors de la liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de cette dernière, de recevoir proportionnellement l'actif net de TLC disponible aux fins du partage. Les actions ordinaires de TLC ne sont assorties d'aucun droit de préemption, de conversion, de rachat ou de fonds d'amortissement.

Action spéciale comportant droit de vote

Une seule action spéciale comportant droit de vote (*l'action spéciale comportant droit de vote*) est autorisée et en circulation. Sauf tel que la loi ou le certificat constitutif refondu de TLC peut autrement l'exiger, l'action spéciale comportant droit de vote est assortie d'un nombre de voix correspondant au nombre occasionnel d'actions échangeables en circulation qui n'appartiennent pas à TLC ou à une entité contrôlée par celle-ci, pour l'élection des administrateurs et toutes les autres questions mises aux voix des actionnaires de TLC. Les porteurs d'actions ordinaires de TLC et le porteur de l'action spéciale comportant droit de vote votent ensemble en tant que catégorie unique à l'égard de toutes les questions. Le porteur de l'action spéciale comportant droit de vote n'a pas le droit de recevoir les biens de TLC disponibles aux fins du partage entre ses actionnaires. Le porteur de l'action spéciale comportant droit de vote ne pourra recevoir aucun dividende. Conformément à la convention de regroupement intervenue en date du 17 août 1993 entre WordStar, SoftKey, Spinnaker et SSC Acquisition Corporation, avec ses modifications (la *convention de regroupement*), l'action spéciale comportant droit de vote a été émise au fiduciaire aux termes de la convention de vote et d'échange fiduciaires. Au moment où l'action spéciale comportant droit de vote n'est assortie d'aucune voix parce qu'aucune action échangeable n'appartenant pas à TLC ou à une entité qu'elle contrôle n'est en circulation et qu'il n'y a aucune action, dette, option ou autre entente de SoftKey pouvant donner lieu à l'émission d'actions échangeables à quiconque (sauf à TLC ou à une entité contrôlée par celle-ci), l'action spéciale comportant droit de vote sera annulée.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées ont une valeur nominale de 0,01 \$ l'action. Des 1 700 000 actions privilégiées actuellement autorisées, 750 000 actions ont été désignées à titre d'actions privilégiées de série A. Le conseil d'administration de TLC est autorisé à prévoir l'émission d'actions privilégiées en une ou plusieurs séries, ainsi qu'à établir à l'occasion le nombre d'actions devant être incluses dans toute pareille série, à fixer les désignations, pouvoirs, priorités et droits des actions de chacune de ces séries, de même que toute réserve, limitation ou restriction s'y rattachant.

Bien que le conseil d'administration de TLC n'ait pas actuellement l'intention de le faire, il pourrait émettre des séries supplémentaires d'actions privilégiées qui, selon leurs modalités, pourraient

comporter un privilège de liquidation se classant devant les actions ordinaires de TLC ou entraver la conclusion d'une fusion, d'une offre publique d'achat ou d'une autre tentative d'offre de prise de contrôle. En agissant ainsi, le conseil d'administration de TLC pourrait émettre des actions privilégiées assorties de modalités susceptibles de décourager une tentative d'acquisition grâce à laquelle un acquéreur pourrait autrement changer la composition du conseil d'administration, y compris une offre publique d'achat ou d'échange ou toute autre opération qu'une partie ou une majorité des actionnaires de TLC pourraient autrement juger au mieux de leurs intérêts.

Dividendes et distributions. Sous réserve de certaines exceptions, les porteurs d'actions privilégiées de série A auront le droit de recevoir de TLC, à l'égard de chaque action privilégiée de série A qu'ils détiennent, les mêmes dividendes ou autres distributions reçus par le porteur du nombre d'actions ordinaires de TLC en lesquelles les actions privilégiées de série A peuvent être converties à la date de référence pour ce dividende ou cette autre distribution.

Droits de vote. Chaque action privilégiée de série A permettra au porteur de voter au sujet de toutes les questions mises aux voix des porteurs d'actions ordinaires de TLC votant ensemble en une seule catégorie avec les autres actions assorties d'un droit de vote à toutes les assemblées des actionnaires de TLC. Le vote favorable des porteurs d'au moins 66 2/3 % des actions privilégiées de série A en circulation sera nécessaire (i) pour l'augmentation du nombre autorisé d'actions ou pour l'émission d'actions de toute catégorie ou série du capital-actions de TLC (sauf les actions ordinaires de TLC) se classant en priorité ou à égalité (en ce qui a trait aux dividendes ou au partage des biens lors d'une liquidation ou dissolution volontaire ou forcée) par rapport aux actions privilégiées de série A, (ii) pour l'augmentation du nombre autorisé d'actions privilégiées de série A ou l'émission de telles actions, (iii) pour l'autorisation, l'adoption ou l'approbation d'une modification de la charte de TLC qui diminuerait le nombre global d'actions privilégiées de série A autorisées, augmenterait ou diminuerait la valeur nominale desdites actions ou changerait les pouvoirs ou encore modifierait les priorités ou droits spéciaux afférents à de telles actions de manière préjudiciable à ces actions privilégiées de série A, ou (iv) pour le reclassement de toute action ordinaire de TLC ou de toute autre action en actions se classant en priorité ou à égalité par rapport aux actions privilégiées de série A.

Achat d'actions privilégiées de série A lors d'un cas d'achat. Si un cas d'achat (au sens donné plus loin) a lieu, chaque porteur d'actions privilégiées de série A aura alors le droit de demander à TLC d'acheter, dans la mesure où celle-ci dispose des fonds légalement disponibles à cette fin, la totalité ou une partie de ses actions privilégiées de série A, moyennant un prix d'achat au comptant égal au prix d'achat en cas d'achat (au sens donné plus loin). Un *cas d'achat* sera réputé avoir eu lieu si une personne (sauf l'un des acquéreurs initiaux des actions privilégiées de série A) est ou devient directement ou indirectement le propriétaire réel de titres de TLC qui représentent 50 % ou plus du pouvoir de vote combiné des titres de TLC alors en circulation, autrement que dans le cadre d'un cas d'acquisition (au sens donné plus loin). Le *prix d'achat en cas d'achat* désignera un montant par action égal à 200 \$ (le *montant de base en cas d'achat*), plus, si ce cas d'achat a lieu après le deuxième anniversaire de la date d'émission des actions privilégiées de série A, un rendement cumulatif annuel de 9 % sur le montant de base en cas d'achat, composé trimestriellement, à compter de la date de ce deuxième anniversaire jusqu'à la date de ce cas d'achat.

Droits de liquidation. En cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de TLC (y compris le commencement de procédures en vertu des lois applicables en matière de faillite), aucune distribution ne sera faite (i) aux porteurs d'actions ordinaires de TLC ou d'autres actions du capital de celle-ci se classant après les actions privilégiées de série A, à moins qu'auparavant, les porteurs d'actions privilégiées de série A n'aient reçu le montant de liquidation (au sens donné plus loin) quant à chacune de ces actions, ni (ii) aux porteurs d'actions du capital-actions se classant à égalité avec les actions privilégiées de série A, sauf les distributions effectuées proportionnellement sur les actions privilégiées de

série A et toutes ces actions se classant à égalité. Si, lors d'une liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de TLC, l'actif de cette dernière ou le produit en découlant qui peut être distribué aux porteurs des actions privilégiées de série A est insuffisant pour le règlement intégral du montant de liquidation et de la priorité de liquidation quant à toutes les actions se classant à égalité, cet actif ou le produit qui en découle sera alors réparti également entre les porteurs d'actions privilégiées de série A et desdites actions se classant à égalité, conformément aux montants respectifs qui seraient payables sur de telles actions si tous les montants alors payables sur celles-ci étaient intégralement acquittés. Sur réception du montant de liquidation, les porteurs d'actions privilégiées de série A n'auront droit à aucun autre paiement par suite d'une liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de TLC. Le *montant de liquidation* pour une action privilégiée de série A désigne le montant le plus élevé entre (a) une somme par action égale à 200 \$ (la *priorité de liquidation de base*), plus, si cette liquidation ou dissolution volontaire ou forcée a lieu après le deuxième anniversaire de l'émission desdites actions privilégiées de série A, un montant égal à 9 % du rendement cumulatif annuel de la priorité de liquidation de base, composé trimestriellement, à compter de la date de ce deuxième anniversaire jusqu'à la date de cette liquidation ou dissolution volontaire ou forcée, et (b) le montant qui serait distribué à l'égard des actions ordinaires de TLC pouvant être émises lors de la conversion d'une telle action privilégiée de série A si toutes les actions privilégiées de série A en circulation étaient converties en actions ordinaires de TLC immédiatement avant cette liquidation ou dissolution volontaire ou forcée.

Droits de conversion. Les porteurs d'actions privilégiées de série A auront en tout temps (et de temps à autre) le droit de convertir toute pareille action privilégiée de série A en un nombre d'actions ordinaires de TLC devant être déterminé par la division de 200 \$ par le prix de conversion (au sens donné plus loin) en vigueur au moment de cette conversion. Le prix de conversion initial est de 10\$. Ce prix de conversion initial pourra être rajusté dans certaines circonstances, y compris les divisions et regroupements des actions ordinaires de TLC, une offre publique d'achat faite par TLC et visant la totalité ou toute partie des actions ordinaires de celle-ci exigeant le paiement aux actionnaires d'une contrepartie globale dont la juste valeur marchande, combinée à certains paiements antérieurs versés par TLC pour ses actions ordinaires, excède 20 % du produit du cours du marché alors en vigueur des actions ordinaires de TLC, multiplié par le nombre d'actions ordinaires de TLC alors en circulation, et certains reclassements d'actions ordinaires de TLC.

Cas d'acquisition. Lors du déclenchement d'un cas d'acquisition (au sens donné plus loin), chaque action privilégiée de série A alors en circulation pourra par la suite être convertie selon la nature et le nombre d'actions ou d'autres titres ou biens (y compris une somme en espèces) payés dans le cadre de ce cas d'acquisition (la *contrepartie en cas d'acquisition*) pour le nombre d'actions ordinaires de TLC pouvant être émises lors de la conversion desdites actions privilégiées de série A immédiatement avant ce cas d'acquisition; il est toutefois entendu que si ce cas d'acquisition a lieu deux ans après la date d'émission de ces actions privilégiées de série A et que la juste valeur marchande de la contrepartie en cas d'acquisition versée pour le nombre d'actions ordinaires de TLC pouvant être émises lors de la conversion desdites actions privilégiées de série A est inférieure à la somme de la priorité de liquidation de base et d'un montant correspondant à un rendement cumulatif annuel de 9 % de la priorité de liquidation de base, composé trimestriellement, à compter de la date de ce deuxième anniversaire jusqu'à la date de ce cas d'acquisition (le montant correspondant, le cas échéant, à l'insuffisance de cette juste valeur marchande par rapport à cette somme étant ci-après appelée la *différence*), chaque action privilégiée de série A pourra alors par la suite être convertie en la contrepartie en cas d'acquisition en laquelle elle devient alors convertible conformément aux dispositions précitées, plus une contrepartie en cas d'acquisition additionnelle dont la juste valeur marchande sera égale à la différence (ou, au gré de TLC, une somme au comptant égale à la différence). Un *cas d'acquisition* sera réputé avoir eu lieu (i) si une fusion ou un autre regroupement d'entreprises de TLC avec une autre personne a lieu sans qu'il ne s'agisse (a) d'une fusion ou d'un autre regroupement d'entreprises par suite duquel les titres comportant droit de vote de TLC en circulation immédiatement auparavant continueraient de représenter au moins

51 % du pouvoir de vote combiné des titres comportant droit de vote en circulation de TLC ou de la société remplaçante, immédiatement après cette fusion ou cet autre regroupement d'entreprises ou (b) d'une fusion ou d'un autre regroupement d'entreprises effectué pour la mise en vigueur de certaines refontes du capital, ou (ii) si TLC procède à la vente ou à la disposition de l'ensemble ou de la quasi-totalité de ses biens ou éléments d'actif.

Conversion obligatoire. TLC pourra, à son gré et à un certain moment postérieur à la période initiale, le cas échéant, de 130 jours de séance consécutifs durant laquelle le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires de TLC est supérieur à 200 % du prix de conversion, convertir chaque action privilégiée de série A (mais non moins de la totalité desdites actions) en actions ordinaires de TLC au prix de conversion alors en vigueur.

Emploi du produit

SoftKey ne tirera aucun produit au comptant de l'émission des actions échangeables lors de l'exercice réel ou réputé effectué des bons de souscription spéciaux. Le produit brut tiré de l'émission et de la vente des bons de souscription spéciaux a totalisé 198 075 000 \$ CA, et une rémunération globale de 7 923 000 \$ CA a été versée aux preneurs fermes dans le cadre de l'émission et de la vente des bons de souscription spéciaux, en même temps que la somme de 150 000 \$ CA pour certains frais estimatifs. SoftKey a prêté le produit net estimatif d'environ 190 000 000 \$ CA tiré du placement des bons de souscription spéciaux à sa société mère directe canadienne, SoftKey Holdings, qui a utilisé une somme approximative de 172 000 000 \$ CA (120 000 000 \$ US) pour financer l'acquisition de Mindscape.

Conformément aux dispositions de l'acte de fiducie relatif aux bons de souscription spéciaux, le produit net tiré du placement des bons de souscription spéciaux a été bloqué auprès du fiduciaire des bons de souscription spéciaux le 12 mars 1998. Aux termes des dispositions dudit acte de fiducie relatif aux bons de souscription spéciaux, le produit net du placement sera débloqué en faveur de SoftKey le 25 mars 1998.

Dirigeants de TLC

Le tableau suivant présente les noms et municipalités de résidence des dirigeants de TLC, leurs fonctions auprès de celle-ci et leur poste principal au cours des cinq derniers exercices.

Nom et municipalité de résidence	Fonctions	Poste principal
Lamar Alexander Nashville, Tennessee	Administrateur	Cofondateur et vice-président du conseil de Corporate Family Solutions (gestionnaire de garderies en milieu de travail, d'écoles et de centres familiaux) depuis 1996; auparavant, conseiller de Baker Donelson (cabinet d'avocats) entre janvier 1993 et mars 1995; secrétaire de l'éducation des États-Unis de 1991 à 1993;
Michael A. Bell Wayland, Massachusetts	Administrateur	Administrateur et membre de la direction de Monitor Company, Inc. (cabinet d'experts-conseils en gestion) et de sociétés faisant partie de son groupe depuis 1983;

**Nom et
municipalité
de résidence**

Fonctions

Poste principal

Anthony J. DiNovi
Wellesley, Massachusetts

Administrateur

Employé par Thomas H. Lee Company (société de placement) depuis 1988 et actuellement directeur général; également vice-président et fiduciaire de THL Equity Trust III, commandité de THL Equity Advisors III Limited Partnership, laquelle est le commandité de Thomas H. Lee Equity Fund III, L.P., et vice-président de Thomas H. Lee Advisors I et de T.H. Lee Mezzanine II, membres du groupe de ML-Lee Acquisition Fund, L.P., ML-Lee Acquisition Fund II, L.P. et ML-Lee Acquisition Fund II (comptes de retraite), L.P., respectivement;

James Dowdle
Wilmette, Illinois

Administrateur

Vice-président à la direction, exploitation des médias, de Tribune Company (société médiatique et de divertissement), administrateur de Tribune Company depuis 1985;

Robert Gagnon
Laval-sur-le-Lac (Québec)

Administrateur

Administrateur et vice-président à la direction de SoftKey depuis février 1994; auparavant, administrateur de l'ancienne société SoftKey depuis 1991 et vice-président, finances, de Informatrix 2000, Inc., société canadienne remplacée de l'ancienne société SoftKey, depuis 1987;

Mark E. Nunnelly
West Newton, Massachusetts

Administrateur

Directeur général de Bain Capital, Inc. (société de gestion de placements) depuis mai 1993 et commandité de Bain Venture Capital (société de placements) depuis 1990; avant de se joindre à Bain Venture Capital, associé de Bain & Company (cabinet d'experts-conseils en gestion), où il a géré plusieurs relations dans le secteur de la fabrication, et a également travaillé pour Proctor & Gamble Company Inc. (société de produits de consommation) dans la gestion des produits;

Kevin O'Leary
Brookline, Massachusetts

Administrateur et président

Président de TLC; fondateur de SoftKey, et avant février 1994, président et administrateur de l'ancienne société SoftKey et de ses sociétés remplacées depuis 1984;

Michael J. Perik
Wellesley, Massachusetts

Président du conseil et chef de la direction

Président du conseil et chef de la direction de TLC depuis février 1994; auparavant, président et administrateur de SoftKey; chef de la direction et administrateur de l'ancienne société SoftKey depuis 1991;

**Nom et
municipalité
de résidence**

Fonctions

Poste principal

Carolyn Reid-Wallace
Washington, D.C.

Administratrice

Première vice-présidente, enseignement et programmation, de Corporation for Public Broadcasting (société de radiodiffusion); avant octobre 1995, première vice-présidente, enseignement, de Corporation for Public Broadcasting; avant avril 1993, secrétaire adjointe, enseignement postsecondaire auprès du ministère de l'éducation des États-Unis

Robert Rubinoff
Toronto (Ontario)

Administrateur

Président de Inglewood Holdings Inc. (société de placement fermée); administrateur de SoftKey; avant février 1994, administrateur de l'ancienne société SoftKey et de ses sociétés remplacées depuis 1987;

Scott M. Sperling
Wayland, Massachusetts

Administrateur

Administrateur de Spinnaker Software Corporation de 1987 à février 1994; directeur général de Thomas H. Lee Company (société de placement fermée) depuis septembre 1994; auparavant, associé directeur de Aeneas Group, Inc. (société de placement) et d'une filiale en propriété exclusive de Harvard Management Company, Inc., dont il a été membre de la direction entre 1984 et septembre 1994;

Paul J. Zepf
Thornwood, New York

Administrateur

Commettant de Centre Partners Management LLC (société de gestion de placements) et commettant de Corporate Advisors, L.P. (société de gestion de placements) depuis 1995; entre 1993 et 1995, vice-président de Corporate Advisors, L.P.; de 1989 à 1993, associé de Corporate Advisors, L.P.

David E. Patrick
Acton, Massachusetts

Vice-président à la direction, ventes mondiales

Vice-président à la direction, ventes mondiales, depuis janvier 1997; auparavant, il a occupé d'autres postes de direction auprès de TLC depuis octobre 1990;

R. Scott Murray
Chestnut Hill, Massachusetts

Vice-président à la direction et chef de la direction des finances

Vice-président à la direction et chef de la direction des finances à compter de mai 1994; auparavant, vice-président, acquisition d'entreprises, de février 1994 à mai 1994; auparavant, directeur principal auprès de Arthur Andersen & Cie (cabinet d'experts-comptables) entre septembre 1985 et février 1994;

**Nom et
municipalité
de résidence**

Fonctions

Poste principal

Anthony J. Bordon
Boston, Massachusetts

Président,
activités
internationales

Président, activités internationales, depuis janvier 1997; auparavant, il a occupé d'autres postes de direction auprès de TLC depuis décembre 1991;

Kathryn M. Quinby-Johnson
Eden Prairie, Minnesota

Vice-présidente à
la direction,
commercialisation

Vice-présidente à la direction, commercialisation, depuis mai 1997; entre mai 1996 et mai 1997, première vice-présidente, commercialisation des débouchés de TLC; de décembre 1994 à mai 1996, vice-présidente, commercialisation, de MECC; entre décembre 1993 et décembre 1994, directrice de la commercialisation des produits de MECC; avant décembre 1993, vice-présidente, superviseuse des comptes de Rapp Collins Communications (agence intégrée de commercialisation);

Gregory L. Bestick
Boston, Massachusetts

Vice-président à
la direction,
développement
des produits

Vice-président à la direction, développement des produits, depuis 1998; depuis 1994, jusqu'à ce que TLC fasse l'acquisition de Creative Wonders, il était président de Creative Wonders; avant de fonder Creative Wonders, il a été vice-président et directeur général de la division EA Kids de Electronic Arts, Inc.;

Neal S. Winneg
Wayland, Massachusetts

Premier vice-
président

Premier vice-président depuis février 1998; entre avril 1994 et février 1998, il a été vice-président, chef du contentieux et secrétaire; de 1990 à 1993, M. Winneg a été avocat collaborateur du cabinet d'avocats Skadden, Arps, Slate, Meagher & Flom

Réunions du conseil et des comités

Le conseil d'administration a tenu 13 réunions au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1997. Chaque administrateur a assisté à 75 % ou plus de toutes les réunions du conseil et des comités auxquels il siégeait, sauf MM. Alexander, Bell, Dowdle, M^{me} Reid-Wallace et M. Sperling. Le conseil d'administration a demandé à M. Sperling de ne pas assister aux cinq réunions du conseil d'administration auxquelles la vente proposée des actions privilégiées de série A à certains investisseurs, y compris des membres du groupe de Thomas H. Lee Company, a été commentée, et M. Sperling s'en est abstenu. M. Sperling est directeur général de Thomas H. Lee Company (voir la rubrique *Principaux actionnaires - TLC*).

Les comités permanents du conseil d'administration sont le comité de direction, le comité de rémunération et le comité de vérification.

Comité de direction. Le comité de direction se réunit à la place du conseil d'administration plénier lorsqu'il est difficile, en raison du calendrier, de convoquer tous les administrateurs ou encore lorsque surgissent des questions qui exigent une attention immédiate. Les membres actuels de ce comité sont MM. Alexander, Dowdle, Nunnally, Perik (président) et Sperling. Le comité a agi sur consentement écrit à une reprise et ne s'est pas réuni durant l'exercice terminé le 31 décembre 1997.

Comité de rémunération. Le comité de rémunération détermine la rémunération du président et du chef de la direction de TLC, et approuve la rémunération des administrateurs et de certains membres de la haute direction de cette dernière. Le comité administre aussi le régime incitatif d'achat d'actions à long terme, le régime d'options d'achat d'actions de 1996 et le régime d'achat d'actions de 1997 à l'intention du personnel de TLC. Les membres actuels du comité sont MM. Alexander, Bell, DiNovi, Rubinoff (président) et Sperling. Le comité de rémunération a tenu trois réunions et a agi sur consentement écrit à huit reprises durant l'exercice terminé le 31 décembre 1997.

En janvier 1998, le comité de rémunération a créé un sous-comité spécial du comité de rémunération pour s'assurer que les questions relatives à la rémunération de la haute direction seraient, dans la mesure requise, examinées par des administrateurs de l'extérieur (*outside directors*) aux fins de l'article 162(m) de l'*Internal Revenue Code of 1986*, avec ses modifications (le *Code*), et des personnes désintéressées (*disinterested persons*) aux fins de la règle 16b-3 promulguée en vertu de l'article 16 de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, avec ses modifications (la *Loi de 1934*). Le sous-comité spécial a tous les pouvoirs et toute l'autorité du comité de rémunération (y compris le pouvoir et l'autorisation du comité de rémunération d'autoriser l'émission d'actions), sauf les pouvoirs réservés au conseil d'administration en vertu de l'article 141 de la loi du Delaware intitulée *General Corporation Law*. Les membres actuels du sous-comité spécial sont MM. Alexander, Bell et Rubinoff (président). Comme le sous-comité spécial a été créé en janvier 1998, il ne s'est pas réuni durant l'exercice terminé le 31 décembre 1997.

Comité de vérification. Le comité de vérification recommande au conseil d'administration la nomination d'experts-comptables indépendants de TLC, et il examine et approuve les résultats, constatations et recommandations des vérifications effectuées par les experts-comptables indépendants. Le comité examine en outre le système de contrôles comptables internes, les politiques comptables importantes de TLC telles qu'elles s'appliquent aux états financiers consolidés, la rémunération de vérification devant être versée aux experts-comptables indépendants, de même que la nature des services autres que la vérification, exécutés par les experts-comptables indépendants. Les membres actuels du comité sont MM. Alexander, Bell, Rubinoff, Nunnelley (président), et Zepf. Le comité de vérification s'est réuni deux fois durant l'exercice terminé le 31 décembre 1997.

Indépendance du comité de rémunération et participation d'initiés

Les membres du comité de rémunération sont MM. Alexander, Bell, DiNovi, Rubinoff et Sperling (président), dont aucun n'est membre du personnel de TLC. MM. Alexander, Bell et Rubinoff n'ont aucun intérêt ou lien direct ou indirect important à l'endroit de TLC, outre leur réception d'options d'achat d'actions décrite plus loin sous la rubrique *Rémunération de la haute direction* ou, dans le cas de M. Rubinoff, les options accordées avant 1994 aux termes d'un régime d'options d'achat d'actions de l'ancienne société SoftKey. MM. DiNovi et Sperling sont directeurs généraux de Thomas H. Lee Company qui, avec les membres de son groupe, a acheté 457 317 actions privilégiées de série A en décembre 1997 en échange de la remise des billets convertibles et échangeables à 5 ½ % de TLC échéant en 2000 contre un montant en capital global de 91 463 400 \$ (voir la rubrique *Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes*). M. Sperling a en outre reçu les options d'achat d'actions décrites plus loin, sous la rubrique *Rémunération des administrateurs*. Aucun des membres de la haute direction de TLC n'a siégé au conseil d'administration ou au comité de rémunération d'une autre entité dont les membres de la direction ont siégé au conseil d'administration ou au comité de rémunération de TLC.

Rémunération de la haute direction

Rémunération de la haute direction

Le tableau suivant présente certains renseignements relatifs à la rémunération annuelle et à long terme des membres de la haute direction désignés pour chacun des trois derniers exercices :

Tableau sommaire de la rémunération

<u>Nom et poste principal</u>	<u>Année</u>	<u>Rémunération annuelle</u>		<u>Rémunération à long terme</u>	<u>Toutes les autres rémunérations (\$)</u>
		<u>Salaire (\$)</u>	<u>Prime (\$)</u>	<u>Titres sous-jacents aux options/DPVA (nombre)</u>	
Michael J. Perik Président du conseil et chef de la direction	1997	400 000	300 000	517 500	-
	1996	400 000	312 125	1 000 000	-
	1995	300 000	-	475 000	33 847 ⁽¹⁾
R. Scott Murray..... Vice-président à la direction et chef de la direction des finances	1997	250 000	179 374	230 000 ⁽²⁾	-
	1996	250 000	125 000	100 000	-
	1995	230 000	30 000	100 000	37 260 ⁽³⁾
Kevin O'Leary Président	1997	400 000	300 000	475 499	-
	1996	400 000	312 125	1 000 000	-
	1995	300 000	-	475 000	4 574 ⁽⁴⁾
David E. Patrick..... Vice-président à la direction, ventes à l'échelle mondiale	1997	240 000	220 000	230 000 ⁽²⁾	-
	1996	240 000	-	150 000	21 615 ⁽⁵⁾
	1995	181 008	-	80 000	109 237 ⁽⁵⁾
Kathryn M. Quinby-Johnson..... Vice-présidente à la direction, commercialisation	1997	179 049	52 813	150 714 ⁽⁶⁾	-
	1996	67 642	-	75 714	-

- 1) Cette donnée représente les montants remboursés à M. Perik pour les impôts sur le revenu qu'il a dû payer sur les paiements que TLC lui a versés à titre de loyer et de frais de déménagement.
- 2) Cette somme est constituée d'options dont le prix a été modifié durant l'exercice terminé le 31 décembre 1997, remplaçant les options accordées à une date antérieure. Voir la rubrique *Modification du prix des options*.
- 3) Cette somme représente les montants remboursés à M. Murray pour les impôts sur le revenu qu'il a dû payer sur les paiements que TLC lui a versés à titre de loyer et de frais de déménagement.
- 4) Cette somme représente les montants remboursés à M. O'Leary pour les impôts sur le revenu qu'il a dû payer sur les paiements que TLC lui a versés à titre de loyer et de frais de déménagement.
- 5) Cette somme représente des commissions.
- 6) Y compris des options d'achat de 75 714 actions dont le prix a été modifié durant l'exercice terminé le 31 décembre 1997, remplaçant les options accordées à une date antérieure. Voir la rubrique *Modification du prix des options*.

Options d'achat d'actions accordées en 1997

Le tableau suivant présente des renseignements sur les options d'achat d'actions accordées en 1997 aux membres de la haute direction désignés.

Attributions individuelles

	Nombre de titres sous-jacents aux options accordées (nombre d'actions) ⁽¹⁾	% du total des options accordées au personnel en 1997	Prix de levée ou de base (\$/act.)	Date d'expiration	Valeur de réalisation potentielle aux taux annuels hypothétiques de plus-value des actions pendant la durée de l'option	
					5 % (\$)	10 % (\$)
Michael J. Perik	67 500 ⁽²⁾	0,95 %	14,50	14/01/2007	615 530	1 559 875
	450 000	6,31 %	9,25	5/03/2007	2 617 772	6 633 952
R. Scott Murray	11 785 ⁽²⁾⁽³⁾	0,17 %	10,40	15/08/2004	49 896	116 279
	100 000 ⁽³⁾⁽⁴⁾	1,40 %	10,40	2/06/2005	496 553	1 189 332
	100 000 ⁽³⁾⁽⁵⁾	1,40 %	10,40	5/02/2006	573 381	1 412 266
	18 215 ⁽²⁾⁽³⁾	0,26 %	10,40	15/08/2004	77 119	179 721
Kevin O'Leary	25 499 ⁽²⁾	0,36 %	14,50	14/1/2007	232 524	589 263
	450 000	6,31 %	9,25	5/03/2007	2 617 772	6 633 952
David E. Patrick	80 000 ⁽³⁾⁽⁴⁾	1,12 %	10,40	2/06/2005	397 243	951 466
	45 000 ⁽³⁾⁽⁶⁾	0,63 %	10,40	5/02/2006	258 021	635 519
	105 000 ⁽³⁾⁽⁷⁾	1,47 %	10,40	5/02/2006	602 050	1 482 879
Kathryn M. Quinby-Johnson	50 000	0,70 %	9,25	5/03/2007	290 864	737 106
	25 714 ⁽³⁾⁽⁸⁾	0,36 %	10,40	25/04/2005	127 684	305 825
	50 000 ⁽³⁾⁽⁹⁾	0,70 %	10,40	17/09/2006	286 691	706 133
	25 000	0,35 %	8,00	18/06/2007	125 779	318 748

- 1) Toutes les options accordées aux termes du régime incitatif d'achat d'actions à long terme de TLC (le *RIALT*) et du régime d'options d'achat d'actions de 1996 (le *ROAA de 1996*) sont attribuées à un prix égal à la juste valeur marchande des actions ordinaires de TLC à la date d'attribution. Sauf indication contraire, les options peuvent habituellement être levées en tranches trimestrielles sur une période de trois ans dès trois mois après la date de l'attribution de l'option.
- 2) Exercice intégral possible dès la date d'attribution
- 3) Ces données sont constituées d'options dont le prix a été modifié durant l'exercice terminé le 31 décembre 1997, remplaçant les options attribuées à une date antérieure. Voir la rubrique *Modification du prix des options*.
- 4) Ces options peuvent être levées en tranches trimestrielles sur une période de trois ans qui commence le 2 septembre 1995.
- 5) En mars 1997, des options d'achat visant globalement 100 000 actions ordinaires de TLC, qui avaient été initialement attribuées en février 1996, ont été annulées et remplacées dans le cadre de la modification du prix des options. Voir la rubrique *Modification du prix des options*. Les options dont le prix a été modifié ont pu être exercées intégralement le 5 février 2002, sous réserve du déclenchement de la déchéance du terme lors de l'atteinte de certaines cibles de rendement. En juillet 1997, les options dont le prix a été modifié ont été annulées et remplacées par une option d'achat de 100 000 actions ordinaires de TLC qui peut être levée en tranches trimestrielles sur une période de trois ans commençant le 29 avril 1996.
- 6) Ces options peuvent être levées en tranches trimestrielles sur une période de trois ans qui commence le 29 avril 1996.
- 7) En mars 1997, une option d'achat visant globalement 105 000 actions ordinaires de TLC, qui avait été initialement attribuée en février 1996, a été annulée et remplacée dans le cadre de la modification du prix des options. Voir la rubrique *Modification du prix des options*. L'option dont le prix a été modifié a pu être levée (i) quant à 5 000 des actions ordinaires de TLC qui y étaient assujetties, en tranches trimestrielles sur une période de trois ans commençant le 29 avril 1996, et (ii) quant à 100 000 des actions ordinaires de TLC qui y étaient assujetties, intégralement le 5 février 2002, sous réserve du déclenchement de la déchéance du terme lors de l'atteinte de certains objectifs de rendement. En juillet 1997, l'option dont le prix a été modifié a été annulée et remplacée par une option d'achat de 105 000 actions ordinaires de TLC qui peut être levée en tranches trimestrielles sur une période de trois ans commençant le 29 avril 1996.
- 8) Ces options peuvent être levées en tranches annuelles sur une période de trois ans qui commence le 25 avril 1996.
- 9) Ces options peuvent être levées en tranches trimestrielles sur une période de trois ans qui commence le 17 décembre 1996.

Tableau des options levées et des options en cours à la fin de l'exercice 1997

Le tableau suivant présente les renseignements concernant les options d'achat d'actions levées durant l'exercice 1997, ainsi que les options d'achat d'actions détenues à la fin de cet exercice par les membres de la haute direction désignés.

Total des options levées au cours du dernier exercice et valeur des options à la fin de l'exercice

<u>Nom</u>	<u>Actions acquises à la levée (nombre)</u>	<u>Valeur réalisée (\$)⁽¹⁾</u>	<u>Nombre de titres sous- jacents aux options non levées à la fin de l'exercice (nombre)</u>		<u>Valeur des options en jeu non levées à la fin de l'exercice (\$)</u>	
			<u>Susceptibles de levée</u>	<u>Non susceptibles de levée</u>	<u>Susceptibles de levée</u>	<u>Non susceptibles de levée⁽²⁾</u>
Michael J. Perik	57 960	166 055	955 000	1 337 500	2 368 125	2 151 563
R. Scott Murray	15 000	120 563	156 662	58 338	818 559	304 816
Kevin O'Leary	--	--	612 999	1 337 500	745 873	2 151 563
David E. Patrick	19 000	176 375	172 699	75 831	1 786 795	788 642
Kathryn M. Quinby- Johnson	--	--	77 840	96 073	474 196	595 106

- 1) Ces données représentent la différence entre le prix de levée et la juste valeur marchande d'une action ordinaire de TLC à la date de la levée.
- 2) D'après la juste valeur marchande des actions ordinaires de TLC le 2 janvier 1998 (15,625 \$ par action), moins le prix de levée de l'option.

Modification du prix des options

Le tableau suivant présente certains renseignements concernant toutes les modifications du prix des options d'achat d'actions ordinaires de TLC détenues par un membre de la haute direction de TLC au cours des dix derniers exercices terminés.

Modification du prix des options sur dix ans

Nom	Date d'attribution	Nombre de titres sous-jacents aux options dont le prix a été modifié ou rétabli (nombre)	Cours du marchés des actions au moment de la modification ou du rétablissement du prix (\$)	Prix de levée au moment de la modification ou du rétablissement du prix (\$)	Nouveau prix de levée (\$)	Partie de la durée initiale de l'option restant à courir à la date de la modification ou du rétablissement du prix (en mois)
Anthony J. Bordon	05/02/96	50 000	16,0625	22,7500	16,0625	111
Président	13/03/97	65 000	8,75	16,0625	10,4000	106
	13/03/97	50 000	8,75	16,0625	10,4000	98
R. Scott Murray	13/03/97	11 785	8,75	12,3750	10,4000	89
Vice-président à la	13/03/97	100 000	8,75	22,7500	10,4000	98
direction et chef de la	13/03/97	100 000	8,75	16,0625	10,4000	106
direction des finances	13/03/97	18 215	8,75	12,3750	10,4000	89
David E. Patrick	13/03/97	80 000	8,75	22,7500	10,4000	98
Vice-président à la	13/03/97	45 000	8,75	16,0625	10,4000	106
direction, ventes à	13/03/97	105 000	8,75	16,0625	10,4000	106
l'échelle mondiale						
Kathryn M. Quinby-	13/03/97	25 714	8,75	13,5700	10,4000	98
Johnson	13/03/97	50 000	8,75	16,7500	10,4000	114
Vice-présidente à la						
direction,						
commercialisation						
David P. Rubin	13/03/97	50 000	8,75	16,0625	10,4000	106
Premier vice-						
président, recherche et						
développement						
Neal S. Winneg	13/03/97	18 750	8,75	12,3750	10,4000	89
Premier vice-président	13/03/97	35 000	8,75	22,7500	10,4000	98
et chef du contentieux	13/03/97	45 000	8,75	16,0625	10,4000	106
Diana James-Cairns	13/03/97	100 000	8,75	16,0625	10,4000	106
Ancienne vice-						
présidente,						
commercialisation						
Martin Rice	13/03/97	50 000	8,75	16,0625	10,4000	106
Ancien vice-président	13/03/97	25 000	8,75	24,0000	10,4000	110
à la direction,	13/03/97	25 000	8,75	18,3750	10,4000	111
recherche et						
développement						

Rapport du comité de rémunération sur la modification du prix des options

En mars 1997, le comité de rémunération de TLC a approuvé la modification du prix de certaines options attribuées au personnel conformément au ROAA de 1996 de TLC. En raison du recul du cours du marché des actions ordinaires de TLC, certaines options en circulation en mars 1997 ont dû être levées à des prix excédant le cours du marché des actions ordinaires de TLC, amoindrissant ainsi considérablement l'efficacité de ces options à titre de primes au rendement. En raison de ce recul des prix et en harmonie avec la philosophie de TLC consistant à utiliser des encouragements sous forme d'actions pour motiver et conserver le personnel qualifié, le comité de rémunération a jugé important de rétablir les primes au rendement du personnel de TLC censées être accordées au moyen d'options grâce à la modification du prix des options dont le prix de levée excédait le cours du marché au moment de la modification. Le prix d'aucune option émise aux administrateurs de TLC n'a été modifié.

Conformément aux modalités de la modification du prix des options, les options du personnel dont le prix de levée unitaire était supérieur à 10,40 \$ ont été annulées, et TLC a émis de nouvelles options (les *options nouvelles*) assorties d'un prix de levée de 10,40 \$ l'action, soit le cours de clôture moyen des actions ordinaires de TLC à la cote de la New York Stock Exchange pour les huit jours de séance précédant immédiatement le 13 mars 1997, soit la date à laquelle le conseil a approuvé la modification de l'option, majoré de 15 %. Le prix de levée des options nouvelles correspond à environ 18 % de plus que le cours de clôture de 8,75 \$ des actions ordinaires de TLC à la New York Stock Exchange à la date de la modification du prix. Les options nouvelles changent le prix de levée des options existantes (les *options existantes*) et sont régies par le ROAA de 1996 ou le RIALT. Les conventions d'options pour les options nouvelles comportent sensiblement les mêmes modalités que les conventions d'options relatives aux options existantes, y compris la date d'expiration, le nombre d'actions ordinaires de TLC pouvant être émises conformément à l'option et le calendrier d'acquisition. Chaque membre du personnel ayant choisi de faire modifier le prix de ses options a convenu de s'abstenir de lever ces options nouvelles pendant une période de neuf mois, à moins que TLC ne mette fin à son emploi auprès de celle-ci sans motif valable durant cette période.

Régime incitatif à long terme

TLC n'a accordé aucune gratification en 1997 aux membres de la haute direction désignés en vertu du régime incitatif à long terme prévoyant une rémunération destinée à servir de prime au rendement sur une période excédant un exercice, à l'exclusion des options d'achat d'actions.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs n'ont reçu aucune rémunération pour leurs services à titre d'administrateurs de TLC.

Dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de 1996 à l'intention des administrateurs ne faisant pas partie du personnel de TLC, chaque personne admissible devenant administrateur après le 16 mai 1996 reçoit, au moment où cette personne est nommée administrateur pour la première fois, une option d'achat visant 50 000 actions ordinaires de TLC, et au moment où cette personne est élue ou nommée membre d'un comité du conseil d'administration, une option d'achat de 25 000 actions ordinaires additionnelles de TLC. Une *personne admissible* est un administrateur ne faisant pas partie du personnel de TLC ou d'un membre de son groupe et qui n'est pas désigné à être nommé ou élu au conseil d'administration par une personne ou entité (autre que TLC) ou au moyen d'une entente ou d'un arrangement avec une telle personne ou entité. Ces options deviennent acquises chaque trimestre sur une période de deux ans et sont assorties d'un prix de levée égal à la juste valeur marchande des actions ordinaires de TLC à la date d'attribution.

Prêts aux dirigeants

Aucun des administrateurs ni des membres de la direction ou du personnel de TLC n'est endetté envers celle-ci dans le cadre de l'achat de titres ou autrement, sauf M. Perik. Le tableau suivant présente les détails de la dette de M. Perik envers TLC :

<u>Nom et poste</u>	<u>Participation de TLC</u>	<u>Montant le plus élevé en cours durant l'exercice 1997</u>	<u>Montant en cours au 3 janvier 1998</u>	<u>Montant en cours au 31 mars 1998</u>	<u>Taux d'intérêt applicable</u>	<u>Nombre de titres achetés avec une aide financière durant l'exercice 1997</u>	<u>Sûreté pour la dette</u>
Michael J. Perik, Président du conseil et chef de la direction	Prêteur	500 000 \$ US	500 000 \$ US	500 000 \$ US	5,76 % par année	57 960	Aucune

La dette précitée a été engagée dans le cadre de l'achat d'actions ordinaires de TLC par M. Perik durant l'exercice 1997 conformément à la levée d'options d'achat d'actions à l'intention du personnel qui devaient expirer. La dette n'est assortie d'aucune sûreté et est exigible le 31 décembre 1998 ou, si ce moment est antérieur, à la fin de l'emploi de M. Perik auprès de TLC.

Arrangements de travail et de départ

Le 9 avril 1997, MM. Perik et O'Leary ont chacun conclu des contrats de travail de trois ans avec TLC prévoyant leur emploi permanent auprès de TLC dans leurs fonctions actuelles. Chacun des contrats prévoit notamment un salaire annuel de base d'au moins 400 000 \$ ainsi que l'admissibilité à une prime cible au comptant maximum de 300 000 \$ par année, payable trimestriellement selon les objectifs de rendement approuvés par le comité de rémunération de TLC. Chacun des contrats prévoit de plus que si TLC met fin à l'emploi du membre de la haute direction auprès de celle-ci (sans qu'il ne s'agisse d'un renvoi motivé) ou si le membre de la haute direction y met fin pour une raison valable, TLC lui versera des indemnités de départ sur une période de trois ans (la *période de continuation*) d'un montant global égal au triple de son salaire annuel alors en vigueur, plus le triple du montant de toutes les primes versées ou accumulées dans le cadre du contrat à l'égard de la période de douze mois précédant immédiatement cette cessation. Chacun des contrats prévoit aussi qu'en pareilles circonstances, TLC maintiendra pour le membre de la haute direction, pendant la période de continuation, des prestations d'assurance-vie, d'assurance invalidité, d'assurance accident et d'assurance-maladie, de même qu'une allocation mensuelle pour l'usage d'une automobile, identiques ou sensiblement similaires à celles que le membre de la direction recevait immédiatement avant cette cessation. De plus, chacun des contrats prévoit qu'en pareilles circonstances, pendant la période de continuation, toutes les options alors en cours du membre de la haute direction visant l'achat d'actions ordinaires de TLC continueront de devenir acquises et de pouvoir être levées conformément aux modalités des conventions d'options d'achat d'actions applicables, comme si l'emploi du membre de la haute direction n'avait pas pris fin jusqu'au dernier jour de la période de continuation. De plus, en vertu de chacun de ces contrats, TLC a convenu que si l'une des indemnités de départ prévues aux contrats devient assujettie à l'impôt (la *taxe d'accise*) en vertu de l'article 4999 du Code, TLC versera au membre de la direction un paiement additionnel (un *paiement de majoration*), de telle sorte que le montant net restant au membre de la haute direction, après déduction de toute taxe d'accise et de tout autre impôt sur de tels paiements et le paiement de majoration sera égal aux indemnités de départ initiales. Les paiements de majoration ne s'appliqueront qu'aux indemnités de départ si l'événement déclenchant les indemnités de départ devant être assujetties à la taxe d'accise se produit pendant la durée de trois ans du contrat. TLC a en outre convenu de conclure un arrangement de sûreté convenant raisonnablement à M. Perik et à M. O'Leary afin de garantir les indemnités de départ aux termes de chacun des contrats.

TLC a conclu des lettres d'entente datées du 31 janvier 1998 individuellement avec MM. Perik et O'Leary aux termes desquelles TLC a émis et vendu 350 000 actions spéciales (au sens donné plus loin) tant à M. Perik qu'à M. O'Leary, au prix de 0,01 \$ l'action. Les *actions spéciales* sont définies dans le RIALT de TLC comme signifiant les actions ordinaires de TLC que le comité de rémunération peut accorder à un membre du personnel, sous réserve de certaines restrictions, y compris la renonciation, par le membre du personnel, à la totalité ou à une partie des actions spéciales à la cessation de son emploi ou si certaines cibles du rendement ne sont pas atteintes. Selon les lettres d'entente, les actions spéciales deviendront acquises en tranches trimestrielles sur une période de dix ans, à condition qu'aucune action spéciale ne devienne acquise, à moins (i) qu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de TLC devant avoir lieu le 21 mai 1998, les actionnaires de TLC n'approuvent une modification proposée au RIALT qui éliminerait la restriction sur le nombre d'actions spéciales assujetties à l'approbation des actionnaires et élargirait les types d'objectifs de rendement pouvant servir aux primes au rendement à l'intention des membres de la haute direction désignés, et (ii) que TLC ne réalise certains objectifs de revenu pendant une période spécifiée. Si les actionnaires de TLC approuvent la modification proposée au RIALT, chaque action spéciale accordée deviendra acquise chaque trimestre sur une période de dix ans tant que MM. Perik et O'Leary continuent de travailler pour TLC, pourvu que les actions spéciales deviennent entièrement acquises et ne soient plus assujetties à une option de rachat quelconque en faveur de TLC en cas d'un *changement de contrôle* de cette dernière (au sens donné dans le RIALT). Si les actionnaires n'approuvent pas la modification proposée au RIALT, (i) TLC rachètera chaque action spéciale émise à M. Perik et à M. O'Leary, et (ii) en cas d'un changement de contrôle de TLC, MM. Perik et O'Leary auraient chacun le droit de recevoir des paiements au comptant correspondant à 350 000 multiplié par la juste valeur marchande des actions ordinaires de TLC à la date du changement de contrôle.

Le 22 mai 1997, M. Murray a conclu un contrat de travail de trois ans avec TLC prévoyant son emploi permanent auprès de celle-ci dans ses fonctions actuelles. Le contrat prévoit notamment un salaire annuel de base d'au moins 250 000 \$ et une admissibilité à une prime cible au comptant maximum de 150 000 \$ par année, payable trimestriellement selon les objectifs de rendement approuvés par le comité de rémunération. Le contrat prévoit de plus que si TLC met fin à l'emploi de M. Murray auprès de celle-ci (sans qu'il ne s'agisse d'un renvoi motivé) ou encore si le membre de la haute direction y met fin pour une raison valable, TLC lui versera sur une période de trois ans des indemnités de départ dont le montant global sera égal au triple de son salaire annuel de base alors en vigueur, plus le triple de toutes les primes versées ou accumulées aux termes de son contrat quant à la période de douze mois précédant immédiatement cette cessation. Le contrat contient des dispositions de maintien des avantages et des dispositions fiscales similaires à celles des contrats de travail de MM. Perik et O'Leary.

Le 19 mars 1998, Mme Quinby-Johnson a conclu un contrat de travail de deux ans avec TLC à titre de vice-présidente à la direction, commercialisation. Le contrat prévoit notamment un salaire annuel de base d'au moins 200 000 \$ et son admissibilité à participer au programme de primes du comité de direction de TLC ou à tout programme similaire pouvant le remplacer et que le comité de rémunération de TLC peut autoriser pour chaque année de travail. Le contrat prévoit de plus que si TLC met fin à l'emploi de Mme Quinby-Johnson auprès de celle-ci (sans qu'il ne s'agisse d'un renvoi motivé) ou encore si cette dernière y met fin pour une raison valable, TLC lui versera une indemnité de départ sur une période de un an dont le montant global sera égal à son salaire annuel de base alors en vigueur, plus le montant de toutes les primes versées ou accumulées aux termes du contrat concernant la période de 12 mois précédant immédiatement cette cessation.

En octobre 1993, M. Patrick a conclu un contrat de travail de trois ans avec TLC à titre de vice-président à la direction, qui prévoit notamment un salaire annuel de base d'au moins 175 000 \$, l'attribution, à M. Patrick, d'une option d'achat de 50 000 actions ordinaires de TLC au prix de 9,375 \$ l'action (qui est la juste valeur marchande des actions ordinaires de TLC le 13 octobre 1993, soit la date

d'attribution, rajustée pour qu'il soit tenu compte d'une division inversée subséquente à raison de une actions pour 10), une prime de 75 000 \$ versée lors de l'entrée en vigueur du contrat et son admissibilité à une prime cible de 85 000 \$ par année payable trimestriellement aux conditions que le conseil d'administration détermine. Le contrat prévoit de plus que si TLC met fin à l'emploi de M. Patrick sans qu'il ne s'agisse d'un renvoi motivé, M. Patrick aura droit à une indemnité de départ (outre son salaire accumulé et impayé) dont le montant global est égal à son salaire annuel de base alors en vigueur. Le contrat est automatiquement prolongé d'année en année, à moins que l'une des parties n'avise l'autre partie de son intention de ne pas prolonger le contrat.

Dirigeants de SoftKey

Le tableau suivant présente les noms et municipalités de résidence des dirigeants de SoftKey, les fonctions qu'ils exercent auprès de celle-ci et leur poste principal au cours des cinq dernier exercices.

<u>Nom et municipalité de résidence</u>	<u>Fonctions</u>	<u>Poste principal</u>
Robert Gagnon Laval-sur-le-Lac (Québec)	Vice-président à la direction, secrétaire et administrateur	Administrateur de TLC; administrateur, vice-président à la direction et secrétaire de SoftKey depuis février 1994; auparavant, administrateur de l'ancienne société SoftKey depuis 1991 et vice-président, finances de Informatrix 2000, Inc., société canadienne remplacée de l'ancienne société SoftKey, depuis 1987;
Michael J. Perik Wellesley, Massachusetts	Président et administrateur	Président du conseil, chef de la direction et administrateur de TLC depuis février 1994; président et administrateur de SoftKey avant février 1994; chef de la direction et administrateur de l'ancienne société SoftKey depuis 1991;
Robert Rubinoff Toronto (Ontario)	Administrateur	Administrateur de TLC; président de Inglewood Holdings Inc. (société de placement fermée) avant février 1994, administrateur de l'ancienne société SoftKey et de ses sociétés remplacées depuis 1987;
Thomas J. Long Toronto (Ontario)	Administrateur	Associé, Egon Zehnder International Inc. (entreprise de recherche de cadres);
R. Scott Murray Chestnut Hill, Massachusetts	Chef de la direction des finances	Vice-président à la direction et chef de la direction des finances de TLC depuis mai 1994; auparavant, vice-président, acquisition d'entreprises de TLC, de février 1994 à mai 1994; auparavant, directeur principal auprès de Arthur Andersen & Cie (cabinet comptable) de septembre 1985 à février 1994;
Domenic Sicilia Mississauga (Ontario)	Vice-président	Vice-président de SoftKey et président de sa division TaxPrep; avant février 1994, président de la division TaxPrep de l'ancienne société SoftKey;
Jacques Lelièvre Sherbrooke (Québec)	Trésorier adjoint	Trésorier adjoint de SoftKey; avant février 1994, trésorier de la division Informatrix de l'ancienne société SoftKey;
Neal S. Winneg Cambridge, Massachusetts	Secrétaire adjoint	Premier vice-président de TLC depuis février 1998; d'avril 1994 à février 1998, vice-président, chef du contentieux et secrétaire de TLC; de 1990 à 1993, M. Winneg était avocat collaborateur du cabinet d'avocats Skadden, Arps, Slate, Meagher & Flom.

Actionnaires principaux de SoftKey

En date du 31 mars 1998, TLC était indirectement propriétaire de toutes les actions ordinaires de catégorie A comportant droit de vote émises et en circulation de SoftKey. En date du 31 mars 1998, TLC

était directement et indirectement propriétaire de 7 630 384 actions échangeables, dont elle ne peut exercer aucun droit de vote (compte tenu des actions échangeables additionnelles qu'elle a acquises directement ou indirectement conformément aux échanges d'actions échangeables après cette date) lors d'une assemblée des porteurs d'actions ordinaires de TLC ou d'une assemblée des porteurs d'actions échangeables.

En date du 31 mars 1998, les administrateurs et cadres supérieurs de SoftKey étaient directement ou indirectement propriétaires réels, en tant que groupe, d'environ 6,1 % des actions échangeables de SoftKey pouvant actuellement faire l'objet d'un vote aux assemblées des porteurs d'actions ordinaires de TLC, et d'environ 2,4 % du total des actions échangeables en circulation (TLC est propriétaire d'à peu près 60,7 % du total des actions échangeables en circulation, dont elle ne peut exercer aucun droit de vote aux assemblées des porteurs d'actions ordinaires de TLC).

Actionnaires principaux de TLC

En date du 2 avril 1998, les seules personnes ou sociétés qui étaient propriétaires inscrits ou qui, pour autant que sache TLC, étaient directement ou indirectement propriétaires réels de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de TLC (soit les actions ordinaires de TLC et les actions privilégiées convertibles participantes de série A en circulation, mais à l'exclusion de l'action spéciale comportant droit de vote en circulation représentant les droits de vote des porteurs d'actions échangeables autres que TLC et les membres de son groupe) étaient les suivantes :

Nom et adresse	Nature de la propriété	Nombre d'actions	Pourcentage
Tribune Company Chicago, Illinois	Inscrite et réelle ⁽¹⁾	5 210 796 actions ordinaires de TLC	10,62 %
Certains membres du groupe de Thomas H. Lee Company Boston, Massachusetts	Inscrite et réelle ⁽²⁾	457 317 actions privilégiées	18,64 %

1) M. Dowdle, administrateur de TLC, est vice-président à la direction et administrateur de Tribune Company et peut donc être réputé avoir partagé le pouvoir de vote et de placement concernant les 5 210 796 actions ordinaires de TLC appartenant à Tribune Company. M. Dowdle abandonne la propriété réelle des 5 210 796 actions ordinaires de TLC appartenant à Tribune Company.

2) Certains membres du groupe de Thomas H. Lee Company, y compris Thomas H. Lee Equity Fund III, L.P., Thomas H. Lee Foreign Fund III, L.P., THL-CCI Limited Partnership, Anthony J. DiNovi et Scott M. Sperling, sont propriétaires de 457 317 actions privilégiées qui pouvaient être converties, en date du 31 mars 1998, en 9 146 340 actions ordinaires de TLC. M. DiNovi et M. Sperling, administrateurs de TLC, sont chacun propriétaire direct de 1 628 actions privilégiées qui pouvaient être converties en date du 31 mars 1998 en 32 560 actions ordinaires de TLC. MM. DiNovi et Sperling, sont également directeurs généraux de Thomas H. Lee Company et peuvent donc être réputés avoir partagé le pouvoir de vote et de placement concernant les actions privilégiées appartenant aux membres du groupe de Thomas H. Lee Company. MM. DiNovi et Sperling abandonnent chacun la propriété réelle de toutes les actions privilégiées, autres que les actions dont ils sont directement propriétaires.

Relevé des dividendes

Les porteurs d'actions échangeables ont le droit de recevoir des dividendes de SoftKey payables au même moment que les dividendes payés par TLC sur les actions ordinaires de TLC et selon l'équivalent en dollars canadiens de tels dividendes. TLC n'a versé aucun dividende au comptant sur les actions ordinaires de TLC jusqu'à maintenant et ne prévoit pas le faire dans un avenir prévisible.

Relevé des opérations sur les actions échangeables

Le tableau suivant résume la variation du cours des actions échangeables et le volume global des opérations sur celles-ci, compilés à la Bourse de Toronto pour les périodes indiquées.

	<u>Variation du cours (\$ CA)</u>		<u>Volume</u>
	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	
<u>1996</u>			
Deuxième trimestre	41,00 \$	28,00 \$	291 972
Troisième trimestre	31,50	25,50	72 871
Quatrième trimestre	34,75	24,05	128 311
<u>1997</u>			
Premier trimestre	26,50 \$	11,75 \$	165 473
Deuxième trimestre	14,50	9,50	116 393
Troisième trimestre	22,40	12,25	147 719
Quatrième trimestre	28,50	18,65	260 479
<u>1998</u>			
Janvier	25,00 \$	21,25	17 308
février	25,00	22,50	24 900
Mars	32,75	24,00	374 000
Du 1 ^{er} au 28 avril	38,25	32,25	530 496

Le 28 avril 1998, le cours de clôture des actions échangeables s'établissait à 36,75 \$ CA à la Bourse de Toronto.

Relevé des opérations sur les actions ordinaires de TLC

Le tableau suivant résume la variation du cours des actions ordinaires de TLC et le volume global des opérations sur celles-ci, compilés à la New York Stock Exchange depuis le 14 novembre 1996. Avant cette date, les actions ordinaires de TLC étaient négociées sur le marché national du Nasdaq.

	<u>Variation du cours (\$ US)</u>		<u>Volume</u>
	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	
<u>1996</u>			
Novembre	20,50 \$	15,38 \$	3 559 100
Décembre	17,75	13,38	8 500 000
<u>1997</u>			
Premier trimestre	17,88 \$	12,38 \$	31 605 500
Deuxième trimestre	9,50	5,50	16 704 400
Troisième trimestre	15,75	8,56	20 994 200
Quatrième trimestre	20,44	13,81	21 909 000

	<u>Variation du cours (\$ US)</u>		<u>Volume</u>
	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	
<u>1998</u>			
Janvier	16,19 \$	14,12 \$	5 124 300
Février	17,56	14,12	8 125 900
Mars	23,75	16,88	13 377 400
Du 1 ^{er} au 28 avril	27,06	22,81	8 692 100

Dilution

Le prix d'offre pour chaque action échangeable au moyen de l'achat et de l'exercice d'un bon souscription spécial de 22,80 \$ CA (15,90 \$ US) excède de 17,58 \$ US (environ 25,20 \$ CA) l'action (111 %) l'actif corporel net consolidé vérifié par action ordinaire de TLC en date du 31 décembre 1997, compte tenu du placement des bons de souscription spéciaux et de l'exercice des bons de souscription spéciaux pour l'obtention d'actions échangeables et dans l'hypothèse de l'échange des actions échangeables contre des actions ordinaires de TLC, tel que l'indique le tableau suivant :

Prix d'offre par action échangeable	15,90 \$US ⁽¹⁾
Actif corporel net par action ordinaire de TLC en date du 31 décembre 1997	(4,59 \$ US)
Augmentation de l'actif corporel net par action ordinaire de TLC résultant du placement des bons de souscription spéciaux et de leur exercice pour l'obtention d'actions échangeables, et dans l'hypothèse de l'échange desdites actions échangeables contre des actions ordinaires de TLC	6,27 \$ US
Actif corporel net par action ordinaire de TLC compte tenu du placement des bons de souscription spéciaux et de l'exercice de ceux-ci pour l'obtention d'actions échangeables, et dans l'hypothèse de l'échange desdites actions échangeables contre des actions ordinaires de TLC	(1,68 \$ US)
Dilution par action ordinaire de TLC pour les acquéreurs des bons de souscription spéciaux	17,58 \$ US
Pourcentage de dilution par rapport au prix d'offre des bons de souscription spéciaux	111 %

1) Montant en dollars CA converti en dollars US au taux de change fixé à clôture par la Banque du Canada le 14 avril 1998 (1,4332 \$ CA pour 1 \$ US)

Placement privé et mode de placement

Le 12 mars 1998, SoftKey a émis et vendu à certains épargnants, dans le cadre d'un placement privé, 8 687 500 bons de souscription spéciaux au prix unitaire de 22,80 \$ CA chacun. Les bons de souscription spéciaux ont été offerts par les preneurs fermes conformément à une convention de prise ferme intervenue entre eux et SoftKey et TLC. SoftKey a versé aux preneurs fermes, en contrepartie de leurs services dans le cadre du placement privé, une rémunération globale de 7 923 000 \$ CA en paiement des frais de prise ferme, ainsi que la somme de 150 000 \$ CA pour les frais estimatifs.

Les bons de souscription spéciaux ont été émis aux termes de l'acte de fiducie relatif aux bons de souscription spéciaux intervenue entre SoftKey et le mandataire des bons de souscription spéciaux. Les bons de souscription spéciaux ne peuvent être exercés pour l'obtention d'actions échangeables avant que SoftKey n'obtienne certaines approbations nécessaires concernant l'opération de la part des autorités de réglementation.

Chaque bon de souscription spécial permet à son porteur d'acquérir une action échangeable sans aucun paiement additionnel à tout moment après l'obtention des approbations précitées requises par les autorités de réglementation et avant 17 h (heure de Toronto) le 10 juillet 1998. Si les autorités de réglementation des valeurs mobilières du territoire de délivrance des visas où réside le porteur d'un bon de souscription spécial (les porteurs qui sont des non-résidents canadiens étant réputés résider en Ontario à cette fin uniquement) ne délivrent pas un visa pour le présent prospectus au plus tard le 10 juillet 1998, chaque bon de souscription spécial détenu par un porteur qui réside dans ce territoire de délivrance des visas pourra par la suite être exercé pour l'obtention de 1,07 action échangeable. Tout bon de souscription spécial non exercé à 17 h (heure de Toronto) le 10 juillet 1998 sera réputé avoir été exercé immédiatement auparavant par son porteur, sans qu'aucune autre mesure ne soit requise de la part de celui-ci.

Le produit net tiré du placement des bons de souscription spéciaux a été bloqué auprès du fiduciaire des bons de souscription spéciaux le 12 mars 1998, conformément aux dispositions de l'acte de fiducie relatif aux bons de souscription spéciaux. L'acte de fiducie relatif aux bons de souscription spéciaux prévoyait le rachat obligatoire des bons de souscription spéciaux, avec intérêt, si l'acquisition de Mindscape n'était pas conclue avant le 10 juillet 1998. L'acquisition de Mindscape a été conclue le 27 mars 1998 (voir la rubrique *Événements récents*). Aux termes des dispositions de cette entente, le produit net du placement a été débloqué en faveur de SoftKey le 25 mars 1998.

Les bons de souscription spéciaux ont été émis conformément à des dispenses des exigences d'inscription et de prospectus des lois applicables sur les valeurs mobilières au Canada. Le placement des actions échangeables qui seront émises lors de l'exercice des bons de souscription spéciaux sera visé par le présent prospectus, et les actions échangeables seront émises conformément à des dispenses des exigences d'inscription des lois applicables sur les valeurs mobilières au Canada. Le présent prospectus vise également le placement du droit de déclenchement du rachat au gré du porteur, du droit de déclenchement lors de la liquidation et du droit de déclenchement du rachat décrits sous la rubrique *Description du capital-actions de SoftKey – Droits de déclenchement*.

Les bons de souscription spéciaux, les actions échangeables et les actions ordinaires de TLC n'ont pas été inscrits en vertu de la loi des États-Unis d'Amérique intitulée *Securities Act of 1933*, avec ses modifications (la *Loi de 1933*); les bons de souscription spéciaux, les actions échangeables et les actions ordinaires de TLC ne peuvent être offerts, vendus ou autrement transférés aux États-Unis ou à une personne des États-Unis (au sens de *U.S. person* donné dans le règlement S de la Loi de 1933) ou pour le compte ou au bénéfice de celle-ci, à moins que cette offre, cette vente ou ce transfert ne soit visé par une dispense des exigences d'inscription en vertu de la Loi de 1933 ou ne soit effectué aux termes d'une telle dispense, et aucun bon de souscription spécial ni aucune action échangeable ne sera offert, vendu ou autrement transféré aux États-Unis ou à une personne des États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice de celle-ci, à moins que l'émission des actions ordinaires de TLC qui seront émises lors de l'exercice des actions échangeables ne soit inscrite dans le cadre d'une déclaration d'inscription valide conformément à la Loi de 1933 ou encore qu'une dispense de l'inscription ne soit offerte pour l'échange des actions échangeables. Tout porteur qui remet un certificat représentant les actions échangeables en actions ordinaires de TLC avant la prise d'effet d'une déclaration d'inscription déposée en vertu de la Loi de 1933 visant cet échange ou encore avant la disponibilité d'une dispense aux termes de celle-ci, devra certifier qu'il n'est pas une personne des États-Unis.

Certaines incidences de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada

De l'avis de Davies, Ward & Beck, conseillers fiscaux canadiens de SoftKey, et de Cassels Brock and Blackwell, conseillers juridiques des preneurs fermes, le texte suivant résume les principales incidences de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada s'appliquant habituellement à un porteur qui acquiert des actions échangeables, tel qu'il est décrit sous la rubrique *Placement privé et mode de placement* (un porteur) et qui, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la *Loi de l'impôt*), détient ses actions échangeables et détiendra ses actions ordinaires de TLC à titre d'immobilisations, et qui fait affaire sans lien de dépendance avec SoftKey et TLC. Ce sommaire ne s'applique pas à un porteur à l'endroit de qui TLC est une *société étrangère affiliée* au sens de la Loi de l'impôt.

Le présent sommaire est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, les règlements en vertu de celle-ci, toutes les propositions spécifiques visant à modifier la Loi de l'impôt ou les règlements que le ministre des Finances (Canada) a annoncées au public avant la date des présentes (les *propositions fiscales*), ainsi que sur la compréhension, par les conseillers juridiques, des pratiques administratives actuelles de Revenu Canada. La Loi de l'impôt contient certaines dispositions concernant les titres détenus par certaines institutions financières (les *règles des biens évalués à la valeur du marché*). Le présent sommaire ne tient pas compte de ces règles des biens évalués à la valeur du marché, et les porteurs qui sont des *institutions financières* aux fins de ces règles devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Ce sommaire n'épuise pas toutes les incidences possibles en matière d'impôt fédéral sur le revenu au Canada et, sauf pour ce qui est des propositions fiscales, il ne considère ni n'anticipe aucune modification à la loi par décision ou mesure législative, administrative ou judiciaire, ni ne tient compte de législation ou d'incidences provinciales, territoriales ou étrangères en matière d'impôt sur le revenu, lesquelles peuvent différer des incidences de l'impôt fédéral sur le revenu qui sont décrites aux présentes.

Le présent sommaire est d'une nature générale seulement et n'est pas censé constituer des conseils juridiques ou fiscaux à l'intention d'un porteur particulier, ni ne saurait être interprété comme tel. Les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet de leur situation particulière.

Aux fins de la Loi de l'impôt, tous les montants concernant l'acquisition, la détention, ou la disposition d'actions ordinaires de TLC, y compris les dividendes, le prix de base rajusté et le produit de la disposition, devront être convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur pour le dollar américain au moment de la création de ces montants.

Porteurs résidant au Canada

La section suivante du sommaire s'applique aux porteurs qui, aux fins de la Loi de l'impôt et de toute convention ou de tout traité fiscal applicable, résident ou sont réputés résider au Canada à tous moments pertinents.

Dividendes - Actions échangeables

Les dividendes qu'un porteur qui est un particulier reçoit ou est réputé avoir reçus sur les actions échangeables seront inclus dans le calcul de son revenu et seront assujettis aux règles de la majoration et du crédit d'impôt pour dividende s'appliquant habituellement aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables.

Les actions échangeables constitueront des *actions privilégiées imposables* et des *actions privilégiées à court terme* aux fins de la Loi de l'impôt. En conséquence, SoftKey sera assujettie à un impôt de 66 2/3 % en vertu de la partie VI.1 de la Loi de l'impôt sur les dividendes payés ou réputés payés sur les actions échangeables. Les dividendes qu'un porteur reçoit ou est réputé avoir reçus sur les actions échangeables ne seront pas assujettis à l'impôt de 10 % en vertu de la partie IV.1 de la Loi de l'impôt qui s'applique à certaines sociétés par actions.

Les dividendes qu'un porteur qui est une société par actions, autre qu'une *institution financière déterminée* au sens de la Loi de l'impôt, reçoit ou est réputé avoir reçus sur les actions échangeables pourront habituellement être déduits dans le calcul de son revenu imposable si :

- a) au moment où le dividende est payé ou réputé payé ou immédiatement auparavant, TLC n'est pas une institution financière déterminée ou une personne déterminée par rapport à une institution financière déterminée aux fins de la Loi de l'impôt; ou
- b) au moment de la réception du dividende, les actions échangeables sont inscrites à la cote d'une bourse prescrite au Canada (qui comprend actuellement la Bourse de Toronto) et le porteur, seul ou avec d'autres personnes déterminées par rapport à ce dernier, ne reçoit pas (ni n'est réputé recevoir) des dividendes à l'égard de plus de 10 % des actions échangeables émises et en circulation.

TLC a avisé ses conseillers fiscaux canadiens qu'elle croit être actuellement une institution financière déterminée aux fins de la Loi de l'impôt. Ce statut peut changer à l'avenir.

Dans le cas d'un porteur qui est une institution financière déterminée, ce dividende pourra habituellement être déduit dans le calcul de son revenu imposable si :

- a) l'institution financière déterminée n'a pas acquis les actions échangeables dans le cours ordinaire de l'entreprise qu'exerce le porteur et qu'immédiatement avant que le dividende ne soit payé ou réputé payé, TLC n'est pas une institution financière déterminée ou une personne déterminée par rapport à une institution financière déterminée, aux fins de la Loi de l'impôt; ou
- b) au moment où l'institution financière déterminée reçoit le dividende, les actions échangeables sont inscrites à la cote d'une bourse prescrite au Canada (qui comprend actuellement la Bourse de Toronto) et l'institution financière déterminée, seule ou avec des personnes avec qui elle fait affaire avec un lien de dépendance, ne reçoit pas (ni n'est réputée recevoir) des dividendes à l'égard de plus de 10 % des actions échangeables émises et en circulation.

Un porteur qui est une *société privée* ou une *société assujettie* (au sens de la Loi de l'impôt) peut devoir payer, en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt, un impôt remboursable de 33 1/3 % sur les dividendes qu'il a reçus ou qu'il est réputé avoir reçus sur les actions échangeables dans la mesure où de tels dividendes peuvent être déduits dans le calcul de son revenu imposable. Un porteur qui, pendant toute l'année d'imposition pertinente, est une *société privée sous contrôle canadien* (au sens de la Loi de l'impôt) peut devoir payer un impôt remboursable additionnel de 6 2/3 % sur son *revenu de placement global* pour l'exercice, qui inclura les dividendes reçus ou réputés reçus ne pouvant être déduits dans le calcul de son revenu.

Dividendes – Actions ordinaires de TLC

Les dividendes sur les actions ordinaires de TLC seront inclus dans le revenu de celui qui les reçoit aux fins de la Loi de l'impôt. De tels dividendes reçus par un porteur qui est un particulier ne seront pas assujettis aux règles de la majoration et du crédit d'impôt pour dividendes de la Loi de l'impôt. Un porteur qui est une société par actions inclura ces dividendes dans le calcul de son revenu et ne pourra en général en déduire le montant dans le calcul de son revenu imposable. Un porteur qui, pendant toute l'année d'imposition pertinente, est une *société privée sous contrôle canadien* (au sens de la Loi de l'impôt) peut devoir payer un impôt additionnel remboursable de 6 2/3 % sur son *revenu de placement global* pour l'année qui inclura ces dividendes. La retenue fiscale des non-résidents des États-Unis sur de tels dividendes sera admissible au traitement du crédit ou de la déduction pour impôt étranger lorsqu'il y a lieu en vertu de la Loi de l'impôt.

Rachat ou échange des actions échangeables

Lorsque SoftKey rachète une action échangeable contre une action ordinaire de TLC (y compris un rachat au gré du porteur), le porteur sera réputé avoir reçu un dividende égal au montant de l'excédent, le cas échéant, du produit du rachat (la juste valeur marchande au moment du rachat de l'action ordinaire de TLC que le porteur reçoit de SoftKey lors du rachat, plus le montant, le cas échéant, de tous les dividendes impayés sur l'action échangeable) sur le capital alors versé de l'action échangeable ainsi rachetée. Le montant de ce dividende réputé versé sera assujéti au traitement fiscal accordé aux dividendes qui est décrit ci-dessus, sous la rubrique *Porteurs résident au Canada – Dividendes - Actions échangeables*. Lors du rachat, le porteur sera également considéré avoir disposé de l'action échangeable, mais le montant de ce dividende réputé versé sera exclu du calcul du produit de la disposition, pour le porteur, aux fins du calcul de tout gain ou de toute perte en capital découlant de la disposition de l'action échangeable. Dans le cas d'un porteur qui est une société par actions, dans certains cas, la totalité ou une partie du montant de ce dividende réputé versé pourra être traitée comme le produit d'une disposition, et non comme un dividende.

Lorsqu'un porteur échange une action échangeable auprès de TLC contre une action ordinaire de TLC, il réalisera habituellement un gain (ou subira une perte) en capital correspondant à l'excédent (ou à l'insuffisance) du produit de la disposition de l'action échangeable, après déduction des coûts raisonnables de la disposition, par rapport au prix de base rajusté de l'action échangeable pour lui. À ces fins, le produit de la disposition correspondra à la valeur de l'action ordinaire de TLC au moment de l'échange, plus le montant de tous les dividendes impayés sur l'action échangeable.

Le coût, pour un porteur, d'une action ordinaire de TLC reçue lors du rachat au gré du porteur, du rachat au gré de la société ou d'un échange d'une action échangeable, sera égal à la juste valeur marchande de l'action ordinaire de TLC au moment de l'événement. Lorsque l'action ordinaire de TLC constitue une immobilisation, on calculera la moyenne de son coût par rapport au prix de base rajusté de toutes lesdites actions que détient le porteur à titre d'immobilisations immédiatement avant l'acquisition aux fins de l'établissement du prix de base rajusté de chacune desdites actions pour le porteur.

En raison de l'existence du droit de déclenchement du rachat au gré du porteur, un porteur qui exerce le droit de rachat au gré du porteur à l'égard d'une action échangeable n'aura aucune influence sur la question de savoir s'il recevra une action ordinaire de TLC au moyen du rachat de l'action échangeable par SoftKey ou au moyen de l'achat de l'action échangeable par TLC. Tel qu'il est décrit ci-dessus, les incidences de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada découlant d'un rachat diffèrent de celles d'un achat. Cependant, un porteur qui exerce le droit de rachat à son gré sera avisé si TLC n'exercera pas son droit de déclenchement du rachat au gré du porteur, et si le porteur ne désire pas aller de l'avant, il pourra retirer l'avis de rachat au gré du porteur et

conserver son action échangeable (voir la rubrique *Description du capital-actions de SoftKey – Droits de déclenchement – Droit de déclenchement du rachat au gré du porteur*).

Dispositions et imposition des gains et des pertes en capital

Lors d'une disposition réelle (ou réputée effectuée) d'une action échangeable ou d'une action ordinaire de TLC, y compris une vente, un échange ou une autre disposition, un porteur réalisera habituellement un gain (ou une perte) en capital correspondant au montant de l'excédent (ou de l'insuffisance) du produit de la disposition de l'action échangeable ou de l'action ordinaire de TLC, selon le cas, après déduction des coûts raisonnables de la disposition, par rapport au prix de base rajusté de l'action échangeable ou de l'action ordinaire de TLC, selon le cas, pour le porteur. Les trois quarts de tout pareil gain en capital devront être inclus dans le calcul du revenu du porteur à titre de gain en capital imposable. Les trois quarts de toute pareille perte en capital pourront habituellement être déduits des gains en capital imposables réalisés par le porteur durant l'année de la disposition, et le porteur pourra en général déduire par la suite ces trois quarts de toute pareille perte en capital des gains en capital imposables réalisés au cours de n'importe laquelle des trois années d'imposition précédentes ou de toute d'année d'imposition subséquente, sous réserve des règles détaillées que contient la Loi de l'impôt à cet égard.

Le montant de toute perte en capital réalisée lors de la disposition réelle ou réputée effectuée d'actions échangeables par un porteur qui est une société par actions pourra être diminué du montant des dividendes que celle-ci a reçus ou est réputée avoir reçus sur cette action, dans la mesure et les circonstances prescrites dans la Loi de l'impôt. Des règles similaires peuvent s'appliquer lorsqu'un porteur qui est une société par actions est membre d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie propriétaire d'actions échangeables ou qui est elle-même membre d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie propriétaire d'actions échangeables.

Un porteur qui, pendant toute l'année d'imposition pertinente, est une *société privée sous contrôle canadien* (au sens de la Loi de l'impôt) peut également devoir payer un impôt remboursable de 6 2/3 % sur certains *revenus de placement globaux* pour l'exercice, y compris les gains en capital imposables.

Droits de déclenchement

SoftKey est d'avis que le droit de déclenchement en cas de liquidation, le droit de déclenchement du rachat et le droit de déclenchement du rachat au gré du porteur ont chacun une valeur nominale, et elle en a avisé ses conseillers juridiques. Ainsi, un porteur ne devrait réaliser aucun gain au moment où ces droits de déclenchement sont accordés à TLC. Ces déterminations de la valeur ne lient pas Revenu Canada, et les conseillers juridiques ne peuvent exprimer aucun avis sur les questions de détermination de fait comme celle-ci.

Biens étrangers

Les actions échangeables, si elles sont émises à la date des présentes et inscrites à la cote d'une bourse prescrite au Canada (qui comprend actuellement la Bourse de Toronto) ne constitueraient pas des biens étrangers à la date des présentes en vertu de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes de pension agréés, des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite et des régimes de participation différée aux bénéfices ou pour certaines autres personnes dispensées de l'impôt. Les droits de vote et les droits d'échange constitueront des biens étrangers en vertu de la Loi de l'impôt. SoftKey a avisé ses conseillers juridiques qu'elle croyait que la juste valeur

marchande de ces droits était négligeable. Les actions ordinaires de TLC constitueront des biens étrangers en vertu de la Loi de l'impôt.

Placements admissibles

Si elles sont émises à la date des présentes, les actions échangeables constitueraient des placements admissibles à la date des présentes en vertu de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite et des régimes de participation différée aux bénéfices. Si elles sont émises à la date des présentes, les actions ordinaires de TLC constitueraient des placements admissibles à la date des présentes pour de telles fiducies. Les droits de vote et les droits d'échange ne constitueront pas des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt. Tel qu'il est indiqué ci-dessus, SoftKey croit que la juste valeur marchande de ces droits est négligeable.

Divulgation de l'information sur les biens étrangers

Un porteur d'actions ordinaires de TLC qui est une *entité canadienne déterminée* pour une année d'imposition ou une période fiscale et dont le coût total des *biens étrangers déterminés*, y compris ces actions, en tout temps durant l'année ou la période, excède 100 000 \$ CA devra produire une déclaration de revenus pour l'année ou la période, dévoilant l'information prescrite, notamment le coût pour le porteur, les dividendes reçus durant l'année et les gains réalisés ou les pertes subies durant l'année à l'égard de ce bien. Sauf certaines exceptions, un contribuable résidant au Canada durant l'année sera en général une entité canadienne déterminée. Un porteur d'actions ordinaires de TLC devrait consulter ses propres conseillers pour savoir s'il doit respecter de telles règles. Le 2 octobre 1997, le ministre des Finances (Canada) et le ministre du Revenu national ont annoncé que cette exigence d'information concernant de tels biens étrangers déterminés était suspendue dans l'attente d'un examen, et que la première date de production avait été reportée jusqu'en avril 1999.

Actionnaires ne résidant pas au Canada

Le sommaire suivant s'applique aux porteurs qui, aux fins de la Loi de l'impôt, n'ont pas été et ne seront pas des résidents du Canada à quelque moment que ce soit pendant qu'ils détiennent des actions échangeables ou détiendront des actions ordinaires de TLC, qui n'utilisent ni ne détiennent et ne sont pas réputés utiliser ou détenir de telles actions dans le cadre de l'exercice d'une entreprise au Canada, et pour qui de telles actions ne constituent pas des biens canadiens imposables. D'autres incidences, qui ne sont pas commentées plus loin, peuvent s'avérer pertinentes pour un non-résident qui est un assureur exploitant une entreprise au Canada et ailleurs. En général, les actions échangeables et les actions ordinaires de TLC ne constitueront pas des biens canadiens imposables, à condition que le porteur n'utilise ni ne détienne et ne soit pas réputé utiliser ou détenir les actions échangeables ou les actions ordinaires de TLC, selon le cas, dans le cadre de l'exercice d'une entreprise au Canada, et, en ce qui a trait aux actions échangeables, à condition que les actions échangeables soient inscrites à la cote d'une bourse prescrite aux fins de la Loi de l'impôt et que le porteur, les personnes avec qui il fait affaire avec un lien de dépendance ou ceux-ci tous ensemble n'aient pas été propriétaires de 25 % ou plus des actions émises de toute catégorie ou série du capital-actions de SoftKey (ni ne les aient eues sous option) en tout temps dans les cinq ans précédant la date en cause.

Un tel porteur d'actions échangeables ne sera pas assujéti à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt sur les gains en capital découlant de l'échange d'une action échangeable par TLC contre une action ordinaire de TLC ou encore de la vente ou de toute autre disposition d'une action échangeable ou d'une action ordinaire de TLC. Un tel porteur pourra être assujéti à la retenue fiscale en vertu de la Loi de l'impôt sur un rachat d'actions échangeables, tel qu'il est décrit plus loin.

Les dividendes versés sur les actions échangeables sont assujettis à la retenue fiscale des non-résidents en vertu de la Loi de l'impôt au taux de 25 %, bien que ce taux puisse être réduit aux termes des dispositions d'une convention fiscale applicable.

Un porteur dont les actions échangeables sont rachetées (dans le cadre du droit de rachat de SoftKey ou conformément aux droits de rachat au gré du porteur) sera réputé recevoir un dividende, tel qu'il est décrit ci-dessus sous la rubrique *Porteurs résidant au Canada – Rachat ou échange des actions échangeables*, ce dividende réputé reçu étant assujetti à la retenue fiscale décrite au paragraphe précédent.

Facteurs de risque

TLC fait affaire dans un cadre en constante évolution soumis à de nombreux risques et incertitudes. Certains des risques et incertitudes d'importance pouvant influencer sensiblement sur les résultats d'exploitation de TLC ou leur nuire sont commentés ci-dessous.

Différences des marchés boursiers au Canada et aux États-Unis

Les actions échangeables en circulation sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la *BdeT*) et les actions ordinaires de TLC sont inscrites à la cote de la Bourse de New York (la *BdeNY*). Il n'est pas actuellement prévu d'inscrire les actions échangeables ou les actions ordinaires de TLC à la cote d'une autre bourse au Canada ou aux États-Unis. En raison de ce qui précède, le prix auquel les actions échangeables seront négociées dépendra du marché pour de telles actions à la BdeT, tandis que le prix auquel les actions ordinaires de TLC seront négociées dépendra du marché pour lesdites actions à la BdeNY. Même si les tendances historiques des opérations sur les actions échangeables à la BdeNY reflètent étroitement les tendances historiques des opérations sur les actions ordinaires de TLC au marché national du Nasdaq et à la BdeNY, et bien que TLC croie que le cours des actions échangeables à la BdeT et le cours des actions ordinaires de TLC à la BdeNY refléteront une valeur sensiblement équivalente, rien ne saurait garantir que le cours des actions ordinaires de TLC sera identique ou même similaire à celui des actions échangeables, dans l'hypothèse de leur conversion en dollars canadiens.

Cadre concurrentiel intense

L'industrie des logiciels de consommation est soumise à une concurrence qui s'intensifie et se caractérise par l'évolution rapide de la technologie et des besoins de la clientèle. TLC se dispute l'espace d'étalage et la loyauté générale des consommateurs avec diverses sociétés commercialisant des produits logiciels de consommation. TLC relève la concurrence des sociétés établies, y compris les grandes sociétés de l'industrie, et des nouvelles sociétés pouvant développer des produits comparables ou supérieurs. Un certain nombre des concurrents actuels et éventuels de TLC possèdent des ressources en capital et de commercialisation, ainsi qu'une reconnaissance de la marque nettement supérieures à celles de TLC. L'évolution rapide de la technologie, la désuétude des produits et les progrès réalisés dans le domaine des logiciels et du matériel informatiques obligent TLC à développer ou à acquérir de nouveaux produits et à améliorer à temps ses produits existants. Le marché de TLC a récemment constaté un accent accru sur les services sur réseau et reliés à Internet et sur le contenu adapté à ce nouveau mode d'acheminement. Dans la mesure où la demande de produits et de contenus sur réseau augmente, la demande des produits existants change. Rien ne saurait garantir que TLC réussira à maintenir sa part de marché ou à exercer autrement une concurrence efficace à l'avenir.

Les pressions concurrentielles au sein de l'industrie des logiciels ont forcé TLC à réduire les prix de ses produits, sous peine de perdre sa part de marché, et elle d'avise que cette tendance se poursuivra vraisemblablement. Afin de contrer de telles pressions concurrentielles au début de 1997, TLC a baissé le

prix de détail de certains de ses produits éducatifs. Il n'y a aucune garantie que les prix des produits des concurrents de TLC ne continueront pas de régresser à l'avenir, ni que TLC ne diminuera pas davantage ses prix en conséquence. De telles réductions de prix pourraient faire chuter les produits et les marges d'exploitation de TLC à l'avenir. En 1997, TLC et bon nombre de ses concurrents ont entrepris l'utilisation de coupons-rabais pour inciter les consommateurs à acheter leurs produits. De plus, TLC recourt à diverses formes de publicité imprimée et télévisée pour rehausser la notoriété de ses marques et produits. L'utilisation de ces méthodes de publicité et de commercialisation au moyen de débouchés se répand de plus en plus parmi les grands éditeurs de logiciels de consommation. Dans la mesure où TLC ne parvient pas à égaler les programmes futurs de publicité et de commercialisation au moyen de débouchés de ses concurrents, elle pourrait risquer de perdre sa part de marché ainsi que les produits et bénéfices d'exploitation correspondants.

Les grandes sociétés dotées de bases élaborées de propriété intellectuelle dans l'industrie cinématographique et l'industrie des médias, de talents techniques et de capacités de mise en marché élaborées ou de ressources financières considérables, qui n'ont peut-être pas besoin de réaliser un profit ou un rendement immédiat sur leur placement, sont de plus en plus nombreuses à prendre pied sur le marché des logiciels de consommation ou à annoncer leur intention de le faire. Ces concurrents comprennent Microsoft, Disney, Mattel, Hasbro et Cendant Corporation (auparavant dénommée CUC International Inc.). Par exemple, les entreprises spécialisées dans la technologie ont commencé à s'intéresser de plus en plus au contenu, alors que les sociétés axées sur le contenu ont commencé à acquérir des connaissances techniques supérieures. Dans la mesure où les concurrents obtiennent un avantage en matière de rendement, de prix ou de distribution, TLC pourrait en subir les contrecoups. Par surcroît, un regroupement accru du marché des logiciels de consommation pourrait nuire au potentiel de croissance et au rendement futurs.

Concurrence intense pour les réseaux de distribution

Dans les débouchés de distribution au détail, les revendeurs disposent habituellement d'une quantité limitée d'espace d'étalage et de ressources promotionnelles. Une concurrence intense s'exerce au niveau de la qualité et de la quantité adéquate d'espace d'étalage et de supports promotionnels entre les détaillants. Dans la mesure où le nombre d'environnements de produits informatiques de consommation augmente, cette concurrence pour l'espace d'étalage peut également s'intensifier. TLC se dispute également l'espace d'étalage avec les éditeurs de produits n'entrant pas dans la catégorie des logiciels éducatifs et des ouvrages de référence, comme les jeux. Dans la mesure où ces vendeurs acquièrent un plus grand espace d'étalage, la position de TLC peut en être diminuée. Les grandes surfaces comme Wal-Mart et Kmart représentent une partie croissante du chiffre d'affaires de TLC. Comme ces détaillants obtiennent une part de marché supérieure à celle des détaillants de logiciels classiques, TLC peut connaître des coûts de mise en marché supérieurs et une concurrence plus serrée pour l'espace d'étalage, lesquels pourraient nuire au chiffre d'affaires et aux marges d'exploitation futurs. En outre, au fil des progrès technologiques, le type et le nombre de débouchés de distribution continuera d'évoluer, et de nouveaux types de concurrents, comme les sociétés de câblodistribution ou de téléphone, apparaîtront vraisemblablement. Rien ne saurait garantir que TLC parviendra à exercer une concurrence efficace sur de tels débouchés à l'avenir.

Les débouchés possibles de distribution au détail des produits sont soumis à des changements rapides à mesure que des détaillants et des distributeurs s'introduisent sur le marché des logiciels de consommation et en sortent ou modifient leurs préférences en matière de stocks de produits. D'autres types de débouchés de détail et de méthodes de distribution des produits peuvent gagner en importance à l'avenir. Ces nouvelles méthodes pourront comporter l'acheminement des logiciels à l'aide de services sur réseau ou sur Internet qui nécessiteront certaines modifications à l'entreprise et à l'exploitation de TLC, y compris la résolution de problèmes opérationnels tels que le raccourcissement du délai de

téléchargement des photos, des images et des programmes, l'assurance d'une réglementation appropriée en matière de qualité du contenu et la mise au point d'un système de sécurité élaboré pour la remise des paiements. Si les débouchés de distribution sur réseau augmentent, TLC devra modifier ses plates-formes technologiques existantes pour que ses produits soient compatibles et demeurent concurrentiels. Il est primordial qu'au fil de ces changements, TLC conserve un accès aux débouchés de distribution qui offrent des logiciels dans ses segments de marché, car son succès en dépend.

Acquisitions, regroupements d'entreprises et alliances stratégiques

TLC a toujours élargi son entreprise grâce à diverses stratégies, notamment au moyen d'acquisitions, de regroupements d'entreprises et d'alliances stratégiques. De plus, l'ensemble de l'industrie des logiciels de consommation a récemment connu un regroupement. TLC croit que ses clients lui demanderont à l'avenir d'offrir un nombre croissant de titres dans toute la gamme des catégories de produits. TLC est d'avis que dans bon nombre de cas, la façon la plus efficace d'acquérir de tels titres ou la capacité de développer ces titres ou de les obtenir sous licence est de conclure des acquisitions, des regroupements d'entreprises ou des alliances stratégiques avec des sociétés de logiciels de consommation et d'autres.

TLC évalue et analyse sans cesse d'autres entreprises de diverses tailles en tant qu'associés stratégiques potentiels et candidats à des acquisitions (négociées ou non) et entame en permanence des pourparlers avec certaines entreprises en vue d'opérations possibles. Certaines de ces entreprises peuvent avoir une taille considérable en comparaison de celle de TLC. Rien ne saurait garantir que TLC pourra conclure une telle opération ou que l'opération, si TLC l'identifie et la mène à bonne fin, lui permettra d'atteindre ses objectifs.

Les acquisitions ou les opérations de regroupements d'entreprises qui pourraient élargir l'entreprise de TLC dans le domaine des produits de divertissement et d'éducation peuvent engendrer un degré plus élevé de risque lié à l'engouement pour les produits et allonger les cycles de développement des produits de TLC. Par surcroît, les sociétés qui développent des logiciels de divertissement (pour les environnements d'OP, Sega, Nintendo et 3DO) connaissent habituellement des marges brutes inférieures à celles que TLC tire de son exploitation actuelle. En outre, si TLC recourt à la comptabilité d'achat pour les acquisitions ou les regroupements d'entreprises futurs, ce traitement comptable pourra entraîner des frais non récurrents élevés pour les recherches en cours et les coûts de développement, de même que des périodes courtes d'amortissement pour la technologie acquise et les autres éléments d'actif incorporels acquis dans le cadre de l'opération.

La concurrence pour des acquisitions, des regroupements d'entreprises et des alliances stratégiques appropriés, ainsi que le coût de ces opérations, ont augmenté récemment. La perspective de candidats souhaitables pour de telles opérations dans l'industrie des logiciels informatiques demeure incertaine. Par surcroît, dans l'hypothèse où TLC peut identifier des opérations possibles appropriées, l'exécution et la mise en application d'acquisitions, de regroupement d'entreprises et d'alliances stratégiques obligent la haute direction à y consacrer beaucoup de temps et peuvent entraîner des coûts élevés de restructuration. Il n'y a aucune assurance que des occasions appropriées seront identifiées, que les opérations pourront être conclues ou que l'actif, les entreprises ou les relations, acquis dans le cadre de telles opérations, pourront être intégrés avec succès dans l'exploitation de TLC.

Effet de levier

En date du 31 janvier 1998, TLC avait en circulation des billets convertibles de premier rang à 5 ½ % échéant en 2000 pour un montant en capital de 303 650 000 \$ (les *billets*). TLC pourra racheter les billets à compter du 2 novembre 1998 à des prix de rachat décroissants. Si les porteurs des billets ne

convertissent pas les billets qu'ils détiennent en actions ordinaires de TLC, rien ne saurait garantir que la marge brute d'autofinancement de TLC suffira à respecter les exigences du service de sa dette, ni que TLC pourra rembourser les billets à l'échéance ou conformément à leurs modalités respectives ou encore refinancer les billets ou, dans l'affirmative, alors les refinancer à des conditions favorables.

Gestion de la croissance, intégration des entreprises acquises et personnel clé

TLC traverse actuellement une période de croissance qui fait et continuera vraisemblablement à l'avenir à faire pression sur ses ressources, notamment financières et de gestion. L'aptitude de TLC à continuer de gérer sa croissance efficacement exigera notamment l'amélioration continue de ses systèmes d'exploitation, financiers et d'information de gestion, et elle devra continuer à attirer, à former, à motiver, à gérer et à conserver son personnel clé. Si la direction de TLC devient dans l'impossibilité de gérer efficacement la croissance de celle-ci, son entreprise, ses résultats d'exploitation et sa situation financière pourraient en subir les contrechocs. Par exemple, au cours des deux dernières années, TLC a notamment acquis The Former Learning Company, Compton's, MECC, Learning Services, Skills Bank, Microsystems, TEC, Creative Wonders et Mindscape. Si certains employés clés ne sont pas conservés, les résultats d'exploitation futurs pourraient en être touchés défavorablement.

De plus, par suite de ces acquisitions, TLC doit relever des défis relatifs à l'intégration d'activités comme la coordination d'organisations géographiquement distinctes, l'intégration du personnel venant de contextes commerciaux disparates et la combinaison de philosophies commerciales différentes. Le processus de regroupement d'organisations peut entraîner une interruption des activités de l'entreprise de TLC ou les mettre en perte de vitesse, ce qui pourrait, par ricochet, nuire aux revenus et aux résultats d'exploitation de TLC, du moins à court terme.

Les sociétés de fabrication de logiciels dotées de fonctions internes élaborées de développement et de commercialisation dépendent de leur aptitude à attirer, à motiver, à gérer et à conserver les développeurs, commerçants de produits et autres employés de valeur dotés d'une expertise précieuse en matière de technologies et de commercialisation pour pouvoir continuer à gérer la croissance, à développer de nouveaux produits concurrentiels et à répondre rapidement aux changements technologiques. Les produits logiciels éducatifs de TLC exigent un effectif interne de développement et de commercialisation nettement supérieur à celui que son exploitation exigeait auparavant. Si TLC ne peut attirer, motiver, gérer et conserver ces employés, ses résultats d'exploitation pourraient en subir les contrechocs.

Nouveaux produits et évolution technologique rapide

TLC fait affaire au sein d'un cadre hautement concurrentiel et axé sur la technologie. L'industrie des logiciels de consommation est en pleine effervescence et soumise à un degré élevé d'incertitude. Les sociétés de fabrication de logiciels doivent continuer à développer ou à acquérir de nouveaux produits ou encore à améliorer les produits existants à temps pour maintenir les revenus et une exploitation rentable. Les facteurs contribuant à la courte durée des logiciels d'OP comportent l'évolution technologique rapide et la demande accrue pour des produits riches en contenu. Les sociétés de fabrication de logiciels doivent continuer à créer ou à acquérir de nouveaux produits innovateurs reflétant les changements technologiques dans le matériel et les logiciels et convertir les produits actuels en format de matériel et de logiciel nouvellement acceptés afin de gagner et de conserver un marché viable pour leurs produits. Plus particulièrement, la capacité et les fonctions du matériel d'OP ne cessent de s'améliorer, ouvrant la voie à des produits logiciels d'une complexité et d'une souplesse sans cesse grandissantes pour le marché. En conséquence, les délais nécessaires à la recherche et au développement des nouveaux produits se sont allongés et le temps nécessaire au développement des produits est désormais plus difficile à prévoir. Par surcroît, l'évolution rapide du marché et le nombre croissant de nouveaux produits offerts aux

consommateurs ont augmenté le degré de risque d'accueil par les consommateurs pour n'importe quel titre particulier que TLC peut éditer. On s'attend à ce que cette tendance se poursuive et s'accroisse à l'avenir.

De même, en raison de l'accent qu'elle accorde aux produits et au contenu ainsi que de sa présence marquée sur le marché des logiciels éducatifs et de référence, TLC a dû et devra continuer à évaluer à adopter des stratégies et des méthodes appropriées de développement et de commercialisation pouvant différer de celles qu'elle a utilisées dans le passé et la soumettre aux risques et aux pressions concurrentielles associés à ces nouvelles stratégies.

Les droits de TLC d'obtenir sous licence certains de ses produits logiciels ne sont pas exclusifs et comportent en général des durées limitées. En outre, rien ne saurait garantir que TLC pourra continuer à obtenir de nouveaux produits des développeurs ou encore à maintenir ou à élargir sa part de marché si un concurrent offre des produits logiciels identiques ou similaires. Si TLC ne peut développer ou acquérir de nouveaux produits à temps à mesure que diminuent les revenus tirés de produits parvenus à la fin de leur cycle de vie naturel, ses résultats d'exploitation pourraient en subir les contrecoups.

Certains des produits de TLC, comme la gamme de produits *The American Girls Premiere* et *Sesame Street*, englobent un contenu de marque concédée sous licence par des tiers. Ce contenu est accordé à TLC aux termes d'ententes assorties de durées définies et pouvant comporter des restrictions sur l'aptitude de TLC à développer des produits futurs sans le consentement du concédant concerné. Si TLC ne peut développer des produits futurs dans le cadre de ces ententes ou conclure des arrangements substitués avec les mêmes ou d'autres concédants de licences, ses résultats d'exploitation pourraient en souffrir.

Concurrence pour l'espace d'étalage et le soutien publicitaire

En raison de la concurrence accrue qui s'exerce pour l'espace d'étalage limité, les détaillants et distributeurs peuvent négocier des conditions de vente toujours plus favorables, y compris des réductions de prix et des politiques de retour des produits, de même que des fonds collectifs de développement des marchés. Les détaillants obligent souvent les éditeurs de logiciels à payer des frais en échange d'un espace d'étalage privilégié. Les montants que les éditeurs de logiciels versent aux détaillants pour obtenir cet espace d'étalage privilégié sont habituellement fixés par négociations sans lien de dépendance menées pour chaque cas, et il n'existe aucune formule générale ni norme de l'industrie pour l'établissement de ces frais. Il n'y a aucune assurance que ces détaillants continueront d'acheter les produits de TLC, d'offrir les produits de cette dernière à des niveaux et en fonction d'une qualité d'espace d'étalage adéquats ou maintiendront leur collaboration avec TLC aux arrangements collectifs de publicité, de promotion ou de développement des marchés. Par surcroît, TLC a instauré de nouveaux programmes publicitaires, y compris les coupons-rabais et d'autres programmes divers dans les journaux et à la télévision. Ces programmes peuvent augmenter les coûts de mise en marché de TLC et réduire ses marges d'exploitation.

Risques liés aux activités internationales

TLC a tiré quelque 19 % de ses produits d'exploitation durant l'exercice terminé le 31 décembre 1997 des ventes conclues à l'extérieur de l'Amérique du Nord. Ces produits d'exploitation sont soumis aux risques habituellement associés aux activités internationales, y compris les risques liés à la conversion du change, aux limitations (y compris les taxes) imposées sur le rapatriement des bénéfices, à la perception plus lente et plus difficile des comptes débiteurs, à la difficulté et aux frais accrus de l'administration d'une entreprise étrangère, aux complications soulevées par le respect des lois étrangères et à la nécessité d'obtenir les permis d'exportation requis, lesquels peuvent à l'occasion être retardés ou difficiles à obtenir. De plus, bien que les lois des États-Unis sur le droit d'auteur, ainsi que les

conventions et les traités internationaux puissent offrir une protection valable contre la reproduction non autorisée des logiciels, les lois des territoires étrangers peuvent ne pas protéger les droits de propriété de TLC dans la même mesure que les lois des États-Unis. Le piratage des logiciels est, et selon toute attente, demeurera un problème persistant pour les intervenants de l'industrie des logiciels scellés, y compris TLC. Ces problèmes sont particulièrement aigus dans certains marchés internationaux comme l'Amérique du Sud, le Moyen-Orient, les pays côtiers du Pacifique et l'Extrême-Orient.

Protection des droits de propriété et risques de réclamations en contrefaçon

TLC se fie à une combinaison de lois et d'ententes sur les secrets commerciaux, le droit d'auteur, les marques de commerce et les autres lois sur les droits de propriété et contrats de licence pour protéger ses droits sur ses produits logiciels et sa documentation connexe. TLC n'a aucun brevet. Cependant, les lois des États-Unis sur le droit d'auteur, de même que les conventions et les traités internationaux peuvent ne pas fournir une protection valable contre la reproduction non autorisée des logiciels de TLC. TLC obtient habituellement sous licence ses produits développés à l'extérieur, plutôt que d'en faire transférer le titre, et elle se fie à des arrangements contractuels avec les destinataires et utilisateurs de ses produits pour établir certains droits de propriété et s'assurer que le caractère confidentiel de tels produits demeure protégé par les lois sur les secrets commerciaux. Comme c'est la norme au sein de l'industrie, les produits de TLC sont habituellement obtenus conformément à des licences de produits scellés qui ne sont pas signées par le titulaire. Le caractère exécutoire de ces licences n'a pas été établi d'une manière concluante. Les produits de TLC ne sont dotés d'aucun mécanisme empêchant la reproduction non autorisée.

TLC a déposé de nombreuses marques de commerce aux États-Unis et au Canada, et un nombre plus modeste dans d'autres pays, pour des titres ou composantes de ses produits, et elle a demandé des enregistrements de marques de commerce aux États-Unis et dans d'autres pays pour divers nouveaux produits.

Il est très difficile de surveiller l'utilisation non autorisée d'un produit à diffusion aussi large que les logiciels d'OP. On peut s'attendre à ce que le piratage des logiciels demeure un problème persistant pour l'industrie des logiciels scellés. Ces problèmes sont particulièrement aigus dans certains marchés internationaux comme l'Amérique du Sud, le Moyen-Orient, les pays côtiers du Pacifique et l'Extrême-Orient.

TLC reçoit périodiquement des communications alléguant ou suggérant que ses produits peuvent intégrer du matériel protégé par des droits d'auteur, des marques de commerce ou d'autres droits de propriété de tiers. En raison de l'utilisation croissante de pièces musicales et d'animation dans les produits sur CD-ROM, ainsi que le nombre grandissant de produits logiciels sur le marché en général, TLC connaîtra vraisemblablement à l'avenir une recrudescence du nombre de réclamations en contrefaçon alléguées contre elle. En ce qui a trait aux produits obtenus sous licence, TLC est en général indemnisée contre toute responsabilité quant à de telles questions. TLC a pour politique d'analyser les faits à l'origine de telles communications et de régler ces questions sans délai en faisant valoir ses droits, en négociant des licences (s'il y a lieu) ou en prenant d'autres mesures appropriées.

Dans certaines circonstances, TLC peut se voir obligée d'intenter des poursuites pour faire valoir ses droits de propriété, protéger ses droits d'auteur, ses marques de commerce et ses secrets commerciaux et les autres droits de propriété intellectuelle dont elle ou ses concédants de licences sont propriétaires, pour se défendre contre les prétendues contrefaçons des droits de tiers, ainsi que pour déterminer la portée et la validité de ses droits de propriété et de ceux des tiers. Qu'il soit ou non fondé, tout pareil litige pourrait être coûteux et détourner l'attention de la direction, ce qui pourrait, par ricochet, nuire à l'entreprise, aux résultats d'exploitation ou à la situation financière de TLC. Toute détermination

défavorable d'un litige portant sur un des produits de TLC pourrait entraîner la perte des droits de propriété de celle-ci, engager sa responsabilité, l'obliger à tenter d'obtenir des licences de tiers ou encore l'empêcher de vendre ce produit.

Dépendance envers un important fournisseur

En 1997, les activités de production, d'assemblage et de distribution de la gamme de produits de TLC en Amérique du Nord relevaient de deux unités de Bertelsmann AG (collectivement appelées *BMG*), à l'exception des produits destinés aux débouchés des écoles et de certains produits pour les constructeurs OEM. TLC est d'avis que la capacité de production existante de BMG est suffisante pour les augmentations prévues du volume et des titres dans un avenir prévisible. Bien que TLC croie qu'il existe des fournisseurs substituts convenables, il n'y a aucune assurance qu'une résiliation ou une modification de son arrangement avec BMG n'entraînerait pas une interruption des affaires à court terme pour TLC.

Historique des pertes d'exploitation

Divers facteurs peuvent causer des fluctuations d'une période à l'autre dans les résultats d'exploitation de TLC, y compris l'intégration des activités résultant des acquisitions de sociétés, de produits ou de technologies, les produits et charges d'exploitation liés au lancement de nouveaux produits ou de nouvelles versions de produits existants, les changements des prix de vente, les retards des achats des clients en prévision des mises à niveau des produits existants, les fluctuations du change, les tendances des commandes des concessionnaires et distributeurs, les habitudes économiques générales ou un ralentissement des ventes d'OP, ainsi que le caractère saisonnier des tendances d'achat de la clientèle. On ne saurait se fier à l'historique des pertes d'exploitation de TLC et de ses sociétés remplacées comme étant représentatives du rendement futur de TLC. Sur une base historique, TLC a subi des pertes nettes de 65 960 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 1995 (après des coûts, notamment d'amortissement et de fusion, de 103 172 000 \$), de 405 451 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996 (après des coûts, notamment d'amortissement et de fusion, de 501 330 000 \$) et de 475 667 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997 (après des coûts, notamment d'amortissement et de fusion, de 515 016 000 \$). TLC a réalisé un bénéfice net de 21 145 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 1994. Il n'y a aucune assurance que TLC demeurera rentable à l'avenir.

Ressources en capital

L'expansion de l'entreprise actuelle de TLC comporte des risques financiers élevés et des investissements de capitaux considérables. On ne saurait prévoir si un financement sera disponible à l'avenir pour que TLC puisse combler ses besoins d'investissement additionnels.

Dépendance envers le maintien des ventes d'ordinateurs personnels

Le succès de TLC tient au maintien de l'utilisation des OP, et particulièrement de ceux munis de fonctions multimédia, sur les marchés de la consommation et des écoles. Une baisse généralisée des ventes d'unités d'OP ou l'adoption d'un mode substitut d'acheminement pourrait nuire aux résultats d'exploitation futurs de TLC.

Volatilité du cours des actions

Les actions ordinaires de TLC sont inscrites à la cote de la BdeNY. À l'instar des actions de nombreuses autres sociétés spécialisées dans la technologie de pointe, le cours des actions ordinaires de TLC a été et pourra demeurer instable. Dernièrement, les marchés boursiers en général, et les actions des sociétés de logiciels d'ordinateurs personnels en particulier, ont connu des fluctuations marquées des

cours. Ces fluctuations considérables du marché, ainsi que la conjoncture économique et politique générale, des facteurs comme les fluctuations trimestrielles des résultats d'exploitation, l'annonce d'innovations technologiques, le lancement de nouveaux produits par TLC ou ses concurrents et les conditions générales des industries du matériel et des logiciels informatiques, peuvent avoir des répercussions considérables sur le cours des actions ordinaires de TLC.

Passage à l'an 2000

TLC a entrepris une étude interne pour s'assurer que ses systèmes informatiques et les applications connexes sont conformes à l'an 2000. TLC a pris et continuera de prendre des mesures destinées à résoudre les problèmes soulevés par le passage à l'an 2000 grâce au remplacement planifié ou à des mises à niveau de ses systèmes logiciels. Durant l'exécution de ce projet, TLC a engagé et pourra continuer à engager des coûts relatifs à son effectif interne, ainsi que des dépenses, notamment en matière de consultation, concernant les améliorations nécessaires à la préparation des systèmes pour l'an 2000. D'après les renseignements dont elle dispose actuellement, TLC croit pouvoir modifier ou remplacer les systèmes touchés à temps pour minimiser toute conséquence défavorable sur l'exploitation, et que les coûts additionnels connexes n'auront pas de répercussions marquées sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation. TLC est en voie de déterminer l'effet que cette question aura sur les systèmes de ses vendeurs et de ses clients. Rien ne saurait garantir que les systèmes de ces tiers pourront franchir avec succès le cap de l'an 2000 dans les délais requis, ni que ses résultats d'exploitation ne souffriront pas de l'échec des tiers à bien faire fonctionner leurs systèmes lors du passage à l'an 2000.

Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes

Les seules opérations importantes conclues au cours des deux dernières années dans lesquelles la direction a ou a eu un intérêt et qui s'avèrent importantes pour TLC sont les suivantes :

M^{me} Helen Wright, ancienne directrice des relations avec les épargnants de TLC et sœur de M. Perik, est endettée envers TLC aux termes d'un contrat de prêt intervenu le 30 juin 1991 entre l'ancienne société SoftKey et M^{me} Wright, dans le cadre duquel l'ancienne société SoftKey a prêté à M^{me} Wright 267 000 \$ CA pour l'aider à payer le prix de levée de certaines options d'achat d'actions à l'intention du personnel. En date du 2 mars 1998, le montant en capital global du prêt en cours était de 203 000 \$ CA. De plus, en date du 2 mars 1998, M^{me} Wright était également endettée envers TLC pour un montant en capital de 77 500 \$ CA en vertu d'un prêt que l'ancienne société SoftKey lui a consenti pour l'achat d'actions ordinaires de l'ancienne société SoftKey. Ces deux prêts sont sans intérêt et payables sur demande.

Le 5 avril 1996, TLC a émis 158 099 actions ordinaires de TLC à Tribune Company en paiement d'un billet à ordre de 3 000 000 \$ et de tout l'intérêt couru sur celui-ci. M. Dowdle, administrateur de TLC, est administrateur de Tribune Company.

Dans le cadre de l'acquisition de Compton's par TLC, celle-ci a émis à Tribune Company un billet à ordre d'un montant en capital de 3 000 000 \$. En rapport avec l'acquisition de The Former Learning Company par TLC, Tribune Company a effectué un placement de 150 000 000 \$ dans TLC sous forme de billets convertibles et échangeables à 5 ½ % échéant en 2000. M. James C. Dowdle, administrateur de TLC, est administrateur et membre de la direction de Tribune Company.

Le 5 décembre 1997, TLC a émis à des membres du groupe de Thomas H. Lee Company, à Bain Capital, Inc. et à Centre Partners Management LLC (collectivement appelés le *groupe d'épargnants*) un total de 750 000 actions privilégiées de série A en échange de la remise des billets à ordre convertibles et échangeables à 5 ½ % échéant en 2000 de TLC (les *billets privés*) conformément à des conventions

d'achat de titres datées du 26 août 1997. Le groupe des épargnants a acheté les billets privés dans le cadre d'une opération privée à Tribune Company, actionnaire de TLC. Lors de cette opération, TLC a versé des frais d'opération au montant (i) de 1 125 000 \$ à un membre du groupe de Thomas H. Lee Company, (ii) de 420 000 \$ à un membre du groupe de Bain Capital, Inc. et (iii) de 300 000 \$ à un membre du groupe Centre Partners Management LLC. MM. Sperling et DiNovi, administrateurs de TLC, sont directeurs généraux de Thomas H. Lee Company. M. Nunnally, administrateur de TLC, est directeur général de Bain Capital, Inc. M. Zepf, administrateur de TLC, est directeur général de Centre Partners Management LLC. M. Dowdle, administrateur de TLC, est vice-président à la direction et administrateur de Tribune Company.

Contrats importants

Sauf pour ce qui est des contrats conclus dans le cours ordinaire des affaires, les seuls contrats que TLC ou une filiale a conclus durant les deux dernières années et que l'on peut raisonnablement considérer comme étant actuellement importants sont les suivants :

1. la convention de prise ferme indiquée sous la rubrique *Placement privé et mode de placement*;
2. l'acte de fiducie relatif aux bons de souscription spéciaux indiqué sous la rubrique *Placement privé et mode de placement*;
3. la convention d'achat d'actions intervenue en date du 5 mars 1998 entre TLC, Mindscape Holdings Company, Pearson Overseas Holdings, Ltd. et Pearson Netherlands, B.V.;
4. la convention de droits d'inscription intervenue en date du 27 mars 1998 entre TLC et Mindscape Holdings Company;
5. la convention de crédit intervenue en date du 30 septembre 1994 entre SoftKey Inc. et Fleet Bank Massachusetts, N.A.;
6. la deuxième modification intervenue en date du 17 mai 1995 entre SoftKey Inc. et Fleet Bank of Massachusetts, N.A., apportée à la convention de crédit datée du 30 septembre 1994;
7. la troisième modification intervenue en date du 22 décembre 1995 intervenue entre SoftKey Inc. et Fleet Bank of Massachusetts, N.A., apportée à la convention de crédit datée du 30 septembre 1994;
8. la quatrième modification intervenue en date du 28 février 1996 entre SoftKey Inc. et Fleet Bank of Massachusetts, N.A., apportée à la convention de crédit datée du 30 septembre 1994;
9. la cinquième modification intervenue en date du 4 octobre 1996 entre SoftKey Inc. et Fleet National Bank, à titre de successeur en intérêt de Fleet Bank of Massachusetts, N.A., apportée à la convention de crédit datée du 30 septembre 1994;
10. la sixième modification intervenue en date du 31 décembre 1997 entre SoftKey et Fleet National Bank, à titre de successeur en intérêt de Fleet Bank of Massachusetts, N.A., apportée à la convention de crédit datée du 30 septembre 1994;
11. la convention de sous-location intervenue en date du 5 janvier 1995 entre Mellon Financial Services Corporation #1 et SoftKey Inc.;

12. la garantie permanente de location accordée par TLC en date du 5 janvier 1995 en faveur de Mellon Financial Services Corporation #1;
13. l'accord moratoire intervenu en date du 28 décembre 1995 entre TLC et Tribune Company;
14. la convention d'achat de comptes débiteurs intervenue en date du 30 juin 1997 entre The Learning Company Funding, Inc. (*Funding*), Lexington Partner Capital Company (*Lexington*), Fleet National Bank (*Fleet*), TLC Multimedia Inc. et la société;
15. la convention de vente de comptes débiteurs intervenue en date du 30 juin 1997 entre TLC Multimedia Inc. et Funding;
16. la convention de contribution de capital intervenue en date du 30 juin 1997 entre TLC Multimedia Inc., Funding et la société;
17. la convention d'achat de titres intervenue en date du 26 août 1997 entre TLC et Thomas H. Lee Company, Thomas H. Lee Equity Fund III, L.P. et Thomas H. Lee Foreign Fund III, L.P.;
18. la convention d'achat de titres intervenue en date du 26 août 1997 entre TLC et Bain Capital Fund V, L.P., Bain Capital V-B. L.P., BCIP Associates, L.P. et BCIP Trust Associates, L.P.; et
19. la convention d'achat de titres intervenue en date du 26 août 1997 entre TLC et Centre Capital Investors II, L.P., Centre Capital Tax-Exempt Investors II, L.P., Centre Capital Offshore Investors II, L.P., State Board of Administration of Florida, Centre Parallel Management Partners, L.P. et Centre Partners Coinvestment, L.P.

Des exemplaires des ententes précitées pourront être consultés au bureau enregistré de la société à Mississauga (Ontario) pendant les heures d'ouverture habituelles en tout temps durant l'appel public à l'épargne portant sur les actions échangeables visées par le présent prospectus.

Questions d'ordre juridique

Certaines questions d'ordre juridique concernant l'émission et la vente des actions échangeables visées dans le présent prospectus seront tranchées par Davies, Ward & Beck, pour le compte de SoftKey et de TLC, et par Cassels Brock & Blackwell, pour le compte des preneurs fermes. En date du • 1998, les associés et avocats collaborateurs de Davies, Ward & Beck étaient directement ou indirectement propriétaires réels de • actions échangeables et de • actions ordinaires de TLC, et les associés et avocats collaborateurs de Cassels Brock & Blackwell étaient directement ou indirectement propriétaires de • actions échangeables et de • actions ordinaires de TLC.

Litiges en cours

Le 24 février 1997, TLC a mis fin à sa relation d'affaires avec Stream International Inc. (*Stream*) et, le 26 février 1997, a introduit une instance contre Stream en cour supérieure du Massachusetts pour le Middlesex County, tentant d'obtenir un redressement par injonction et des dommages-intérêts par suite des retards et de l'exécution défectueuse de Stream dans le cadre de ses obligations de fabrication et de distribution. Stream a riposté en niant les prétentions de TLC et en faisant valoir des demandes reconventionnelles pour certaines factures impayées et d'autres questions. En date du 4 septembre 1997, les parties ont réglé le litige. TLC avait déjà comptabilisé une charge comptable dans ses états financiers pour le règlement prévu, qui n'a donc pas eu d'effet important sur ses résultats d'exploitation.

TLC est soumise à diverses réclamations en cours. Après examen et consultation avec ses conseillers juridiques, la direction est d'avis que la responsabilité découlant du règlement global de ces poursuites n'aurait pas de conséquences défavorables importantes sur sa situation financière consolidée ou ses résultats d'exploitation.

Vérificateurs, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

Les vérificateurs de TLC sont Coopers & Lybrand, L.L.P., One International Place, Boston, Massachusetts 02110. Les vérificateurs de SoftKey sont Coopers & Lybrand, Le Windsor, 1170, rue Peel, Montréal (Québec) H3B 4T2.

L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les actions échangeables de SoftKey est Compagnie Trust CIBC Mellon, à son bureau principal à Toronto.

Droits de résolution et sanctions civiles

Les lois établies par les diverses autorités législatives au Canada confèrent à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours suivant la réception du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Droit contractuel de poursuites en résolution

Si le porteur d'un bon de souscription spécial qui acquiert une action échangeable lors de l'exercice du bon de souscription spécial, tel qu'il est prévu dans le présent prospectus, a ou acquiert un recours en résolution en vertu des lois applicables sur les valeurs mobilières parce que le présent prospectus ou toute modification qui lui est apportée contient une information fausse ou trompeuse, ce porteur pourra non seulement résoudre l'exercice de son bon de souscription spécial, mais également l'opération de placement privé lors de laquelle le bon de souscription spécial avait été initialement acquis, et il aura droit, dans le cadre de cette résolution, au remboursement intégral de la contrepartie totale versée lors de l'acquisition du bon de souscription spécial. Si ce porteur est un cessionnaire autorisé de l'intérêt du souscripteur initial du bon de souscription spécial, il pourra exercer les droits de résolution et de remboursement accordés aux présentes comme s'il s'agissait du souscripteur initial. Les droits précités s'ajoutent à tout autre droit ou recours offerts au porteur d'un bon de souscription spécial en vertu de l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et des dispositions des autres lois applicables sur les valeurs mobilières ou autrement en droit.

Rapport des vérificateurs indépendants

Aux administrateurs de
The Learning Company, Inc.

Nous avons vérifié les bilans consolidés ci-joints de The Learning Company, Inc. au 3 janvier 1998 et au 4 janvier 1997 et les états consolidés connexes des résultats, de l'avoir des actionnaires (déficit) et des flux de trésorerie pour chacun des trois exercices compris dans la période terminée le 3 janvier 1998. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous croyons que nos vérifications constituent une base raisonnable sur laquelle fonder notre opinion.

À notre avis, les états financiers susmentionnés présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière consolidée de The Learning Company, Inc. au 3 janvier 1998 et au 4 janvier 1997, ainsi que les résultats consolidés connexes de son exploitation et ses flux de trésorerie pour chacun des trois exercices compris dans la période terminée le 3 janvier 1998 selon les principes comptables généralement reconnus.

●

Boston (Massachusetts)
Le 9 février 1998
(à l'exception de la note 12 datée du ● 1998
et de la note 14 datée du 29 avril 1998)

THE LEARNING COMPANY, INC.
BILANS CONSOLIDÉS
(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

	31 décembre 1997		31 décembre 1996	
ACTIF				
ACTIF À COURT TERME :				
Espèces et quasi-espèces	95 137	\$	110 120	\$
Comptes débiteurs, moins les provisions de 29 226 \$ et de 15 191 \$, respectivement	99 677		79 610	
Stocks	29 600		15 894	
Autres éléments d'actif à court terme	32 590		20 349	
	<u>257 004</u>		<u>225 973</u>	
Immobilisations et autres, montant net	32 306		22 975	
Fonds commercial et autres éléments d'actif incorporels, montant net	127 481		544 570	
	<u>416 791</u>	\$	<u>793 518</u>	\$
PASSIF ET AVOIR DES ACTIONNAIRES (DÉFICIT)				
PASSIF À COURT TERME :				
Comptes créditeurs et charges	94 060	\$	66 658	\$
Marge de crédit	35 150		25 000	
Charges reliées à la fusion	12 533		10 667	
Partie à court terme des obligations à long terme	10 717		8 083	
Prix d'achat	7 896		3 245	
	<u>160 356</u>		<u>113 653</u>	
OBLIGATIONS À LONG TERME :				
Dettes à long terme	294 356		332 930	
Dettes envers une personne apparentée	—		150 000	
Impôts sur le revenu reportés et cumulés	59 746		86 920	
Autres	6 119		5 078	
	<u>360 221</u>		<u>574 928</u>	
ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS (note 7)				
AVOIR DES ACTIONNAIRES (DÉFICIT)				
Actions privilégiées de série A d'une valeur nominale de 0,01 \$ autorisées : 750 000 actions, émises et en circulation : 750 000 actions au 31 décembre 1997 (valeur liquidative de 150 000 \$)	8		—	
Actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 \$; autorisées : 120 000 000; émises et en circulation : 48 868 659 et 44 379 781 actions aux 31 décembre 1997 et 1996, respectivement	489		444	
Actions spéciales comportant le droit de vote : autorisées et en circulation : une action représentant les droits de vote afférents à 1 478 929 et à 1 551 428 actions échangeables en circulation (contre des actions ordinaires) aux 31 décembre 1997 et 1996, respectivement	—		—	
Capital d'apport supplémentaire	1 012 273		733 229	
Déficit cumulé	(1 099 907)		(618 047)	
Écart de conversion cumulatif	(16 649)		(10 689)	
	<u>(103 786)</u>		<u>104 937</u>	
	<u>416 791</u>	\$	<u>793 518</u>	\$
(signé) Michael J. Perik, administrateur		(signé) Kevin O'Leary, administrateur		

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers consolidés

THE LEARNING COMPANY, INC.
RÉSULTATS CONSOLIDÉS
(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)

	Exercices terminés les 31 décembre		
	1997	1996	1995
PRODUITS	392 438	\$ 343 321	\$ 167 042
COÛTS ET CHARGES :			
Coûts de production	111 703	91 045	53 070
Frais de vente et de commercialisation	86 621	67 690	38 370
Frais généraux et administratifs	31 135	28 550	20 813
Frais de développement et frais de logiciels	41 018	36 018	12 487
Amortissement, charges liées à la fusion et autres charges	515 016	501 330	103 172
Total des charges d'exploitation	785 493	724 633	227 912
PERTE D'EXPLOITATION	(393 055)	(381 312)	(60 870)
INTÉRÊTS CRÉDITEURS (DÉBITEURS) :			
Intérêts créditeurs	1 104	2 564	6 020
Intérêts débiteurs	(22 482)	(26 703)	(5 315)
Total des intérêts créditeurs (débiteurs)	(21 378)	(24 139)	705
PERTE AVANT LES IMPÔTS	(414 433)	(405 451)	(60 165)
PROVISION POUR LES IMPÔTS SUR LE REVENU	61 234	—	5 795
PERTE NETTE	<u>(475 667)</u>	<u>\$ (405 451)</u>	<u>\$ (65 960)</u>
PERTE NETTE PAR ACTION :			
Perte par action en circulation et perte diluée par action	(9,59)	\$ (9,94)	\$ (2,65)
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION :			
Actions en circulation et actions diluées	49 613 000	40 801 000	24 855 000

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers consolidés

THE LEARNING COMPANY, INC.
AVOIR DES ACTIONNAIRES (DÉFICIT) CONSOLIDÉ
(en milliers de dollars américains)

	Actions privilégiées de série A		Actions ordinaires		Capital d'apport supplémentaire	Déficit cumulé	Écart de conversion cumulatif	Actions non émises	Total de l'avoir des actionnaires (déficit)
	Actions	Montant	Actions	Montant					
Solde au 31 décembre 1994	-	-	16 697	167	191 390	(142 792)	(9 651)	(1 629)	(37 485)
Acquisition de Future Vision	-	-	1 135	11	8 455	(3 608)	-	-	4 858
Acquisition de tewi	-	-	99	1	3 639	-	-	-	3 640
Acquisition de The Former Leaning Company	-	-	-	-	43 369	-	-	-	43 369
Acquisition de Compton's	-	-	5 053	51	86 634	-	-	-	86 685
Autres acquisitions	-	-	262	3	2 673	(236)	-	-	2 440
Ventes d'actions ordinaires	-	-	2 713	27	73 584	-	-	-	73 611
Actions émises à la levée d'options et à l'exercice des droits rattachés à des bons de souscription	-	-	1 898	19	28 171	-	-	-	28 190
Remboursement d'actions non émises	-	-	-	-	(1 629)	-	-	1 629	-
Conversion d'actions échangeables en actions ordinaires	-	-	2 508	25	(25)	-	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	201	-	201
Perte nette	-	-	-	-	-	(65 960)	-	-	(65 960)
Solde au 31 décembre 1995	-	-	30 365	304	436 261	(212 596)	(9 450)	-	214 519
Acquisition de MECC	-	-	9 214	92	240 670	-	-	-	240 762
Autres acquisitions	-	-	899	9	15 247	-	-	-	15 256
Conversion de la dette en actions ordinaires	-	-	158	2	3 051	-	-	-	3 053
Actions émises à la levée d'options	-	-	3 198	32	24 985	-	-	-	25 017
Conversion d'actions échangeables en actions ordinaires	-	-	45	-	-	-	-	-	-
Actions émises à titre de règlement de charges	-	-	500	5	13 015	-	-	-	13 020
Écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	(1 239)	-	(1 239)
Perte nette	-	-	-	-	-	(405 451)	-	-	(405 451)
Solde au 31 décembre 1996	-	-	44 379	444	733 229	618 047	(10 689)	-	104 937
Émission d'actions privilégiées de série A	750	8	-	-	202 025	-	-	-	202 033
Émission de bons de souscription spéciaux	-	-	-	-	57 462	-	-	-	57 462
Conversion d'actions échangeables en actions ordinaires	-	-	73	-	-	-	-	-	-
Actions émises à la levée d'options d'achat d'actions	-	-	1 116	11	8 959	-	-	-	8 970
Actions émises en règlement d'obligations reliées aux ententes avec clause de capacité de gain	-	-	135	2	2 021	-	-	-	2 023
Autres acquisitions	-	-	3 165	32	8 577	(6193)	-	-	2 416
Écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	(5 960)	-	(5 960)
Perte nette	-	-	-	-	-	(475 667)	-	-	(475 667)
Solde au 31 décembre 1997	<u>750</u>	<u>\$ 8</u>	<u>48 868</u>	<u>489</u>	<u>\$ 1 012 273</u>	<u>\$ (1 099 907)</u>	<u>\$ (16 649)</u>	<u>\$ -</u>	<u>\$ 103 786</u>

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers consolidés

THE LEARNING COMPANY, INC.
FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS
(en milliers de dollars américains)

	Exercices terminés les 31 décembre		
	1997	1996	1995
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION :			
Perte nette	(475 667) \$	(405 451) \$	(65 960) \$
Redressements pour rapprocher la perte nette des liquidités nettes provenant des activités d'exploitation :			
Amortissement	531 206	451 133	29 802
Charge à l'égard de la technologie incomplète	1 050	56 688	60 483
Provision pour les retours et les créances douteuses	67 773	38 112	22 358
Provision pour les impôts sur le revenu	61 234	—	—
Variation des éléments d'actif et de passif (déduction faite des éléments d'actif et de passif acquis) :			
Comptes débiteurs	(89 396)	(91 413)	(39 811)
Stocks	(10 954)	3 332	(4 441)
Autres éléments d'actif à court terme	(2 035)	4 203	8 865
Autres éléments d'actif à long terme	(8 625)	(4 308)	11 990
Comptes créditeurs et charges	15 488	13 359	9 942
Autres obligations à long terme	—	—	(2 294)
LIQUIDITÉS NETTES PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	90 074	65 655	30 934
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT :			
Entreprises acquises, déduction faite de l'encaisse	(55 592)	21 518	(547 889)
Nouvelles immobilisations, montant net	(4 685)	(4 939)	(7 811)
Frais de mise au point de logiciels	(27 299)	(12 344)	(2 410)
Charges à payer liées à la fusion	(53 021)	(38 091)	(7 341)
Paievements aux actionnaires de l'ancienne The Learning Company	—	(25 025)	—
LIQUIDITÉS NETTES AFFECTÉES AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(140 597)	(58 881)	(565 451)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT :			
Produit net de la vente d'actions, d'options et de bons de souscription	8 970	27 905	106 616
Emprunts en vertu de la marge de crédit	10 150	25 000	3 150
Paievements des billets à terme	—	(4 832)	(8 815)
Paievements au titre de contrats de location-acquisition	(2 676)	(1 874)	(1 008)
Vente (rachat) de billets de premier rang	(28 000)	(18 350)	500 000
Frais engagés pour l'émission d'actions privilégiées de série A	(10 701)	—	—
Produit de l'émission de bons de souscription spéciaux	57 462	—	—
Autres	1 821	(1 092)	—
LIQUIDITÉS NETTES PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	37 026	26 757	599 943
INCIDENCE DES FLUCTUATIONS DU TAUX DE CHANGE SUR LES LIQUIDITÉS NETTES	(1 486)	(1 243)	201
VARIATION NETTE DES ESPÈCES ET DES QUASI-ESPÈCES	(14 983)	32 288	65 627
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES AU DÉBUT DE L'EXERCICE	110 120	77 832	12 205
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES À LA FIN DE L'EXERCICE	95 137 \$	110 120 \$	77 832 \$
TABLEAU COMPLÉMENTAIRE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT HORS CAISSE :			
Émission d'actions privilégiées de série A pour un remboursement de dette	202 033 \$	— \$	— \$
Émission d'actions ordinaires en règlement d'obligations reliées aux ententes avec clause de capacité de gain	2 023	—	—
Actions ordinaires émises pour l'acquisition de MEEC	—	221 319	—
Augmentation du capital d'apport supplémentaire attribuable à la valeur des options d'achat en jeu acquises dans le cadre des acquisitions	2 969	—	43 369
Actions ordinaires émises pour les acquisitions	—	15 255	95 292
Conversion de dette contre des actions	—	3 053	3 471
Actions ordinaires émises à titre de règlement de charges	—	10 132	111
Matériel acquis en vertu de contrats de location-acquisition	—	1 262	627
PRÉSENTATION DE RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LE FLUX DE TRÉSORERIE :			
Espèces versées (remboursées) au cours de l'exercice au titre des :			
Intérêts payés	29 876 \$	28 466 \$	524 \$
Impôts sur le revenu (recouvrés)	1 583	(7 886)	(12)

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers consolidés

THE LEARNING COMPANY, INC.
Notes aux états financiers consolidés
(en milliers de dollars américains, à l'exception du nombre d'actions et des montants par action)

1. DESCRIPTION DE LA SOCIÉTÉ ET RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

La société

The Learning Company, Inc. (« TLC » ou la « société ») exerce ses activités dans le domaine de la mise au point, de l'édition et de la commercialisation de logiciels destinés au consommateur dans les secteurs de l'éducation et de la référence, et, dans une moindre mesure, de la productivité, des modes de vie et du divertissement. La société vend ses marchandises au détail par le truchement de grandes surfaces, de magasins de produits électroniques destinés au consommateur, de magasins-entrepôts, de magasins de matériel de bureau et de distributeurs et magasins spécialisés dans la vente de logiciels. Elle vend ces marchandises à des fabricants de matériel d'origine, à des écoles et à des utilisateurs ultimes à l'aide de la vente par réponse directe. La société élabore et distribue également des logiciels fiscaux et offre des services de traitement informatique des déclarations de revenus au Canada. Les principaux marchés de la société sont les États-Unis et le Canada. La société possède des établissements en Allemagne, en Irlande, en France, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, au Japon et en Australie. Le 24 octobre 1996, SoftKey International Inc. a adopté la dénomination de The Learning Company, Inc.

L'exercice financier de la société se compose de 52 ou de 53 semaines se terminant le 31 décembre ou plus tard. Pour la clarté de la présentation, les renvois au 31 décembre 1996 se rapportent aux soldes au 3 janvier 1998, les renvois au 31 décembre 1996 se rapportent aux soldes au 4 janvier 1997, la période du 5 janvier 1997 au 3 janvier 1998 est appelée « l'exercice terminé le 31 décembre 1997 », la période du 7 janvier 1996 au 4 janvier 1997 est appelée « l'exercice terminé le 31 décembre 1996 » et la période du 1^{er} janvier 1995 au 6 janvier 1996 est appelée « l'exercice terminé le 31 décembre 1995 ».

Méthode de présentation

Pour préparer des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus, la direction doit établir des hypothèses en ce qui concerne certains éléments tels que les provisions pour les retours, la valeur de réalisation nette des éléments d'actif incorporel et les provisions pour moins-value pour les impôts reportés débiteurs qui ont une incidence sur les montants présentés des éléments d'actif et de passif, les montants éventuel de l'actif et du passif en date des états financiers et sur les montants des produits et des charges au cours de l'exercice en question. Les estimations importantes figurant dans ces états financiers comprennent les provisions pour les retours, les réserves de stocks, les impôts reportés débiteurs et la durée d'utilisation des éléments d'actif incorporels. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les états financiers consolidés ci-joints comprennent les comptes de la société et de ses filiales en propriété exclusive. Tous les montants et toutes les opérations intersociétés importants ont été éliminés.

Comptabilisation des produits

La société tire principalement ses produits de la vente de logiciels et d'ententes de licence et de redevances. La société comptabilise ses produits conformément au Statement of Position (« SOP » no 91-1, intitulé « Software Revenue Recognition ». Le Financial Accounting Standards Board a récemment publié le SOP no 97-2, intitulé « Software Revenue Recognition ». Les modifications les plus

THE LEARNING COMPANY, INC.

Notes aux états financiers consolidés

(en milliers de dollars américains, à l'exception du nombre d'actions et des montants par action)

importantes par rapport au SOP no. 91-1 se rapportent aux nombreux produits à livrer et aux produits « livrables s'ils sont disponibles ». Le nouveau SOP no 97-2 s'applique aux opérations conclues au cours des exercices commençant après le 15 décembre 1997 et il sera adopté par la société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1998. Il n'est pas prévu que l'adoption de cette nouvelle norme aura une incidence importante sur les états financiers de la société.

Les produits tirés de la vente de logiciels sont comptabilisés dès l'expédition de ceux-ci, pourvu qu'aucune obligation importante ne demeure non réglée et que la perception des comptes débiteurs reste probable. Les coûts peu substantiels relatifs aux services de soutien technique après-vente sont inscrits lorsque les produits découlant de la vente des marchandises reliées sont comptabilisés. Les provisions relatives aux estimations des retours sont établies au moment de la vente et portées aux résultats. La société évalue la suffisance des provisions pour les retours et les créances douteuses en se fondant surtout sur des estimations des montants historiques et prévus des ventes et selon le circuit de distribution. Les estimations établies relativement aux provisions pour les retours sont fondées sur les renseignements disponibles à la date de présentation. Dans la mesure où des changements surviendront dans le marché, dans les montants des ventes tels que l'indique l'expérience de la société dans la composition de la clientèle, dans les circuits de distribution, dans le prix des marchandises et dans les conditions économiques générales, les provisions estimatives pour les retours pourront également être modifiées. Les produits tirés des ententes de redevances et de licence sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés selon le rendement ou les expéditions de marchandises.

Quasi-espèces

Les quasi-espèces sont évaluées au coût, qui se rapproche de la valeur marchande, et se composent principalement de papier commercial, d'acceptations bancaires, de titres gouvernementaux à court terme et de comptes du marché monétaire. La société considère comme quasi-espèces tous les placements dont les échéances au moment de l'achat sont inférieures à 90 jours. À la fin de l'exercice, un montant de 20 000 \$ en espèces est affecté au titre des soldes compensateurs prévus dans le cadre de l'entente d'achat de comptes débiteurs conclue avec la banque de la société.

Comptabilisation des transferts et du service des éléments d'actif financiers

La société suit le Statement of Financial Accounting Standards no 125, Accounting for Transfers and Servicing of Financial Assets and Extinguishments of Liabilities (« FAS 125 »). Selon la démarche axée sur le contrôle et sur les éléments financiers appliquée aux opérations de transfert d'éléments financiers selon le FAS 125, la société 1) comptabilise les éléments d'actif financiers et les éléments d'actif au titre du service qu'elle contrôle ainsi que les éléments de passif engagés, 2) décomptabilise les éléments d'actif financiers lorsque le contrôle en a été cédé, et 3) décomptabilise les éléments de passif une fois ceux-ci éteints. La société, par le truchement de sa filiale en propriété exclusive The Learning Company Funding, Inc. (une société autonome à fins spéciales) est partie à une entente d'achat de comptes débiteurs par voie de laquelle elle peut vendre sans recours une participation indivise dans des groupes admissibles de comptes clients d'au plus 75 000 \$ sur une base renouvelable au cours d'une période de cinq ans se terminant le 30 septembre 2002. La société agit en tant que mandataire pour les comptes débiteurs vendus pour ce qui concerne la collecte et l'administration des comptes.

THE LEARNING COMPANY, INC.
Notes aux états financiers consolidés
(en milliers de dollars américains, à l'exception du nombre d'actions et des montants par action)

Stocks

Les stocks, présentés au moindre du coût moyen pondéré et de la valeur de réalisation nette, comprennent les frais de montage par des tiers, les cédéròms, les manuels et un montant réparti des coûts indirects.

	31 décembre	
	1997	1996
Composantes	4 243 \$	1 213 \$
Marchandises finies	25 357	14 681
	<u>29 600 \$</u>	<u>15 894 \$</u>

Immobilisations

Les immobilisations sont présentées au moindre du coût, déduction faite de l'amortissement cumulé ou de la valeur de réalisation nette. L'amortissement est calculé selon les méthodes de l'amortissement accéléré ou de l'amortissement linéaire sur les durées d'utilisation suivantes :

Bâtiments	40 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Mobilier et agencements	3 à 5 ans
Améliorations locatives	La moindre de la durée du bail ou de la durée d'utilisation prévue

Les améliorations et rénovations importantes sont capitalisées et incluses dans les comptes des immobilisations, tandis que les dépenses d'entretien, de réparation et de rénovation mineures sont passées en charges. Lorsque les éléments d'actif sont désaffectés ou autrement aliénés, les éléments d'actif et les provisions d'amortissement y afférentes sont rayés des comptes, et tout gain ou toute perte en découlant est porté(e) aux résultats.

Fonds commercial et éléments d'actif incorporel

L'excédent du coût sur la juste valeur des éléments d'actif acquis, soit le fonds commercial, est amorti selon la méthode linéaire sur deux ans, à l'exception du fonds commercial relié aux activités canadiennes de logiciels fiscaux de la société, qui est amorti selon la méthode linéaire sur sa durée d'utilisation prévue de quarante ans (solde de 22 341 \$ à la fin de l'exercice 1997 et de 23 352 \$ à la fin de l'exercice 1996). Le coût des éléments d'actif incorporels identifiables est généralement amorti selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation prévue de deux à dix ans. Les frais de financement reportés sont amortis selon la méthode linéaire en fonction du terme du financement par emprunt qui y est relié.

La valeur comptable du fonds commercial et des éléments d'actif incorporels est révisée trimestriellement et annuellement à la lumière de faits ou de circonstances internes ou externes pouvant indiquer la nécessité d'une réduction de valeur. À ce jour, aucune réduction de valeur n'a été apportée. La société détermine si une moins-value est survenue, en fonction du flux de trésorerie brut futur et mesure le

THE LEARNING COMPANY, INC.**Notes aux états financiers consolidés**

(en milliers de dollars américains, à l'exception du nombre d'actions et des montants par action)

montant de cette réduction en fonction du flux de trésorerie actualisé prévu futur connexe. Les estimations en matière de flux de trésorerie qui sont utilisées pour déterminer le montant de toute moins-value comprennent les meilleures estimations de la direction basées sur les hypothèses et les projections appropriées habituelles à ce moment. Le fonds commercial et autres éléments d'actif incorporels sont présentés déduction faite de l'amortissement cumulé de 905 425 \$ à la fin de l'exercice 1997 et de 444 967 \$ à la fin de l'exercice 1996.

<u>Description</u>	<u>Durée d'utilisation prévue en années</u>	<u>Solde net aux 31 décembre</u>	
		<u>1997</u>	<u>1996</u>
Fonds commercial	2 à 40	55 199	\$ 397 459
Technologie acquise	2	16 662	126 763
Marques et droits sur le contenu reliés	7 à 10 ans	51 453	10 061
Frais de financement reportés	5	3 828	9 423
Autres éléments d'actif incorporels	3	329	864
		<u>127 481</u>	<u>\$ 544 570</u>

Frais de développement et frais de logiciels

Les frais de développement les frais de logiciels sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés. Les frais de mise au point des nouveaux logiciels et d'amélioration des logiciels existants sont imputés aux résultats dès qu'ils sont engagés jusqu'à ce que la faisabilité technologique soit établie. Les frais capitalisés de mise au point de logiciels sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation prévue de la marchandise, qui est généralement de douze mois, débutant au lancement, qui se rapproche du ratio des produits bruts courants d'une marchandise donnée par rapport au total des produits bruts futurs prévus et courants pour cette marchandise.

Impôts sur le revenu

Les impôts reportés créditeurs et les impôts reportés débiteurs sont déterminés en fonction des écarts entre les montants de l'actif et du passif présentés dans les états financiers et ceux déclarés à l'égard de l'impôt, à l'aide des taux d'imposition réglementaires en vigueur pour l'exercice au cours duquel il est prévu que les écarts seront résorbés. Selon le FAS 109, une provision pour moins-value doit être constituée si, en fonction des données disponibles, il semble probable qu'une partie ou la totalité des impôts reportés débiteurs ne sera pas réalisée.

Devises

La monnaie d'exploitation de chacune des filiales étrangère est la monnaie du pays où elle fait affaires. En conséquence, l'actif et le passif des filiales étrangères sont convertis en dollars américains aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis en fonction des taux moyens au cours de l'exercice. Les incidences des écarts de conversion ont été cumulées et figurent comme poste distinct de l'avoir (du déficit) des actionnaires.

THE LEARNING COMPANY, INC.
Notes aux états financiers consolidés
(en milliers de dollars américains, à l'exception du nombre d'actions et des montants par action)

Calcul du bénéfice par action

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997, la société a adopté le Statement of Accounting Standards no 128, (« FAS 128 »), selon lequel est requise la présentation du bénéfice par action en circulation et du bénéfice dilué par action, qui remplace le bénéfice premier et le bénéfice dilué par action. Le bénéfice par action a été redressé pour tous les exercices présentés afin de tenir compte de l'adoption du FAS 128. La perte nette par action en circulation est calculée à l'aide du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice et de quasi-actions ordinaires à effet de dilution. Les quasi-actions ordinaires à effet de dilution se composent de débentures convertibles, d'actions privilégiées, d'options d'achat d'actions et de bons de souscription. Les calculs ne tiennent pas compte des quasi-actions ordinaires pour les exercices terminés les 31 décembre 1997, 1996 et 1995 parce qu'elles auraient un effet d'anti-dilution.

Le gain (la perte) net(te) par action est calculé(e) à l'aide du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et de quasi-actions ordinaires à effet de dilution en circulation au cours de l'exercice. Les quasi-actions ordinaires à effet de dilution se composent des débentures convertibles et des billets, des actions privilégiées convertibles de série A, des options d'achat d'actions et des bons de souscription d'actions comptabilisés selon la méthode des actions non émises. Pour les exercices terminés les 31 décembre 1997, 1996 et 1995, les calculs ne tiennent pas compte des quasi-actions ordinaires, car l'inclusion aurait un effet d'anti-dilution.

2. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Creative Wonders

Le 23 octobre 1997, la société a acquis le contrôle de Creative Wonders, L.L.C. (« Creative Wonders »), une société de didacticiels qui publie, entre autre titre, la gamme de produits *Sesame Street*. Le prix d'achat de 37 799 \$ comprenait la valeur des options d'achat d'actions des employés prises en charge et les frais d'opérations estimatifs. Le prix d'achat comprenait un paiement comptant de 33 883 \$.

Autres regroupements survenus en 1997

Le 19 septembre 1997, la société a acquis Learning Services Inc. (« Learning Services »), un répertoire national de logiciels pour les écoles destiné aux enseignants, en contrepartie de l'émission de 709 976 actions ordinaires. Le 29 septembre 1997, la société a acquis Skills Band Corporation (« Skills Bank »), une société de mise au point de logiciels éducatifs et de logiciels de soutien pour les adultes, les adolescents et les enfants de la maternelle à la douzième année en contrepartie de l'émission de 1 069 286 actions ordinaires. Le 2 octobre 1997, la société a acquis Microsystems Software, Inc. (« Microsystems »), une société de mise au point de logiciels de filtrage pour l'Internet, en contrepartie de l'émission de 955 819 actions ordinaires. Le 30 décembre 1997, la société a acquis TEC Direct, Inc. (« TEC Direct »), un répertoire de logiciels éducatifs destinés aux consommateurs, en contrepartie de l'émission de 429 733 actions ordinaires. Chacune de ces opérations a été comptabilisée selon la méthode de la fusion d'intérêts communs. Les états financiers de la société pour les exercices antérieurs au 31 décembre 1997 ne comprennent pas les résultats et les soldes de ces sociétés puisqu'ils étaient considérés comme peu importants pour les états financiers consolidés de ces exercices.

THE LEARNING COMPANY, INC.
Notes aux états financiers consolidés
(en milliers de dollars américains, à l'exception du nombre d'actions et des montants par action)

MECC

Le 17 mai 1996, la société a acquis Minnesota Educational Computing Corporation (« MECC »), une société d'édition et de mise au point de didacticiels de grande qualité pour enfants destinés aux consommateurs et aux écoles, en contrepartie de 9 214 007 actions ordinaires de la société. Le prix d'achat s'est établi à 284 631 \$ et comprenait les frais d'acquisition estimatifs, la valeur des options d'achat d'actions prises en charge et les impôts sur le revenu reportés reliés à certains éléments d'actif incorporels identifiables. Environ 1 048 000 options d'achat d'actions accordées à des employés de MECC ont été converties en options d'achat portant d'environ 1 198 000 actions ordinaires de TLC. Cette opération a été comptabilisée à titre d'achat pur et simple.

Compton's

Le 28 décembre 1995, la société a acquis Compton's NewMedia Inc. et Compton's Learning Company (collectivement « Compton's »), des sociétés d'édition et de mise au point de logiciels multimédias. Dans le cadre de cette acquisition, la société a émis 5 052 697 actions ordinaires de la société, dont 587 036 actions ordinaires en règlement d'une dette intersociétés de 14 000 \$ due à Tribune Company et elle a signé un billet de 3 000 \$ pour éteindre le solde de la dette intersociétés. Le prix d'achat de 104 394 \$ comprenait les frais d'acquisition estimatifs, les impôts sur le revenu reportés reliés à certains éléments d'actif incorporels identifiables acquis, le règlement de certaines dettes intersociétés dues à Tribune Company et la juste valeur du passif net pris en charge. Le billet a été remboursé au cours de l'exercice 1996. Cette opération a été comptabilisée à titre d'achat pur et simple.

The Learning Company

Le 22 décembre 1995, la société a acquis le contrôle de The Learning Company (« The Former Learning Company »), une société chef de file de la mise au point de didacticiels destinés au foyer et à l'école. En vertu des modalités de l'entente de fusion, la société a acquis, au moyen d'une opération de regroupement d'entreprises en deux étapes, toutes les actions en circulation de The Former Learning Company, en contrepartie totale d'environ 684 066 \$, comprenant la valeur des options d'achat d'actions prises en charge, les frais d'acquisition reliés estimatifs et les impôts sur le revenu reliés à certaines éléments d'actif incorporels sectoriels identifiables acquis. Environ 1,1 million d'options d'achat d'actions non acquises de The Former Learning Company ont été converties en options d'achat de 3 123 000 actions ordinaires de TLC, en fonction de la contrepartie de 67,50 \$ par action de la fusion, et ont été acquises au plus tard le 26 janvier 1996. Une somme d'environ 543 163 \$ du prix d'achat a été réglée comptant. Cette opération a été comptabilisée à titre d'achat pur et simple.

tewi Verlag GmbH

Le 21 juillet 1995, la société a acquis tewi Verlag GmbH (« tewi »), une société d'édition et de distribution de logiciels cédérums et de livres reliés à l'informatique, située à Munich, en Allemagne. Le prix d'achat a été réglé au moyen de comptant et de l'émission d'actions ordinaires. La société a émis 99 045 actions ordinaires évaluées à 3 640 \$ et peut émettre des actions ordinaires supplémentaires à un ancien actionnaire de tewi en vertu d'un entente avec clause de capacité de gain. La société a versé pour tewi une somme comptant de 12 688 \$. Les actions supplémentaires pouvant être émises en vertu de l'entente avec clause de capacité de gain ont été traitées comme contrepartie conditionnelle et seront comptabilisées si certaines conditions sont remplies. Au cours des exercices 1997 et 1996, une somme de

THE LEARNING COMPANY, INC.
Notes aux états financiers consolidés
(en milliers de dollars américains, à l'exception du nombre d'actions et des montants par action)

498 \$ et de 540 \$, respectivement, au titre de la contrepartie conditionnelle a été gagnée et comptabilisée comme charge par la société. Cette opération a été comptabilisée à titre d'achat pur et simple.

Le prix d'achat de l'acquisition de Creative Wonders, effectué en 1997, a été affecté en fonction de la juste valeur comme suit :

Prix d'achat	37 799	\$
Moins la juste valeur des éléments de passif pris en charge	<u>(7 257)</u>	
Excédent à affecter	45 056	
Moins l'excédent à affecter		
Technologie incomplète	1 050	
Marques et droits sur le contenu relié	<u>44 006</u>	
Fonds commercial	<u><u>—</u></u>	\$

Le prix d'achat des acquisitions effectuées en 1996 a été affecté comme suit en fonction de la juste valeur :

	<u>MECC</u>		<u>Autres</u>		<u>Total</u>
Prix d'achat	284 631	\$	15 681	\$	300 312
Moins la juste valeur des éléments d'actif (de passif) nets	<u>13 990</u>		<u>(15 424)</u>		<u>(1 434)</u>
	270 641		31 105		301 746
Moins l'excédent à affecter					
Technologie incomplète	56 688		—		56 688
Technologie complète	88 501		285		88 786
Marques et droits sur le contenu reliés	<u>894</u>		<u>—</u>		<u>894</u>
	146 083		285		146 368
Fonds commercial	<u><u>124 558</u></u>	\$	<u><u>30 820</u></u>	\$	<u><u>155 378</u></u>

La société a engagé un évaluateur indépendant reconnu à l'échelle nationale afin d'exprimer une opinion sur la juste valeur marchande d'une partie importante des éléments d'actif acquis, qui servirait de base à l'affectation du prix d'achat de Creative Wonders et de MEEC. La société a tout d'abord utilisé la méthode fondée sur le bénéfice pour déterminer la juste valeur des éléments d'actif incorporels identifiables. Le flux de trésorerie non grevé par des dettes, déduction faite de la provision pour les charges d'exploitation, a été actualisé à la valeur actuelle nette. La valeur d'une certaine technologie complétée a été fondée sur la juste valeur comparable du marché libre. La valeur de la technologie et des logiciels en cours de mise au point, qui sont considérés ne pas avoir atteint le point de la faisabilité technologique et qui n'ont pas d'utilisation autre, a été passée en charge dès l'acquisition.

Les résultats d'exploitation non vérifiés pro forma des opérations comptabilisées selon la méthode de l'achat pur et simple, comme si les acquisitions étaient survenues au début des exercices terminés les 31 décembre 1996 et 1995 figurent ci-dessous. Pour les redressements pro forma figurant dans le tableau ci-dessous, il est tenu compte de l'amortissement des éléments d'actif incorporels et du fonds commercial reliés aux acquisitions sur la durée d'utilisation de deux ans ainsi que des intérêts débiteurs reliés à l'émission de titres d'emprunt de 500 000 \$ effectuée durant l'exercice antérieur aux acquisitions ou aux émissions de 1995 et de 1996, déduction faite de toute incidence fiscale associée. Les résultats d'exploitation non vérifiés pro forma des acquisitions effectuées en 1997 ont été négligeables.

THE LEARNING COMPANY, INC.
Notes aux états financiers consolidés
(en milliers de dollars américains, à l'exception du nombre d'actions et des montants par action)

Exercice terminé le 31 décembre 1996	TLC	tewi	Compton's	The Former Learning Company	MECC	Redressements pro forma	Données pro forma cumulées
Produits	343 321	\$ —	\$ —	\$ —	7 800	\$ —	\$ 351 121
Perte d'exploitation	(381 312)	—	—	—	(9 212)	(41 128)	(431 652)
Perte nette	(405 451)	—	—	—	(7 021)	(34 009)	(446 481)
Perte nette par action	(9,94)	—	—	—	—	—	(10,12)
Exercice terminé le 31 décembre 1995							
Produits	167 042	\$ 3 720	\$ 23 204	\$ 60 698	\$ 33 815	\$ —	\$ 288 479
Perte d'exploitation	(60 870)	(3 589)	(13 904)	10 874	6 079	(428 239)	(489 649)
Perte nette	(65 960)	(3 643)	(9 626)	7 398	5 070	(398 195)	(464 956)
Perte nette par action	(2,65)	—	—	—	—	—	(12,01)

Future Vision Holding, Inc.

Le 31 août 1995, la société a acquis tout le capital-actions émis et en circulation de Future Vision Holding, Inc. (« Future Vision »), un fabricant de logiciels multimédias, en contrepartie de l'émission de 1 088 149 actions ordinaires de la société. Cette acquisition a été comptabilisée selon la méthode de la fusion d'intérêts communs. Les montants de l'acquisition ne figurent pas dans les états financiers pour les exercices antérieurs à l'exercice terminé le 31 décembre 1995, étant donné qu'ils ont été considérés comme n'ayant que peu d'incidence sur les états financiers consolidés de ces exercices.

3. IMMOBILISATIONS ET AUTRES

	31 décembre	
	1997	1996
Bâtiments, terrains et améliorations locatives	6 127 \$	4 516 \$
Matériel informatique	30 707	26 362
Mobilier et agencements	7 820	9 062
	44 654	39 940
Moins l'amortissement cumulé	(24 065)	(22 273)
	20 589	17 667
Autres	11 717	5 308
	32 306 \$	22 975 \$

Le matériel informatique comprend du matériel loué en vertu de contrats de location-acquisition de 1 952 \$ et de 2 207 \$ aux 31 décembre 1997 et 1996, respectivement. L'amortissement s'est établi à 4 966 \$, à 6 491 \$ et à 6 767 \$ pour chacun des exercices terminés les 31 décembre 1997, 1996 et 1995, respectivement.

4. MARGE DE CRÉDIT

TLC Multimedia Inc., une filiale en propriété exclusive de la société, dispose d'une marge de crédit renouvelable (« la marge ») lui donnant accès à au plus 50 000 \$ dont 35 150 \$ ont été utilisés au 31 décembre 1997. Les emprunts en vertu de la marge échoient le 1^{er} juillet 1999 et portent intérêt au taux préférentiel (8 ½ % au 31 décembre 1997). La marge fait l'objet de certains engagements financiers. Elle est garantie par un contrat de garantie générale portant sur l'actif de The Learning Company, Inc. et de

THE LEARNING COMPANY, INC.
Notes aux états financiers consolidés
(en milliers de dollars américains, à l'exception du nombre d'actions et des montants par action)

certaines autres filiales de la société ainsi que par le nantissement des actions de certaines de ses filiales. La marge est garantie par la société.

5. DETTE À LONG TERME

	31 décembre	
	1997	1996
Billets convertibles de premier rang	303 650 \$	331 650 \$
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	1 423	2 099
	305 073	333 749
Moins la partie à court terme	(10 717)	(819)
	<u>294 356 \$</u>	<u>332 930 \$</u>

Des billets convertibles de premier rang d'un montant en capital de 303 650 \$, portant intérêt à 5 ½ % et échéant en 2000 (les « billets »), non garantis sont en circulation. Les billets sont remboursables par la société le 2 novembre 1998 ou par la suite, au prix de rachat de 102,2 % le 2 novembre 1998, de 101,1 % le 1^{er} novembre 1999 et de 100 % le 1^{er} novembre 2000 ou après cette date, et ils sont convertibles en actions ordinaires au prix de 53 \$ par action. L'intérêt sur les billets est exigible deux fois par an, le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque exercice. La partie du capital à long terme des billets a diminué de 38 000 \$ et de 18 350 \$ au cours des exercices terminés les 31 décembre 1997 et 1996, respectivement. La partie à court terme de la dette à long terme comprend une somme de 10 000 \$ des billets puisque la société a l'intention de racheter ce montant avant le 31 décembre 1998.

6. OPÉRATIONS ENTRE PERSONNES APPARENTÉES

Le 28 décembre 1995, Tribune Company a effectué un placement dans la société sous la forme de billets convertibles et échangeables de premier rang d'un montant en capital de 150 000 \$, portant intérêt à 5 ½ % et échéant en 2000 (les « billets privés »). Les billets privés étaient rachetables par la société au plus tôt le 2 novembre 1998, au prix de remboursement de 102,2 % le 2 novembre 1998, de 101,1 % le 1^{er} novembre 1999 et de 100 % le 1^{er} novembre 2000, et ils étaient convertibles en actions ordinaires au prix de 53 \$ par action. Les billets privés ont été vendus en 1997 à un groupe d'investisseurs dans le cadre d'une opération privée avant l'émission par la société de 750 000 actions privilégiées participatives et convertibles de série A (les « actions privilégiées ») et ont été remis par le groupe d'investisseurs en contrepartie de l'émission des actions privilégiées. Dans le cadre de l'émission des actions privilégiées, la société a versé au groupe d'investisseurs des honoraires d'opération totalisant 1 845 \$, dont une tranche de 1 125 \$ a été versée à l'un des investisseurs dont un des administrateurs de la société est un dirigeant. La perte découlant de l'échange de billets privés contre des actions privilégiées, déduction faite des avantages fiscaux, a été négligeable.

7. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Obligations locatives

La société loue des bureaux et du matériel en vertu de contrats de location-acquisition et de location-exploitation. Les charges locatives au titre de ces contrats ont atteint environ 4 523 \$, 3 234 \$ et 2 308 \$ pour les exercices terminés les 31 décembre 1997, 1996 et 1995, respectivement. Les paiements annuels futurs en vertu de contrats de location-acquisition et de location-exploitation s'établissent comme suit :

THE LEARNING COMPANY, INC.
Notes aux états financiers consolidés
(en milliers de dollars américains, à l'exception du nombre d'actions et des montants par action)

	<u>Location- acquisition</u>		<u>Location- exploitation</u>	
1998	788	\$	7 424	\$
1999	601		6 280	
2000	142		5 467	
2001	2		4 643	
2002	2		909	
Par la suite	—		8 070	
	<u>1 535</u>		<u>32 793</u>	\$
Moins les intérêts	(112)			
Moins la partie à court terme	(717)			
	<u>706</u>	\$		

8. ACTIONS ORDINAIRES ET ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Actions ordinaires

La société a réservé 19 279 847 de ses actions ordinaires pour l'émission liée aux actions échangeables, aux options d'achat d'actions des employés et aux bons de souscription à la fin de l'exercice. Les actions échangeables sont représentées par l'action unique spéciale avec droit de vote. De plus, la société a réservé 20 729 245 d'actions ordinaires pour l'émission liée aux billets et aux actions privilégiées à la fin de l'exercice.

Actions échangeables

Le 4 février 1994, la société a complété un regroupement de trois sociétés (le « regroupement de trois sociétés »), Softkey Software Products Inc. (« Former Softkey »), WordStar International Incorporated (« WordStar ») et Spinnaker Software Corporation (« Spinnaker »). Dans le cadre du regroupement de trois sociétés, les anciens actionnaires de Softkey ont eu le droit de choisir de recevoir des actions ordinaires de la société ou des actions échangeables sans droit de vote (les « actions échangeables ») de Softkey Software Products Inc. (« Softkey Software »), la société remplaçante par fusion avec Former Softkey. La société a également une action spéciale avec droit de vote (« l'action avec droit de vote ») qui est assortie d'un nombre de voix égal au nombre d'actions échangeables en circulation. Le porteur de l'action avec droit de vote n'a pas droit aux dividendes et votera avec les actionnaires ordinaires comme une seule catégorie. Les actions échangeables peuvent être échangées contre des actions ordinaires de la société à raison de une pour une jusqu'au 4 février 2005, date à laquelle les actions échangeables en circulation seront automatiquement converties en actions ordinaires de la société. À la fin de l'exercice, il y avait 1 478 929 actions échangeables en circulation non détenues par la société et ses filiales.

Le 6 novembre 1997, Softkey Software a émis par voie d'un placement privé 4 072 000 bons de souscription spéciaux en contrepartie d'un produit net de 57 462 \$, les droits rattachés à chacun de ces bons pouvant être exercé sans versement supplémentaire pour l'acquisition d'une action échangeable.

THE LEARNING COMPANY, INC.
Notes aux états financiers consolidés
(en milliers de dollars américains, à l'exception du nombre d'actions et des montants par action)

Actions privilégiées

Le 4 décembre 1997, la société a émis 750 000 actions convertibles participatives et privilégiées de série A (les « actions privilégiées ») à un groupe d'investisseurs, en contrepartie des billets privés. Chaque action privilégiée est assortie d'un droit prioritaire de 200 \$ sur l'actif et elle est initialement convertible en 20 actions ordinaires ou en 15 millions d'actions ordinaires au total une fois converties, sous réserve d'un redressement pour tenir compte de certains rendements minimaux sur le placement. Les actions privilégiées ne sont pas rachetables, elles ne donnent droit à aucun dividende, elles sont assujetties à des restrictions en cas de revente sur une période d'au moins 18 mois et elles sont obligatoirement convertibles en actions ordinaires à l'atteinte de certaines conditions.

La société a obtenu une évaluation indépendante provenant d'un cabinet d'évaluation de renommée nationale quant à la valeur de ses actions privilégiées. Selon l'évaluation indépendante, la société a estimé que la perte extraordinaire pour la présentation financière s'établirait à environ 61 000 \$. La société a également estimé que le bénéfice fiscal en découlant s'établirait à environ 61 000 \$. Par conséquent, la perte extraordinaire, déduction faite de l'impôt sur le revenu, a été déterminée comme étant négligeable.

9. OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTION

Régimes d'options d'achat d'actions

Régime à long terme de primes sous la forme d'actions de 1990

La société offre un régime à long terme de primes sous la forme d'actions (le « RLFA ») en vertu duquel elle peut accorder des options d'achat d'actions, des options d'achat d'actions non admissibles et diverses autres primes sous la forme d'actions. L'administration du RLFA est effectuée par le comité de la rémunération, rattaché au conseil d'administration de la société. Le comité détermine le montant et le genre des options ou des primes ainsi que les modalités et le barème d'acquisition de l'option ou de la prime, qui s'acquièrent généralement sur trois ans. La durée maximale d'une option est de dix ans. En cas de changement de contrôle de la société, comme il est défini, les primes et les options alors en circulation deviennent pleinement acquises, sous réserve de certaines limites.

Le 4 décembre 1997, les actionnaires de la société ont approuvé une modification afin de faire passer de 7 000 000 à 9 000 000 le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du RLFA. À la fin de l'exercice, le nombre total d'actions ordinaires réservées pour l'émission en vertu du RLFA s'élevait à 6 538 716 actions, dont 2 039 645 pouvaient être émises à titre de prime.

Régime d'options d'achat d'actions non admissibles de 1996

La société a instauré un régime d'options d'achat d'actions non admissibles (« le régime de 1996 »), qui a été approuvé par le conseil d'administration le 5 février 1996. En vertu du régime de 1996, des options d'achat d'actions non admissibles et diverses autres primes sous forme d'actions sont possibles. L'administration du régime de 1996 est effectuée par le comité de la rémunération, rattaché au conseil d'administration de la société. L'administrateur détermine le montant et le genre des options ou des primes ainsi que les modalités et le barème d'acquisition de l'option ou de la prime, qui s'acquièrent généralement sur trois ans. La durée maximale d'une option est de dix ans. En cas de changement de contrôle de la société, comme il est défini, les primes et les options alors en circulation deviennent

THE LEARNING COMPANY, INC.

Notes aux états financiers consolidés

(en milliers de dollars américains, à l'exception du nombre d'actions et des montants par action)

pleinement acquises, sous réserve de certaines limites. Le nombre maximal d'actions pouvant être émises en vertu du régime de 1996 est de 5 000 000. À la fin de l'exercice, le nombre total d'actions ordinaires réservées pour l'émission en vertu du régime de 1996 s'établissait à 4 967 133 actions, dont 585 183 pouvaient être émises à titre de prime.

Régime d'options d'achat d'actions de 1994 destiné aux administrateurs qui ne sont pas à l'emploi de la société

Le 26 avril 1994, le conseil d'administration a approuvé un régime d'option d'achat d'actions destiné aux administrateurs qui ne sont pas des employés de la société (le « régime des administrateurs non employés de 1994 »). En vertu du régime des administrateurs non employés de 1994, 20 000 options d'achat d'actions (« les octrois initiaux ») peuvent être initialement émises et octroyées à la juste valeur à chaque administrateur qui n'est pas à l'emploi de la société pourvu qu'il soit devenu un administrateur de la société après le 1^{er} février 1994. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1995, 100 000 options d'achat d'actions supplémentaires ont été octroyées à chacun des administrateurs non employés. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1996, 26 667 options d'achat d'actions supplémentaires ont été octroyées à chacun des administrateurs non employés. Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du régime des administrateurs non employés de 1994 est de 500 000, dont la totalité avait été octroyée à la fin de l'exercice. Les options octroyées aux administrateurs non employés comme octrois initiaux pouvaient être levées à 100 % au moment de l'octroi et les options émises en tant qu'octroi subséquent peuvent être levées au cours d'une période de trois ans. Toutes ces options peuvent être levées sur une période de dix ans à partir de la date de l'octroi.

Régime d'options d'achats d'actions de 1996 destiné aux administrateur qui ne sont pas à l'emploi de la société

Le 31 juillet 1996, le conseil d'administration a approuvé le régime d'options d'achats d'actions de 1996 destiné aux administrateurs qui ne sont pas à l'emploi de la société (« le régime des administrateurs non employés de 1996 »), qui a été approuvé par les actionnaires le 4 décembre 1997. En vertu du régime des administrateurs non employés de 1996, certains administrateurs qui ne sont pas des dirigeants de la société ou d'une filiale de la société (« les administrateurs non employés ») sont admissibles à recevoir des options d'achat d'options. En vertu du régime des administrateurs non employés de 1996, chaque administrateur non employé qui est devenu administrateur après le 16 mai 1996, mais avant le 16 août 1996 (« la date de prise d'effet ») avait le droit de recevoir une option d'achat d'options non réglementaire (« l'option initiale ») afin d'acquérir 50 000 actions ordinaires à la date de prise d'effet. Dans le cadre du régime d'option d'achat de 1996, il est également prévu que chaque administrateur non employé qui est devenu administrateur après la date de prise d'effet a le droit de recevoir l'option initiale visant l'achat de 50 000 actions ordinaires à la date où il est devenu membre du conseil d'administration. De plus, dans le cadre du régime d'options d'achat de 1996, il est prévu que chaque administrateur non employé a le droit de recevoir une option non réglementaire pour l'achat de 25 000 actions ordinaires dès qu'il est nommé à un comité du conseil d'administration (« l'option de comité »). Le conseil d'administration peut également octroyer des options non réglementaires supplémentaires (« les options discrétionnaires ») à des administrateurs non employés à la seule discrétion du comité. Les options initiales, les options de comité et les options discrétionnaires peuvent être exercées au moyen de huit versements trimestriels, dont le premier versement peut être exercé trois mois après la date de l'octroi (pourvu que pour chacun de ces versements la personne ayant droit à l'option soit toujours un administrateur). Le nombre total d'actions ordinaires réservées pour l'émission en vertu du régime d'option d'achat d'actions de 1996 s'établissait à 500 000 à la fin de l'exercice, dont une tranche de 100 000 peuvent être émises à titre de primes.

THE LEARNING COMPANY, INC.

Notes aux états financiers consolidés

(en milliers de dollars américains, à l'exception du nombre d'actions et des montants par action)

Les activités relatives aux options d'achat d'actions en vertu du RLFA, du régime des administrateurs non employés de 1996 et du régime des administrateurs non employés de 1994 figurent dans le tableau suivant :

	31 décembre 1997			31 décembre 1996			31 décembre 1995		
	Nombre d'actions	Prix de levée moyen pondéré		Nombre d'actions	Prix de levée moyen pondéré		Nombre d'actions	Prix de levée moyen pondéré	
Au début de l'exercice	10 077 951	17,22	\$	6 663 769	14,30	\$	2 599 980	11,62	\$
Prises en charge au cours des acquisitions	716 856	4,78		1 197 852	8,39		3 123 938	8,10	
Octroyées	6 617 773	10,57		7 202 103	17,79		2 446 996	25,72	
Levées	(1 116 050)	8,03		(3 198 476)	7,73		(1 394 035)	28,76	
Annulées	(5 621 075)	17,61		(1 797 297)	19,77		(113 110)	19,81	
À la fin de l'exercice	10 675 455	12,96	\$	10 077 951	17,22	\$	6 663 769	14,30	\$

Les renseignements concernant les options d'achat d'actions en circulation à la fin de l'exercice figurent dans le tableau suivant :

Fourchette des prix de levée		Options en circulation			Options pouvant être exercées	
		Nombre d'options en circulation au 31-12-97	Terme contractuel moyen pondéré restant	Prix de levée moyen pondéré	Nombre d'options pouvant être exercées au 31-12-97	Prix de levée moyen pondéré
0,05	\$	2 496 383	8,66	7,17	7 69 409	6,63
10,21	\$	4 156 021	7,86	10,58	2 865 111	10,62
16,0625	\$	4 023 051	7,45	19,00	1 344 569	23,09
0,05	\$	16 675 455	7,89	12,96	4 979 089	13,37

Des options pour l'achat de 4 979 089, de 4 035 728 et de 1 697 054 actions ordinaires pouvaient être levées au 31 décembre 1997, 1996 et 1995, respectivement.

La société applique l'Accounting Principles Board Opinion No. 25 « Accounting for Stock Issued to Employees » pour la comptabilisation de ses régimes. La société a adopté les modalités aux seules fins de présentation du Statement of Financial Accounting Standards No. 123 « Accounting for Stock-Based Compensation » (« SFAS 123 »). En conséquence, aucune dépense de rémunération n'a été constatée concernant les régimes d'options d'achat d'actions en vertu du SFAS 123. Si des dépenses de rémunération pour les régimes d'options d'achat d'actions de la société avaient été déterminées en fonction de la juste valeur à la date de l'octroi pour les primes de 1997 et de 1996 conformément aux modalités du SFAS 123, la perte nette et la perte nette par action en circulation et la perte diluée par action de la société auraient été haussées jusqu'aux montants pro forma figurant ci-après :

THE LEARNING COMPANY, INC.
Notes aux états financiers consolidés
(en milliers de dollars américains, à l'exception du nombre d'actions et des montants par action)

	<u>1997</u>		<u>1996</u>		<u>1995</u>
Perte nette déjà établie	(475 667)	\$	(405 451)	\$	(65 960)
Perte nette pro forma	(511 575)		(430 765)		(80 670)
Perte nette par action déjà établie	(9,59)		(9,94)		(2,65)
Perte nette par action pro forma	(10,07)		(10,56)		(3,25)

Les dépenses de rémunération figurant ci-dessus ne tiennent pas compte de la juste valeur des options d'achat d'actions prises en charge dans le cadre des acquisitions, étant donné que la juste valeur de ces options a été incluse dans le prix d'achat des sociétés acquises.

La juste valeur de chaque octroi d'options d'achat d'actions est estimée à la date de l'octroi en fonction du modèle d'établissement du prix des options de Black-Scholes, et les hypothèses moyennes pondérées suivantes ont été utilisées pour les octrois en 1997 et en 1996 :

	<u>1997</u>	<u>1996</u>	<u>1995</u>
Rendement boursier	—	—	—
Volatilité prévue	0,7500	0,7857	0,6827
Taux d'intérêt sans risque	6,00 %	5,47 %	5,31 %
Terme prévu	4 ans	4 ans	4 ans
Juste valeur pondérée à la date de l'octroi des options octroyées	10,57 \$	10,79 \$	15,61 \$

L'incidence de l'application du SFAS 123 pour les présentes n'est pas indicative des montants futurs. Des octrois supplémentaires sont prévus au cours des exercices à venir.

Le 13 mars 1997, afin de continuer à offrir un cadre de travail concurrentiel pour la rétention et l'embauche de personnel, la société a établi un programme d'échange d'options en vertu duquel certains employés (autres que des administrateurs) détenant des options d'achat pouvant être levées au prix de 10,40 \$ par action ou plus se sont vu offrir la possibilité d'échanger ces options contre des options au prix de levée de 10,40 \$ par action. Un total de 3 627 020 options d'achat d'actions destinées aux employés ont été échangées et figurent dans les options annulées et octroyées de nouveau destinées aux employés du tableau ci-dessus.

Régime d'achat d'actions de 1997 des employés

Le 4 décembre 1997, les actionnaires de la société ont approuvé le régime d'achat d'actions de 1997 des employés, en vertu duquel sont prévues six offres, dont l'une commence chaque semestre à partir du 1^{er} décembre 1997 jusqu'au 30 novembre 2000, inclusivement, et en vertu desquelles certains employés admissibles ont la possibilité d'acheter des actions ordinaires de la société à un prix équivalent à 85 % du cours à la New York Stock Exchange à diverses dates d'achat précises. Au plus 1 000 000 d'actions ordinaires ont été autorisées pour l'émission en vertu du régime d'option d'achat d'actions de 1997 des employés.

Bons de souscription

Le 6 novembre 1997, la filiale canadienne de la société, Softkey Software, a émis dans le cadre d'un placement privé au Canada 4 072 000 bons de souscription spéciaux en contrepartie d'un produit net d'environ 57 462 \$. Les droits rattachés à chaque bon de souscription spécial peuvent être exercés sans versement supplémentaire et échangés contre une action échangeable, et les droits rattachés à chacun des

THE LEARNING COMPANY, INC.

Notes aux états financiers consolidés

(en milliers de dollars américains, à l'exception du nombre d'actions et des montants par action)

bons ont été exercés automatiquement conformément aux modalités y relatives après la fin de l'exercice. Les actions échangeables sont échangeables au gré du porteur à raison de une action échangeable contre une action ordinaire de la société sans versement supplémentaire.

Le 31 juillet 1995, la société a annoncé que, le 31 août 1995, elle rembourserait les 2 925 000 bons de souscription émis dans le public au prix de 0,10 \$ le bon de souscription, conformément aux modalités touchant les bons de souscription. Les porteurs de ces bons ont reçu en échange un total de 289 959 actions ordinaires. Les 25 410 bons de souscription restants ont été rachetés par la société.

10. AMORTISSEMENT, CHARGES RELIÉES À LA FUSION ET AUTRES CHARGES

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1997, la société a complété l'acquisition de Creative Wonders, selon la méthode de l'achat pur et simple, ainsi que les acquisitions de Learning Services, The Skills Bank, The TEC Direct et MicroSystems selon la méthode de la fusion d'intérêts communs. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1996, la société a complété les acquisitions de MECC et d'Edusoft S.A. selon la méthode de l'achat pur et simple. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1995, la société a complété les acquisitions de The Former Learning Company, de Compton's et de tewi selon la méthode de l'achat pur et simple, et l'acquisition de Future Vision selon la méthode de la fusion d'intérêts communs. L'amortissement, les charges reliées à la fusion et les autres charges ont été passés en charge dès qu'ils ont été engagés ou qu'ils ont été comptabilisés lorsqu'il est devenu probable que l'opération se conclurait et que la charge y relative pouvait être raisonnablement estimée.

L'amortissement, les charges reliée à la fusion et les autres charges reliées s'établissent comme suit :

	Exercices terminés les 31 décembre		
	1997	1996	1995
Amortissement du fonds commercial et des autres éléments d'actif incorporels	457 393 \$	434 866 \$	31 968 \$
Frais de sortie et frais de restructuration	48 571	4 260	1 304
Charge pour la technologie incomplète	1 050	56 688	60 483
Provision pour clause de capacité de gain	5 497	2 917	—
Honoraires et autres coûts	2 505	2 599	9 717
	<u>515 016 \$</u>	<u>501 330 \$</u>	<u>103 172 \$</u>

L'amortissement du fond commercial et des autres éléments incorporels en 1997, 1996 et 1995 représentent surtout l'amortissement du fond commercial et des éléments d'actifs incorporels acquis dans le cadre des acquisitions de Creative Wonders, de MECC, de the Former Learning Company et de Comptons's.

Les frais de sortie et de restructuration se rapportent aux charges engagées durant l'exercice relativement aux frais de départ d'employés, aux marchandises abandonnées, à l'interruption de certaines relations avec des fournisseurs et d'autres charges reliées à la stratégie d'acquisition de la société et à l'intégration des sociétés acquises. La charge a augmenté au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1997 comparativement à celle de l'exercice terminé le 31 décembre 1996 à la suite du changement de la stratégie reliée au circuit des écoles et à l'abandon de marchandises découlant principalement des acquisitions effectuées en 1997. Au total, 59 employés ont été licenciés dans les domaines de la mise au point, de la commercialisation, de l'exploitation, des ventes et de l'administration dans le cadre du processus d'intégration. Les frais de départ d'employés pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996 se

THE LEARNING COMPANY, INC.

Notes aux états financiers consolidés

(en milliers de dollars américains, à l'exception du nombre d'actions et des montants par action)

rapportent au licenciement d'employés par suite de l'acquisition de the Former Learning Company et de MECC et des changements de stratégie reliés. Au total, 108 employés ont été licenciés dans les domaines de l'exploitation, de la commercialisation, des ventes, du soutien technique et de la mise au point de marchandises. Les frais de départ d'employés pour l'exercice terminé le 31 décembre 1995 se rapportent au licenciement d'employés dans le cadre de l'acquisition de Future Vison et à certains licenciements reliés à des changements dans l'exploitation de la société découlant des acquisitions et à des changements de stratégie. Au total, 63 employés ont été licenciés dans les secteurs de l'exploitation, de la mise au point de produits et de l'administration. Les frais de sortie et de restructuration reliés à l'exercice terminé le 31 décembre 1997 devraient être acquittés d'ici le 31 décembre 1998.

La charge pour la technologie incomplète pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997 se rapporte à des marchandises mises au point par Creative Wonders, au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1996, elle se rapportait à des produits mis au point par MECC, et au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1995, elle se rapportait à des produits mis au point par the Former Learning Company et Compton's. Dans chacun des cas, la société estime que les produits en cours d'élaboration n'avaient pas atteint le stade de la faisabilité technologique à la date de l'acquisition, qu'ils n'avaient pas d'autres utilisations futures et que des travaux de mise au point supplémentaires étaient requis pour compléter la technologie de logiciels. La société a engagé une société d'évaluation de renommée nationale afin de déterminer la valeur de la technologie complète et de la technologie incomplète et des autres éléments d'actifs incorporels identifiables.

La provision pour clause de capacité de gain se rapporte au montant gagné par les anciens propriétaires de certaines acquisitions en fonction de l'atteinte de certains buts relatifs aux produits et à l'exploitation. Ces montants devraient être payés en actions ordinaires de la société avant le 31 décembre 1998.

Les honoraires et les autres frais pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997 se rapportent à des frais pour services d'investissement bancaires, à des frais juridiques, à des frais d'expertise comptable et à d'autres frais reliés à des opérations engagés relativement aux acquisitions de Skills Bank, de The Learning Services, de TEC Direct et de MicroSystems. Les honoraires et les autres frais reliés à des opérations pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996 se rapportent à des frais juridiques et à des frais d'expertise comptable supplémentaires relativement à l'acquisition de MECC. Les honoraires et les autres frais reliés aux opérations pour l'exercice terminé le 31 décembre 1995 se rapportent à des frais de services d'investissement bancaires, à des frais juridiques et à des frais d'expertise comptable engagés à la date de fusion proposée avec MECC et aux honoraires professionnels reliés à l'acquisition de Future Vision le 31 août 1995.

Au 31 décembre 1997, la société avait une charge cumulée de 12 533 \$ relative à la fusion. Cette charge cumulée se compose de frais des services d'investissement bancaires, des frais juridiques et des frais d'expertise comptable engagés relativement aux acquisitions. La société prévoit régler en grande partie ces soldes avant le 31 décembre 1998.

11. IMPÔTS SUR LE REVENU

La perte nette de la société pour les exercices terminés les 31 décembre 1997, 1996 et 1995 comprend l'amortissement, les charges reliées à la fusion et les autres charges de 515 016 \$, de 501 330 \$ et de 103 172 \$, respectivement, dont certains ne sont pas déductibles à l'égard de l'impôt sur le revenu. La perte de la société avant les impôts sur le revenu s'établit comme suit :

THE LEARNING COMPANY, INC.
Notes aux états financiers consolidés
(en milliers de dollars américains, à l'exception du nombre d'actions et des montants par action)

	Exercices terminés les 31 décembre		
	1997	1996	1995
États-Unis	(433 842) \$	(420 905) \$	(64 987) \$
Étranger	19 409	15 454	4 822
	<u>414 433</u> \$	<u>(405 451)</u> \$	<u>(60 165)</u> \$

La provision pour les impôts sur le revenu se répartit comme suit :

	Exercices terminés les 31 décembre		
	1997	1996	1995
Impôts sur le revenu exigibles :			
Fédéral	37 498 \$	16 777 \$	6 000 \$
Étatiques	6 687	2 868	1 500
Étrangers	1 512	4 000	250
	<u>45 697</u>	<u>23 645</u>	<u>7 750</u>
Charge (économie) d'impôts sur le revenu reportés			
Fédéral	15 537	(23 645)	(1 955)
Étatiques	—	—	—
Étrangers	—	—	—
	<u>15 537</u>	<u>(23 645)</u>	<u>(1 955)</u>
	<u>61 234</u> \$	<u>—</u> \$	<u>5 795</u> \$

Les éléments importants des impôts reportés à payer découlent principalement des modifications reliées aux impôts reportés créditeurs relatifs à la technologie acquise, à l'amortissement, à certaines provisions non couramment déductibles et à des changements dans la provision pour moins-value relative aux impôts reportés débiteurs.

Les impôts réels de la société, comparés aux taux d'imposition réglementaires pour 1997, 1996 et 1995 figurant dans l'état des résultats, s'établissent comme suit :

	Exercices terminés les 31 décembre		
	1997	1996	1995
Provision (avantage) fiscal(e) au taux d'imposition fédéral réglementaire (35 %)	(145 052) \$	(141 908) \$	(21 058) \$
Impôt sur le revenu étatique, déduction faite de l'avantage fédéral	5 834	5 571	2 500
Bénéfice net étranger imposé à des taux différents que celui du fédéral	1 700	2 319	700
Amortissement, charges reliées à la fusion et autres charges	121 461	175 465	36 110
Incidence du changement au titre de la provision pour moins-value	61 234	—	—
Utilisation d'avantages fiscaux d'exercices antérieurs	—	(41 447)	(12 457)
Autres	16 057	—	—
	<u>61 234</u> \$	<u>—</u> \$	<u>5 795</u> \$

L'incidence fiscale des écarts temporaires donnant lieu à des parties importantes des impôts reportés débiteurs et créditeurs s'établit comme suit :

THE LEARNING COMPANY, INC.**Notes aux états financiers consolidés**

(en milliers de dollars américains, à l'exception du nombre d'actions et des montants par action)

	Exercices terminés les 31 décembre	
	1997	1996
Impôts reportés débiteurs :		
Pertes d'exploitation nettes et crédits	112 196 \$	49 582 \$
Autres réserves et produits à recevoir	25 918	8 104
	<u>138 114</u>	<u>57 686</u>
Moins la provision pour moins-value	<u>(131 269)</u>	<u>(53 350)</u>
	<u>6 845</u>	<u>4 336</u>
Charge fiscale :		
Éléments d'actif incorporels reportés	(8 732)	(54 429)
Impôts étrangers reportés	—	(3 941)
Autres impôts reportés	<u>(7 008)</u>	<u>—</u>
	<u>(15 740)</u>	<u>(58 370)</u>
Impôts reportés créditeurs, montant net	<u>(8 895) \$</u>	<u>(54 034) \$</u>

La provision pour moins-value se rapporte à l'incertitude entourant le recouvrement des impôts reportés débiteurs. Lorsqu'elle évalue le caractère matérialisable des impôts reportés débiteurs, la direction s'interroge sur la probabilité qu'une partie ou la totalité des impôts reportés débiteurs se matérialise ou non. La matérialisation ultime des impôts reportés débiteurs dépend de la production d'un bénéfice futur imposable au cours des exercices où sont disponibles des avantages découlant des reports prospectifs de pertes d'exploitation et où les écarts temporaires deviennent déductibles. Pour cette évaluation, la société tient compte de la résorption des impôts reportés créditeurs, du bénéfice futur imposable projeté et d'autres questions. À la suite de son évaluation de ces facteurs au 31 décembre 1997, la société a établi une provision pour moins-value de 131 269 \$ (dont 16 600 \$ pour des éléments reliés au capital d'apport supplémentaire au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1997) pour les impôts reportés débiteurs. Au 31 décembre 1997, la société disposait, à l'échelle mondiale, de reports prospectifs de pertes nettes d'exploitation et d'autres avantages fiscaux d'avant la fusion d'environ 280 400 \$ à l'égard de l'impôt, échéant entre 2000 et 2012. La société prévoit réduire ses impôts reportés créditeurs proportionnellement à l'amortissement enregistré par rapport à certains éléments d'actif incorporels établis dans le cadre des acquisitions. La réduction des éléments d'actif incorporels et des impôts reportés créditeurs n'aura pas d'incidence sur le flux de trésorerie futur de la société. Le recours à des reports prospectifs de pertes fiscales fait l'objet de limites en vertu de l'article 382 de l'Internal Revenue Code, des dispositions américaines relatives aux déclarations de revenus consolidées et des règlements fiscaux de divers pays.

12. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Le 27 mars 1998, conformément à une entente d'achat d'actions (l'«entente») en date du 5 mars 1998, la société a complété l'acquisition de toutes les actions en circulation de Mindscape, Inc., de Mindscape International Limited et de Mindscape France SARL pour un prix d'achat total d'environ 150 M\$ US. Avant tout redressement éventuel conformément aux termes de l'entente, le prix d'achat s'établissait à 155 856 \$ et comprenait des espèces, d'autre contreparties composées d'actions ordinaires, les frais reliés à l'acquisition et les éléments du passif net pris en charge. Le prix d'achat est assujéti à un redressement en fonction du solde au titre du fonds de roulement de Mindscape, comme il est défini dans l'entente, à la date de clôture de l'acquisition. TLC comptabilise l'acquisition selon la méthode de l'achat pur et simple.

THE LEARNING COMPANY, INC.

Notes aux états financiers consolidés

(en milliers de dollars américains, à l'exception du nombre d'actions et des montants par action)

Le 12 mars 1998, la filiale canadienne de la société, Softkey Software Products Inc., a émis environ 8,7 millions de bons de souscription spéciaux pour un produit total d'environ 140 M\$ US. Les droits rattachés à chaque bon de souscription spécial peuvent être exercés sans versement additionnel contre une action échangeable de Softkey. Les actions échangeables sont échangeables à raison de une pour une contre des actions ordinaires de la société sans versement additionnel.

13. INFORMATION SECTORIELLE

La société fait affaires principalement dans un secteur, celui des logiciels pour les micro-ordinateurs. Des renseignements concernant les activités de la société en Amérique du Nord, en Europe et d'autres activités menées au cours des exercices terminés les 31 décembre 1997, 1996 et 1995 figurent dans le tableau suivant.

	<u>Amérique du Nord</u>		<u>Europe</u>		<u>Autres</u>		<u>Éliminations</u>		<u>Chiffres consolidés</u>
31 décembre 1997									
Produits :									
Clients	318 256	\$	73 524	\$	658	\$	—	\$	392 438
Intersociétés	59		11 325		—		(11 384)		—
Total	<u>318 515</u>	\$	<u>84 849</u>	\$	<u>658</u>	\$	<u>(11 384)</u>	\$	<u>392 438</u>
Perte d'exploitation	<u>(496 713)</u>	\$	<u>22 306</u>	\$	<u>(1 260)</u>	\$	<u>—</u>	\$	<u>(475 667)</u>
Éléments sectoriels	<u>373 306</u>	\$	<u>44 738</u>	\$	<u>(1 253)</u>	\$	<u>—</u>	\$	<u>416 791</u>
31 décembre 1996									
Produits :									
Clients	284 537	\$	57 094	\$	1 690	\$	—	\$	343 321
Intersociétés	383		6 698		—		(7 081)		—
Total	<u>284 920</u>	\$	<u>63 792</u>	\$	<u>1 690</u>	\$	<u>(7 081)</u>	\$	<u>343 321</u>
Perte d'exploitation	<u>(392 905)</u>	\$	<u>10 531</u>	\$	<u>1 062</u>	\$	<u>—</u>	\$	<u>(381 312)</u>
Éléments sectoriels	<u>769 338</u>	\$	<u>23 096</u>	\$	<u>1 084</u>	\$	<u>—</u>	\$	<u>793 518</u>
31 décembre 1995									
Produits :									
Clients	140 811	\$	27 380	\$	1 227	\$	(2 376)	\$	167 042
Intersociétés	696		(3 071)		(1)		2 376		—
Total	<u>141 507</u>	\$	<u>24 309</u>	\$	<u>1 226</u>	\$	<u>—</u>	\$	<u>167 042</u>
Perte d'exploitation	<u>64 754</u>	\$	<u>3 256</u>	\$	<u>628</u>	\$	<u>—</u>	\$	<u>(60 870)</u>
Éléments d'actif sectoriels	<u>891 266</u>	\$	<u>9 062</u>	\$	<u>85</u>	\$	<u>—</u>	\$	<u>900 413</u>

La société mène une partie de ses activités à l'extérieur des États-Unis. Au 31 décembre 1997, 20 209 \$ d'espèces et de quasi-espèces étaient assujettis aux fluctuations des taux de change. Le prix des ventes et des transferts entre régions géographiques est généralement établi à la valeur marchande, déduction faite d'une provision pour les frais de commercialisation. Aucun client unique ne représentait plus de 10 % des produits pour un exercice présenté.

14. RAPPROCHEMENT ENTRE LES PCGR AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA

Les bilans consolidés aux 31 décembre 1997 et 1996 et les résultats d'exploitation pour chacun des trois exercices compris dans la période terminée le 31 décembre 1997 de la société sont présentés ci-dessous, accompagnés du rapprochement entre les principes comptables généralement reconnus (« PCGR

THE LEARNING COMPANY, INC.

Notes aux états financiers consolidés

(en milliers de dollars américains, à l'exception du nombre d'actions et des montants par action)

») aux États-Unis et au Canada. Les principales différences entre les PCGR aux États-Unis et les PCGR au Canada se rapportent i) au recours à la méthode de l'achat pur et simple en ce qui concerne les fusions de Learning Services, de Skills Bank, de MicroSystems et de TEC Direct (figurant à la note B) au lieu de la méthode de la fusion d'intérêts communs en vertu des PCGR aux États-Unis; ii) la comptabilisation des frais de la technologie en cours, qui sont passés en charges au moment de l'acquisition en vertu des PCGR aux États-Unis et affectés au fonds commercial en vertu des PCGR au Canada concernant les acquisitions de MECC et de Creative Wonders (décrit à la note A); et (iii) l'utilisation de la méthode de l'achat pur et simple à l'égard des PCGR au Canada pour les fusions avec Spinnaker, WordStar, Aris et Compact en 1994 (décrites à note C) au lieu de la méthode de la fusion d'intérêts communs en vertu des PCGR aux États-Unis.

THE LEARNING COMPANY, INC.
Notes aux états financiers consolidés
(en milliers de dollars américains, à l'exception du nombre d'actions et des montants par action)

	31 décembre 1997				31 décembre 1996			
	PCGR aux États-Unis \$	Redressements \$	Notes	PCGR au Canada \$	PCGR aux États-Unis \$	Redressements \$	Notes	PCGR au Canada \$
ACTIF								
Actif à court terme :								
Espèces et quasi-espèces	95 137	—		95 137	110 120	—		110 120
Comptes débiteurs, moins la provision pour les retours et les créances douteuses de 29 226 \$ et de 16 191 \$, respectivement	99 677	—		99 677	79 610	—		79 610
Stocks	29 600	—		29 600	15 694	—		15 894
Autres	32 590	—		32 590	20 349	—		20 349
	257 004	—		257 004	225 973	—		225 973
Autres éléments d'actif à long terme, montant net	32 306	—		32 306	22 975	—		22 975
Fonds commercial et autres éléments d'actif incorporels, montant net	127 481	44 133	A, B, C, D, E	171 614	544 570	34 169	A, C, D, E	578 739
	416 791	44 133		460 924	793 518	34 169		827 687
PASSIF ET AVOIR DES ACTIONNAIRES								
Passif à court terme :								
Comptes créditeurs et charges	94 060	—		94 060	65 729	—		65 729
Marge de crédit	35 150	—		35 150	25 000	—		25 000
Charges reliées à la fusion	12 533	—		12 533	10 667	—		10 667
Partie à court terme des obligations à long terme	10 717	—		10 717	2 819	—		2 819
Partie à court terme de la dette envers une personne apparentée	—	—		—	5 264	—		5 264
Prix d'achat	7 896	—		7 896	3 245	—		3 245
Autres	—	—		—	929	—	A, C, D, E	929
	160 356	—		160 356	113 653	—		113 653
Obligations à long terme :								
Dette à long terme	294 356	—		294 356	332 930	—		332 930
Dette envers une personne apparentée	—	—		—	150 000	—		150 000
Impôts sur le revenu reportés et cumulés	59 746	(43 489)	A, B, C, D, E	16 257	86 920	(67 747)	A, C, D, E	19 173
Autres	6 119	—		6 119	5 078	—		5 078
	360 221	(43 489)		316 732	574 928	(67 747)		507 181
Avoir des actionnaires :								
Actions privilégiées	8	—		8	—	—		—
Actions ordinaires	489	53 136	A, B, C, D, E	53 625	444	53 136	A, C, D, E	53 580
Capital d'apport supplémentaire	1 012 273	—		1 012 273	733 229	—		733 229
Déficit cumulé	(1 099 907)	26 173	A, B, C, D, E	(1 073 734)	(618 047)	40 467	A, B	(577 580)
Écart de conversion cumulatif	(16 649)	8 313	A, B, C, D, E	(8 336)	(10 689)	8 313	A, B	(2 376)
	(103 786)	87 622		(16 164)	104 937	101 916		206 853
	416 791	44 133		460 924	793 518	34 169		827 687

THE LEARNING COMPANY, INC.
Notes aux états financiers consolidés
(en milliers de dollars américains, à l'exception du nombre d'actions et des montants par action)

	31 décembre 1997				31 décembre 1996				31 décembre 1995			
	PCGR aux États-Unis \$	Redres- sements \$	Notes	PCGR au Canada \$	PCGR aux États-Unis \$	Redres- sements \$	Notes	PCGR au Canada \$	PCGR aux États-Unis \$	Redres- sements \$	Notes	PCGR au Canada \$
PRODUITS					343 321	–		343 321	167 042	(3 108)	D	163 934
COÛTS ET CHARGES :												
Coûts de production	392 438	(27 241)	B	365 197	91 045	–		91 045	53 070	(3 493)	D	49 577
Frais de vente et de commercialisation	111 703	(12 023)	B	99 980	67 690	–		67 690	38 370	(2 729)	D	35 641
Frais généraux et administratifs	86 621	(3 850)		82 771	28 550	–		28 550	20 813	(2 019)	D	18 794
Frais de recherche et de développement	31 135	(3 668)	B	27 467	36 018	–		36 018	12 487	(891)	D	11 596
Amortissement et charges reliées à la fusion	41 018	(1 791)	B	39 227	501 330	52 445	A, C, D, E	553 775	103 172	21 424	C, D	124 596
	515 016	(31 982)		546 998	724 633	52 445		777 078	227 912	12 292		240 204
			A, B, C, D, E									
	785 493	(10 650)		796 143								
BÉNÉFICE D'EXPLOITATION	–	(37 891)		(430 946)	(381 312)	(52 445)		(433 757)	(60 870)	(15 400)		(76 270)
	393 055											
INTÉRÊTS CRÉDITEURS (DÉBITEURS), montant net	(21 378)	12	B	(21 366)	(24 139)	–	A, B	(24 139)	705	68	D	773
BÉNÉFICE (PERTE) AVANT LES IMPÔTS SUR LE REVENU	(414 433)	(37 879)		(452 312)	(405 451)	(52 445)		(457 896)	(60 165)	(15 332)		(75 497)
PROVISION POUR LES IMPÔTS SUR LE REVENU	(61 234)	(24 227)	A,B, C, D, E	(85 461)	–	(23 645)	A, C, D, E	(23 645)	(5 795)	(914)	C, D	(6 709)
BÉNÉFICE (PERTE) NET(TE)	(475 667)	(62 106)		(537 773)	(405 451)	(76 090)		(481 541)	(65 960)	(16 246)		(82 206)
BÉNÉFICE (PERTE) NET(TE) PAR ACTION				(10,84)	(16,31)			(19,37)	(3,35)			(4,18)
Montant par action en circulation et montant dilué	(9,59)											

THE LEARNING COMPANY, INC.
Notes aux états financiers consolidés
(en milliers de dollars américains, à l'exception du nombre d'actions et des montants par action)

Redressement A) :

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1997, la société a acquis toutes les actions ordinaires en circulation Creative Wonders, L.L.C. (« Creative Wonders ») en échange d'environ 33 883 \$ en espèces. Dans le cadre de l'acquisition, la société a acquis des frais de technologie incomplète de 1 050 \$ qui ont été passés en charges au cours de l'exercice conformément aux PCGR aux États-Unis et au Statement of Financial Accounting Standards No. 86. En vertu des PCGR au Canada, les frais de la technologie incomplète acquise ne sont pas passés en charges à la date d'acquisition et sont affectés au fonds commercial.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1996, la société a acquis toutes les actions ordinaires en circulation de Minnesota Education Computing Corp. (MECC) (« MECC ») en échange de 9 214 actions ordinaires de la société. Cette opération a été comptabilisée selon la méthode de l'achat pur et simple en vertu des PCGR aux États-Unis. Dans le cadre de l'acquisition, la société a acquis des frais de technologie incomplète de 58 688 \$ qui ont été passés en charges au cours de l'exercice en vertu des PCGR aux États-Unis et conformément au Statement of Financial Accounting Standards No. 86 et elle a enregistré une charge fiscale reportée connexe de 36 652 \$ conformément au Statement of Financial Accounting Standards No. 109. À l'égard des PCGR au Canada, les frais relatifs à la technologie incomplète ne sont pas passés en charges à la date d'acquisition et sont affectés au fonds commercial, et la charge fiscale reportée reliée aux éléments d'actif incorporels identifiables n'est pas enregistrée.

Redressement B) :

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1997, la société a acquis toutes les actions ordinaires en circulation de Learning Services, de Skills Bank, de Microsystems et de TEC Direct. Learning Services a été acquise le 19 septembre 1997 en échange de 710 000 actions ordinaires de la société. Skills Bank a été acquise le 29 septembre 1997 en échange de 1 069 000 actions ordinaires de la société. Microsystems a été acquise le 2 octobre 1997 en échange de 956 000 actions ordinaires de la société. TEL Direct a été acquise le 30 décembre 1997 en échange de 430 000 actions ordinaires de la société. Chacune de ces opérations a été comptabilisée selon la méthode de la fusion d'intérêts communs en vertu des PCGR aux États-Unis selon laquelle chaque achat doit être comptabilisé comme si les entités avaient toujours été combinées. En vertu des PCGR au Canada, selon la méthode de l'achat pur et simple, les acquisitions doivent être comptabilisées prospectivement à partir de la date d'acquisition; par conséquent, les produits et les charges de chaque société acquise pour la période précédant l'acquisition sont inversés et exclus des résultats consolidés à l'égard de la présentation en vertu des PCGR au Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997.

Selon la méthode de la fusion d'intérêts communs en vertu des PCGR aux États-Unis, les sociétés absorbées doivent consolider leurs bilans et leurs résultats en ne les redressant que peu ou pas. Selon la méthode de l'achat pur et simple, en vertu des PCGR au Canada, le prix d'achat, qui comprend la juste valeur de la totalité de la contrepartie et des coûts directs de l'acquisition, est affecté aux éléments d'actif net identifiables, et tout solde est affecté au fonds commercial.

Le fonds commercial établi selon la méthode de l'achat pur et simple, selon les PCGR au Canada, découlant du regroupement d'entreprises comptabilisé selon la méthode de la fusion d'intérêts communs à l'égard des PCGR aux États-Unis s'établit comme suit :

THE LEARNING COMPANY, INC.
Notes aux états financiers consolidés
(en milliers de dollars américains, à l'exception du nombre d'actions et des montants par action)

	<u>Learning Services</u>		<u>Skills Bank</u>		<u>Microsystems</u>		<u>TEC Direct</u>		<u>Total</u>
Prix d'achat, déduction faire de l'encaisse acquise	10 053	\$	13 961	\$	13 663	\$	6 457	\$	37 677
Juste valeur des éléments d'actif (de passif) net incorporels	(1 252)		(123)		937		(7)		(438)
Fonds commercial	<u>11 305</u>	\$	<u>14 084</u>	\$	<u>12 726</u>	\$	<u>6 464</u>	\$	<u>38 115</u>

Le fonds commercial pour les acquisitions décrites ci-dessus a été amorti sur la durée d'utilisation prévue de deux ans. L'amortissement et les charges reliées à la fusion pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997 comprennent, entre autres, une somme de 5 275 \$ au titre de l'amortissement du fonds commercial relié à l'acquisition de Learning Services, de Skills Bank, de Microsystems et de TEL Direct calculée selon la méthode de l'achat pur et simple en vertu des PCGR au Canada.

Redressement C :

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1994, Former Softkey a effectué une fusion avec deux autres sociétés (le « regroupement des trois sociétés ») : WordStar International Corporation (« WordStar ») et Spinnaker Software Corporation (« Spinnaker »). En vertu des PCGR aux États-Unis, la fusion de Spinnaker, de WordStar et de Former SoftKey a été comptabilisée selon la méthode de la fusion d'intérêts communs. Le regroupement des trois sociétés a été comptabilisé comme une acquisition inversée par la société en vertu des PCGR au Canada et a été comptabilisé comme un achat pur et simple. Selon la méthode de la fusion d'intérêts communs utilisée en vertu des PCGR aux États-Unis, l'achat doit être comptabilisé comme si les entités avaient toujours été combinées. Selon la méthode de l'achat pur et simple, les acquisitions doivent être comptabilisées prospectivement à partir de la date d'acquisition; par conséquent, les produits et les charges de WordStar et de Spinnaker pour la période précédant l'acquisition qui s'étend du 1^{er} janvier 1994 au 4 février 1994 sont inversés et exclus des résultats consolidés à l'égard de la présentation financière en vertu des PCGR au Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 1994.

Au cours de l'exercice 1994, la société a acquis toutes les actions ordinaires en circulation de Aris Multimedia Entertainment, Inc. (« Aris ») et de Compact Publishing, Inc. (« Compact »), ci-après appelées la division Multimedia. Aris a été acquise le 15 juin 1994 en échange de 463 000 actions ordinaires de la société. Compact a été acquise le 5 juillet 1994 en échange de 409 000 actions ordinaires de la société. Chacune de ces opérations a été comptabilisée selon la méthode de la fusion d'intérêts communs en vertu des PCGR aux États-Unis selon laquelle chaque achat doit être comptabilisé comme si les entités avaient toujours été combinées. Selon la méthode de l'achat pur et simple, en vertu des PCGR au Canada, les acquisitions doivent être comptabilisées prospectivement à partir de la date d'acquisition; par conséquent, les produits et les charges de la division Multimedia pour la période précédant l'acquisition sont inversés et exclus des résultats consolidés à l'égard de la présentation en vertu des PCGR au Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 1994.

THE LEARNING COMPANY, INC.

Notes aux états financiers consolidés

(en milliers de dollars américains, à l'exception du nombre d'actions et des montants par action)

Selon la méthode de la fusion d'intérêts communs en vertu des PCGR aux États-Unis, les sociétés absorbées doivent consolider leurs bilans et leurs résultats historiques en ne les redressant que peu ou pas. Selon la méthode de l'achat pur et simple, en vertu des PCGR au Canada, le prix d'achat, qui comprend la juste valeur de la totalité de la contrepartie et des coûts directs de l'acquisition, est affecté aux éléments d'actif net identifiables, et tout solde est affecté au fonds commercial.

Le fonds commercial établi selon la méthode de l'achat pur et simple à l'égard des PCGR au Canada découlant du regroupement d'entreprises comptabilisé selon la méthode de la fusion d'intérêts communs à l'égard des PCGR aux États-Unis s'établit comme suit :

	<u>Spinnaker</u>		<u>WordStar</u>		<u>Autres</u>		<u>Total</u>
Prix d'achat, déduction faire de l'encaisse acquise	81 506	\$	34 020	\$	12 482	\$	128 008 \$
Montant affecté aux éléments d'actif net (passif pris en charge)	(26 537)		(14 367)		(569)		(41 473)
Fonds commercial	<u>108 043</u>	\$	<u>48 387</u>	\$	<u>13 051</u>	\$	<u>169 481</u> \$

Le fonds commercial pour les acquisitions décrites ci-dessus a été amorti sur la durée d'utilisation prévue de sept ans. L'amortissement et les charges reliées à la fusion pour l'exercice terminé le 31 décembre 1994 comprennent, entre autres, une somme de 21 574 \$ au titre de l'amortissement du fonds commercial relié à Spinnaker, à WordStar, à Aris et à Compact.

Redressement D :

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1995, la société a acquis toutes les actions ordinaires en circulation de Future Vision Holding Inc. (« Future Vision ») en échange de 1 088 000 actions ordinaires de la société. Cette opération a été comptabilisée selon la méthode de la fusion d'intérêts communs à l'égard des PCGR aux États-Unis selon laquelle chaque achat doit être comptabilisé comme si les entités avaient toujours été combinées. Selon la méthode de l'achat pur et simple en vertu des PCGR au Canada, les acquisitions de la société doivent être comptabilisées prospectivement à partir de la date d'acquisition; par conséquent, les produits et les charges de Future Vision pour la période précédant l'acquisition sont inversés et exclus des résultats consolidés à l'égard de la présentation en vertu des PCGR au Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 1995.

Selon la méthode de l'achat pur et simple, le fonds commercial, à l'égard des PCGR au Canada découlant du regroupement d'entreprises, s'établit comme suit :

	<u>Future Vision</u>		<u>Autres</u>		<u>Total</u>
Prix d'achat, déduction faire de l'encaisse acquise	47 174	\$	11 419	\$	58 593 \$
Moins la juste valeur des éléments d'actif (de passif) net	(2 744)		(692)		(3 436)
Fonds commercial	<u>49 918</u>	\$	<u>12 111</u>	\$	<u>62 029</u> \$

À cause de la nature à évolution rapide et à concurrence intense du secteur des logiciels destinés aux consommateurs, la société a fait passer de sept à deux ans la durée d'utilisation prévue du fonds commercial découlant de l'acquisition de 1994.

THE LEARNING COMPANY, INC.

Notes aux états financiers consolidés

(en milliers de dollars américains, à l'exception du nombre d'actions et des montants par action)

L'amortissement et les charges reliées à la fusion pour l'exercice terminé le 31 décembre 1995 comprennent entre autres un amortissement de 82 109 \$ relié à Spinnaker, à WordStar, à Aris, à Compact, à Future Vision et à d'autres entités.

Dans le cadre des acquisitions de The Former Learning Company et de Compton's, la société a acquis des technologies de 41 409 \$ et de 19 074 \$, respectivement, montants qui ont été passés en charges au cours de l'exercice de l'acquisition en vertu des PCGR aux États-Unis conformément au Statement of Financial Accounting Standards No. 86. La société a également comptabilisé des impôts reportés créditeurs de 45 071 \$ et de 9 669 \$, respectivement, reliés à l'écart de la valeur comptable de l'impôt attribuée à certains éléments d'actif incorporel acquis, conformément au Statement of Financial Accounting Standards No. 109. Pour les PCGR au Canada, la technologie incomplète acquise d'un montant de 60 483 \$ qui est passée en charges à l'égard des PCGR aux États-Unis et qui n'est pas passée en charges à la date de l'acquisition serait affectée au fonds commercial, et les impôts reportés créditeurs reliés aux éléments d'actif incorporels sectoriels identifiables acquis ne sont pas comptabilisés.

Redressement E :

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1996, la société a acquis toutes les actions ordinaires en circulation de Minnesota Educational Computing Corp. (MECC) (« MECC ») en échange de 9 214 000 actions ordinaires de la société. Cette acquisition a été comptabilisée selon la méthode de l'achat pur et simple conformément aux PCGR aux États-Unis. Dans le cadre de cette acquisition, la société a acquis une technologie de 56 688 \$, montant qui a été passé en charge au cours de l'exercice conformément aux PCGR aux États-Unis et au Statement of Financial Accounting Standards No. 86. La société a également comptabilisé des impôts reportés créditeurs de 36 652 \$ reliés à l'écart de valeur comptable de l'impôt attribuée à certains éléments d'actif incorporels acquis, conformément au Statement of Financial Accounting Standards No. 109. Pour les PCGR au Canada, la technologie incomplète acquise d'un montant de 56 688 \$ qui est passée en charge à l'égard des PCGR aux États-Unis et qui n'est pas passée en charge à la date de l'acquisition serait affectée au fonds commercial, et les impôts reportés créditeurs reliés aux éléments d'actif incorporels identifiables acquis ne sont pas comptabilisés.

Groupe Mindscape

ÉTATS FINANCIERS

31 décembre 1997

Rapport des experts-comptables indépendants

Au conseil d'administration du
Groupe Mindscape

À notre avis, les bilans cumulés et les états cumulés des résultats, de l'avoir de l'actionnaire (déficit) et des flux de trésorerie ci-joints présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de Mindscape, Inc., Mindscape International Limited et Mindscape France SARL (collectivement, le «Groupe Mindscape») aux 31 décembre 1997 et 1996 et les résultats de leur exploitation et leurs flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus aux États-Unis d'Amérique. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Groupe Mindscape; notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications. Nos vérifications de ces états ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues aux États-Unis d'Amérique. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous croyons que nos vérifications fournissent une base raisonnable pour étayer les opinions exprimées ci-dessus.

PRICE WATERHOUSE LLP
San Jose (Californie)
le 2 mars 1998 (le • 1998 pour la note 12)

GROUPE MINDSCAPE
(FILIALES INDIRECTES EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE PEARSON PLC)
BILANS CUMULÉS
(en milliers de dollars US, sauf le nombre d'actions et les données par action)

ACTIF	31 décembre	
	1997	1996
Actif à court terme		
Espèces et quasi-espèces	3 331 \$	1 292 \$
Débiteurs, montant net	33 071	23 835
Stocks	9 391	6 335
Avances sur redevances	5 851	10 781
Autres éléments d'actif à court terme	1 030	773
Total de l'actif à court terme	52 674	43 016
Biens-fonds et matériel, montant net	3 479	5 760
Éléments d'actif incorporel, montant net	2 080	4 831
Autres éléments d'actif	1 538	440
	59 771 \$	54 047 \$
PASSIF ET AVOIR DE L'ACTIONNAIRE (DÉFICIT)		
Passif à court terme		
Créditeurs	11 848 \$	10 081 \$
Redevances à payer	6 734	9 434
Charges à payer	15 512	10 820
Emprunts à court terme - société apparentée	300	69 554
Total du passif à court terme	34 394	99 889
Engagements et éventualités (note 9)		
Avoir de l'actionnaire (déficit)		
Actions privilégiées, valeur nominale de 1,64 \$ (montant global de liquidation de 9 020 \$) 5 500 000 et • actions autorisées, émises et en circulation en 1997 et 1996, respectivement	9 020	-
Actions ordinaires, diverses valeurs nominales, 8 230 282 actions autorisées, 8 229 282 actions émises et en circulation en 1997 et 1996	13 646	13 646
Surplus d'apport	573 092	503 061
Déficit cumulé	(569 346)	(562 536)
Redressement cumulatif de conversion de devises	(1 035)	(13)
Total de l'avoir de l'actionnaire (déficit)	25 377	(45 842)
	59 771 \$	54 047 \$

(signé)
Administrateur de Mindscape, Inc., au nom de Mindscape, Inc., Mindscape International Limited et Mindscape France SARL

(signé)
Administrateur de Mindscape, Inc., au nom de Mindscape, Inc., Mindscape International Limited et Mindscape France SARL

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers cumulés.

GROUPE MINDSCAPE
(FILIALES INDIRECTES EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE PEARSON PLC)
ÉTATS CUMULÉS DES RÉSULTATS
(en milliers de dollars US)

	Exercice terminé le 31 décembre	
	1997	1996
Chiffre d'affaires net	138 520 \$	80 511 \$
Coût des produits vendus	54 515	36 308
Marge brute	84 005	44 203
Charges		
Vente et commercialisation	43 771	32 529
Recherche et développement	22 853	32 399
Frais généraux et d'administration	8 035	10 521
Moins-value de l'écart d'acquisition	-	178 934
Amortissement des éléments d'actif incorporel	3 727	79 093
Frais de restructuration	11 898	21 085
Total des charges	90 284	354 561
	(6 279)	(310 358)
Intérêts débiteurs - société apparentée	(531)	(3 241)
Perte	(6 810) \$	(313 599) \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers cumulés.

GROUPE MINDSCAPE
(FILIALES INDIRECTES EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE PEARSON PLC)
ÉTATS CUMULÉS DE L'AVOIR DE L'ACTIONNAIRE (DÉFICIT)
(en milliers de dollars US, sauf les données par action)

	Actions privilégiées		Actions ordinaires		Surplus d'apport	Déficit cumulé	Redressement cumulatif de conversion de devises	Total de l'avoir de l'actionnaire (déficit)
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant				
Solde au 31 décembre 1995	-	- \$	8 229 282	13 646 \$	498 475 \$	(248 937) \$	(327) \$	262 857 \$
Distributions à l'actionnaire	-	-	-	-	(759)	-	-	(759)
Apport de capital de l'actionnaire	-	-	-	-	5 345	-	-	5 345
Redressement de conversion de devises	-	-	-	-	-	-	314	314
Perte	-	-	-	-	-	(313 599)	-	(313 599)
Solde au 31 décembre 1996	-	-	8 229 282	13 646	503 061	(562 536)	(13)	(45 842)
Émission d'actions privilégiées à l'actionnaire	5 500 000	9 020	-	-	-	-	-	9 020
Apport de capital de l'actionnaire	-	-	-	-	70 031	-	-	70 031
Redressement de conversion de devises	-	-	-	-	-	-	(1 022)	(1 022)
Perte	-	-	-	-	-	(6 810)	-	(6 810)
Solde au 31 décembre 1997	5 500 000	9 020 \$	8 229 282	13 646 \$	573 092 \$	(569 346) \$	(1 035) \$	25 377 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers cumulés.

GROUPE MINDSCAPE
(FILIALES INDIRECTES EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE PEARSON PLC)
ÉTATS CUMULÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE
(en milliers de dollars US)

	Exercice terminé le 31 décembre	
	1997	1996
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		
Perte	(6 810) \$	(313 599) \$
Redressements pour rapprocher la perte des liquidités nettes affectées aux activités d'exploitation		
Moins-value de l'écart d'acquisition	-	178 934
Amortissement	3 392	3 813
Provision pour rendus et protection des prix	29 300	20 469
Provision pour créances douteuses	1 315	1 840
Amortissement des éléments d'actif incorporel	3 727	79 093
Provision pour frais de restructuration	6 697	8 991
Technologie en cours de développement acquise	975	-
Variation des éléments d'actif et de passif		
Débiteurs, montant net	(40 408)	(16 907)
Stocks	(3 186)	(755)
Avances sur redevances	354	(1 724)
Autres éléments d'actif à court terme	(261)	1 181
Autres éléments d'actif	(836)	(173)
Créditeurs	1 977	(2 883)
Redevances à payer	(2 616)	(468)
Charges à payer	3 068	(1 182)
Liquidités nettes affectées aux activités d'exploitation	(3 312)	(43 370)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Acquisition de biens-fonds et de matériel	(1 705)	(3 018)
Espèces versées pour les entreprises acquises	(2 181)	(359)
Liquidités nettes affectées aux activités d'investissement	(3 886)	(3 377)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Emprunts à court terme - société affiliée	510	42 155
Remboursement d'emprunts à court terme - société affiliée	(64)	-
Émission d'actions privilégiées à l'actionnaire	9 020	-
Apport de l'actionnaire	331	5 345
Liquidités nettes provenant des activités de financement	9 797	47 500
Incidence des cours du change sur les liquidités	(560)	40
Augmentation nette des espèces et quasi-espèces	2 039	793
Espèces et quasi-espèces à l'ouverture de l'exercice	1 292	499
Espèces et quasi-espèces à la clôture de l'exercice	3 331 \$	1 292 \$
Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie		
Espèces versées pour les intérêts - société apparentée	1 631 \$	2 603 \$
Renseignements supplémentaires sur les activités de financement hors caisse		
Conversion d'emprunts à court terme - société apparentée en capital	69 700 \$	- \$
Distributions autres qu'en espèces à l'actionnaire	- \$	759 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers cumulés.

GROUPE MINDSCAPE
(FILIALES INDIRECTES EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE PEARSON PLC)
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS
(en milliers de dollars US, sauf les données par action)

NOTE 1 - LA SOCIÉTÉ

Le Groupe Mindscape (le «Groupe») met au point, commercialise et distribue des logiciels de consommation sur les marchés de l'enseignement, domestique et du divertissement. Le Groupe écoule ses produits sur le marché de détail par le biais des grandes surfaces, des magasins de produits électroniques, des clubs d'achat, des magasins de fournitures de bureau, des distributeurs, aux fabricants de matériel d'origine et directement à des utilisateurs finals. Les États-Unis constituent le principal marché du Groupe, qui possède également des établissements au Royaume-Uni, en Allemagne, en France, en Australie et au Japon.

NOTE 2 - MODE DE PRÉSENTATION

L'entité que constitue actuellement Mindscape, Inc. a été constituée initialement sous la dénomination Software Toolworks («Toolworks») au Delaware le 2 février 1988. Une autre entité, le premier Mindscape Inc., a été acquise en 1989 par Toolworks lorsqu'elle a fusionné avec GD Acquisition, Inc., filiale en propriété exclusive de Toolworks. En avril 1994, le capital-actions en circulation de Toolworks a été acquis par Pearson, Inc., filiale américaine en propriété exclusive de Pearson plc pour une contrepartie totale de 475 678 \$. Le 24 octobre 1994, le premier Mindscape Inc. a fusionné avec Toolworks, qui a modifié à ce moment-là sa raison sociale pour Mindscape, Inc.

L'acquisition de Toolworks par Pearson, Inc. a été comptabilisée selon la méthode de l'achat pur et simple. Par conséquent, le prix d'achat a été réparti aux éléments d'actif acquis et aux éléments de passif pris en charge, selon leur juste valeur estimative à la date d'acquisition. Une tranche du prix d'achat a été répartie au poste Technologie en cours de développement acquise, qui représente la juste valeur estimative, déterminée d'après une approche fondée sur le revenu rajusté en fonction du risque, des technologies expressément identifiées comme n'ayant pas atteint le stade de faisabilité technologique et ne présentant pas d'autre utilisation future. La répartition du prix d'achat de la juste valeur des éléments d'actif et de passif corporel et incorporel de Toolworks est la suivante :

Actif à court terme	33 533 \$
Actif à long terme	49 538
Biens-fonds et matériel	2 359
Technologie en cours de développement acquise	47 868
Écart d'acquisition	374 101
Éléments de passif pris en charge	(31 721)
	475 678 \$

Le montant du prix d'achat réparti au poste Technologie en cours de développement acquise a été porté aux résultats dans la période d'acquisition, étant donné que la technologie n'a pas atteint le stade de faisabilité technologique et ne présente pas d'autre utilisation future. En 1996, la direction du Groupe a évalué la valeur comptable de l'écart d'acquisition pour déterminer si elle n'a pas subi de baisse, en se fondant sur un certain nombre de facteurs, notamment la rotation du personnel acquis et la valeur non actualisée des flux de trésorerie futurs prévus provenant de l'exploitation par rapport à la valeur comptable nette de l'écart d'acquisition. Par suite de cette évaluation, la direction du Groupe a déterminé que la valeur comptable nette totale résiduelle de l'écart d'acquisition de 178 934 \$ rattachée à l'acquisition par Pearson, Inc. a subi une baisse et a imputé le montant de la moins-valeur aux résultats de 1996.

GROUPE MINDSCAPE
(FILIALES INDIRECTES EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE PEARSON PLC)
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS
(en milliers de dollars US, sauf les données par action)
(suite)

Les états financiers cumulés ci-joints cumulent les comptes consolidés de Mindscape, Inc., Mindscape International Limited et Mindscape France SARL (collectivement, le «Groupe Mindscape»), sociétés qui sont toutes la propriété commune de la société mère ultime, Pearson plc.

NOTE 3 : RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Périmètre de regroupement

Les états financiers cumulés ci-joints comprennent les comptes du Groupe Mindscape. Tous les soldes et toutes les opérations intersociétés importants ont été éliminés des comptes respectifs de Mindscape, Inc., Mindscape International Limited et Mindscape France SARL, ainsi que des comptes cumulés du Groupe.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus nécessite que la direction établisse des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif et sur les informations fournies au sujet des actifs et des passifs éventuels à la date du bilan, ainsi que sur les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice en question. Il se peut que les chiffres réels diffèrent des montants estimatifs.

Constatation des produits

La société tire principalement ses produits de la vente de logiciels et de l'octroi de licences d'utilisation de logiciels à des fabricants de matériel d'origine.

Le produit tiré de la vente de logiciels est constaté dès l'expédition de ceux-ci, pourvu qu'aucune obligation importante ne demeure non réglée et que le recouvrement des débiteurs connexes soit considéré comme probable. Les coûts peu substantiels relatifs aux services de soutien technique après-vente et aux autres obligations sont inscrits lorsque le produit découlant de la vente des produits connexes est comptabilisé. Les provisions pour rendus et les provisions pour créances douteuses sont enregistrées au moment de la vente. Le Groupe évalue la suffisance des provisions pour rendus et pour créances douteuses en se fondant sur l'expérience acquise auprès de ses clients et de divers circuits de distribution. Ces provisions sont des montants estimatifs fondés sur les renseignements disponibles à la date du bilan. Dans la mesure où des changements surviendront dans le marché, dans les montants des ventes, dans les circuits de distribution et dans les conditions économiques générales, les montants à inscrire au titre des provisions pour rendus et pour créances douteuses pourront également être modifiés.

Le produit tiré de l'octroi de licences aux fabricants de matériel d'origine est comptabilisé au fur et à mesure des ventes, lorsque l'argent est reçu et que toutes les obligations importantes ont été remplies.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les placements à court terme très liquides dont les échéances au moment de l'achat sont inférieures à trois mois.

GROUPE MINDSCAPE
(FILIALES INDIRECTES EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE PEARSON PLC)
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS
(en milliers de dollars US, sauf les données par action)
(suite)

Stocks

Les stocks sont constitués des matières premières utilisées pour l'emballage ainsi que des produits finis, et ils sont présentés au coût, déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti, ou à la valeur marchande, si elle est inférieure.

Avances sur redevances

Les avances sur redevances représentent les paiements anticipés versés à des développeurs de logiciels indépendants en vertu de contrats de développement. Elles sont passées en charges comme élément du coût des produits vendus, au taux contractuel de redevance, en fonction du chiffre d'affaires net réalisé sur la vente de produits. La direction évalue à chaque période la mesure dans laquelle les ventes correspondant aux avances sur redevances se réaliseront dans l'avenir, et elle impute aux frais de recherche et de développement tout montant qu'il est peu probable qu'elle puisse amortir au taux contractuel de redevance par suite de la vente de produits. Au cours des exercices terminés les 31 décembre 1997 et 1996, le Groupe a imputé aux frais de restructuration des montants de 6 312 \$ et 10 813 \$, respectivement, au titre de travaux de développement abandonnés avant que la faisabilité technologique n'ait été réalisée.

Biens-fonds et matériel

Les biens-fonds et matériel et les améliorations locatives sont présentés au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative, qui est de trois ans pour tous les biens.

Éléments d'actif incorporel

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût sur la juste valeur de l'actif net acquis lors de l'acquisition de diverses sociétés de logiciels appartenant à des tiers. La direction estime que l'écart d'acquisition est associé principalement au produit, à la main-d'œuvre et au savoir-faire technologique acquis. En raison de l'évolution rapide de la technologie dans le secteur des logiciels destinés aux consommateurs et de la concurrence intense qui s'y livre pour les services de professionnels compétents en matière de logiciels, l'écart d'acquisition comptabilisé est amorti selon la méthode linéaire sur la durée estimative des avantages, en général trois ans.

Si des faits ou des circonstances indiquent qu'il pourrait être nécessaire de réduire la valeur comptable de l'écart d'acquisition, les flux de trésorerie futurs estimatifs non actualisés qui sont associés à l'écart d'acquisition sont comparés à sa valeur comptable. Si la valeur comptable de l'écart d'acquisition est supérieure aux flux de trésorerie non actualisés, les flux de trésorerie sont alors actualisés et la valeur comptable est ramenée à la valeur des flux de trésorerie actualisés. Au cours des exercices terminés les 31 décembre 1997 et 1996, l'analyse effectuée par le Groupe a permis de déterminer que l'écart d'acquisition avait subi des moins-values de -- \$ et 178 934 \$, respectivement.

Les coûts au titre de la technologie en cours de développement acquise avant que ne soit réalisée la faisabilité technologique, déterminés d'après la méthode du modèle fonctionnel, sont passés en charges dans l'exercice au cours duquel ils ont été engagés. Au cours des exercices terminés les 31 décembre 1997

GROUPE MINDSCAPE
(FILIALES INDIRECTES EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE PEARSON PLC)
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS
(en milliers de dollars US, sauf les données par action)
(suite)

et 1996, le Groupe a imputé des montants de 975 \$ et -- \$, respectivement, aux frais de recherche et de développement associés à l'acquisition de certains actifs technologiques.

Impôts sur le revenu

Les impôts sur le revenu sont comptabilisés sur la base de déclarations distinctes selon une méthode d'actifs et de passifs d'impôts qui requiert la constatation des impôts exigibles ou des impôts remboursables de l'exercice ainsi que des actifs et passifs d'impôts reportés liés aux incidences fiscales futures de faits qui ont été constatés dans les états financiers ou les déclarations de revenus du Groupe. La mesure des impôts exigibles et des actifs et des passifs d'impôts reportés se fonde sur les dispositions de la législation fiscale en vigueur. Les incidences de modifications futures de la législation fiscale ou des taux d'imposition ne sont pas prises en compte. Le montant comptabilisé au titre des actifs d'impôts reportés est réduit, s'il y a lieu, du montant des avantages fiscaux dont la réalisation n'est pas prévue à la lumière des renseignements disponibles.

Comme il est mentionné à la note 7, jusqu'au 31 décembre 1997, les sociétés du Groupe étaient exploitées comme des unités comptables de Pearson plc et étaient incluses dans les déclarations de revenus consolidés de Pearson plc et ses filiales. Certaines pertes d'exploitation générées par le Groupe ont été utilisées par Pearson plc ou ses filiales. Par conséquent, les avantages fiscaux consolidés réalisés par Pearson plc sont reflétés comme des apports de capital dans les états financiers cumulés ci-joints.

Coûts de développement de logiciels

Les normes comptables prévoient la capitalisation de certains coûts de développement de logiciels après que la faisabilité technologique du logiciel a été réalisée. Les coûts capitalisés au titre du développement de logiciels sont par la suite amortis selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimative du produit ou, s'il est inférieur, d'après le ratio du chiffre d'affaires de l'exercice sur le total projeté du chiffre d'affaires tiré des logiciels. Aucun coût n'a été capitalisé au cours des exercices terminés les 31 décembre 1997 et 1996, l'incidence sur les états financiers cumulés étant jugée négligeable.

Conversion des devises

La monnaie d'exploitation des établissements étrangers du Groupe est la monnaie du pays où chaque société du Groupe fait affaire. Les actifs et les passifs de chaque établissement étranger sont convertis en dollars américains aux taux de change en vigueur à la date du bilan. Les produits et les charges sont convertis selon les taux de change moyens de l'exercice. Le redressement cumulatif de conversion de devises est inscrit dans l'avoir de l'actionnaire. Aux 31 décembre 1997 et 1996, la valeur comptable des espèces et quasi-espèces était entièrement libellée en devises.

Concentrations du risque de crédit

Les instruments financiers qui sont susceptibles d'exposer le Groupe à des concentrations du risque de crédit consistent principalement en espèces et quasi-espèces et en débiteurs. Les espèces et quasi-espèces sont déposés à des établissements financiers dont la cote de crédit est élevée. Le chiffre d'affaires du Groupe provient d'opérations conclues avec des clients des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, d'Australie et de la France. Les concentrations du risque de crédit relatives aux débiteurs sont atténuées, dans une certaine mesure, par le fait que la clientèle du Groupe est très diversifiée.

GROUPE MINDSCAPE
(FILIALES INDIRECTES EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE PEARSON PLC)
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS
(en milliers de dollars US, sauf les données par action)
(suite)

Au 31 décembre 1997, deux clients représentaient chacun 10 % du montant brut des débiteurs. Au 31 décembre 1996, un client représentait 13 % du montant brut des débiteurs.

Prises de position récentes en comptabilité

En juin 1997, le Financial Accounting Standards Board a publié le Statement of Financial Accounting Standards («SFAS») No. 130, «Reporting Comprehensive Income», ainsi que le SFAS No. 131, «Disclosures about Segments of an Enterprise and Related Information». La mise en application des deux prises de position est exigée pour les exercices ouverts après le 15 décembre 1997. En vertu du SFAS No. 130, les sociétés sont tenues de publier dans leurs états financiers, en plus du résultat net, le résultat global qui inclut, le cas échéant, les éléments ayant trait aux devises, les ajustements du passif minimum découlant des régimes de retraite ainsi que les gains et pertes non réalisés sur certains placements dans des titres de créance et des titres de participation. Le SFAS No. 131 exige que les sociétés présentent séparément, dans leurs états financiers, certaines informations financières et certaines informations descriptives au sujet des secteurs d'exploitation, s'il y a lieu. Le Groupe ne prévoit pas que l'adoption du SFAS No. 130 et du SFAS No. 131 aura une incidence importante sur ses états financiers cumulés.

En octobre 1997, l'AICPA a publié le SoP 97-2, «Software Revenue Recognition», qui fournit des directives sur l'application des principes comptables généralement reconnus aux fins de la constatation des produits tirés d'opérations portant sur des logiciels. Le SoP 97-2 s'applique aux opérations conclues au cours des exercices ouverts après le 15 décembre 1997. Son application anticipée est encouragée à compter du début des exercices ou des périodes intermédiaires pour lesquels des états financiers ou des informations financières n'ont pas été publiés. L'application rétroactive des dispositions du SoP 97-2 est interdite. Le Groupe a évalué les dispositions du SoP 97-2, et il ne prévoit pas que l'adoption de celui-ci aura une incidence importante sur ses états financiers cumulés.

En mars 1998, l'AICPA a publié le SoP 98-1, «Software for Internal Use», qui fournit des directives sur la comptabilisation du coût des logiciels développés ou obtenus à des fins d'utilisation interne. Le SoP 98-1 s'applique à toutes les entités autres que celles du secteur public et ce, pour les états financiers des exercices ouverts après le 15 décembre 1998. Le Groupe ne prévoit pas que l'adoption du SoP 98-1 aura une incidence importante sur ses états financiers cumulés.

NOTE 4 - OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Emprunts à court terme

Dans le but de répondre à ses exigences de trésorerie, le Groupe contracte périodiquement des emprunts à court terme auprès de diverses filiales en propriété exclusive de Pearson plc. Aux 31 décembre 1997 et 1996, le montant des emprunts non réglés se chiffrait à 300 \$ et 69 554 \$, respectivement, les taux d'intérêt variant de 4,0 % à 6,5 %.

Au cours de 1997, des emprunts à court terme totalisant 69 700 \$ contractés auprès d'une société affiliée à Pearson plc ont été convertis en capitaux propres bloqués.

GROUPE MINDSCAPE
(FILIALES INDIRECTES EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE PEARSON PLC)
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS
(en milliers de dollars US, sauf les données par action)
(suite)

Répartition des coûts indirects du siège social

Pearson plc et ses sociétés affiliées fournissent certains services au Groupe, notamment des services d'assurances, des services juridiques, financiers et d'autres services généraux. En 1997 et 1996, ces services n'ont pas été imputés au Groupe, car leur valeur totale était négligeable. Périodiquement, un montant correspondant à la quote-part des charges engagées par Pearson plc au nom du Groupe pour des éléments tels que les primes d'assurances, les honoraires de vérification et d'autres frais d'administration est imputé au Groupe. En 1997 et 1996, les coûts imputés au Groupe par Pearson plc ont totalisé 173 \$ et 173 \$, respectivement. La direction est d'avis que les méthodes suivies pour l'imputation de ces coûts sont raisonnables, et elle a présenté ces coûts dans les frais généraux et d'administration.

Au cours de 1997, Mindscape US a imputé à Headland Digital Media («Headland»), filiale en propriété exclusive de Pearson plc, 1 096 \$ au titre du loyer, des services publics, de l'amortissement, du téléphone et d'autres coûts en relation avec le partage de l'installation de Novato, en Californie. De plus, Mindscape US a fourni certains services généraux et administratifs à Headland en 1997, notamment des services de comptabilité, de ressources humaines, juridiques, informatiques et autres. Les coûts imputés au titre de ces services s'élevaient à 2 046 \$, et ils sont exclus des états financiers cumulés ci-joints. La direction est d'avis que les méthodes suivies pour l'imputation de ces coûts sont raisonnables.

Régimes d'avantages sociaux

Pearson plc offre un régime 401(k) qui couvre la quasi-totalité des salariés de Mindscape US. Mindscape US verse 25 % pour chaque dollar cotisé par les participants du régime, sous réserve de certaines limites visant les cotisations individuelles. À compter de 1997, le montant versé par Mindscape US chaque année passera de 25 % à 50 % pour chaque dollar cotisé par les salariés si Mindscape US atteint certaines cibles fixées relativement au bénéfice, la décision étant laissée à la discrétion de la direction de Mindscape US. Les coûts engagés par Mindscape US au titre du régime ont été de 372 \$ en 1997 et de 186 \$ en 1996.

Pearson plc offre un régime de retraite à cotisations déterminées qui couvre la quasi-totalité des salariés de Mindscape UK. Les salariés versent 2,5 % ou 5 % de leur salaire de base, et Pearson plc verse 200 % des montants cotisés. Aucun montant n'est imputé à Mindscape UK au titre de ce régime. Le montant des cotisations versées par Pearson plc en 1997 et 1996 n'était pas important.

Mindscape UK offre un régime de retraite à cotisations déterminées qui couvre plusieurs employés non couverts par le régime de Pearson plc. Mindscape UK a versé 5 % du salaire de base de tous les employés participants qui ne font pas partie des dirigeants, et 10 % du salaire de base des dirigeants. Les coûts engagés par Mindscape UK au titre du régime ont été de 35 \$ en 1997 et de 50 \$ en 1996.

Mindscape Australia offre un régime de retraite à cotisations déterminées qui couvre tous ses employés. La cotisation de l'employeur correspond au taux prévu par la loi, soit 6 % du salaire de base. Les coûts engagés par Mindscape Australia au titre du régime ont été de 13 \$ en 1997 et de 13 \$ en 1996.

GROUPE MINDSCAPE
(FILIALES INDIRECTES EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE PEARSON PLC)
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS
(en milliers de dollars US, sauf les données par action)
(suite)

NOTE 5 - FRAIS DE RESTRUCTURATION

En 1997 et 1996, le Groupe a inscrit des charges de 11 898 \$ et de 21 085 \$, respectivement, en relation avec le licenciement de 57 salariés travaillant en recherche et développement, l'abandon de certains travaux de développement et la fermeture partielle de certains établissements de recherche et de développement. Ces charges comprennent les montants comptabilisés au titre des projets de recherche et de développement abandonnés, les indemnités de cessation d'emploi, le coût de résiliation du bail relatif aux bureaux et d'autres coûts. Au 31 décembre 1997, sur le total des charges imputées, 3 899 \$ n'avaient pas été utilisés; ce montant a trait principalement à des engagements relatifs à la location à long terme de biens immobiliers.

GROUPE MINDSCAPE
(FILIALES INDIRECTES EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE PEARSON PLC)
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS
(en milliers de dollars US, sauf les données par action)
(suite)

NOTE 6 - ÉLÉMENTS DU BILAN

	31 décembre	
	1997	1996
Débiteurs, montant net		
Débiteurs	60 878 \$	46 081 \$
Moins : provision pour rendus et protection des prix	(21 786)	(15 897)
Moins : provision pour créances douteuses	(6 021)	(6 349)
	33 071 \$	23 835 \$
Stocks		
Matières premières	3 437 \$	2 155 \$
Produits finis	5 954	4 180
	9 391 \$	6 335 \$
Biens-fonds et matériel, montant net		
Matériel et outillage	15 054 \$	14 856 \$
Améliorations locatives	803	801
Mobilier et agencements	1 348	1 289
	17 205	16 946
Moins : amortissement cumulé	(13 726)	(11 186)
	3 479 \$	5 760 \$
Éléments d'actif incorporel, montant net		
Écart d'acquisition	387 718 \$	386 768 \$
Moins : amortissement cumulé	(385 638)	(381 937)
	2 080 \$	4 831 \$
Charges à payer		
Rémunération, avantages et autres charges à payer	11 613 \$	8 882 \$
Frais de restructuration	3 899	1 938
	15 512 \$	10 820 \$

GROUPE MINDSCAPE
(FILIALES INDIRECTES EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE PEARSON PLC)
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS
(en milliers de dollars US, sauf les données par action)
(suite)

NOTE 7 - IMPÔTS SUR LE REVENU

Jusqu'au 31 décembre 1997, les sociétés du Groupe étaient exploitées comme des unités comptables de Pearson plc et étaient incluses dans les déclarations de revenus consolidés de Pearson plc et ses filiales. Aux fins de la préparation des présents états financiers cumulés selon les principes comptables généralement reconnus, la provision pour impôts sur le revenu a été calculée selon la méthode de déclarations distinctes, comme si le Groupe représentait des entités imposables distinctes pour toutes les périodes visées.

Pearson plc et ses filiales ont utilisé certaines pertes d'exploitation générées par le Groupe. Par conséquent, Pearson plc a réparti l'avantage imposable reçu aux sociétés du Groupe et présenté ce montant à titre d'apport de capital.

Aucune provision pour impôts fédéraux, étrangers et d'État n'a été constituée, étant donné que le Groupe a subi des pertes d'exploitation jusqu'au 31 décembre 1997. À cette date, le Groupe a reporté prospectivement des pertes d'exploitation au niveau fédéral et au niveau des États d'environ 105 000 \$ et 16 000 \$, respectivement, qui expirent en diverses tranches jusqu'en 2012. Ces reports prospectifs peuvent être limités dans certains cas, y compris, mais sans s'y limiter, des changements cumulatifs dans la propriété des actions de plus de 50 % sur trois ans.

La perte avant impôts est assujettie à l'impôt dans les juridictions suivantes :

	Exercice terminé le 31 décembre	
	1997	1996
États-Unis	274 \$	(313 185) \$
Autres pays	(7 084)	(414)
	(6 810) \$	(313 599) \$

Les actifs d'impôts reportés peuvent être constatés en raison des écarts temporaires qui donneront lieu à des montants déductibles dans des périodes futures, des reports prospectifs de pertes d'exploitation et d'autres avantages fiscaux futurs. Une provision pour évaluation est inscrite si, d'après les renseignements disponibles, il est plus qu'improbable qu'une partie ou la totalité des actifs d'impôts reportés se matérialisera. Aux 31 décembre 1997 et 1996, la provision pour évaluation des actifs d'impôts reportés a été établie à 100 % des actifs d'impôts reportés des sociétés américaines du Groupe, qui affichent des antécédents de pertes d'exploitation. Les autres éléments d'actif à court terme comprennent les actifs d'impôts reportés et les provisions pour évaluation correspondantes suivantes :

GROUPE MINDSCAPE
(FILIALES INDIRECTES EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE PEARSON PLC)
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS
(en milliers de dollars US, sauf les données par action)
(suite)

	31 décembre	
	1997	1996
Reports prospectifs de pertes d'exploitation	32 000 \$	34 000 \$
Provision pour créances douteuses	1 000	500
Provision pour rendus et protection des prix	5 500	3 000
Charges à payer	3 000	1 000
Autres	500	500
Actifs d'impôts reportés, montant brut	42 000	39 000
Provision pour évaluation	(42 000)	(39 000)
	- \$	- \$

NOTE 8 - AVOIR DE L'ACTIONNAIRE

Le porteur d'actions privilégiées a droit à une voix par action sur toutes les questions passant au vote des actionnaires et il a le droit de recevoir au prorata les dividendes déclarés, le cas échéant, à même les fonds légalement disponibles. Dans l'éventualité de la liquidation ou de la dissolution du Groupe, le porteur d'actions privilégiées a le droit de recevoir 1,64 \$ pour chaque action qu'il détient avant et en priorité sur les porteurs d'actions ordinaires et il a le droit de recevoir au prorata tout produit résiduel après que les porteurs d'actions ordinaires ont reçu leur paiement.

Le porteur d'actions ordinaires a droit à une voix par action sur toutes les questions passant au vote des actionnaires et il a le droit de recevoir au prorata les dividendes déclarés, le cas échéant, à même les fonds légalement disponibles. Dans l'éventualité de la liquidation ou de la dissolution du Groupe, le porteur d'actions ordinaires a le droit de recevoir au prorata tous les actifs résiduels après que les éléments de passif en cours ont été réglés et que les paiements ont été versés au porteur d'actions privilégiées.

Au 31 décembre 1997, la structure du capital du Groupe s'établissait comme suit :

	Actions autorisées	Actions émises et en circulation	Valeur nominale	Montant
Actions privilégiées				
Mindscape UK	5 500 000	5 500 000	1,64 \$	9 020 \$
Actions ordinaires				
Mindscape US	2 000	1 000	1,00 \$	1 \$
Mindscape UK	8 208 282	8 208 282	1,62 \$	13 297
Mindscape France	20 000	20 000	17,40 \$	348
	8 230 282	8 229 282		13 646 \$

GROUPE MINDSCAPE
(FILIALES INDIRECTES EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE PEARSON PLC)
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS
(en milliers de dollars US, sauf les données par action)
(suite)

NOTE 9 - ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Contrats de location-exploitation

Le Groupe loue des bureaux et du matériel en vertu de contrats de location-exploitation non résiliables, qui expirent entre janvier 1998 et septembre 2011. Dans les états financiers cumulés ci-joints, les loyers sont constatés de façon linéaire sur la durée des contrats respectifs. Le total des loyers en vertu des contrats de location-exploitation non résiliables s'est élevé à 2 398 \$ et 2 534 \$ pour les exercices terminés les 31 décembre 1997 et 1996, respectivement. Au 31 décembre 1997, les paiements minimums futurs en vertu de ces contrats s'établissent comme suit :

Exercice se terminant le 31 décembre	
1998	2 609 \$
1999	2 042
2000	2 097
2001	2 109
2002	2 090
Par la suite	7 352
	18 299 \$

Engagements à l'égard des redevances

Le Groupe a conclu des contrats de développement et de redevances non résiliables avec divers développeurs de logiciels indépendants. Ces engagements sont liés à des étapes de performance spécifiques et les paiements minimums futurs en vertu des contrats de développement et de redevances non résiliables totalisaient 14 123 \$ au 31 décembre 1997.

Actions en justice

Diverses réclamations découlant du cours normal des affaires pour des dommages-intérêts et autres dédommagements sont en cours. Le montant du passif qui découlerait de ces réclamations ne peut être déterminé avec certitude; cependant, la direction estime que le passif lié à ces réclamations n'aura pas un effet négatif important sur la situation financière, les résultats d'exploitation ou les flux de trésorerie du Groupe.

GROUPE MINDSCAPE
(FILIALES INDIRECTES EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE PEARSON PLC)
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS
(en milliers de dollars US, sauf les données par action)
(suite)

NOTE 10 - SECTEUR D'ACTIVITÉ ET ÉTABLISSEMENTS ÉTRANGERS

Le Groupe exploite un seul secteur d'activité. Les renseignements financiers par secteur géographique sont les suivants :

	Exercice terminé le 31 décembre	
	1997	1996
Chiffre d'affaires net		
États-Unis	115 107 \$	57 173 \$
Europe	19 866	20 748
Autres pays	3 547	2 590
Chiffre d'affaires net cumulé	138 520 \$	80 511 \$
Bénéfice (perte) d'exploitation		
États-Unis	(2 900) \$	(53 378) \$
Europe	(4 437)	(3 132)
Autres pays	1 058	(34)
Perte d'exploitation cumulée	(6 279) \$	(56 544) \$
	Exercice terminé le 31 décembre	
	1997	1996
Éléments d'actif sectoriel		
États-Unis	45 782 \$	35 535 \$
Europe	11 621	16 343
Autres pays	2 368	2 169
Éléments d'actif sectoriel cumulés	59 771 \$	54 047 \$

La perte d'exploitation cumulée ne tient pas compte des autres produits et charges. Les établissements étrangers sont exploités en général comme des unités autonomes et ne reçoivent aucune imputation du siège social, à l'exception des intérêts débiteurs et créditeurs.

NOTE 11 - PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA

Les bilans cumulés aux 31 décembre 1997 et 1996 et les états cumulés des résultats pour les exercices terminés les 31 décembre 1997 et 1996 sont présentés ci-après avec un rapprochement des principes comptables généralement reconnus («PCGR») aux États-Unis et au Canada. Les principales différences entre les PCGR américains et les PCGR canadiens se rapportent à la comptabilisation de la technologie en cours de développement qui a été, aux fins des PCGR américains, imputée aux résultats au moment de l'acquisition et répartie, aux fins des PCGR canadiens, aux éléments d'actif incorporel pour l'acquisition de certains actifs technologiques (voir note A). De plus, le Groupe constate les impôts sur le revenu selon la méthode du passif fiscal, qui est exigée par les PCGR canadiens pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2000. Le Groupe a adopté par anticipation cette méthode et il n'existe donc aucune différence entre les PCGR américains et les PCGR canadiens à cet égard.

GROUPE MINDSCAPE
(FILIALES INDIRECTES EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE PEARSON PLC)
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS
(en milliers de dollars US, sauf les données par action)
(suite)

	31 décembre 1997			31 décembre 1996				
	PCGR américains	Redressement	Note	PCGR canadiens	PCGR américains	Redressement	Note	PCGR canadiens
ACTIF								
Actif à court terme								
Espèces et quasi-espèces	3 331 \$	- \$		3 331 \$	1 292 \$	- \$		1 292 \$
Débiteurs, montant net	33 071	-		33 071	23 835	-		23 835
Stocks	9 391	-		9 391	6 335	-		6 335
Avances sur redevances	5 851	-		5 851	10 781	-		10 781
Autres éléments d'actif à court terme	1 030	-		1 030	773	-		773
Total de l'actif à court terme	52 674	-		52 674	43 016	-		43 016
Biens-fonds et matériel, montant net	3 479	-		3 479	5 760	-		5 760
Éléments d'actif incorporel, montant net	2 080	48 843	A	50 923	4 831	47 868	A	52 699
Autres éléments d'actif	1 538	-		1 538	440	-		440
	59 771 \$	48 843 \$		108 614 \$	54 047 \$	47 868 \$		101 195 \$
PASSIF ET AVOIR DE L'ACTIONNAIRE (DÉFICIT)								
Passif à court terme								
Créditeurs	11 848 \$	- \$		11 848 \$	10 081 \$	- \$		10 081 \$
Redevances à payer	6 734	-		6 734	9 434	-		9 434
Charges à payer	15 512	-		15 512	10 820	-		10 820
Emprunts à court terme - société apparentée	300	-		300	69 554	-		69 554
Total du passif à court terme	34 394	-		34 394	99 889	-		99 889
Avoir de l'actionnaire (déficit)								
Actions privilégiées	9 020	-		9 020	0	-		0
Actions ordinaires	13 646	-		13 646	13 646	-		13 646
Surplus d'apport	573 092	-		573 092	503 061	-		503 061
Déficit cumulé	(569 346)	48 843	A	(520 503)	(562 536)	47 868	A	(514 668)
Redressement cumulatif de conversion de devises	(1 035)	-		(1 035)	(13)	-		(13)
Total de l'avoir de l'actionnaire (déficit)	25 377	48 843		74 220	(45 842)	47 868		2 026
	59 771 \$	48 843 \$		108 614 \$	54 047 \$	47 868 \$		101 915 \$

GROUPE MINDSCAPE
(FILIALES INDIRECTES EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE PEARSON PLC)
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS
(en milliers de dollars US, sauf les données par action)
(suite)

	Exercice terminé le 31 décembre 1997			Exercice terminé le 31 décembre 1996		
	PCGR américains	Redressements	Note	PCGR canadiens	PCGR américains	PCGR canadiens
Chiffre d'affaires net	138 520 \$	- \$		138 520 \$	80 511 \$	80 511 \$
Coût des produits vendus	54 515	-		54 515	36 308	36 308
Marge brute	84 005	-		84 005	44 203	44 203
Charges						
Vente et commercialisation	43 771	-		43 771	32 529	32 529
Recherche et développement	22 853	-		22 853	32 399	32 399
Frais généraux et d'administration	8 035	-		8 035	10 521	10 521
Moins-value de l'écart d'acquisition	-	-		-	178 934	178 943
Amortissement des éléments d'actif incorporel	3 727	-		3 727	79 093	31 225
Frais de restructuration	11 898	(975)		10 923	(47 868)	21 085
Total des charges	90 284	(975)	A	89 309	(47 868)	306 693
Perte d'exploitation	(6 279)	975		(5 304)	47 868	(262 490)
Intérêts débiteurs - société apparentée	(531)	-		(531)	-	(3 241)
Perte	(6 810) \$	975 \$		(5 835) \$	47 868 \$	(265 731) \$

Note A

Au cours des exercices terminés les 31 décembre 1997 et 1996, la Société a acquis certains actifs technologiques. Dans le cadre de ces acquisitions, la Société a acquis de la recherche et du développement en cours pour des montants de 975 \$ et 47 868 \$, respectivement, qui ont été imputés aux résultats de l'exercice selon les PCGR américains, conformément au Statement of Financial Accounting Standard No. 86. Au cours des exercices terminés les 31 décembre 1997 et 1996, la Société a acquis des technologies pour des montants de 975 \$ et 47 868 \$, respectivement, qui ont été imputés aux résultats aux fins des PCGR américains, mais qui seraient, aux fins des PCGR canadiens, répartis aux éléments d'actif incorporel.

NOTE 12 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

En date du 27 mars 1998, The Learning Company, Inc. a conclu son acquisition de la totalité des actions privilégiées et ordinaires en circulation du Groupe.

Rapport sur la compilation

Aux membres du conseil d'administration de
The Learning Company, Inc.

Nous avons procédé à un examen portant uniquement sur la compilation du bilan cumulé condensé consolidé pro forma au 3 janvier 1998 ainsi que les états cumulés consolidés condensés pro forma des résultats et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 3 janvier 1998 qui a été préparé pour inclusion dans le prospectus relatif aux 8 687 500 actions échangeables, sans droit de vote, de Softkey Software Products Inc. pouvant être émises à l'exercice des droits rattachés aux bons de souscription spéciaux de Softkey Software Products Inc. À notre avis, le bilan cumulé consolidé condensé pro forma au 3 janvier 1998 ainsi que les états des résultats cumulés consolidés condensés pro forma et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 3 janvier 1998 ont été compilés correctement pour traduire l'opération prévue et les hypothèses décrites dans les notes y afférentes au bilan.

Boston, Massachusetts
Le • 1998

THE LEARNING COMPANY, INC.
BILANS CUMULÉS CONDENSÉS CONSOLIDÉS PRO FORMA
AU 31 DÉCEMBRE 1997
(en milliers de dollars américains)
(sans vérification)

	<u>The Learning Company</u>		<u>Mindscape</u>		<u>Redressements pro forma</u>		<u>Montants combinés pro forma</u>
ACTIF							
ACTIF À COURT TERME :							
Espèces et quasi-espèces	95 137	\$	3 331	\$	--	\$	98 468 \$
Comptes débiteurs, montant net	99 677		33 071		--		132 748
Stocks	29 600		9 391		--		38 991
Autres éléments d'actif à court terme	32 590		6 881		--		39 471
	<u>257 004</u>		<u>52 674</u>		<u>--</u>		<u>309 678</u>
Immobilisations et autres, montant net	32 306		5 017		--		37 323
Fonds commercial et autres éléments d'actif incorporels, montant net	127 481		2 080		52 854	(a)	182 415
	<u>416 791</u>	\$	<u>59 771</u>	\$	<u>52 854</u>	\$	<u>529 416</u> \$
PASSIF ET AVOIR DES ACTIONNAIRES (DÉFICIT)							
PASSIF À COURT TERME :							
Comptes créditeurs et charges	94 060	\$	34 094	\$	--	\$	128 154 \$
					--		
Marge de crédit	35 150		300		--		35 450
Charges reliées à la fusion	12 533		--		28 674	(a)	41 207
Partie à court terme des obligations à long terme	10 717		--		--		10 717
Prix d'achat	7 896		--		2 557	(a)	10 453
	<u>160 356</u>		<u>34 394</u>		<u>31 231</u>		<u>225 981</u>
OBLIGATIONS À LONG TERME :							
Dette à long terme	294 356		--		--		294 356
Impôts sur le revenu reportés cumulés	59 746		--		--		59 746
Autres	6 119		--		--		6 119
	<u>360 221</u>		<u>--</u>		<u>--</u>		<u>360 221</u>
AVOIR DES ACTIONNAIRES (DÉFICIT)							
Avoir des actionnaires (déficit)	(103 786)		25 377		21 623	(a)	(56 786)
	<u>416 791</u>	\$	<u>59 771</u>	\$	<u>52 854</u>	\$	<u>529 416</u> \$

(signé) Michael J. Perik,
administrateur

(signé) Kevin O'Leary,
administrateur

*Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers
cumulés consolidés condensés pro forma.*

THE LEARNING COMPANY, INC.
RÉSULTATS CUMULÉS CONDENSÉS CONSOLIDÉS PRO FORMA
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1997
(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)
(sans vérification)

	<u>The Learning Company</u>		<u>Mindscape</u>		<u>Redressements pro forma</u>		<u>Montants combinés pro forma</u>	
PRODUITS	392 438	\$	138 520	\$	--	\$	530 958	\$
COÛTS ET CHARGES :								
Coûts de production	111 703		54 515		--		166 218	
Frais de vente et de commercialisation	86 621		43 771		--		130 392	
Frais généraux et administratifs	31 135		8 035		--		39 170	
Frais de développement et frais de logiciels	41 018		22 853		--		63 871	
Amortissement, charges reliées à la fusion et autres charges	515 016		15 625		10 485	(b)	541 126	
Total des charges d'exploitation	785 493		144 799		10 485		940 777	
PERTE D'EXPLOITATION	(393 055)		(6 279)		(10 485)		(409 819)	
INTÉRÊTS DÉBITEURS :								
Intérêts créditeurs	1 104		--		--		1 104	
Intérêts débiteurs	(22 482)		(531)		--		(23 013)	
Total des intérêts débiteurs	(21 378)		(531)		--		(21 909)	
PERTE AVANT LES IMPÔTS	(414 433)		(6 810)		(10 485)		(431 728)	
PROVISION POUR LES IMPÔTS SUR LE REVENU	61 234		--		--		61 234	
PERTE NETTE	(475 667)	\$	(6 810)	\$	(10 485)	\$	(492 962)	\$
PERTE NETTE PAR ACTION :								
Montant par action en circulation et montant dilué	(9,59)	\$					(8,39)	\$
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION								
Nombre d'actions en circulation et nombre dilué	49 613 000				9 117 600	(c)	58 730 600	

*Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers
cumulés consolidés condensés pro forma.*

THE LEARNING COMPANY, INC.
FLUX DE TRÉSORERIE
CUMULÉS CONDENSÉS CONSOLIDÉS PRO FORMA
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1997
(en milliers de dollars américains)
(sans vérification)

	<u>The Learning Company</u>		<u>Mindscape</u>		<u>Redressements pro forma</u>		<u>Montants combinés pro forma</u>	
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX								
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION :								
Perte nette	(475 667)	\$	(6 810)	\$	(10 485)	\$	(d)	(492 962) \$
Redressements pour rapprocher la perte nette des liquidités nettes provenant des activités d'exploitation :								
Amortissement	531 206		7 119		10 485		(d)	548 810
Charge à l'égard de la technologie incomplète	1 050		975		--			2 025
Provision pour les frais de restructuration	--		6 697		--			6 697
Provision pour les retours et les créances douteuses	67 773		30 615		--			98 388
Provision pour les impôts sur le revenu	61 234		--		--			61 234
Variation des éléments d'actif et de passif (déduction faite des éléments d'actif et de passif acquis) :								
Comptes débiteurs	(89 396)		(40 408)		--			(129 804)
Stocks	(10 954)		(3 186)		--			(14 140)
Autres éléments d'actif à court terme	(2 035)		93		--			(1 942)
Autres éléments d'actif à long terme	(8 625)		(836)		--			(9 461)
Comptes créditeurs et charges	15 488		2 429		--			17 917
Liquidités nettes provenant des (affectées aux) activités d'exploitation	90 074		(3 312)		--			86 762
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX								
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT :								
Entreprises acquises, déduction faite de l'encaisse	(55 592)		(2 181)		(120 000)		(d)	(177 773)
Nouvelles immobilisations, montant net	(4 685)		(1 705)		--			(6 390)
Frais de mise au point de logiciels	(27 299)		--		--			(27 299)
Charges reliées à la fusion	(53 021)		--		(1 500)		(d)	(54 521)
Paievements aux vendeurs	--		--		(2 557)		(d)	(2 557)
Liquidités nettes affectées aux activités d'investissement	(140 597)		(3 886)		(124 057)			(268 540)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX								
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT :								
Produit net de la vente d'actions, d'options et de bons de souscription	8 970		9 020		--			17 990
Produit net de l'émission de bons de souscription spéciaux	57 462		--		120 000		(c)	177 462
Emprunts en vertu de la marge de crédit	10 150		--		--			10 150
Paievements au titre de contrats de location- acquisition	(2 676)		--		--			(2 676)
Rachat de billets de premier rang	(28 000)		--		--			(28 000)
Frais engagés pour l'émission d'actions privilegiées de série A	(10 701)		--		--			(10 701)
Autres	1 821		777		--			2 598
Liquidités nettes provenant des activités de financement	37 026		9 797		120 000			166 823
Incidence des fluctuations du taux de change sur les liquidités nettes	(1 486)		(560)		--			(2 046)
Variation nette des espèces et des quasi- espèces	(14 983)		2 039		(4 057)			(17 001)
Espèces et quasi-espèces au début de l'exercice	110 120		1 292		--			111 412
Espèces et quasi-espèces à la fin de l'exercice	95 137	\$	3 331	\$	(4 057)	\$		94 411 \$

*Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers
cumulés consolidés condensés pro forma.*

THE LEARNING COMPANY, INC.
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS
CUMULÉS CONDENSÉS CONSOLIDÉS PRO FORMA
(en milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions et les montants par action)
(sans vérification)

A. PRÉSENTATION PRO FORMA ET REDRESSEMENTS

Le 27 mars 1998, aux termes d'une convention d'achat d'actions datée du 5 mars 1998 (la « convention »), conclue par et entre The Learning Company, Inc. (« TLC »), d'une part, et Mindscape Holding Company, Pearson Overseas Holdings Ltd. et Pearson Netherlands, BV (collectivement, les « vendeurs »), d'autre part, TLC a complété l'acquisition auprès des vendeurs de tout le capital-actions en circulation de Mindscape, Inc., de Mindscape International Limited et de Mindscape France SARL (collectivement, « Mindscape » ou « le Groupe Mindscape »). Avant tout redressement éventuel conformément aux termes de l'entente, le prix d'achat pour l'acquisition s'établissait à 155 854 \$ et comprenait des espèces, d'autres contreparties composées d'actions ordinaires de TLC, de frais liés à l'opération et d'éléments de passif net pris en charge. Le prix d'achat est assujéti à un redressement en fonction du solde du fonds de roulement de Mindscape, comme il est défini dans l'entente, à la date de clôture de l'acquisition. Les actions ordinaires de TLC émises aux vendeurs dans le cadre de l'acquisition de Mindscape et les bons de souscription spéciaux de la filiale canadienne de TLC, Softkey Software Products Inc. (« Softkey »), émis en relation avec le financement de l'acquisition (en supposant l'exercice des droits rattachés aux bons de souscription spéciaux de Softkey en échange d'actions échangeable, sans droit de vote, de Softkey (« les actions échangeables ») représentent, au total, environ 9 117 600 actions ordinaires de TLC. TLC comptabilise l'acquisition selon la méthode de l'achat pur et simple.

L'exercice de TLC se compose de 52 ou de 53 semaines terminées le 31 décembre ou après cette date. Pour la clarté de présentation des présentes, en ce qui concerne TLC, tous les renvois au 31 décembre 1997 se rapportent aux soldes au 3 janvier 1998, et la période allant du 5 janvier 1997 au 3 janvier 1998 est appelé exercice terminé le 31 décembre 1997.

Dans le bilan cumulé condensé consolidé pro forma figurent la situation financière de TLC et de Mindscape au 31 décembre 1997, comme si l'acquisition de Mindscape par TLC était survenue le 31 décembre 1997.

Dans l'état cumulé condensé consolidé pro forma des résultats, figurent les résultats d'exploitation de TLC et de Mindscape pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997, comme si l'acquisition de Mindscape par TLC était survenue au début de l'exercice.

Dans l'état cumulé condensé consolidé pro forma des flux de trésorerie figurent les flux de trésorerie de TLC et de Mindscape pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997, comme si l'acquisition de Mindscape par TLC était survenue au début de l'exercice.

Les états financiers cumulés condensés consolidés ne sont pas vérifiés, ils ne sont donnés qu'à titre d'information, et ils ne sont pas nécessairement indicatifs de la situation financière consolidée future ou des résultats d'exploitation futurs de l'entité combinée. Ces états financiers cumulés condensés consolidés doivent être lu parallèlement aux états financiers consolidés de TLC au 3 janvier 1998 et au 4 janvier 1997 ainsi que pour chacun des trois exercices compris dans la période terminée le 3 janvier 1998 et les états financiers cumulés du Groupe Mindscape au 31 décembre 1997 et 1996 et pour chacun des deux exercices compris dans la période terminée le 31 décembre 1997. La direction estime qu'aucun élément de rapprochement important, à l'exception de ceux qui figurent dans les états financiers susmentionnés de TLC et du Groupe Mindscape et de ceux qui sont présentés aux présentes, n'existent pour la juste présentation des états financiers cumulés condensés consolidés conformément aux principes

comptables généralement reconnus (« PCGR ») au Canada. Tous les montants monétaires figurant aux présentes sont libellés en dollars américains.

B. REDRESSEMENT PRO FORMA DES ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS CONDENSÉS CONSOLIDÉS PRO FORMA

- a) Dans le bilan cumulé condensé consolidé pro forma figure la situation financière de TLC et Mindscape au 31 décembre 1997, comme si l'acquisition de Mindscape par TLC était survenue le 31 décembre 1997. Le redressement pro forma de 52 854 \$ apporté au fonds commercial et aux autres éléments d'actif incorporels comprend l'affectation de 43 000 \$ du prix d'achat aux éléments d'actif incorporels identifiables acquis, et l'excédent de 9 854 \$ du prix d'achat sur la juste valeur de l'actif net de Mindscape. L'affectation du prix d'achat tient compte d'une charge non récurrente de 103 000 \$, au titre de la juste valeur de travaux de recherche et développement en cours. Le redressement pro forma de 28 674 \$ aux charges liées à la fusion, tient compte des charges à payer relativement aux coûts reliés à l'opération, dont les frais relatifs aux services bancaires d'investissement et aux honoraires juridiques, à la résiliation de certains engagements contractuels et à d'autres coûts qui sont prévus découler de l'acquisition. Le redressement pro forma de 2 557 \$ au prix d'achat payable, tient compte du montant des soldes bancaires comptant dus aux vendeurs relativement à l'acquisition de Mindscape. Le redressement pro forma de 21 623 \$ de l'avoir des actionnaires (déficit) tient compte de l'émission d'actions ordinaires de TLC et de bons de souscription spéciaux de Softkey, d'un montant de 150 000 \$, en relation avec l'acquisition de Mindscape, déduction faite de la charge non récurrente de 103 000 \$ pour la juste valeur des travaux de recherche et développement en cours et l'élimination de l'avoir des actionnaires de Mindscape.
- b) Dans l'état cumulé condensé consolidé pro forma des résultats, figurent les résultats d'exploitation de TLC et de Mindscape pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997 comme si l'acquisition de Mindscape par TLC était survenue au début de cet exercice. Le redressement pro forma de 10 485 \$ à l'amortissement, charges liées à la fusion et autres charges, tient compte de l'amortissement des éléments d'actif incorporels identifiables acquis et du fonds commercial sur les durées d'utilisation estimatives des éléments d'actif, s'étendant sur dix ans, selon la méthode linéaire. La charge non récurrente de 103 000 \$ pour la juste valeur des travaux de recherche et développement en cours n'est pas intégrée à l'état cumulé condensé consolidé pro forma des résultats. Il n'a fallu éliminer aucune opération intersociétés.
- c) Le redressement pro forma au nombre moyen pondéré d'actions en circulation tient compte de l'émission des actions ordinaires de TLC et des bons de souscription spéciaux de Softkey, qui représentent (en supposant l'exercice des droits rattachés aux bons de souscription spéciaux de Softkey contre des actions échangeables et l'échange de celles-ci pour les actions ordinaires de TLC) au total environ 9 117 600 actions ordinaires de TLC, relativement à l'acquisition de Mindscape. TLC a émis environ 1 366 700 actions ordinaires aux vendeurs en relation avec l'acquisition de Mindscape. Softkey a accepté de vendre à certains investisseurs institutionnels canadiens 8 687 500 bons de souscription spéciaux en contrepartie d'un produit d'environ 134 500 \$. Le redressement pro forma tient compte de l'utilisation par TLC de 120 000 \$ du produit relativement à l'acquisition de Mindscape. Les droits rattachés à chaque bon de souscription spécial peuvent être exercés sans versement additionnel pour une action échangeable de Softkey. TLC a émis une action spéciale avec droit de vote (l'« action avec droit de vote ») qui est assortie d'un nombre de voix égal au nombre d'actions échangeables en circulation (autres que les actions échangeables détenues par TLC ou par une entité contrôlée par TLC), et pour laquelle un droit de vote peut être exercé par un fiduciaire au nom des porteurs de ces actions échangeables. Le porteur de l'action à droit de vote n'a pas le droit aux dividendes et, sur réception des directives en matière de vote provenant des porteurs d'actions échangeables, votera avec les actionnaires ordinaires comme une seule catégorie. Les actions échangeables de Softkey sont échangeables à raison de une pour une contre des actions ordinaires de TLC sans versement

additionnel. L'exercice des droits rattachés aux bons de souscription spéciaux en échange d'actions échangeables est ultimement assujéti à certaines conditions, dont la réception de certaines autorisations réglementaires. Pour la présentation dans le cadre de ces états financiers cumulés condensés consolidés pro forma, TLC a inclus les bons de souscription spéciaux, représentant environ 7 750 900 actions ordinaires, dans le calcul du bénéfice par action en circulation et du bénéfice dilué par action comme si les droits rattachés aux bons de souscription spéciaux avaient été exercés pour des actions échangeables et que ces actions échangeables avaient été échangées contre des actions ordinaires de TLC au début de l'exercice terminé le 31 décembre 1997.

- d) Dans l'état cumulé condensé consolidé pro forma des flux de trésorerie figurent les flux de trésorerie de TLC et de Mindscape pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997, comme si l'acquisition de Mindscape par TLC était survenue au début de cet exercice. Le redressement pro forma de 10 485 \$ traduit l'amortissement des éléments d'actif incorporels identifiables acquis et du fonds commercial sur la durée d'utilisation estimative des éléments d'actif, qui s'étend de deux à dix ans, selon la méthode linéaire.

Le redressement pro forma de 120 000 \$ tient compte d'un versement effectué aux vendeurs afin d'acheter le capital-actions en circulation de Mindscape et de la réception du produit de l'émission des bons de souscription spéciaux de Softkey utilisé en relation avec l'acquisition de Mindscape. Le redressement pro forma de 150 000 \$ tient compte du versement des frais reliés à l'opération, dont les frais relatifs aux services bancaires d'investissement et les honoraires juridiques. Le redressement pro forma de 2 557 \$ tient compte du versement aux vendeurs des soldes bancaires comptants estimatifs.

C. RAPPROCHEMENT DES PCGR AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA

En ce qui concerne les redressements pro forma ci-joints, la présentation des redressements pro forma conformément aux PCGR au Canada inverserait les incidences de la charge, de 103 000 \$, au titre des travaux de recherche et développement en cours enregistrée en relation avec l'acquisition de Mindscape et tiendrait compte du solde de cette charge à titre de fonds commercial. L'inclusion des incidences de la charge traduit la présentation des redressements pro forma conformément aux PCGR aux États-Unis.

En ce qui concerne les redressements pro forma au bilan cumulé condensé consolidé pro forma, la présentation des redressements pro forma conformément aux PCGR au Canada ferait augmenter les soldes des redressements pro forma reliés au fonds commercial et aux autres éléments d'actif incorporels et proportionnellement, l'avoir des actionnaires (déficit) de 103 000 \$; ces soldes s'établiraient à 155 854 \$ et à 124 623 \$ respectivement.

En ce qui concerne les redressements pro forma à l'état combiné condensé consolidé pro forma, la présentation des redressements pro forma des résultats conformément aux PCGR au Canada augmenterait de 10 300 \$ le solde du redressement pro forma relié à l'amortissement, charges reliées à la fusion et autres charges pour le porter à 20 785 \$.

En ce qui concerne les redressements pro forma à l'état combiné condensé consolidé pro forma des flux de trésorerie, la présentation des redressements pro forma conformément aux PCGR au Canada ferait croître de 10 300 \$ les soldes des redressements pro forma reliés à la perte nette et à l'amortissement pour les porter à 20 785 \$.

Attestation de Produits logiciels SoftKey Inc.

En date du 30 avril 1998

Le texte précédent constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux valeurs offertes dans le présent prospectus, selon les exigences de la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), de la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), ainsi que des règlements respectifs en vertu de celles-ci. Selon les exigences de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de son règlement d'application, le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

(signé) Michael J. Perik
Chef de la direction

(signé) R. Scott Murray
Chef de la direction des finances

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) Robert Gagnon
Administrateur

(signé) Robert Rubinoff
Administrateur

Attestation de The Learning Company, Inc.

En date du 30 avril 1998

Le texte précédent constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux valeurs offertes dans le présent prospectus, selon les exigences de la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), de la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), ainsi que des règlements respectifs en vertu de celles-ci. Selon les exigences de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de son règlement d'application, le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

(signé) Michael J. Perik
Chef de la direction

(signé) R. Scott Murray
Chef de la direction des finances

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) Robert Gagnon
Administrateur

(signé) Robert Rubinoff
Administrateur

Attestation des preneurs fermes

En date du 30 avril 1998

Au meilleur de notre connaissance, information et croyance, le texte précédent constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux valeurs offertes dans le présent prospectus, selon les exigences de la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), de la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), ainsi que des règlements respectifs en vertu de celles-ci. Selon les exigences de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de son règlement d'application, à notre connaissance, le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

Griffiths McBurney & Associés

La Société de Valeurs First Marathon Limitée

par (signé) Eugene McBurney

par (signé) R. Owen Mitchell

Le texte suivant comporte le nom de chaque personne ou société ayant une participation directe ou indirecte dans la mesure d'au moins 5 % dans le capital de :

GRIFFITHS MCBURNEY & ASSOCIÉS : B. Griffiths, E. McBurney, K. Sullivan, M. Wekerle, D. Connacher*, T. Budd; et

LA SOCIÉTÉ DE VALEURS FIRST MARATHON LIMITÉE : filiale en propriété exclusive de First Marathon Inc.

* Dans l'attente de l'autorisation des autorités de réglementation.